

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

Chair:
The Honourable BOB RUNCIMAN

Thursday, May 4, 2017
Wednesday, May 10, 2017
Thursday, May 11, 2017

Issue No. 28

First, second and third meetings:
Bill C-16, An Act to amend the Canadian
Human Rights Act and the Criminal Code

APPEARING:
The Honourable Jody Wilson-Raybould, P.C., M.P.,
Minister of Justice and Attorney General of Canada

WITNESSES:
(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Président :
L'honorable BOB RUNCIMAN

Le jeudi 4 mai 2017
Le mercredi 10 mai 2017
Le jeudi 11 mai 2017

Fascicule n° 28

Première, deuxième et troisième réunions :
Projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne
sur les droits de la personne et le Code criminel

COMPARAÎT :
L'honorable Jody Wilson-Raybould, C.P., députée,
ministre de la Justice et procureure générale du Canada

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Joyal, P.C.
Boisvenu	Omidvar
Boniface	Pate
Dagenais	Plett
Dupuis	Pratte
Frum	Sinclair
* Harder, P.C. (or Bellemare)	* Smith (or Martin)
Jaffer	

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator White (*May 10, 2017*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator McIntyre (*May 10, 2017*).

The Honourable Senator White replaced the Honourable Senator Plett (*May 5, 2017*).

The Honourable Senator McIntyre replaced the Honourable Senator Frum (*May 5, 2017*).

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator White (*May 3, 2017*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator McIntyre (*April 26, 2017*).

The Honourable Senator McIntyre replaced the Honourable Senator Frum (*April 13, 2017*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Joyal, C.P.
Boisvenu	Omidvar
Boniface	Pate
Dagenais	Plett
Dupuis	Pratte
Frum	Sinclair
* Harder, C.P. (ou Bellemare)	* Smith (ou Martin)
Jaffer	

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénateur White (*le 10 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénateur McIntyre (*le 10 mai 2017*).

L'honorable sénateur White a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 5 mai 2017*).

L'honorable sénateur McIntyre a remplacé l'honorable sénatrice Frum (*le 5 mai 2017*).

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénateur White (*le 3 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénateur McIntyre (*le 26 avril 2017*).

L'honorable sénateur McIntyre a remplacé l'honorable sénatrice Frum (*le 13 avril 2017*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, March 2, 2017:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Mitchell, seconded by the Honourable Senator Fraser, for the second reading of Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted, on division. The bill was then read the second time, on division.

The Honourable Senator Mitchell moved, seconded by the Honourable Senator Fraser, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 2 mars 2017 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Mitchell, appuyée par l'honorable sénateur Fraser, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence. Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois, avec dissidence.

L'honorable sénateur Mitchell, propose, appuyé par l'honorable sénateur Fraser, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Thursday, May 4, 2017
(66)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:33 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Boniface, Dagenais, Dupuis, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., Omidvar, Pate, Plett, Runciman and Sinclair (14).

Other senator present: The Honourable Senator Mitchell (1).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliament Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 2, 2017, the committee began its consideration of Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code.

APPEARING:

The Honourable Jody Wilson-Raybould, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada.

WITNESSES:*Department of Justice:*

William Pentney, Deputy Minister of Justice and Deputy Attorney General of Canada;

Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services Sector.

As individuals:

Brenda Cossman, Director, Bonham Centre for Sexual Diversity Studies and Professor of Law, University of Toronto;

Kimberley Manning, Principal, Simone de Beauvoir Institute and Associate Professor, Political Science, Concordia University;

Melissa Potvin (Schaeffgen), Parent Advocate and Community Leader.

The chair made a statement.

The Minister made a statement and, together with Mr. Pentney and Ms. Wright, answered questions.

At 11:32 a.m., the committee suspended.

At 11:37 a.m., the committee resumed.

Ms. Manning, Ms. Potvin and Ms. Cossman each made a statement and, together, answered questions.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le jeudi 4 mai 2017
(66)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Boniface, Dagenais, Dupuis, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., Omidvar, Pate, Plett, Runciman et Sinclair (14).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Mitchell (1).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 2 mars 2017, le comité entreprend l'étude du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel.

COMPARAÎT :

L'honorable Jody Wilson-Raybould, C.P., députée, ministre de la Justice et procureure générale du Canada.

TÉMOINS :*Ministère de la Justice :*

William Pentney, sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada;

Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public et des services législatifs.

À titre personnel :

Brenda Cossman, directrice, Bonham Centre for Sexual Diversity Studies et professeure de droit, Université de Toronto;

Kimberley Manning, directrice, Simone de Beauvoir Institute et professeure agrégée, Sciences politiques, Université Concordia;

Melissa Potvin (Schaeffgen), porte-parole des parents et leader communautaire.

Le président prend la parole.

La ministre fait un exposé puis, avec M. Pentney et Mme Wright, répond aux questions.

À 11 h 32, la séance est suspendue.

À 11 h 37, la séance reprend.

Mme Manning, Mme Potvin et Mme Cossman font chacune un exposé puis, ensemble, répondent aux questions.

At 12:30 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, May 10, 2017
(67)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:17 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Boniface, Dagenais, Dupuis, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., Omidvar, Pate, Plett, Pratte, Runciman and Sinclair (15).

Other senators present: The Honourable Senators McPhedran and Mitchell (2).

In attendance: Maxime Charron-Tousignant, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 2, 2017, the committee continued its consideration of Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code.

WITNESSES:

As individuals:

Gad Saad, Professor and Chair in Evolutionary Behavioural Sciences and Darwinian Consumption, Concordia University;

Theryn Meyer.

WOMAN Means Something Campaign:

Paul Dirks.

As an individual:

Meghan Murphy.

Vancouver Rape Relief and Women's Shelter:

Hilla Kerner, Collective Member.

The chair made a statement.

Mr. Saad and Ms. Meyer each made a statement and, together, answered questions.

At 5:14 p.m., the committee suspended.

At 5:21 p.m., the committee resumed.

Ms. Kerner, Ms. Murphy and Mr. Dirks each made a statement and, together, answered questions.

À 12 h 30, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 10 mai 2017
(67)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Boniface, Dagenais, Dupuis, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., Omidvar, Pate, Plett, Pratte, Runciman et Sinclair (15).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs McPhedran et Mitchell (2).

Également présent : Maxime Charron-Tousignant, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 2 mars 2017, le comité poursuit son étude du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel.

TÉMOINS :

À titre personnel :

Gad Saad, professeur et titulaire de la chaire de recherche en science du comportement évolutif et consommation darwinienne, Université Concordia;

Theryn Meyer.

WOMAN Means Something Campaign :

Paul Dirks.

À titre personnel :

Meghan Murphy.

Vancouver Rape Relief and Women's Shelter :

Hilla Kerner, membre collectif.

Le président prend la parole.

M. Saad et Mme Meyer font chacun un exposé puis, ensemble, répondent aux questions.

À 17 h 14, la séance est suspendue.

À 17 h 21, la séance reprend.

Mme Kerner, Mme Murphy et M. Dirks font chacun un exposé puis, ensemble, répondent aux questions.

At 6:15 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, May 11, 2017
(68)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:30 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Boniface, Dagenais, Dupuis, Frum, Jaffer, Joyal, P.C., Omidvar, Pate, Plett, Pratte, Runciman and Sinclair (15).

Other senator present: The Honourable Senator Mitchell (1).

In attendance: Maxime Charron-Tousignant, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, March 2, 2017, the committee continued its consideration of Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code.

WITNESSES:

Sherbourne Health Centre:

Devon MacFarlane, Director, Rainbow Health Ontario.

Marni Panas Consulting:

Marni Panas, Diversity and Inclusion Consultant and Community Leader.

As individuals:

Greta Bauer, Associate Professor and Graduate Chair, Department of Epidemiology and Biostatistics, University of Western Ontario;

N. Nicole Nussbaum, Barrister and Solicitor.

Canadian Bar Association:

Siobhan O'Brien;

Marie Laure Leclercq.

The chair made a statement.

Ms. Panas and Devon MacFarlane each made a statement and together answered questions.

At 11:29 a.m., the committee suspended.

At 11:37 a.m., the committee resumed.

À 18 h 15, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 11 mai 2017
(68)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Boniface, Dagenais, Dupuis, Frum, Jaffer, Joyal, C.P., Omidvar, Pate, Plett, Pratte, Runciman et Sinclair (15).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Mitchell (1).

Également présent : Maxime Charron-Tousignant, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 2 mars 2017, le comité poursuit son étude du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel.

TÉMOINS :

Centre de Santé Sherbourne :

Devon MacFarlane, directeur, Santé arc-en-ciel Ontario.

Marni Panas Consulting :

Marni Panas, conseillère en matière de diversité et d'inclusion et leader communautaire.

À titre personnel :

Greta Bauer, professeure agrégée et responsable des études supérieures, Département de l'épidémiologie et de la biostatistique, Université Western Ontario;

N. Nicole Nussbaum, avocate et procureure.

Association du Barreau canadien :

Siobhan O'Brien;

Marie Laure Leclercq.

Le président prend la parole.

Mme Panas et Devon MacFarlane font chacun un exposé puis, ensemble, répondent aux questions.

À 11 h 29, la séance est suspendue.

À 11 h 37, la séance reprend.

Ms. Leclercq, Ms. O'Brien, Ms. Bauer and Ms. Nussbaum each made a statement and, together, answered questions.

At 12:33 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Mme Leclercq, Mme O'Brien, Mme Bauer et Mme Nussbaum font chacune un exposé puis, ensemble, répondent aux questions.

À 12 h 33, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 4, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code, met this day at 10:33 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning and welcome, colleagues, minister, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We have a very crowded room today, as you can all see. Anyone who is standing, perhaps, or who is joining us, we do have an overflow room off the side where you can view and listen to the proceedings. You may find it little more comfortable over there, if you wish to move in that direction.

Today, we begin our consideration of Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code.

And with us today, to start things off, is the Honourable Jody Wilson-Raybould, Minister of Justice and Attorney General of Canada.

Joining her at the table are, from the Department of Justice, William Pentney, Deputy Minister of Justice and Deputy Attorney General of Canada; and Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services Sector.

Thank you all for being with us today. Minister, the floor is yours.

Hon. Jody Wilson-Raybould, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada: Thank you, senator, and good morning to all the honourable senators and everybody who is here. I am thankful to be given the opportunity to present to this committee on Bill C-16. In my remarks today, I will outline the broad objectives of the bill, explain the specific amendments that are being proposed within it and respond to some questions that have been raised about the bill.

At the close of my remarks, of course, I would be very pleased to take questions from the honourable senators present.

Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code, is an incredibly important step in protecting the dignity, security and freedom of trans- and gender-diverse Canadians. These individuals, like all of us, deserve equal protection under the law so that they can make for themselves the lives that they are able and wish to have.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 4 mai 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, à qui a été renvoyé le projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel, se réunit aujourd'hui, à 10 h 33, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue à mes collègues, à madame la ministre, à nos invités et aux membres du public qui suivent la séance d'aujourd'hui du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Il y a beaucoup de monde dans la salle aujourd'hui, comme vous pouvez le constater. Ceux qui sont debout ou qui, peut-être, viennent d'arriver peuvent se rendre dans la salle annexe où ils pourront regarder et écouter la séance. Cela sera un peu plus confortable pour vous dans cette salle, si vous voulez bien vous y rendre.

Nous commençons aujourd'hui notre examen du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel.

Nous accueillons aujourd'hui pour commencer la séance, l'honorable Jody Wilson-Raybould, ministre de la Justice et procureure générale du Canada.

Elle est accompagnée à la table par William Pentney, sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada, ainsi que par Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public et des services législatifs, tous deux du ministère de la Justice.

Merci à tous d'être venus aujourd'hui. Madame la ministre, vous avez la parole.

L'honorable Jody Wilson-Raybould, C.P., députée, ministre de la Justice et procureure générale du Canada : Merci, sénateur, bonjour à tous les honorables sénateurs et à tous ceux qui sont ici. Je vous suis reconnaissante de me donner la possibilité de présenter au comité le projet de loi C-16. Dans les remarques que je vais vous exposer aujourd'hui, je vais décrire les grands objectifs du projet de loi, expliquer les modifications qu'il propose et répondre à certaines questions qui ont été soulevées au sujet de ce projet de loi.

Une fois mes remarques terminées, je serai, bien sûr, très heureuse de répondre aux questions des honorables sénateurs.

Le projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel, représente une étape extrêmement importante pour ce qui est de protéger la dignité, la sécurité et la liberté des Canadiens trans et à diverses identités de genre. Comme chacun d'entre nous, ces personnes ont droit à la protection égale de la loi pour qu'elles puissent vivre de la façon qu'elles souhaitent.

The premise of Bill C-16 is that all Canadians should be free to be themselves, without fear of discrimination, hate propaganda or hate crime. Sadly, this is not yet the experience of many trans people in this country. As you are all aware, trans, gender-diverse and two-spirited persons face elevated levels of violence and risk of violence, including physical and sexual assault and verbal, physical and sexual harassment. They also face significant obstacles in obtaining and advancing in employment, and not because of lack of qualifications.

Yet our human rights protection and criminal law do not explicitly protect this vulnerable group. With this bill, Parliament has the opportunity to affirm, in clear language, that trans and gender-diverse persons are entitled to equal protection from discrimination, hate propaganda and hate crime; and that all Canadians are entitled to manifest their gender identity and gender expression without fear for their safety.

Canada is strengthened by its diversity, and this diversity succeeds best when our laws and institutions promote social inclusion and participation for all. This is fundamentally what this bill is about and is supposed to do.

To this end, Bill C-16 proposes to make three amendments. First, it would amend the Canadian Human Rights Act to add two prohibited grounds of discrimination: gender identity and gender expression. As a result of this amendment, it would be a prohibited discriminatory practice to disadvantage people because of their gender identity or expression in matters of employment and the provision of goods, services, facilities and accommodation customarily available to the public.

While the Canadian Human Rights Act only applies within a federal jurisdiction, every province and territory has now passed or introduced similar amendments to their provincial human rights legislation to protect trans- and gender-diverse persons from discrimination. This bill would be the final piece of the puzzle in ensuring full protection for trans and gender-diverse persons across the country.

Second, this bill also proposes to amend the Criminal Code. It would expand the list of identifiable groups that are protected from hate propaganda by adding gender identity or expression to the list.

And finally, it would clarify that hatred on the basis of gender identity or expression should be considered as an aggravating factor in sentencing for a criminal offence.

Le principe sur lequel repose le projet de loi C-16 est que tous les Canadiens doivent être libres d'être eux-mêmes, sans craindre la discrimination, la propagande haineuse ou les crimes haineux. Malheureusement, ce n'est pas encore ce que vivent actuellement les personnes transgenres dans ce pays. Comme vous le savez tous, les personnes trans, à diverses identités de genre et à deux esprits risquent de subir de graves violences et d'être la cible des menaces de violence, notamment des agressions physiques et sexuelles, du harcèlement physique et verbal. Elles font également face à des obstacles importants lorsqu'elles souhaitent obtenir un emploi ou progresser dans leur emploi, et ce n'est pas faute de compétences.

Et pourtant, notre droit pénal et la protection que nous accordons aux droits de la personne ne protègent pas expressément ce groupe vulnérable. Avec ce projet de loi, le Parlement a la possibilité de déclarer, en termes clairs, que les personnes trans et à diverses identités de genre ont droit à une protection égale contre la discrimination, la propagande haineuse et les crimes haineux et que tous les Canadiens ont le droit d'exprimer leur identité de genre et leur expression de genre sans craindre pour leur sécurité.

La diversité du Canada est une force et cette diversité s'épanouit lorsque les institutions et les lois favorisent la participation et l'inclusion sociales pour tous. C'est là l'essentiel du but recherché avec ce projet de loi.

À cette fin, le projet de loi C-16 propose d'apporter trois modifications. Premièrement, il modifierait la Loi canadienne sur les droits de la personne pour ajouter deux motifs de distinction illicites : l'identité de genre et l'expression de genre. Avec cette modification, constituerait un motif de distinction illicite, le fait de désavantager une personne en raison de son identité ou de son expression de genre dans le domaine de l'emploi, de la fourniture de biens et services, de l'accès à des installations et lieux auxquels le public a normalement accès.

La Loi canadienne sur les droits de la personne s'applique uniquement dans les domaines de compétence fédérale, mais toutes les provinces et tous les territoires ont maintenant adopté des lois provinciales sur les droits de la personne en vue de protéger les personnes trans et à diverses identités de genre contre toute discrimination ou ont présenté des modifications semblables. Ce projet de loi serait le dernier morceau du puzzle qui assurerait une protection complète aux personnes trans et à diverses identités de genre de notre pays.

Deuxièmement, le projet de loi propose également de modifier le Code criminel. Il ajouterait l'expression ou l'identité de genre à la liste des groupes identifiables qui sont protégés contre la propagande haineuse.

Enfin, il préciserait que la haine fondée sur l'expression ou l'identité de genre devrait être considérée comme une circonstance aggravante au moment de déterminer la peine infligée pour une infraction pénale.

This is not the first time that the Senate is studying this issue. In the forty-first Parliament, this committee considered Bill C-279, a very similar piece of legislation. As mentioned, all provinces and territories have either passed or introduced similar amendments to their own human rights statutes and in light of this, I believe these amendments are long overdue.

Nevertheless, it is evident from debate in the Senate that there are questions about why we need to enact these amendments and what they will do. I would like to address some of those questions now.

Some have wondered if these amendments are necessary. It was pointed out that trans persons may already bring a discrimination complaint using the ground of sex under the Canadian Human Rights Act, and that the hate crime sentencing provisions of the Criminal Code are open-ended and would already include gender identity and expression. Allow me to offer three responses to the argument that the bill is redundant.

First, all Canadians should be able to turn to our fundamental laws, like the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code, and see their rights and obligations spelled out clearly and explicitly. Promoting access to justice means working on an ongoing basis to make our laws clear and as easy as possible for everyone to understand.

While tribunals and courts have dealt with some complaints from trans and gender-diverse individuals using the ground of sex, we should not expect ordinary Canadians to infer that gender identity and expression are covered by this term. Trans and gender-diverse people who feel they have been discriminated against should not have to become experts in legal interpretation and human rights jurisprudence in order to advocate for their basic rights.

Furthermore, employers and service providers should know explicitly what legal duties they have toward their employees and customers. Adding these grounds to the Canadian Human Rights Act as well as the Criminal Code will ensure clarity and consistency.

Second, Canadians expect parliamentarians to speak on their behalf to the social issues of the day and to affirm their basic values and fundamental rights. With this bill, Parliament has the opportunity to affirm that all Canadians should feel free to be themselves. Parliament can stand with some of the most vulnerable individuals in this country, trans and gender-diverse persons and affirm their equal status within Canada. This is more than a symbolic gesture. This is about embedding new language of respect and inclusion into two important laws that affect how we

Ce n'est pas la première fois que le Sénat étudie cette question. Au cours de la 41^e législature, le comité a étudié le projet de loi C-279, une mesure législative très semblable. Comme cela a été mentionné, les provinces et les territoires ont adopté des lois sur les droits de la personne ou présenté des modifications semblables et compte tenu de cette situation, j'estime que ces modifications auraient dû être adoptées il y a longtemps.

Il ressort néanmoins clairement du débat qu'a tenu le Sénat qu'il existe des interrogations sur les raisons pour lesquelles il faut adopter ces modifications et sur leurs effets prévus. J'aimerais maintenant aborder ces questions.

Certains s'interrogeaient sur l'opportunité d'adopter ces modifications. Il a été fait remarquer que les personnes trans pouvaient déjà déposer une plainte de discrimination fondée sur le sexe aux termes de la Loi canadienne sur les droits de la personne et que les dispositions du Code criminel relatives aux peines applicables aux crimes haineux appelaient une interprétation large et comprenaient déjà l'identité et l'expression de genre. Permettez-moi de vous présenter trois réponses à l'argument selon lequel le projet de loi est redondant.

Premièrement, tous les Canadiens devraient pouvoir invoquer nos lois fondamentales, comme la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel, et constater que leurs droits et obligations sont clairement et expressément reconnus. Pour promouvoir l'accès à la justice, il faut travailler constamment pour que nos lois soient plus claires et plus faciles à comprendre pour tous.

Les tribunaux judiciaires et administratifs ont été amenés à examiner des plaintes déposées par des personnes trans et à diverses identités de genre pour des motifs fondés sur le sexe, mais nous ne devrions pas en conclure que les Canadiens ordinaires estiment que l'identité et l'expression de genre est visée par ce terme. Les personnes trans et à diverses identités de genre qui estiment avoir fait l'objet de discrimination ne devraient pas avoir à devenir des spécialistes de l'interprétation des lois et de la jurisprudence relative aux droits de la personne pour pouvoir défendre leurs droits fondamentaux.

En outre, les employeurs et les fournisseurs de service devraient savoir clairement quelles sont les obligations envers leurs employés et leurs clients que la loi leur impose. Le fait d'ajouter ces motifs à la Loi canadienne sur les droits de la personne ainsi qu'au Code criminel rendra ces dispositions plus claires et cohérentes.

Deuxièmement, les Canadiens s'attendent à ce que leurs représentants au Parlement parlent en leur nom des questions sociales d'actualité et qu'ils affirment leurs valeurs et leurs droits fondamentaux. Avec ce projet de loi, le Parlement a la possibilité de déclarer que tous les Canadiens devraient se sentir libres d'être eux-mêmes. Le Parlement peut appuyer les personnes les plus vulnérables de ce pays, les personnes trans et à diverses identités de genre et déclarer qu'elles bénéficient d'un statut égal au Canada. Ce n'est pas seulement un geste symbolique. Il s'agit

conduct ourselves on a daily basis.

Finally, this legislation will also fill an important gap in the criminal law. The Criminal Code hate propaganda offences currently extend to the ground of sex but there is no mention of gender identity and expression. As you know, gender identity is not the same characteristic as sex. Because criminal prohibitions are interpreted narrowly, it is important for Parliament to legislate explicitly on this point in order to ensure that the offence protects against hate propaganda which targets trans and gender-diverse individuals because of their gender identity gender or expression.

Next, some senators have also expressed their concerns that this legislation has implications on freedom of expression and that it will compel certain kinds of speech such as the use of gender-neutral pronouns instead of “he” or “she.” To answer these questions, it is essential to distinguish between the amendments to the hate propaganda provisions in the Criminal Code and the amendments to the Canadian Human Rights Act.

The Criminal Code’s hate propaganda provisions target extreme and dangerous speech that advocates genocide against an identifiable group, wilfully promotes hatred against an identifiable group or incites hatred against an identifiable group in a public place likely to cause a breach of the peace. Currently, the term “identifiable group” means a section of the public distinguished by colour, race, religion, national or ethnic origin, age, sex, sexual orientation or mental and physical disability.

The Supreme Court of Canada ruled in the 1990 case *R. v. Keegstra* that the offence of wilfully promoting hatred against an identifiable group in subsection 319.2 of the Criminal Code was a demonstrably justifiable limit on the freedom of expression. The court ruled that “hatred” meant only the most intense form of dislike and to quote from the judgment:

... the term “hatred” connotes emotion of an intense and extreme nature that is clearly associated with vilification and detestation.

This is far from the expression of religious faith, dissenting views or even opinions that some may find offensive.

With regard to the language of “wilfully promotes” hatred, the Supreme Court in the same case looked at the term “wilfully” and deemed that it means “intentionally,” not “recklessly.” Moreover,

d’introduire des expressions nouvelles visant le respect et l’inclusion dans deux lois importantes qui influencent la façon dont nous nous comportons quotidiennement.

Enfin, ce projet de loi comble également une grave lacune du droit pénal. Les infractions relatives à la propagande haineuse du Code criminel s’appliquent à l’heure actuelle à un groupe identifiable en raison de son sexe, mais elles ne mentionnent aucunement l’identité ou l’expression de genre. Comme vous le savez, l’identité de genre ne peut s’assimiler au sexe. Étant donné que les interdictions pénales doivent être interprétées de façon restrictive, il est important que le Parlement légifère expressément sur ce point pour que cette infraction protège les individus trans et à diverses identités de genre contre la propagande haineuse qui les vise en raison de leur identité ou de leur expression de genre.

Ensuite, certains sénateurs se sont également déclarés préoccupés par le fait que ce projet de loi aurait des répercussions sur la liberté d’expression et qu’il imposerait certaines formulations comme l’utilisation d’un pronom de genre neutre au lieu de « il » ou « elle ». Pour répondre à ces questions, il est essentiel d’établir une distinction entre les modifications aux dispositions relatives à la propagande haineuse du Code criminel et celles qui visent la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Les dispositions du Code criminel relatives à la propagande haineuse visent les discours extrémistes et dangereux qui préconisent le génocide contre un groupe identifiable, qui fomentent volontairement la haine contre un groupe identifiable ou qui incitent à la haine contre un groupe identifiable dans un endroit public lorsqu’une telle incitation est susceptible d’entraîner une violation de la paix. À l’heure actuelle, l’expression « groupe identifiable » s’entend de toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion, l’origine nationale ou ethnique, l’âge, le sexe, l’orientation sexuelle ou la déficience mentale ou physique.

Dans l’arrêt *R. c. Keegstra* prononcé en 1990, la Cour suprême du Canada a jugé que l’infraction consistant à volontairement fomenter la haine contre un groupe identifiable, prévue à l’article 319.2 du Code criminel, était une limite à la liberté d’expression dont la justification pouvait se démontrer dans une société démocratique. La cour a jugé que le mot « haine » désignait uniquement une forme d’opprobre extrêmement intense et pour citer le jugement :

[...] le mot « haine » désigne une émotion à la fois intense et extrême qui est clairement associée à la calomnie et à la détestation.

Nous sommes là très loin de l’expression de la foi religieuse, des opinions dissidentes ou même des opinions que certains peuvent considérer choquantes.

Pour ce qui est des termes « fomente volontairement » la haine, la Cour suprême a examiné dans cette même affaire le terme « volontairement » et a déclaré qu’il voulait dire

it held that the word “promotes” means active support or instigation, not simple encouragement.

Finally, for the offence of wilfully promoting hatred, there are four available defences. Among these is the defence of making statements that were relevant to any subject of public interest, a discussion of which was for the public benefit, if on reasonable grounds the person making the statements believed them to be true.

These hate propaganda offences do impose a limit on expression, but it is a very narrow limit. And this limit is demonstrably justified in a free and democratic society given the important objectives being pursued; namely, to target extreme and dangerous speech that advocates genocide or promotes hatred against certain vulnerable groups.

This offence currently applies to a number of identifiable groups in Canadian society. All this bill would do is add “gender identity” and “gender expression” to this list.

Let us turn now to consider any impacts the amendments to the Canadian Human Rights Act might have on freedom of expression.

The Canadian Human Rights Act is concerned with protecting for all persons equal access to goods, services and employment in the federally regulated sector. It is not concerned with regulating the expression of one’s beliefs generally. And the Canadian Human Rights Act does not legislate particular modes of speech. To be clear, these amendments will not create any specific rules about the use of gendered pronouns.

What the Canadian Human Rights Act does do is prohibit discriminatory practices, including harassment of employees and customers within the context of employment and other businesses within federal jurisdiction. Harassment involves speech or conduct that is persistent and serious enough to create a hostile or poisoned environment. If a reasonable person in the same circumstances would perceive the speech to be injurious, humiliating or an insult to their dignity, then this could be considered harassment.

These protections are already available on the basis of sex, race, sexual orientation, ethnic origin and several other grounds. The amendments proposed in Bill C-16 would add explicit protection for trans and gender-diverse individuals.

I would like to turn to the objection that this legislation may introduce many gender identities. I have heard that this bill would introduce 70-plus genders. This is not the case, and I’m grateful for the chance to set the record straight. Bill C-16 does not define

« intentionnellement » et non « de façon insouciant ». Elle a en outre déclaré que le mot « foment » désignait une incitation ou un appui actifs et non un simple encouragement.

Enfin, il existe quatre défenses à l’accusation de fomenter volontairement la haine. Parmi celles-ci, il y a le fait d’établir que les déclarations se rapportaient à une question d’intérêt public dont l’examen était fait dans l’intérêt du public, si, pour des motifs raisonnables, leurs auteurs les croyaient vraies.

Les infractions relatives à la propagande haineuse imposent une limite à la liberté d’expression, mais une limite très circonscrite. Cette limite peut en outre se justifier dans une société libre et démocratique, compte tenu de l’importance des objectifs recherchés; à savoir, viser les déclarations extrémistes et dangereuses qui préconisent le génocide ou fomente la haine contre certains groupes vulnérables.

Cette infraction s’applique à l’heure actuelle à un certain nombre de groupes identifiables de la société canadienne. Le seul effet du projet de loi serait d’ajouter « l’identité de genre » et « l’expression de genre » à cette liste.

Examinons maintenant les répercussions que les modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne pourraient avoir sur la liberté d’expression.

La Loi canadienne sur la liberté d’expression vise à accorder à toutes les personnes un accès égal aux biens, services et emplois dans les secteurs réglementés par le gouvernement fédéral. Elle ne vise pas à réglementer, d’une façon générale, l’expression des croyances personnelles. En outre, la Loi canadienne sur les droits de la personne ne légifère pas au sujet de types de discours particuliers. Pour être clair, ces modifications ne vont pas créer de règles particulières concernant l’utilisation de pronoms sexués.

La Loi canadienne sur les droits de la personne interdit toutefois les pratiques discriminatoires, y compris le harcèlement des employés et des clients dans le contexte des emplois et des autres entreprises relevant du gouvernement fédéral. Les paroles ou un comportement insistant et suffisamment grave pour créer un environnement hostile ou empoisonné constituent du harcèlement. Si une personne raisonnable placée dans les mêmes circonstances estimait que les paroles en question sont injurieuses, humiliantes ou constituent une insulte à sa dignité, alors cela serait considéré comme du harcèlement.

Ces protections existent déjà pour ce qui est du sexe, de la race, de l’orientation sexuelle, de l’origine ethnique et de plusieurs autres motifs. Les modifications proposées par le projet de loi C-16 ajouteraient une protection expresse pour les personnes trans et à diverses identités de genre.

J’aimerais parler maintenant de l’objection selon laquelle ce projet de loi risque d’introduire de nombreuses identités de genre. J’ai entendu dire que ce projet de loi aurait pour effet de créer plus de 70 types de genres. Ce n’est pas le cas, et je suis heureuse

or legislate a particular list or number of gender identities. The bill is based on the recognition that not all Canadians fit neatly into one or two boxes, male or female, man or woman.

I have also heard questions raised about why gender identity and expression are not defined in the bill and whether their meaning is too subjective. Gender identity and expression are now found in most — and soon to be all, as I said — provincial human rights codes. Commissions, tribunals and courts have elaborated upon the meaning of such grounds in hundreds of cases in a reasonable way with reference to the purpose of the law. Decision makers clarify these grounds and, indeed, all grounds through the application of real-life examples allowing the law to respond to individual scenarios in line with its purpose.

For comparison, I note that the ground of religion is also undefined and one's religious beliefs are subjectively determined. However, as the Supreme Court of Canada has stated, protection depends on the religious belief being sincere — a requirement that tribunals and courts are familiar with assessing on an individual, case-by-case basis. The same approach could be taken with respect to the grounds of gender identity and expression.

I encourage this committee to focus on the real issue at hand. This bill is about ensuring equal opportunity for trans and gender-diverse persons in employment and access to goods and services. It is about increasing their sense of security and freedom from the most extreme forms of hate speech. It is about denouncing what we know are still all too frequent acts of violence and other crimes that target persons out of bias, prejudice or hatred. Surely we can all agree that these are pressing objectives and in urgent need of being addressed.

Bill C-16 would make the amendments needed to pursue these incredibly important objectives.

Finally, I want to acknowledge the courage and the leadership of the trans community, the decades of effort to achieve equality.

Many are in the room today and are watching online, and I know some of you will testify before this committee. Your dedication, your resilience and your tireless advocacy for equal rights inspire me. This is who we are as a country, a country that embraces diversity, and I very much look forward to moving this substantive piece of legislation through as quickly as possible. Thank you for listening. I'm happy to take your questions.

d'avoir l'occasion de rectifier les choses. Le projet de loi C-16 ne définit pas ou ne vise pas une liste particulière d'identités de genre ou un certain nombre d'entre elles. Le projet de loi est fondé sur la constatation qu'il n'est pas possible de classer tous les Canadiens dans une ou deux catégories, masculin ou féminin, homme ou femme.

Je sais également qu'on a posé des questions au sujet du fait que l'expression et l'identité de genre n'était pas définie dans le projet de loi et que le sens de ces expressions était trop subjectif. L'expression et l'identité de genre sont des termes que l'on retrouve dans la plupart — et bientôt dans tous, comme je l'ai dit — des codes provinciaux des droits de la personne. Des commissions, des tribunaux judiciaires et administratifs ont précisé le sens de ces motifs de distinction illicites dans des centaines d'affaires, en faisant référence, de façon raisonnable, aux objets de la loi. Les décideurs précisent ces motifs et, en fait, tous ces motifs grâce à l'application d'exemples réels qui permettent aux lois de régir des scénarios individuels conformément à leur objet.

À titre de comparaison, je note que le motif de la religion n'est pas non plus défini et que les croyances religieuses personnelles sont appréciées de façon subjective. Cependant, comme l'a déclaré la Cour suprême du Canada, pour être protégée, une croyance religieuse doit être sincère — une condition que les tribunaux judiciaires et administratifs connaissent bien lorsqu'ils appliquent la loi à une affaire donnée. On pourrait adopter la même approche pour ce qui est des motifs fondés sur l'expression et l'identité de genre.

J'invite le comité à examiner la véritable question qui se pose. Le projet de loi a pour but d'accorder aux personnes trans et à diverses identités de genre le même accès aux emplois et aux biens et aux services. Il vise également à renforcer leur sentiment de sécurité et de liberté en interdisant les formes les plus extrêmes de discours haineux. Il s'agit de dénoncer ce qui, nous le savons, constitue des agressions bien trop fréquentes et d'autres crimes qui visent certaines personnes en raison de préjugés, de partialité, ou de haine. Je suis convaincue que nous pouvons admettre qu'il s'agit là d'objectifs essentiels qu'il est urgent de mettre en œuvre.

Le projet de loi C-16 apporte les modifications nécessaires à la réalisation de ces objectifs extrêmement importants.

Enfin, je tiens à mentionner le courage dont a fait preuve la communauté trans, ainsi que les initiatives et les décennies d'efforts qu'elle a déployés pour obtenir l'égalité.

Elle compte de nombreux représentants dans la salle aujourd'hui et d'autres nous regardent en ligne; je sais également que certains vont témoigner devant le comité. Votre dévouement, votre ténacité et votre appui indéfectibles à l'égalité des droits m'inspirent. C'est dans la nature de notre pays, un pays qui accepte la diversité, et je souhaite ardemment que cette mesure législative importante soit adoptée le plus rapidement possible. Merci de votre attention. Je serai heureuse de répondre à vos questions.

The Chair: Thank you, minister. We'll move to questions, beginning with the committee's deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you, minister. I should congratulate you, firstly, on the excellent job you are doing in attacking some of the important issues that you are addressing, issues that should have perhaps been addressed many years ago.

I'll put my question and supplementary to you all at once because the chair may cut me off when we get to the supplementary. He is a very judicious chair.

First of all, coming from Newfoundland and Labrador, our Human Rights Act 2010 says "gender identity, gender expression," section 9(1). The Nova Scotia Human Rights Act 1989 says, "gender identity, gender expression." Alberta, section 4, "gender, gender identity, gender expression." Ontario, 1990, "gender identity, gender expression." B.C., 1996, "gender identity or expression." Northwest Territories, 2002, "gender identity." Quebec Charter, "gender identity or expression." Finally, P.E.I., "gender identity," 1998; Saskatchewan, 1979, prohibited ground gender identity. Manitoba Human Rights Code, 1987, "gender identity."

My question to you is this, minister: Why has it taken so long for the federal government? Perhaps this is an unfair question for you, perhaps unwise to be adversely critical of previous administrations. So my supplementary question I'll put — it's very short — to your deputy minister, legal authority on these issues. Mr. Pentney, we've heard submissions concerning the use of washrooms or changerooms. Could you explain to this committee whether or not that comes under provincial jurisdiction, provincial law, which I've just quoted going back to 1987, and even in federal buildings? Could you comment on the jurisdictional question concerning those matters that have been raised at this committee?

Ms. Wilson-Raybould: Senator, thank you for the history of the amendments to human rights legislation. Perhaps I can answer the first question. I'm happy to turn it over to the deputy to answer the jurisdictional question. Why has it taken so long? I am fully intent on focusing on the job that I have, our government has, and we, as parliamentarians, have at hand. If not now, when, and if not us, who?

I very much hope that we will be able to move this important piece of legislation through, as I know the legislatures of New Brunswick and Yukon are doing at this time as well. It is imperative for us all, I would respectfully say, that we ensure that we provide protections against discrimination for individuals on

Le président : Merci, madame la ministre. Nous allons passer aux questions, en commençant par le vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Merci, madame la ministre. J'aimerais d'abord vous féliciter pour l'excellent travail que vous effectuez pour essayer de régler des problèmes importants, des problèmes auxquels nous aurions peut-être dû nous intéresser bien avant.

Je vais poser ensemble ma question et ma question supplémentaire, parce que le président risque de me couper la parole lorsque nous arriverons aux questions supplémentaires. C'est un président très avisé.

Premièrement, je viens de Terre-Neuve-et-Labrador et notre Human Rights Act 2010 parle de « gender identity, gender expression », paragraphe 9(1). Le Nova Scotia Human Rights Act 1989 vise la « gender identity, gender expression ». En Alberta, l'article 4 se lit : « gender, gender identity, gender expression ». En Ontario, 1990, on parle de « gender identity, gender expression ». En Colombie-Britannique, la loi de 1996 parle de « gender identity or expression ». Dans les Territoires du Nord-Ouest, 2002, on trouve « identité de genre ». Dans la Charte du Québec, « expression ou identité de genre ». Enfin, à l'Île-du-Prince-Édouard, on parle de « gender identity », 1998; en Saskatchewan, 1979, on trouve prohibited ground gender identity. Le Code manitobain des droits de la personne, 1987, parle d'« identité de genre ».

La question que je vous pose, madame la ministre, est la suivante : pourquoi le gouvernement fédéral a-t-il attendu aussi longtemps pour agir? Il n'est peut-être pas très juste de vous poser cette question, et il n'est peut-être pas judicieux de trop critiquer les gouvernements précédents. Je vais donc poser ma question supplémentaire — elle est très brève, à votre sous-ministre, une autorité juridique sur ces questions. M. Pentney, nous avons entendu des exposés concernant l'utilisation des salles de bain ou des vestiaires. Pourriez-vous dire au comité si ces questions relèvent des compétences provinciales, du droit provincial, qui remontent, comme je viens de le mentionner à 1987, et cela même dans les édifices fédéraux? Pourriez-vous nous expliquer l'aspect des compétences législatives qui a été soulevé devant le comité?

Mme Wilson-Raybould : Sénateur, je vous remercie d'avoir fait l'historique des modifications apportées aux lois sur les droits de la personne. Je pourrais peut-être répondre à la première question. Je serais heureuse de demander au sous-ministre de répondre à la question portant sur les compétences. Pourquoi a-t-il fallu autant de temps? Je me concentre entièrement sur le travail que je dois accomplir, sur celui que notre gouvernement doit accomplir et celui que nous, les parlementaires, devons accomplir. Si nous ne le faisons pas maintenant, alors quand le ferons-nous, et si ce n'est pas nous qui le faisons, qui le fera?

J'espère beaucoup que nous allons adopter cette mesure législative importante, et je sais que les assemblées législatives du Nouveau-Brunswick et du Yukon le font également en ce moment. Nous avons le devoir, si je peux m'exprimer ainsi, de protéger les citoyens contre toute discrimination fondée sur leur

the basis of their gender identity and gender expression, to complete the circle of history that you have reflected on. I am happy to turn it over to the deputy to talk about the jurisdictional question.

William Pentney, Deputy Minister of Justice and Deputy Attorney General of Canada: Thank you, senator. The history of human rights protection in Canada has been a history of evolution. Over time, protections have been added, and it has taken some time for the provinces and the federal government. So the first modern human rights law was adopted in Ontario in 1960, 1961, in recognition that criminal prohibitions hadn't worked, that the state needed to stand with victims and that a commission, using an administrative process with a combination of enforcement and educational tools, could have an impact. The Canadian Human Rights Act was not adopted to cement that into federal jurisdiction until 1976. In between, different provinces adopted different laws. It is undeniable, looking at that history, that the adoption of the Canadian Human Rights Act has made a real difference to the lives of Canadians who operate within federal jurisdiction — federal employees, people who use banks, people who have access to airlines. The adoption of the act, coming late as it might have been, has had a real impact in the intervening period, and I think that history is worth remembering.

Senator Baker: So how about my question?

Mr. Pentney: In respect of jurisdiction, very simply, senator, as you know, property and civil rights are generally within the exclusive jurisdiction of the provinces. So rules about accessibility, rules about washrooms, generally speaking, are governed by provincial legislation. Access to federal buildings is a more complicated endeavour, and the Canadian Human Rights Act provides that services ought to be equally accessible. There would be areas within federal jurisdiction. Indeed, I would note that the washroom downstairs would not be regulated, for example. The washrooms in this building would not be regulated by provincial jurisdiction, but the vast majority of those situations would be subject to provincial jurisdiction.

Senator Plett: Thank you, minister, for being here. I want to say at the outset that I think the goal for all of us is exactly the same thing. It's just a matter of some of us believing that there are different ways of getting to that goal, but I certainly support the intent that you say this bill is supposed to have.

I do want to correct two things, minister, or one maybe and then just one comment, very quickly. There are significant differences between Bill C-16 and C-279. They are not the same bill at all.

identité de genre ou leur expression de genre, pour achever l'historique que vous venez de faire. Je suis heureuse d'inviter le sous-ministre à vous parler des aspects constitutionnels.

William Pentney, sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada : Merci, madame la sénatrice. L'histoire de la protection des droits de la personne au Canada a beaucoup évolué. Progressivement, nous avons ajouté des protections et il a fallu attendre un peu pour que les provinces et le gouvernement fédéral le fassent. De sorte que la première loi moderne sur les droits de la personne a été adoptée en Ontario en 1960, 1961, parce qu'on avait constaté que les interdictions pénales n'avaient pas donné de bons résultats, que l'État devait appuyer les victimes et qu'une commission pourvue de pouvoirs administratifs combinés à des outils d'application de la loi et d'éducation, pourrait être utile. Ce n'est qu'en 1976, que la Loi canadienne sur les droits de la personne a été adoptée pour introduire ces notions dans le domaine fédéral. Entretemps, les provinces avaient chacune adopté des lois différentes. Il est incontestable, si l'on examine cet historique, que l'adoption de la Loi canadienne sur les droits de la personne a changé la vie des Canadiens qui relevaient des compétences fédérales — employés fédéraux, clients des banques, personnes qui avaient accès aux lignes aériennes. L'adoption de cette loi, même si elle a peut-être été tardive, a eu un effet réel dans la période intermédiaire et, je pense qu'il est bon de rappeler cet historique.

Le sénateur Baker : Et la réponse à ma question?

M. Pentney : Pour ce qui est des compétences, je dirais simplement, sénateur, comme vous le savez, que la propriété et les droits civils relèvent, d'une façon générale, de la compétence exclusive des provinces. De sorte que les règles en matière d'accès, les règles concernant les salles de bain, d'une façon générale, sont régies par les lois provinciales. L'accès aux édifices fédéraux est une question plus complexe et la Loi canadienne sur les droits de la personne prévoit que ces services doivent être offerts également à tous. Il y a donc des aspects qui relèvent des compétences fédérales. Je ferai remarquer sur ce point que les salles de bain qui se trouvent en bas ne sont pas réglementées, par exemple. Les salles de bain qui se trouvent dans cet édifice ne sont pas réglementées par les provinces, mais dans la majorité des cas, ce sont les lois provinciales qui s'appliquent.

Le sénateur Plett : Madame la ministre, je vous remercie d'être venue. Je tiens à dire, dès le début, que nous partageons tous exactement le même but. C'est simplement que certains d'entre nous pensent qu'il existe d'autres façons de l'atteindre, mais je suis bien sûr en faveur de l'objectif qui est, comme vous l'affirmez, celui du projet de loi.

J'aimerais toutefois apporter deux correctifs, madame la ministre, ou peut-être un, et ensuite, faire très rapidement un commentaire. Il existe des différences importantes entre le projet de loi C-16 et le projet de loi C-279. Ces projets de loi sont très différents.

Secondly, gender expression is not an identifiable group. Gender identity maybe; gender expression is not. You can comment on that at the end if you wish. When we add gender identity and gender expression to the Canadian Human Rights Act, we are leaving definitions, parameters and guidelines up to the Canadian Human Rights Commission to interpret. I'm sure you are aware that the Justice Canada website, in the Q and A section of the page on Bill C-16 states: "Definitions of the terms "gender identity" and "gender expression" have already been given by the Ontario Human Rights Commission, for example. The Commission has provided helpful discussion and examples that can offer good practical guidance. The Canadian Human Rights Commission will provide similar guidance on the meaning of these terms in the Canadian Human Rights Act."

Based on this statement of intent from the department, and the fact that federal human rights regimes typically mirror that found at the provincial level, it is reasonable to believe that the federal policy and guidelines will be similar to that found in Ontario. The OHRC has produced a policy on gender identity and gender expression and what constitutes harassment and discrimination, including refusing to refer to a person by their self-identified name and proper personal pronoun.

That's a quote. Now, minister, do you agree with that policy?

I'll just finish the question, chair.

If an individual, an intellectual dissenter perhaps, does not subscribe to the theory of an infinite gender spectrum and if that person does not believe that there are more than two genders — and this is simply talking about being more than two genders, not a person wanting to be the other gender — for personal, scientific or faith-based reasons, do you believe they should have to refer to a person by a personal pronoun, and should failure to do so constitute discrimination?

Ms. Wilson-Raybould: Thank you, Senator Plett for those questions. I'll try to tackle them from the last to the first. As I stated in my remarks, one can't compel somebody to refer to somebody by way of a pronoun or otherwise. There is nothing within Bill C-16 that would compel somebody to have to call somebody by the pronoun "he" or "she" or otherwise.

In terms of definitions, thank you for reading that excerpt. We specifically haven't defined gender identity or expression within Bill C-16. Having said that, as was noted in that quote, the Canadian Human Rights Commission, as well as other commissions across the country, have done substantive work in

Deuxièmement, l'expression de genre n'est pas un groupe identifiable. L'identité de genre l'est peut-être; l'expression de genre ne l'est pas. Vous pourrez faire un commentaire à ce sujet si vous le souhaitez. En ajoutant l'identité et l'expression de genre à la Loi canadienne sur les droits de la personne, nous demandons à la Commission canadienne de la personne d'élaborer des définitions, des paramètres et d'établir des lignes directrices. Je suis sûr que vous savez que, sur le site web de Justice Canada, dans la section des questions et réponses de la page consacrée au projet de loi C-16, on peut lire, par exemple : « Des définitions des termes 'identité de genre' et 'expression de genre' ont déjà été formulées par la Commission ontarienne des droits de la personne. La Commission a fourni des commentaires et des exemples utiles qui peuvent servir d'orientation pratique fiable. La Commission canadienne des droits de la personne formulera une orientation comparable sur la signification de ces termes dans la Loi canadienne sur les droits de la personne ».

D'après cette déclaration d'intention du ministère et compte tenu du fait que le régime fédéral des droits de la personne reflète habituellement celui que l'on retrouve au palier provincial, est-il raisonnable de penser que les lignes directrices et les politiques fédérales seront semblables à celles qui existent en Ontario. La CODP a publié une politique sur l'identité de genre et l'expression de genre et sur ce qui constitue du harcèlement et de la discrimination, notamment le fait de refuser de s'adresser à une personne par le nom qu'elle s'est donné et en utilisant le pronom personnel approprié.

C'est une citation. Maintenant, madame la ministre, souscrivez-vous à cette politique?

Monsieur le président, je termine ma question.

Si un individu, un dissident intellectuel peut-être, ne souscrit pas à la théorie selon laquelle il existe une gamme infinie de genres et si cet individu ne croit pas qu'il existe plus que deux genres — et là, je parle simplement du fait qu'il existe plus de deux genres, et non pas d'une personne qui souhaiterait appartenir à un autre genre — pour des raisons personnelles, scientifiques ou religieuses, pensez-vous qu'une telle personne devrait s'adresser à la personne concernée par un pronom personnel et est-ce que l'omission de le faire constituerait de la discrimination?

Mme Wilson-Raybould : Merci, sénateur Plett d'avoir posé ces questions. Je vais essayer d'y répondre en commençant par la dernière. Comme je l'ai mentionné dans mes remarques, il est impossible d'obliger quelqu'un à s'adresser à une personne en utilisant un pronom particulier ou autrement. Le projet de loi C-16 n'oblige aucunement qui que ce soit à s'adresser à une autre personne en utilisant le pronom « il » ou « elle » ou autrement.

Pour ce qui est des définitions, je vous remercie d'avoir lu ce passage. Nous n'avons pas défini l'identité ou l'expression de genre dans le projet de loi C-16. Cela dit, comme cela est mentionné dans cette citation, la Commission canadienne des droits de la personne, ainsi que d'autres commissions au Canada,

terms of engaging with the trans community, in providing documents that further go into putting parameters around what a definition of gender identity would be.

There are dozens, if not hundreds, of case law examples that speak to and further define the gender identity or expression. Certainly with respect to someone's deeply held personal beliefs about their identity, this must be, in the case where discrimination is alleged, dealt with on a case-by-case basis.

In terms of gender identity and gender expression, as I said in my comments, "gender identity" is about how someone seeks to identify themselves by their personal beliefs. That may be male or female, it may be both; it may be neither. It recognizes the gender spectrum.

In terms of "gender expression" — and this was a debate that happened over the years — it is equally important to be contained within Bill C-16 as "gender expression" is the manifestation or the outward expression of a individual, what that individual chooses to wear in a workplace. I firmly believe it is incumbent upon us, as lawmakers, to ensure that we provide for protections of individuals in terms of their gender expression, so as to protect those individuals in a workplace or any other federally regulated place and ensure they can express themselves in a way that's appropriate for them.

The Chair: I would remind you that we have a large number of senators around the table and limited time, so try to keep the questions and responses as concise as possible.

Senator Jaffer: Thank you, witnesses, for being here. I applaud your leadership on this issue and on other issues. Obviously whenever you come to this committee, I am very proud because you are from B.C., so welcome.

I want to say to the young people in this room especially, thank you for your leadership, your strength and courage in being here. I know you are not just speaking for yourselves; you are speaking for other people. So thanks for being here.

Minister, my question follows what Senator Plett was saying, I think. You covered it a bit in your remarks. The Supreme Court of Canada has upheld the prohibition against willful promotion of hatred as a justifiable limitation of freedom of expression.

A member of Parliament said:

ont déjà fait beaucoup de travail pour communiquer avec la communauté trans, pour élaborer des documents qui décrivent les différents paramètres autour desquels il serait possible de définir l'identité de genre.

Il existe des douzaines, voire des centaines, de décisions judiciaires qui parlent de l'identité ou de l'expression de genre et qui la définissent de façon précise. Évidemment, lorsqu'une personne a des croyances personnelles très marquées au sujet de son identité, il faudrait, dans le cas où quelqu'un alléguerait qu'il y a eu discrimination, examiner chaque affaire selon ses mérites.

Pour ce qui est de l'identité et de l'expression de genre, comme je l'ai dit dans mes commentaires, « l'identité de genre » est reliée à la façon dont une personne souhaite s'identifier en raison de ses croyances personnelles. Cela pourrait être une identité masculine ou féminine, cela pourrait être les deux, cela pourrait être aucune des deux. Elle reflète la gamme des genres.

Pour ce qui est de « l'expression de genre » — et c'est un débat qui a été lancé il y a quelques années — il est également important qu'elle soit mentionnée dans le projet de loi C-16, comme étant la manifestation ou l'expression extérieure d'une personne, ce que cette personne décide de porter comme vêtements sur les lieux de travail. Je suis vraiment convaincue qu'il nous appartient à nous, les législateurs, de protéger les personnes sur le plan de l'expression de genre, de façon à protéger ces personnes dans leur milieu de travail ou dans d'autres lieux réglementés par le gouvernement fédéral et de veiller à ce qu'elles puissent s'exprimer de la façon qui leur paraît appropriée.

Le président : Je vous rappelle qu'il y a beaucoup de sénateurs autour de la table et que notre temps est limité. Je vous invite donc à formuler des questions et des réponses aussi concises que possible.

La sénatrice Jaffer : Je remercie les témoins d'être venus. Je vous félicite pour le leadership dont vous faites preuve sur cette question et sur d'autres. Bien évidemment, chaque fois que vous venez devant ce comité, je suis très fière parce que vous venez de la Colombie-Britannique. Je vous souhaite donc la bienvenue.

J'aimerais dire aux jeunes qui se trouvent dans la salle en particulier, que je les remercie pour leur leadership, leur force et leur courage qui leur a permis de venir ici. Je sais que vous ne parlez pas seulement en votre seul nom; vous parlez également pour les autres. Je vous remercie donc d'être venus.

Madame la ministre, ma question se situe dans le prolongement de ce que disait, je crois, le sénateur Plett. Vous avez dit quelques mots sur ce sujet dans vos commentaires. La Cour suprême du Canada a confirmé la validité de l'interdiction de la fomentation volontaire de la haine à titre de limite à la liberté d'expression pouvant se justifier.

Un député a déclaré :

I am concerned that this bill would cause fear for many Canadians, fear that they would not be able to even discuss public policy issues, such as this one, on which they may disagree with the government-imposed agenda.

Minister, can you explain to this committee how this bill will protect trans people by protecting freedom of speech for Canadians?

Ms. Wilson-Raybould: Thank you for the question and the acknowledgment of the young people in the room. I would underscore and recognize the leadership young people have taken.

In terms of this piece of legislation, the purpose is to ensure that individuals' gender identity and gender expression is protected.

In terms of concerns — and I touched on it in my remarks around limiting the freedom of expression — I will say this: The Criminal Code hate speech offences prohibit advocating genocide or other extreme communications of hatred, and as I said with reference to *Keegstra* from the Supreme Court of Canada, hatred can be defined as covering only the most intense form of dislike. Expressions in good faith of a religious opinion, a dissenting view or even an opinion that in some way may be offensive, are not prohibited. It's our government's position that with respect to gender identity and gender expression, that protection therein would be justified, ensuring that we provide those protections for individuals to ensure that they can express and be comfortable with who they are.

The deputy wants to add something.

Mr. Pentney: Quickly, I would urge the committee to look at what is actually being said and that might fall within the rubric of expressions of hate. Senator Dupuis and I served on the Canadian Human Rights Commission and saw some of this up close. It is important to look at the words that might conceivably be caught with the criminal prohibition. They are calls to violence. We know that violence is actually happening, that words have meaning.

I would encourage you, in looking at the freedom of expression argument, to also look at the harder edge of this, which is some of what is being said on the Internet, some of which is otherwise being communicated because it is ugly. If it was ever to fall within "willfully and intentionally promoting hatred" and subject to a prosecution with the Attorney General's consent, it would be on the extreme end of incitement to violence. I would remind you and encourage the Senate to explore the harder edge of this.

J'ai peur que ce projet de loi suscite des craintes chez de nombreux Canadiens, craintes selon lesquelles ils ne pourraient discuter de questions de politique publique, telles que celle-ci, à propos desquelles ils seraient en désaccord avec le programme imposé par le gouvernement.

Madame la ministre, pouvez-vous expliquer au comité comment ce projet de loi protégera les personnes trans en protégeant la liberté de parole des Canadiens?

Mme Wilson-Raybould : Je vous remercie d'avoir posé la question et d'avoir mentionné la présence de jeunes dans la salle. J'insisterais sur le leadership dont ont fait preuve les jeunes et je les en félicite.

Pour ce qui est de cette mesure législative, je dirais qu'elle a pour but de veiller à protéger l'identité de genre et l'expression de genre des individus.

Pour ce qui est des préoccupations — et j'en ai dit quelques mots dans mes commentaires portant sur les limites apportées à la liberté d'expression — voici ce que je dirais : les infractions du Code criminel relatives au discours haineux interdisent le fait de préconiser le génocide ainsi que les autres discours extrêmes, animés par la haine et je l'ai dit en faisant référence à l'arrêt *Keegstra* de la Cour suprême du Canada, la haine peut être définie comme étant un sentiment qui vise uniquement les formes les plus extrêmes de réprobation. Le fait d'exprimer de bonne foi une opinion religieuse, un point de vue dissident ou même une opinion qui peut être choquante, n'est pas interdit. Notre gouvernement estime que la protection de l'identité et de l'expression de genre, que l'on trouve dans cette mesure est justifiée, puisqu'elle cherche à protéger ces personnes pour faire en sorte qu'elles puissent exprimer qui elles sont et être à l'aise de le faire.

Le sous-ministre veut ajouter quelque chose.

M. Pentney : Rapidement, j'inviterais le comité à examiner ce que dit réellement le projet de loi et ce qui pourrait tomber dans la catégorie d'expression de la haine. Le sénateur Dupuis et moi avons été membres de la Commission canadienne des droits de la personne et nous avons été amenés à examiner de près des cas de ce genre. Il est important d'examiner les termes qui pourraient être visés par une interdiction pénale. Ce sont les appels à la violence. Nous savons que la violence existe et que les mots ont un sens.

Je vous invite, lorsque vous examinez l'argument fondé sur la liberté d'expression, à prendre en compte également les aspects violents de cette situation, la violence, que l'on retrouve dans ce qui se dit sur Internet, dont certaines paroles sont transmises parce qu'elles sont laides. Pour qu'une déclaration soit associée au fait de « fomenter volontairement et intentionnellement la haine » et sujette à une poursuite avec le consentement du procureur général, il faudrait que cette incitation à la violence soit particulièrement extrême. Je vous invite à explorer les aspects les plus violents de cette situation et j'encourage le Sénat à le faire.

Senator Jaffer: Can you provide to the clerk a sample of what you are saying?

Mr. Pentney: We can draw from the existing examples so you can see, in previous cases, the kinds of language that has been found within the prohibition.

Senator Frum: Minister, when Egale, Canada's national LGBTQ human rights organization weighed in on Bill C-279 in its origin form, the predecessor of Bill C-16, their legal team asserted that gender expression is not only unnecessary to include, but that it was constitutionally suspect.

Here is what they said:

There is a risk that including "gender expression" in the amendments to the Criminal Code would lead to a constitutional challenge and significant risk that "gender expression" could be struck down for being unconstitutionally vague or an unreasonable limit on freedom of expression for the accused, particularly in the context of the hate propaganda provision. In fact, the hate propaganda provision of the Criminal Code has survived Charter challenges because it is not overly vague and was found to be a reasonable limit on freedom of expression in its current form. This argument would be much more difficult to successfully make with the inclusion of "gender expression," which is open to many interpretations.

Can you comment?

Ms. Wilson-Raybould: I'm happy to have the deputy supplement my statements around gender expression. Thank you for reading from the Egale report.

We need to be very mindful so as not to trivialize the rights we are seeking to protect. This goes back to my previous comments: Gender expression has been advocated for among the trans community to ensure it is included within this legislation to protect individuals in their workplaces, and other places, so they can express themselves how they deem appropriate.

In terms of somebody's gender expression — and this has to be considered on a case-by-case basis in terms of alleged discrimination — the courts have looked to sincere belief, and the deputy can comment on this further.

We need to ensure that we provide those protections through the provinces and territories, their legislation and, hopefully, when ours is passed, that will be further expanded upon in terms of the courts' decisions.

La sénatrice Jaffer : Pouvez-vous fournir au greffier un échantillon de ce dont vous parlez?

M. Pentney : Nous pouvons vous fournir des éléments tirés d'exemples réels pour que vous puissiez voir, dans des dossiers précédents, le genre de langage qui a été jugé visé par cette interdiction.

La sénatrice Frum : Madame la ministre, lorsque Égale, l'organisation nationale des droits de la personne LGBTQ du Canada est intervenue sur le projet de loi C-279 sous sa forme originale, le prédécesseur du projet de loi C-16, son équipe juridique a affirmé qu'il était non seulement inutile d'inclure l'expression de genre, mais que cela soulevait des questions d'ordre constitutionnel.

Voici ce qui a été dit :

Le fait d'inclure « l'expression de genre » dans les modifications proposées au Code criminel pourrait entraîner une contestation constitutionnelle, et il y a de fortes chances que la notion « l'expression de genre » soit invalidée parce qu'elle est constitutionnellement vague et qu'elle constitue une restriction déraisonnable de la liberté de parole pour les accusés, surtout lorsqu'il est question de la disposition relative à la propagande haineuse. En fait, la disposition relative à la propagande haineuse du Code criminel a survécu aux contestations fondées sur la Charte parce qu'elle n'est pas trop vague et qu'elle impose une limite raisonnable à la liberté d'expression dans sa forme actuelle. Il serait beaucoup plus difficile de défendre « l'expression de genre » parce qu'elle laisse place à de nombreuses interprétations.

Pouvez-vous commenter ce passage?

Mme Wilson-Raybould : Je suis heureuse de constater que le député a complété mes déclarations au sujet de l'expression de genre. Je vous remercie de nous avoir cité le rapport d'Égale.

Il faut éviter de banaliser les droits que nous voulons protéger. Cela revient à mes commentaires précédents : l'inclusion de l'expression de genre a été demandée par des membres de la communauté trans pour qu'elle figure dans ce projet de loi de façon à protéger les personnes sur leur lieu de travail, et dans d'autres situations, pour qu'elles puissent s'exprimer comme il leur convient.

Pour ce qui est de l'expression de genre d'une personne — et cela doit s'apprécier en fonction de chaque affaire lorsqu'il s'agit d'une allégation de discrimination — les tribunaux ont eu recours à la notion de croyance sincère et le sous-ministre pourra vous en dire davantage sur ce point.

Il faut veiller à accorder cette protection par le biais des provinces et des territoires, par les lois qu'ils ont adoptées et, je l'espère, lorsque notre projet de loi sera adopté, cette protection sera encore renforcée pour ce qui est des décisions judiciaires.

Mr. Pentney: We would respectfully disagree with Egale's position because the criminal prohibition focuses on the intention of the speaker. To the extent that the intention of the speaker is that violence or hatred should be subjected to people because they dress differently, wear earrings or other forms of what would be seen by some to be non-traditional gender expression, and the expression is so violent and extreme that it might fall within the prohibition, we would expect the court to treat that seriously, as they should, to interpret it narrowly and to put the Crown to a high standard of proof, all of which is appropriate.

This wouldn't happen in the air; it would have been in the context of a real case. One would think the police would not charge if there was doubt as to whether or not it was extreme or sufficiently extreme, or whether it was sufficiently directed to the subset of the community that we think it is likely to be directed to, or that the Crown wouldn't prosecute or the judge wouldn't convict.

Understand again, "in the air," in an academic and general way perhaps, debate about whether the language is precise enough will be in the application of the language, and we believe that the constitutional decisions will be made. If the case is clear enough that there was a call to violence — let's go out to a park and beat up someone — and as long as the language is clear enough, we think it would withstand constitutional scrutiny. I would note there are a variety of religious expressions. People choose to live their religion and express it publicly in very different ways, yet we have recognized that expressions of hatred against particular religious groups, notwithstanding diversity of ways people live with their religion, has been found to be constitutional. I would think the same thing would happen here. Again, in an appropriate case.

Senator Omidvar: Thank you, minister, for being here. I would like you to address a common critique of this bill that more rights for this group will therefore mean fewer rights for another. I don't happen to agree with that, but I want you to address the critique I have heard, for instance, from a few women's groups who say this will infringe on the rights of women. Again, I don't agree with that, but I would like you to address the critique from your point of view and to tell us, within provincial jurisdictions, is there any evidence of adverse effects on other communities?

Ms. Wilson-Raybould: Thank you for the question, senator. The purpose of Bill C-16 is to ensure that individuals can be free to be themselves without fear of discrimination. Adding gender identity and gender expression as a prohibited ground to the Canadian Human Rights Act or as an identifiable group within

M. Pentney : Nous ne pouvons souscrire à la position d'Égale parce que l'interdiction pénale s'attache à l'intention du locuteur. Dans la mesure où l'intention du locuteur est de susciter la violence ou la haine contre certaines personnes parce qu'elles s'habillent différemment, parce qu'elles portent des boucles d'oreilles ou d'autres formes de ce qui est considéré par certains comme une expression de genre non traditionnelle, et où l'expression est si violente et extrême qu'elle pourrait être visée par la disposition, nous pensons que les tribunaux vont traiter ce genre d'affaire très sérieusement, comme ils devraient le faire, en donnant à ces dispositions une interprétation restrictive et imposer à la Couronne un fardeau de la preuve plus strict, toutes choses qui sont parfaitement justifiées.

Il ne s'agirait pas d'un cas théorique; cela se passerait dans le contexte d'une affaire réelle. On peut penser que la police ne porterait pas d'accusation si elle n'était pas certaine que la déclaration était suffisamment extrême ou qu'elle visait directement un sous-ensemble de la communauté qui risque d'être ainsi visé et que la Couronne ne poursuivrait pas dans un tel cas et qu'un juge ne condamnerait pas l'accusé.

Je répète, « dans un cas hypothétique », d'une façon théorique et générale peut-être, le débat sur le degré de précision des termes utilisés portera sur l'application de la langue et nous pensons que des décisions constitutionnelles seront prises. S'il ressort clairement du dossier qu'il y a eu appel à la violence — allons battre quelqu'un qui se trouve dans le parc voisin — et pourvu que les termes soient suffisamment clairs, je crois que cette disposition résisterait à une contestation constitutionnelle. Je note qu'il existe une grande diversité dans l'expression des croyances religieuses. Les gens choisissent de vivre conformément à leur religion et de l'exprimer publiquement de façon très différente, mais nous avons néanmoins admis que le fait de réprimer l'expression de la haine contre des groupes religieux particuliers, malgré le fait que les gens mettent en pratique leurs religions de façon très diverse, a été jugé constitutionnel. Je pense qu'il en irait de même dans ces cas-ci. Encore une fois, dans un cas approprié.

La sénatrice Omidvar : Madame la ministre, je vous remercie d'être venue. J'aimerais que vous répondiez à une critique qui est souvent faite à ce projet de loi, selon laquelle quand on accorde des droits à un groupe, on en retire à un autre. Je ne souscris pas à cette affirmation, mais j'aimerais que vous commentiez la critique que j'ai entendue, par exemple, de la part de quelques groupes de défense des droits des femmes qui affirment que cela portera atteinte à leurs droits. Encore une fois, je ne souscris pas à cette affirmation, mais j'aimerais que vous répondiez à cette critique de votre point de vue et que vous nous disiez, au sein des compétences provinciales, s'il existe des éléments indiquant que cela pourrait avoir des effets préjudiciables sur d'autres collectivités?

Mme Wilson-Raybould : Merci d'avoir posé la question, sénatrice. Le projet de loi C-16 a pour but de veiller à ce que les individus soient libres d'être eux-mêmes, sans crainte de faire l'objet de discrimination. Le fait d'ajouter l'identité et l'expression de genre à titre de motif illicite dans la Loi canadienne sur les

the Criminal Code adds to the already enumerated lists that ensure protection on the basis of a number of different categories. This is to add to that and ensure that individuals are free to express their gender identity and their gender expression without fear of reprisal or discrimination.

I would further say that there is no hierarchy of rights. We need to ensure that we do everything possible, whether it's discrimination on the basis of being a woman or discrimination on the basis of identifying in a different way, to provide those equal protections. That is the purpose of this legislation. It's the purpose of the amendments that have been made over the years with respect to the human rights acts federally and in the provinces and territories. I would submit that it does not take away from protections for women; it adds to protections to ensure that we are filling the gaps that exist in the Human Rights Act as well as the Criminal Code.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you, Madam Minister, for your presentation and for your presence here today. I see that the bill should come into effect immediately after royal assent. I think this means that this will happen in the near future, and that you are ready to enforce the bill.

I would like to discuss the measures that will have to be put in place in order to comply with the provisions of the bill. For instance, could you speak to us about Passport Canada? What will happen the day after the bill is passed? What will be written in the passport, and what type of verification will have to be done before a passport is issued? That is one example among others.

[English]

Ms. Wilson-Raybould: Thank you for the question, senator. Without question, upon Royal Assent of Bill C-16, we have work to do in terms of Passport Canada and within individual ministries to recognize gender identity and gender expression.

As I understand it, and in preparing for today, the Prime Minister and our government, working with Passport Canada, is looking at a third gender designation. That work is continuing. Likewise, work is continuing within other departments to see how we can update policies and the application of policies. In doing so, we are committed to ensuring that we engage with the trans community to get their feedback, and operationalizing Bill C-16 is something that will unfold necessarily so.

Again, we do have work to do to recognize that simply ticking a box of "male" or "female" doesn't accord with the intent of what's in Bill C-16. We are continuing with that work.

droits de la personne ou à titre de groupe identifiable dans le Code criminel, ne fait que compléter les listes actuelles qui accordent une protection à différentes catégories de personnes. Il s'agit de compléter ces listes et de veiller à ce que les individus soient libres d'exprimer leur identité de genre ainsi que leur expression de genre sans craindre de représailles ou de discrimination.

J'ajouterais aussi qu'il n'existe pas de hiérarchie entre les droits. Nous devons faire tout ce qui est possible pour procurer à tous une protection égale, que ce soit contre une discrimination basée sur le fait qu'il s'agit d'une femme ou de la discrimination fondée sur le fait qu'une personne s'identifie d'une façon différente. C'est là le but de ce projet de loi. C'est là le but des modifications qui ont été apportées progressivement aux lois fédérales en matière de droits de la personne ainsi qu'à celles qu'ont adoptées les provinces et les territoires. J'estime que cela ne compromet en rien la protection dont bénéficient les femmes; cette mesure complète cette protection en comblant les lacunes qui existent dans la Loi sur les droits de la personne ainsi que dans le Code criminel.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci, madame la ministre, pour votre présentation et votre présence ici aujourd'hui. Je constate que l'entrée en vigueur du projet de loi devrait se faire immédiatement après la sanction royale. On peut donc dire que c'est dans un avenir rapproché, et que vous êtes prête à appliquer le projet de loi.

J'aimerais vous parler des mesures qui devront être mises en place pour respecter les dispositions de la loi. Par exemple, j'aimerais que vous me parliez de Passeport Canada. Que se passera-t-il le lendemain de l'adoption du projet de loi? Qu'est-ce qu'on écrira dans le passeport et quel genre de vérification devra-t-on faire avant de délivrer le passeport? C'est un exemple parmi d'autres.

[Traduction]

Mme Wilson-Raybould : Merci d'avoir posé la question, sénatrice. Bien sûr, lorsque le projet de loi C-16 aura reçu la sanction royale, il y aura des mesures à prendre concernant Passeport Canada et les ministères pour qu'ils reconnaissent l'identité et l'expression de genre.

Si j'ai bien compris, lorsque je me suis préparée pour la séance d'aujourd'hui, le premier ministre et notre gouvernement ont, de concert avec Passeport Canada, examiné la question de la reconnaissance d'un troisième genre. Ce travail se poursuit. De la même façon, d'autres ministères travaillent à la mise à jour de leurs politiques et de l'application de celles-ci. Ce faisant, nous nous engageons à solliciter les commentaires de la communauté trans, un élément nécessaire à la mise en œuvre du projet de loi C-16.

Encore une fois, il faudra prendre des mesures pour faire savoir que le simple fait de demander de cocher la case « masculin » ou « féminin » n'est pas conforme à l'intention du projet de loi C-16. Nous poursuivons ce travail.

Senator Joyal: I would like to come back to a statement made by the Honourable Richard Wagner, Supreme Court Justice in Canada. He made this statement on March 9, 2017, at the University of Ottawa symposium on the impact of 35 years of the Charter adjudication.

It is at page 7 of Justice Wagner's statement. It reads:

When the court eventually faces a question touching on transgender identity, these two propositions will provide essential frames of reference: that identity is not fixed, but changing, and that identity is not innate, but contextual.

When I read that statement made by Justice Wagner two months ago, following on Senator Frum's question, I tried to make the analysis of the two concepts of gender identity and gender expression in relation to those two criteria. Do you find that in gender expression you will essentially have the aspect of moving identity, the fact that the identity is changing, and then that identity has to be defined in a contextual reality?

Could you give us your interpretation of how Justice Wagner's two criteria would be found in the two concepts of gender identity and gender expression? It seems that the Supreme Court, as much as Justice Wagner said "when the court" — he did not say "when I will face" — how much weight can we give those two criteria in the definitions of gender identity or gender expression?

Ms. Wilson-Raybould: Thank you for the question, senator. I'm happy to make some comments and then my deputy can follow up on further comments with respect to Justice Wagner's comments.

In terms of the changing views of gender identity or the possibility, the purpose of this bill is to ensure that individuals can identify themselves from the deeply held personal views they have in terms of their gender identity and then protection for the manifestation of their views, however that might express itself.

The belief that over time perspectives or the identity may change, the court will look at the sincerity of those beliefs or that identity and that expression and take that into consideration in terms of what they are going to be and have discussions about it.

We want to ensure — and I think it is a positive reality of the ongoing conversation of elevating and highlighting the reality that trans individuals in this country face — that we are having this discussion, it is okay to express yourself in a different way, and that providing the forum or the environment to continue these discussions is a positive thing. So individuals who may or may not have felt compelled or comfortable with articulating how they identify themselves may feel more comfortable to do so now. Do you have anything to add?

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir sur une déclaration qu'a faite l'honorable Richard Wagner, juge de la Cour suprême du Canada. Il a fait cette déclaration le 9 mars 2017, au cours d'un symposium tenu à l'Université d'Ottawa au sujet des répercussions de l'application de la Charte depuis 35 ans.

Cela se trouve à la page 7 de la déclaration du juge Wagner. Elle se lit ainsi :

Lorsque le tribunal examinera une question touchant l'identité transgenre, ces deux propositions fourniront des cadres de référence fondamentaux : l'identité n'est pas un élément fixe, mais elle peut évoluer et cette identité n'est pas innée, mais contextuelle.

Lorsque j'ai lu la déclaration qu'a faite le juge Wagner il y a deux mois, et entendu la question qu'a posée la sénatrice Frum, j'ai essayé d'analyser les deux notions d'identité de genre et d'expression de genre par rapport à ces deux critères. Pensez-vous que l'expression de genre est nécessairement liée à l'évolution de l'identité, au fait que l'identité évolue et ensuite, que cette identité doit être définie en tenant compte du contexte?

Pourriez-vous nous dire comment vous interpréter les deux critères mentionnés par le juge Wagner que l'on retrouve dans les deux notions d'identité de genre et d'expression de genre? Il semble que la Cour suprême, même si le juge Wagner a dit « lorsque le tribunal » — il n'a pas dit « lorsque je » — quel est le poids que l'on peut accorder à ces deux critères pour définir l'identité ou l'expression de genre?

Mme Wilson-Raybould : Merci d'avoir posé cette question, sénateur. Je serai heureuse de faire certains commentaires et j'inviterais ensuite mon sous-ministre à faire d'autres observations au sujet des commentaires du juge Wagner.

Pour ce qui est de l'évolution des opinions concernant l'identité de genre ou la possibilité, le projet de loi a pour but de faire en sorte que les individus puissent s'identifier à leurs convictions personnelles profondes, à celles qu'elles ont choisies au sujet de leur identité de genre pour ensuite protéger l'expression de ces opinions, quelle que soit la façon dont cela se fait.

La croyance que les points de vue ou l'identité peuvent évoluer avec le temps, le tribunal va examiner la sincérité de ces croyances ou de cette entité et de cette expression et prendre tout cela en considération pour déterminer ce que ces personnes vont devenir et entamer une discussion à ce sujet.

Nous voulons être sûr — et je pense que c'est une réalité concrète de la conversation en cours concernant l'importance accordée à la situation à laquelle les individus trans font face dans ce pays — d'avoir cette discussion; à savoir qu'il est acceptable de s'exprimer de façon différente et que le fait de fournir une instance ou un environnement permettant de poursuivre cette discussion est une chose positive. Ainsi, les personnes qui ne se sont pas jusqu'ici senties à l'aise de préciser comment elles s'identifiaient se sentiront peut-être davantage à l'aise de le faire désormais. Voulez-vous ajouter quelque chose?

Mr. Pentney: Thank you for the question, senator. Justice Wagner's speech was obviously an exploration of the meaning of identity in a diverse society. He was obviously not speaking to a decision. Whatever he was signalling about where the future court might go in a future hypothetical case on particular circumstances, having heard evidence and argument from all sides, should be taken as a personal expression of a general concept.

Core to the evolution of human rights law in Canada, our understanding of equality has been an evolution from things that are seen as innate to other things that were core to a person's identity, core to the vision of themselves and should be changed not by virtue of employer or service provider or state coercion but by virtue of their choice.

We said a long time ago as a society that employers shouldn't fire women because they choose to get married. That's what was happening. Not men, women. They said they shouldn't fire women because they "choose to become pregnant," that they shouldn't fire or refuse to hire someone because they've chosen to express their religion or not to express their religion.

To the extent that those things all can change in one's life as one matures and evolves, what we have said is that we as a society believe those are protected spaces. The choice would be the individual's, not the state's, not the employer's, not the service provider's. We should be neutral to that and let people live their lives as they choose and wish to be. That's what this law would say if it was adopted by Parliament.

The Chair: I'll have to jump in there. We have five senators on the list and about 10 minutes remaining. I know it is a challenge, but I suspect some will not get a question in.

Senator Batters: Minister, in 18 months, this is the first time you have been before the committee on a government bill on your own. You appeared with the health minister on Bill C-14. I again want to echo what Senator Plett said earlier. This particular bill is not the same as the private member's bill that we dealt with in the previous government. This Liberal government bill does not only include gender identity as a protected ground but also gender expression. Many Canadians watching this today will be surprised to learn that.

I want to go back to the *Egale Canada* memo provided on the previous bill. They wrote:

M. Pentney : Merci d'avoir posé la question, sénateur. Dans son allocution, le juge Wagner voulait bien évidemment explorer le sens de l'identité dans une société diversifiée. Il est clair qu'il ne parle pas d'une décision particulière. Ce qu'il a pu dire de l'attitude qu'aurait le tribunal à l'avenir dans une affaire hypothétique future en fonction des circonstances particulières, après avoir entendu les témoignages et les arguments des deux côtés, doit être considéré comme une simple expression personnelle d'une notion générale.

Au cœur de l'évolution des droits de la personne au Canada, il y a le fait que nous concevons l'égalité comme une évolution où les choses qui étaient considérées comme innées sont devenues des choses qui étaient au cœur de l'identité d'une personne, au cœur de la vision qu'elle a d'elle-même et qui ne devrait pouvoir être modifiée non pas par un employeur ou un fournisseur de services ou même par l'État, mais uniquement par choix.

Nous avons affirmé il y a longtemps que dans notre société, les employeurs ne devraient pas congédier les femmes qui décident de se marier. C'était ce qui se passait à l'époque. Pas pour les hommes, pour les femmes. On a dit qu'on ne devrait pas congédier les femmes parce qu'elles « décident d'être enceintes », qu'on ne devrait pas non plus congédier ou refuser d'embaucher quelqu'un parce qu'il a choisi d'exprimer ses convictions religieuses ou de ne pas le faire.

Dans la mesure où ces choses peuvent évoluer au cours de la vie, à mesure que l'on acquiert de l'expérience et que l'on change, nous disons simplement que notre société devrait considérer qu'il s'agit là d'espaces protégés. Le choix appartient à l'individu, pas à l'État, pas à l'employeur ni au fournisseur de services. Nous devrions adopter une attitude neutre et laisser les gens vivre leur vie comme ils souhaitent le faire. C'est ce que dirait ce projet de loi s'il était adopté par le Parlement.

Le président : Je dois intervenir. Il y a cinq sénateurs sur la liste et il nous reste environ 10 minutes. Je sais que ce n'est pas facile, mais je crois que certains ne pourront pas poser de question.

La sénatrice Batters : Madame la ministre, vous êtes en poste depuis 18 mois et c'est la première fois que vous comparez seule devant le comité au sujet d'un projet de loi gouvernemental. Vous avez comparu avec la ministre de la Santé au sujet du projet de loi C-14. J'aimerais me faire également l'écho de ce qu'a déclaré le sénateur Plett il y a un instant. Ce projet de loi n'est pas identique au projet de loi émanant d'un député que nous avons examiné sous le gouvernement précédent. Ce projet de loi du gouvernement libéral ne comprend pas uniquement l'identité de genre à titre de motif protégé, mais également l'expression de genre. Il y a beaucoup de Canadiens qui nous regardent aujourd'hui et qui seront surpris de l'apprendre.

J'aimerais revenir au mémoire qu'*Egale Canada* a présenté au sujet du projet de loi précédent. Il se lit ainsi :

It is unlikely that the omission of gender expression within the Criminal Code hate crime sentencing provisions will have any impact given that the courts are already entitled to consider any other similar factor in sentencing which could include gender expression.

I am wondering why you would include gender expression in this particular bill when there is no consensus on a definition of gender expression.

Minister, what is your definition of gender expression and why did you include this? Without a definition, the term remains vague, as we heard from you today, and particularly in those sections of the code related to hate speech.

Would you also please table today a Charter assessment that demonstrates that using gender expression has only, as your assessment shows, a low risk of having this bill being declared unconstitutional? Given that potential risk, why would you include an expression that is so very vague in a Criminal Code amendment?

Ms. Wilson-Raybould: Thank you, senator, for the questions. I am pleased that, as I do with all justice bills, when I table the bill, I also table a Charter statement. I am happy to have my officials provide that Charter statement with respect to Bill C-16 to everyone on this committee.

In terms of definitions, for the most part, in all of the human rights legislation across the country there aren't a lot of definitions contained therein. There are some prohibited grounds that are identified, for example, around disability, but we sought not to define identity and expression. The same is true with respect to provinces and territories. Gender identity and gender expression are now explicitly recognized in Alberta, British Columbia, Newfoundland and Labrador, Nova Scotia, Nunavut, Ontario, Prince Edward Island, and Quebec.

Again, in terms of gender identity and to your question about gender expression, we want to ensure that we fill the gaps that exist in terms of protections for individuals that may identify themselves beyond normal, what is considered normal, that we provide a spectrum for individuals to identify themselves and to ensure that in an environment, whether it's an employment environment or otherwise, they are not discriminated against based on their gender expression.

I would not seek to put a definition around gender identity or gender expression. That work, as I said earlier, is an ongoing process. The Canadian Human Rights Commission has done a lot of work in terms of putting the parameters or the discussion that has occurred on a case-by-case basis in terms of identity and

Il est peu probable que le fait d'omettre l'expression de genre dans la disposition du Code criminel relative aux peines applicables aux crimes haineux ait des répercussions, étant donné que les tribunaux ont déjà le droit de prendre en compte tout autre facteur semblable lorsqu'ils imposent une peine, ce qui pourrait comprendre l'expression de genre.

Je me demande pourquoi vous incluez l'expression de genre dans ce projet de loi alors qu'il n'existe pas de consensus sur la définition de l'expression de genre.

Madame la ministre, comment définissez-vous l'expression de genre et pourquoi avez-vous inclus cette notion? En l'absence de définition, ce terme demeure vague, comme vous l'avez dit aujourd'hui, et en particulier, dans les articles du code qui traitent des discours haineux.

Je vous demande également de déposer aujourd'hui l'examen de la conformité à la Charte qui démontre que l'emploi des termes expression de genre risque peu, comme votre examen l'indique, d'entraîner l'invalidité du projet de loi pour des motifs constitutionnels? Compte tenu de ce risque, pourquoi inclure une expression aussi vague dans une modification au Code criminel?

Mme Wilson-Raybould : Merci sénateur, d'avoir posé ces questions. Je suis heureuse de pouvoir vous dire que, comme pour tous les projets de loi de la justice, lorsque je dépose un projet de loi, je dépose également un examen de la conformité à la Charte. Je me ferais un plaisir de faire distribuer par mes collaborateurs à tous les membres du comité l'examen de la conformité à la Charte du projet de loi C-16.

Pour ce qui est des définitions, je dirais que, dans l'ensemble, toutes les lois relatives aux droits de la personne qui ont été adoptées au Canada ne contiennent pas beaucoup de définitions. Il y a certains motifs illicites qui sont identifiés, par exemple, en matière d'incapacité, mais nous avons décidé de ne pas définir les mots identité et expression. Il en va de même dans les provinces et les territoires. L'identité de genre et l'expression de genre sont des termes qui sont expressément reconnus en Alberta, en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, au Nunavut, en Ontario, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec.

Encore une fois, pour ce qui est de l'identité de genre et de votre question au sujet de l'expression de genre, notre but est de combler les lacunes qui existent dans la protection des personnes qui s'identifient parfois comme étant différentes des autres, dans ce qui est considéré comme normal, de façon à fournir aux individus une gamme de possibilités pour ce qui est de s'identifier et de veiller que, quel que soit l'environnement, qu'il s'agisse de l'environnement au travail ou ailleurs, ces personnes ne fassent pas l'objet de discrimination, en raison de leur expression de genre.

Je ne pense pas qu'il soit souhaitable d'inclure une définition de l'identité de genre ou de l'expression de genre. Comme je l'ai dit il y a un instant, il s'agit d'un travail évolutif. La Commission canadienne des droits de la personne a fait beaucoup de choses pour préciser les paramètres ou diffuser les débats qu'ont suscités

expression. Likewise, the courts in many cases have further helped to define the space. I know that will continue as, unfortunately, cases are presented around discrimination.

Senator Batters: Of course much of that has occurred without this bill being in place. Thank you.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Thank you, Madam Minister, for having agreed to meet with us, and for confirming that your government intends to protect those who have testified before various committees over the past 20 years, in order to clearly express that discrimination against them was based on who they are. This includes a committee I worked on at the Canadian Human Rights Commission in 1999; it was a committee made up of young people, adults, and some older people.

I think it is extremely important that we all understand that discrimination. I am addressing the children who are here, and the francophone transgender children who came to tell the Canadian Human Rights Commission about the real problems they experienced in school, in order to have their student number in the Department of Education files coincide with the services they received in school.

I would like to know if you agree that there was an extremely important paradigm shift when we decided to create the Canadian Human Rights Commission to protect people against discrimination based on who they are.

[*English*]

Ms. Wilson-Raybould: The short answer is I completely agree.

With respect to Bill C-16, as with respect to additions to prohibited grounds and identifiable groups, we as a society change and evolve over time. As the Minister of Justice and the Attorney General of Canada, and I believe as parliamentarians, it is incumbent upon us to ensure that we live in a country that embraces diversity. We are rich because of our diversity and we need to ensure, in every way possible, that people have the ability to live and express who they are and that they will be protected in doing so, and by virtue of that protection, individuals will be able to achieve, if they work hard, whatever it is they want.

I'm extremely proud to have been able to have tabled Bill C-16. I will be extremely happy when it is passed.

The Chair: Minister, we would like to get the remaining questions in.

Ms. Wilson-Raybould: Thank you, senator.

certaines affaires pour ce qui est de l'identité et de l'expression. De la même façon, les tribunaux judiciaires ont, dans plusieurs affaires, contribué à définir cet espace. Je sais que ce travail va se poursuivre, parce que, malheureusement, nous continuerons à recevoir des plaintes pour discrimination.

La sénatrice Batters : Il est vrai qu'il s'est fait beaucoup de choses sans que ce projet de loi soit adopté. Merci.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci, madame la ministre, d'avoir accepté de venir nous rencontrer et de nous confirmer que votre gouvernement a l'intention de protéger des gens qui ont témoigné, depuis au moins une vingtaine d'années, devant différents comités — y compris un comité au sein duquel j'ai travaillé à la Commission canadienne des droits de la personne en 1999, des jeunes, des moins jeunes, des adultes —, afin d'exprimer clairement que la discrimination faite à leur endroit était fondée sur ce qu'ils sont.

En ce sens, je pense qu'il est extrêmement important que nous comprenions tous cette discrimination. Je m'adresse aux enfants qui sont présents et aux enfants francophones transgenres, qui sont venus nous expliquer, à la Commission canadienne des droits de la personne, les problèmes réels qu'ils ont vécus à l'école, pour faire coïncider leur numéro d'écolier dans le dossier du ministère de l'Éducation avec les services qu'ils reçoivent à l'école.

J'aimerais savoir si vous êtes d'accord avec le fait qu'il y a eu un changement de paradigme extrêmement important lorsqu'on a décidé de créer la Commission canadienne des droits de la personne pour protéger les gens dans ce qu'ils sont contre la discrimination.

[*Traduction*]

Mme Wilson-Raybould : Ma réponse est que je suis tout à fait d'accord avec vous.

Pour ce qui est du projet de loi C-16, tout comme des ajouts aux motifs illicites et aux groupes identifiables, notre société change et évolue progressivement. En qualité de ministre de la Justice et de procureure générale du Canada, et je crois qu'en tant que parlementaires, il nous incombe de veiller à ce que notre pays favorise et accepte la diversité. Cette diversité nous enrichit et nous devons veiller, dans toute la mesure du possible, à ce que les citoyens puissent vivre et exprimer leur identité comme ils l'entendent, tout en étant protégés, et que grâce à cette protection, ils pourront obtenir, s'ils font l'effort, ce qu'ils souhaitent.

Je suis très fière d'avoir réussi à déposer le projet de loi C-16. Je serai très heureuse quand il sera adopté.

Le président : Madame la ministre, nous aimerions pouvoir poser les dernières questions.

Mme Wilson-Raybould : Merci, sénateur.

Senator Pate: Thank you, minister and your officials, for joining us today, and thank you for your leadership in so many areas and the indication of where we are headed with some other things, and you have my appreciation for this work you are doing in terms of ensuring human rights protection for all Canadians.

My question is more strategic. As you know, we have been interested in discussing other criminal justice reforms in areas where sentencing and exercise of judicial discretion will be examined. I am curious as to why you decided to add aggravating factors into this bill instead of waiting for the more comprehensive criminal law reform process to unfold, as you have indicated you are in a number of other areas?

Ms. Wilson-Raybould: I look forward to engaging with this table on the broader criminal justice reform that we are undertaking, including making substantive revisions to the Criminal Code, some of which is already in process.

Adding gender identity and gender expression as an aggravating factor in sentencing goes part and parcel with adding it to prohibitive grounds and identifiable grounds within the Criminal Code. This has been advocated for by the trans community. This has been substantially advocated for by other parliamentarians who have taken leadership roles in this regard. It presents and completes, for consistency in the Criminal Code, the reality that we are adding gender identity and gender expression not only to it being an identifiable group but that in sentencing it is certainly an aggravating factor that should be considered by a judge.

Senator Sinclair: Thank you, minister, for being here. Since we don't have any difficulty understanding what freedom of expression means, I commend you for not trying to put a definition on the word "expression" in this bill because we shouldn't have to define a common-sense word.

But I do want to ask you this: In the recent past, many of the provinces that have transgender and gender expression protection in their legislation have allowed people on their drivers' licences to mark an X in the gender box, if I can call it that, on the drivers' licences. Ontario, for example, just last month, I think, did that.

I wonder if you have undertaken an area or will be undertaking an area of education of people within the civil service or public service and the general public to communicate that kind of option that might become available.

Ms. Wilson-Raybould: Thank you for the comments and the question, senator.

La sénatrice Pate : Madame la ministre et vos collaborateurs, je vous remercie d'être venus aujourd'hui et je vous remercie pour le leadership dont vous faites preuve dans de nombreux domaines et de nous indiquer dans quelle voie nous nous dirigeons pour certaines autres choses et je dois dire que j'apprécie ce que vous faites dans le domaine de la protection des droits de la personne pour tous les Canadiens.

Ma question porte davantage sur le plan stratégique. Comme vous le savez, nous avons examiné avec beaucoup d'intérêt certaines réformes de la justice pénale dans les domaines qui portent sur la détermination de la peine et l'exercice de la discrétion judiciaire. J'aimerais savoir pourquoi vous avez décidé d'ajouter les circonstances aggravantes dans ce projet de loi plutôt que d'attendre une réforme plus globale du droit pénal, que vous vous apprêtez à introduire et qui va toucher d'autres domaines?

Mme Wilson-Raybould : J'aimerais beaucoup parler avec les membres du comité de la réforme globale de la justice pénale à laquelle nous travaillons; elle apportera des changements substantiels au Code criminel, dont certains sont déjà en préparation.

L'ajout de l'identité de genre et de l'expression de genre à titre de circonstance aggravante en matière de peine s'harmonise avec l'ajout des motifs illicites et des groupes identifiables dans le Code criminel. C'est la communauté trans qui a proposé ces changements. C'est ce qu'ont également proposé d'autres parlementaires qui ont pris des initiatives dans ce domaine. Cet ajout démontre, pour renforcer la cohérence du Code criminel, que nous ajoutons non seulement l'identité de genre et l'expression de genre pour en faire un groupe identifiable, mais pour que cela constitue, au moment de la détermination de la peine, une circonstance aggravante dont devrait tenir compte le juge.

Le sénateur Sinclair : Madame la ministre, je vous remercie d'être venue. Étant donné que nous comprenons bien ce que veut dire la liberté d'expression, je vous félicite de n'avoir pas essayé de définir le mot « expression » dans ce projet de loi, parce que nous ne devrions pas définir un mot courant.

Je voudrais toutefois vous poser la question suivante : Récemment, de nombreuses provinces qui ont adopté des lois protégeant l'expression de genre et le transgenre ont autorisé les titulaires d'un permis de conduire de faire un X dans la case réservée au genre, si je peux l'appeler ainsi, sur les permis de conduire. L'Ontario vient tout juste, de le faire, je crois, le mois dernier.

Je me demande si vous avez prévu d'informer les membres de la fonction publique, ou la fonction publique et la population générale, du fait que ce genre d'option pourrait être offert.

Mme Wilson-Raybould : Merci pour vos commentaires et pour la question, sénateur.

As I indicated earlier, the Prime Minister is very mindful of the need for perhaps a third box or an ability to mark something other than “male” or “female.” This work has been undertaken at Passport Canada. Individual ministers, and within their departments, are recognizing as this bill has been introduced that there is work that needs to continue. Broader discretion and education around the purpose of gender identity and gender expression, Bill C-16, is very important. We will ensure that we continue to engage with the trans community on how we can most appropriately give expression when this bill receives Royal Assent, and that we elevate and maintain the discussion around human rights in the general Canadian public. It’s important that we have that education and understanding to ensure that we eliminate discrimination as much as possible and understand the reality of the challenges that individuals are living with.

The Chair: Thank you, minister, deputy, Ms. Wright, for your appearance and testimony.

Joining us for our second hour are Brenda Cossman, Director of the Bonham Centre for Sexual Diversity Studies and Professor of Law at the University of Toronto; Kimberley Manning, Principal at Simone de Beauvoir Institute and Associate Professor in Political Science at Concordia University; and Melissa Potvin, Parent Advocate and Community Leader.

Thank you all for joining us. I believe Ms. Manning will lead off. The floor is yours.

[*Translation*]

Kimberley Manning, Principal, Simone De Beauvoir Institute and Associate Professor, Political Science, Concordia University, as an individual: I am very pleased to be here today to speak about the reality of young transgenders.

[*English*]

I have three children, the eldest of whom is transgender. I am speaking to you today as a parent, scholar and advocate.

Florence was 4 years old when we realized that her gender expression was not a phase, as some people kept telling us but, rather, something more central to her identity. Fortunately for us, we had the advantage of tremendous resources at our disposal: good incomes that allowed us to move to an expensive neighbourhood so that my daughter could have access to an alternative school setting; academic skills and connections that could be mobilized to generate new research and forms of support; a strongly supportive faith community — Montreal’s Christ Church Cathedral — and the privilege of Whiteness.

Comme je l’ai mentionné plus tôt, le premier ministre est très conscient de la nécessité de prévoir une troisième case ou au moins la possibilité d’indiquer autre chose que « masculin » ou « féminin ». Ce travail a commencé à Passeport Canada. Certains ministres, et leurs ministères, ont admis qu’avec l’introduction de ce projet de loi, il faudrait poursuivre le travail dans ce domaine. Il est très important de diffuser largement l’information au sujet de l’objet recherché avec les notions d’identité de genre et d’expression de genre que contient le projet de loi C-16. Nous allons veiller à poursuivre notre collaboration avec la communauté trans sur la façon de diffuser de façon appropriée le contenu de ce projet de loi lorsqu’il aura reçu la sanction royale, et pour entamer et poursuivre avec la population canadienne une discussion au sujet des droits de la personne. Ce volet éducation et diffusion des renseignements est important, si nous voulons supprimer, autant qu’il est possible, toute discrimination et comprendre la réalité des défis auxquels font face certaines personnes.

Le président : Madame la ministre, monsieur le sous-ministre, et madame Wright, je vous remercie d’être venus et d’avoir témoigné.

Au cours de la deuxième heure nous allons entendre Brenda Cossman, directrice du Bonham Centre for Sexual Diversity Studies et professeure de droit à l’Université de Toronto; Kimberley Manning, directrice du Simone de Beauvoir Institute et professeure agrégée en sciences politiques à l’Université Concordia; et Melissa Potvin, porte-parole des parents et leader communautaire.

Je vous remercie toutes d’être venues. Je crois que Mme Manning va commencer. Vous avez la parole.

[*Français*]

Kimberley Manning, directrice, Simone de Beauvoir Institute et professeure agrégée, Sciences politiques, Université Concordia, à titre personnel : Je suis très heureuse d’être avec vous aujourd’hui pour parler de la réalité des jeunes trans.

[*Traduction*]

J’ai trois enfants dont l’aînée est transgenre. Je vous parle aujourd’hui en tant que parent, universitaire et défenseure des droits.

Florence avait quatre ans lorsque nous avons constaté que son expression de genre n’était pas une étape, comme certaines personnes nous le disaient, mais plutôt un aspect central de son identité. Heureusement pour nous, nous avons eu l’avantage d’avoir à notre disposition des ressources considérables : de bons revenus qui nous ont permis de déménager dans un quartier cossu pour que ma fille ait accès à un établissement d’enseignement alternatif; des relations et des connaissances universitaires que nous avons pu solliciter pour faire de la recherche et trouver de nouvelles formes de soutien; une communauté religieuse qui nous a fortement appuyés — Montreal’s Christ Church Cathedral — et le privilège d’être des blancs.

Indeed, although we experienced some very real challenges, these challenges cannot compare to those struggling at the margins of poverty and/or those facing the combined oppressions of transphobia and racism.

Florence is just one of hundreds of Canadian children who are now living openly in accordance with their felt sense of gender. Unlike Florence, however, many transgender young people have grave difficulty accessing food, education, health care and shelter.

Prior to coming to terms with Florence's gender nonconformity, I had never before considered the possibility that a child could be transgender, and this is despite the fact that I taught gender and politics at the graduate level at Concordia University. I thus understand why, for some, the idea of transgender and gender non-conforming children may seem perplexing.

Transgender children are children whose gender identity does not align with the gender that they were assigned at birth. Although many transgender children know themselves to be a girl or boy, some are more fluid in their presentation and understanding of self.

Research involving genetics, neuroanatomy and studies of intersex diversity provide solid evidence that the biological basis of gender identity is strong. It is part of our very personal, profound and intimate knowledge of ourselves.

What we know now is that poor parenting is not a determining factor of transgender identity. Overall, research suggests that parenting connectedness is key for the well-being of trans youth.

These are findings the Canadian Association of Social Workers and the Canadian Psychological Association have now incorporated into their guidelines for practitioners.

I would like to argue before you today that the Senate should pass Bill C-16 unamended for three major reasons: affirmation, access and autonomy.

As a parent I want my child to be seen as who she fully is. I want her to have the dignity that should be afforded to all people who reside in Canada. While I recognize that passing Bill C-16 does not guarantee that my child will be respected, I do know that law has a powerful role to play in changing public consciousness.

As senators, you have the opportunity to bend the arc of history. At this moment of rising anti-Semitism, Islamophobia, racism, sexism and transphobia, you can offer not just my kid but all kids in Canada a chance to expand their understanding of and

En fait, nous avons été confrontés à des défis très concrets, mais ces défis ne peuvent se comparer à ceux que connaissent les personnes qui luttent pour survivre au bord de la pauvreté ou à celles qui sont victimes de transphobie et de racisme.

Florence est simplement une enfant parmi les centaines d'enfants canadiens qui vivent aujourd'hui ouvertement l'identité de genre qu'ils ressentent. À la différence de Florence, il y a toutefois de nombreux jeunes trans qui éprouvent de graves difficultés à obtenir aliments, éducation, soins de santé et refuge.

Avant d'accepter le fait que le genre de Florence était différent des normes, je n'avais jamais envisagé auparavant la possibilité qu'un enfant puisse être transgenre, et ce, malgré le fait que j'avais enseigné le genre et les politiques en troisième cycle à l'Université Concordia. Je comprends donc très bien pourquoi, pour certaines personnes, l'idée qu'un enfant soit transgenre ou qu'il ait un genre non conforme aux normes habituelles peut être troublante.

Les enfants transgenres sont des enfants dont l'identité de genre ne correspond pas au genre qui leur a été assigné à la naissance. De nombreux enfants transgenres savent qu'ils sont une fille ou un garçon, mais certains sont moins fixés sur la façon d'exprimer leur nature et de la comprendre.

La recherche notamment sur la génétique, la neuroanatomie et les études sur la diversité intersexuelle fournissent des preuves solides montrant que le fondement biologique de l'identité de genre est un aspect très fort. Il fait partie de la connaissance intime, profonde et très personnelle que nous avons de nous-mêmes.

Nous savons maintenant que l'insuffisance parentale n'est pas un facteur déterminant dans l'identité transgenre. Dans l'ensemble, il ressort de la recherche que l'établissement de liens étroits avec les parents est un élément clé du bien-être des jeunes trans.

Ce sont les conclusions que l'Association canadienne des travailleurs et travailleuses sociaux et de la Société canadienne de psychologie ont maintenant intégrées à leurs lignes directrices destinées aux praticiens.

J'aimerais donc soutenir devant vous que le Sénat devrait adopter le projet de loi C-16 sans l'amender pour trois principales raisons : affirmation, accès et autonomie.

En tant que parent, je veux que mon enfant soit perçue comme elle est vraiment. Je veux qu'elle puisse vivre dans la dignité, comme doivent pouvoir le faire toutes les personnes qui vivent au Canada. Je sais bien que l'adoption du projet de loi C-16 ne garantira pas que mon enfant sera respectée, mais je sais que le droit a un grand rôle à jouer pour modifier la conscience collective.

En tant que sénateurs, vous avez là la possibilité d'infléchir le cours de l'histoire. À une époque où l'antisémitisme, l'islamophobie, le racisme, le sexisme et la transphobie ne font que croître, vous pouvez offrir, non seulement à mon enfant, mais

appreciation for the diversity of human experience.

I want Canadian children, regardless of gender identity, to have full and safe access to all public institutions and public space. Bill C-16, if passed as is, can help ensure that gender diverse children and youth have affirming access to public space, including bathrooms, social services and shelters. Not all trans children and youth have the support of their caregivers. In fact the majority do not. Despite this most shelters are unprepared for transgender youth and continue to discriminate against them. Trans youth, especially young trans women of colour, are among the most discriminated against groups of people in the shelter system. Trans people continually experience transphobic violence and erasure in shelters and housing programs across this country.

Like so many of the challenges faced by transgender people in Canada, access to safe and affirming shelter cannot be fixed by the passage of Bill C-16 alone. But passage of Bill C-16 is an important step in the effort to provide trans youth with much-needed support.

Most importantly, the passage of Bill C-16 will signal to agencies, shelters and caregivers that all children and youth have the right to be affirmed, protected and cherished.

Two years ago —

The Chair: Please wrap up.

Ms. Manning: Two years ago Florence and I travelled to Ottawa to participate in a protest against amendments that had been introduced by this committee to Bill C-279. When critics argue that Bill C-16 is being rammed through without due process, I want you to remember that two years in the life of a child is the equivalent to 10.

The Chair: That will have to do; we are moving on to Ms. Potvin.

Ms. Manning: Please let Bill C-16 come to a vote. Thank you.

Melissa Potvin (Schaettgen), Parent Advocate and Community Leader, as an individual: I have been asked to come forward and tell my family's story. You must first know that by doing so I put my family and myself at great risk. Many others have struggled to find ways that they can safely speak up on the issue and some have had to keep quiet. After last telling our story publicly, we were bombarded with a number of letters and emails stating that we were sick and should be shot and burned. The only way I can think of to truly express the fear we felt when we realized that our

à tous les enfants du Canada la chance d'élargir leur compréhension de la diversité de l'expérience humaine et l'apprécier.

Je veux que les enfants canadiens, quelle que soit leur identité de genre, aient pleinement accès à toutes les institutions publiques et à l'espace public. Si le projet de loi C-16 est adopté, il pourra faire en sorte que les enfants et les jeunes à diverses identités de genre auront concrètement accès aux lieux publics, y compris aux salles de bain, aux services sociaux et aux refuges. Tous les enfants et les jeunes trans ne jouissent pas de l'appui de leurs fournisseurs de soins. En fait, c'est le contraire pour la majorité d'entre eux. Malgré tout cela, la plupart des refuges ne sont pas préparés à accueillir les jeunes trans et continuent d'exercer de la discrimination à leur endroit. Les jeunes trans, en particulier les jeunes femmes de couleur trans, font l'objet d'une discrimination particulièrement aiguë dans le réseau des refuges. Les personnes trans continuent à être victimes de la violence transphobique et d'être refusées par les refuges et les programmes de logement dans l'ensemble du pays.

Comme la plupart des défis auxquels font face les personnes trans au Canada, l'accès à un refuge sécuritaire et accueillant ne peut être assuré par l'adoption du projet de loi C-16. Néanmoins, l'adoption du projet de loi C-16 est une étape importante dans les efforts destinés à fournir aux jeunes trans l'appui dont ils ont grand besoin.

Surtout, l'adoption du projet de loi C-16 signalera aux agences, aux refuges et aux fournisseurs de soins que tous les enfants et les jeunes ont le droit d'être acceptés, protégés et chéris.

Il y a deux ans...

Le président : Concluez s'il vous plaît.

Mme Manning : Il y a deux ans, Florence et moi nous sommes rendues à Ottawa pour participer à une manifestation contre les amendements que votre comité a apportés au projet de loi C-279. Lorsque les critiques soutiennent que le projet de loi C-16 est adopté dans la précipitation sans respecter la procédure établie, je tiens à vous rappeler que deux ans dans la vie d'un enfant représentent en fait 10 ans.

Le président : Il faut vous arrêter là; passons à Mme Potvin.

Mme Manning : Je vous invite à procéder à un vote sur le projet de loi C-16. Je vous remercie.

Melissa Potvin (Schaettgen), porte-parole des parents et leader communautaire, à titre personnel : Il m'a été demandé de me présenter et de raconter l'histoire de ma famille. Je dois vous dire d'abord que je place ainsi ma famille et moi-même en grave danger. Il y a beaucoup d'autres personnes qui ont eu de la difficulté à parler de cette question sans risque et d'autres ont été obligées de se taire. La dernière fois que nous avons raconté notre histoire en public, nous avons été bombardés de lettres et de courriels dans lesquels on disait que nous étions malades et que

child was transgender is to share parts of the Facebook post that I posted to family and friends to come out. It was posted in August of 2013.

. . . when Warner was 2 years old, we were lying in bed one night. We were reading a story and Warner said to me, "Mommy, I think God made a mistake." I asked what he meant and he said, "I'm really a little girl."

Warner was able to verbalize what we were already noticing in his daily life but had dismissed as a "phase." Since then it has progressed. Warner insists he is a little girl on the inside. Now I know what some of you are thinking: He is 6, how could he possibly even know that? I tell you I thought the exact same thing, but the Warner I see today, who sits behind me, is very obviously a little girl on the inside and out. This is not a phase; it will not go away.

Please keep in mind this is a child. Please continue to look at Warner with love. God made him this way and he has certainly opened our minds up.

Warner is already being made fun of and already feels a lot of anxiety with regards to this. He has told us that he will kill himself if we insisted on cutting his hair and forcing him to look like a boy for school.

My heart breaks every time I try to think about all this. I have a very hard time openly discussing this and even after this post I'm not sure if I'll be able to. The big decision here was to share this and to open up or to continue and try and downplay it and hide it, but Warner is no longer giving us that option.

In the past I have avoided posting pictures of Warner when he was dressed as a little girl out of fear. I will no longer hide my child. Elmar and I are struggling with this and it is a very emotional issue. Take it for what this post is meant for, to help us all understand people like Warner and know that they have no choice. He will suffer tremendously because of this and already has. Our society has come a long way, but not quite far enough for children like Warner. He is not sick, nor is he just confused. Warner is in fact a little girl aside from his "boy parts."

nous devrions être tués et brûlés. La seule façon qui me permette de véritablement exprimer la peur que nous avons ressentie lorsque nous avons compris que notre enfant était trans est de vous communiquer une partie du message que nous avons affiché sur Facebook et qui était destiné aux membres de notre famille et à nos amis. Il a été affiché en août 2013.

[...] lorsque Warner avait deux ans, nous étions couchés un soir. Nous lisions une histoire et Warner m'a dit : « Maman, je crois que Dieu a fait une erreur. » Je lui ai demandé ce qu'il voulait dire exactement et il m'a répondu : « Je suis en fait une petite fille. »

Warner a été capable de verbaliser ce que nous avons déjà remarqué dans sa vie quotidienne, mais qui nous paraissait constituer une simple « étape ». Depuis ce moment, il a continué à évoluer et Warner insiste sur le fait qu'intérieurement, il est une petite fille. Je sais que certains d'entre vous se posent la question suivante : il a six ans, comment peut-il vraiment savoir cela? Je peux vous dire que j'ai pensé exactement la même chose que vous, mais le Warner que je vois aujourd'hui et, qui est assise derrière moi, est bien évidemment une petite fille, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Ce n'est pas une étape; cela ne passera pas.

N'oubliez pas que ce n'est qu'un enfant. Je vous demande de continuer à regarder Warner avec amour. C'est Dieu qui l'a fait de cette façon et il nous a fait découvrir beaucoup de choses.

Les autres se moquent déjà de Warner et il est très angoissé par la situation. Il nous a dit qu'il se tuerait si nous continuions à insister pour qu'il se coupe les cheveux et pour qu'il ressemble à un garçon lorsqu'il va à l'école.

Mon cœur se brise chaque fois que je pense à cette situation. J'ai beaucoup de mal à parler publiquement de notre situation et même après ce post, je ne sais pas si je pourrais le faire. Il a fallu prendre une grande décision, faire connaître la situation ou continuer à essayer de la minimiser et de la dissimuler, mais Warner ne nous permet pas de choisir cette option.

Auparavant, j'évitais d'afficher des photos de Warner lorsqu'il était habillé en petite fille parce que j'avais peur. Je ne cacherai plus jamais mon enfant. Elmar et moi avons du mal à vivre cette situation et c'est une question très émotive. Pensez à ce que nous recherchons avec ce post, nous voulons aider tout le monde à comprendre les gens comme Warner et à savoir que ces enfants n'ont pas le choix. Il souffrira énormément à cause de tout cela et il a déjà souffert. Notre société a fait beaucoup de progrès, mais pas tout à fait assez pour les enfants comme Warner. Il n'est pas malade et il n'est pas non plus perdu. Warner est en fait une petite fille, si l'on fait abstraction de ses « organes de garçon ».

Again, I ask that you remember that in Warner's future many people in this world will reject him, make fun of him, hurt him, and fear him. As a result, no matter what I choose as a parent he will suffer, as many people like him have and do.

I have faith in the people in our lives and want and hope that even those with religious views about this kind of stuff understand that if I could change this I would. The big guy upstairs has reasons for everything and we are all equally deserving of love and respect.

All 4 of my children were identified as male at birth by doctors. However, for one of my twins it was much more complicated than a simple glance at his genitals. Warner has been exhibiting female mannerisms and preferences as early as the age of 3. We tried to encourage her to accept her male identity. Our first thoughts were that it was just a phase. We had even considered that she may be homosexual and we were hopeful if that was the case we could push it off until she reached puberty. Over the next few years she kept saying that she was actually a girl. We had numerous discussions with our doctor and we began researching children with behaviour and thoughts like hers. I had no idea that children could even be transgender until I came across it in a Google search. Having Catholic and conservative beliefs we initially dismissed the notion that one of our children could possibly be transgender. We read everything we could to try and understand and meanwhile we allowed Warner to wear dresses and female clothing in private. The fear of social rejection and inevitable bullying kept us hiding this secret for six years from the closest family and friends.

By the age of six, we were seeing an increase in Warner's distress with being labelled as a boy. She was sad and very uncomfortable in her own skin. We were worried for her. We sought medical help and consulted our priest. I will be honest, at that point I wanted nothing more than for someone to "fix" my son. I soon understood that no one could give me the son I thought I gave birth to, because Warner was never really my son at all.

Through medical guidance, reading research, and with love and faith we were able to see that supporting Warner to be herself gave her the best chance of growing up healthy and happy. We agreed to let her do "social transition." This was the hardest decision of my life. The results of which were evident immediately. This uncomfortable and sad little boy became this beautiful, happy, outgoing girl almost overnight.

Encore une fois, je vous demande de ne pas oublier que dans sa vie, Warner va faire face à des personnes qui vont le rejeter, se moquer de lui, lui faire mal et qui auront peur de lui. Par conséquent, quels que soient les choix que je fais comme parent, il va souffrir, comme beaucoup de gens comme lui ont souffert et souffrent.

J'ai confiance dans les gens qui nous entourent et j'espère que même ceux qui ont des croyances religieuses à ce sujet comprendront que, si je pouvais le changer, je le ferais. Le barbu là-haut n'agit pas par caprice et nous méritons tous de recevoir amour et respect.

Mes quatre enfants ont été reconnus comme étant de sexe masculin à la naissance par les médecins. Cependant, pour un de mes jumeaux, cela a été beaucoup plus compliqué que jeter un simple coup d'œil à ses organes génitaux. Warner a montré des préférences et des manières de se comporter féminines dès l'âge de trois ans. Nous avons essayé de l'encourager à accepter son identité masculine. Nous avons d'abord pensé qu'il ne s'agissait que d'une étape transitoire. Nous avons même pensé qu'elle était homosexuelle et nous espérions que, dans ce cas-là, nous pourrions retarder les jugements jusqu'à ce qu'elle atteigne la puberté. Dans les années qui ont suivi, elle disait constamment qu'elle était en fait une fille. Nous avons eu de nombreuses discussions avec notre médecin et nous avons commencé à rechercher des enfants qui avaient des comportements et des pensées comme les siennes. Je ne savais même pas que les enfants pouvaient être transgenres, avant que je rencontre ce mot dans une recherche Google. Nous avons des croyances conservatrices et catholiques et nous avons au départ rejeté l'idée qu'un de nos enfants puisse être transgenre. Nous avons lu tout ce que nous pouvions pour essayer de comprendre ce qui se passait et entre-temps, nous avons permis à Warner de porter des vêtements féminins chez nous. La peur d'être socialement rejetées et inévitablement victime d'intimidation nous a incités à dissimuler ce secret pendant six ans, et à ne pas en parler à nos amis et aux membres de la famille les plus proches.

Lorsque Warner a eu six ans, nous avons constaté que Warner souffrait de plus en plus d'être qualifiée de garçon. Elle était triste et très mal dans sa peau. Nous étions inquiets pour elle. Nous avons demandé l'aide de médecins et nous avons consulté notre prêtre. Je vais vous parler franchement et je vous dirais qu'à ce moment-là je voulais simplement que quelqu'un « répare » mon fils. J'ai rapidement compris que personne ne pouvait me donner le fils à qui, je le pensais, j'avais donné naissance, parce que Warner n'a jamais vraiment été mon fils.

Grâce aux conseils de médecins, aux études que nous avons lues, et avec l'amour et la foi que nous avons, nous avons réussi à comprendre que c'était en aidant Warner à être elle-même que nous lui donnerions la meilleure chance de devenir un enfant heureux et en bonne santé. Nous avons accepté de la laisser faire une « transition sociale ». C'est la décision qui a été la plus difficile à prendre pour moi. Les résultats sont

We quickly became aware of all the negativity families like ours faced. Many families live in constant fear and in hiding and don't even fathom the idea of letting their children live freely and openly. We weighed our options: pack up and start over somewhere else or come out and deal with the consequences.

To this day I have many family and friends that will not speak to me and do not see my children.

The Chair: Please come to a conclusion.

Ms. Potvin: I will just skip ahead then.

Warner has already been bullied to the extent that no individual should have to endure. I can give you an example of the type of abuse trans people face. Warner has been assaulted.

The Chair: I'm sorry, you were all given a five-minute limit and you have gone over. We want to have time for questions. Our final presenter, Ms. Cossman.

Brenda Cossman, Director, Bonham Centre for Sexual Diversity Studies and Professor of Law, University of Toronto, as an individual: Good morning, senators, and thank you for the opportunity to appear before you today. In my brief remarks today I wanted to speak to the constitutionality of Bill C-16, specifically focusing on the question of freedom of expression and some of the concerns that have been raised around the implications for pronoun usage. I apologize, I'm covering much of the terrain that the minister covered this morning.

As the minister outlined, Bill C-16 basically does three things. It adds gender identity and expression to the Canadian Human Rights Code, to the hate speech provisions of the Criminal Code and the hate crimes provisions of the Criminal Code. My submission today is that none of these reforms will result in a violation of freedom of expression as guaranteed by the Charter of Rights.

Let's start with the easiest one first: sentencing for hate crimes in section 718.2(a)(i) of the Criminal Code. This provision allows evidence that an offence motivated by bias, prejudice or hatred can be taken into account in sentencing. Race, national and ethnic origin, language, colour, religion, sex, age, mental or physical disability and sexual orientation are already included. Now evidence of hatred on the basis of gender identity and gender expression can also be taken into account.

apparus immédiatement. Ce garçon triste et mal à l'aise est devenu du jour au lendemain, une belle petite fille active et heureuse.

Nous avons rapidement connu toute la négativité à laquelle font face les familles comme la nôtre. Il y a beaucoup de familles qui vivent dans une crainte permanente et dans la dissimulation et qui n'envisagent même pas de pouvoir laisser leurs enfants vivre de façon libre et ouverte. Nous avons examiné nos options : quitter notre maison et recommencer notre vie ailleurs ou faire connaître la situation et accepter les conséquences.

Il y a, aujourd'hui encore, beaucoup d'amis et de membres de ma famille qui ne me parlent pas et qui refusent de voir mes enfants.

Le président : Veuillez conclure.

Mme Potvin : Je vais donc sauter un passage.

Warner a déjà subi de l'intimidation comme personne ne devrait avoir à en subir. Je peux vous donner un exemple du genre de mauvais traitement auquel font face les personnes trans. Warner a été agressée physiquement.

Le président : Je suis désolé, mais nous donnons à chacun un temps de parole de cinq minutes et vous l'avez dépassé. Nous voulons avoir du temps pour les questions. Notre dernière intervenante, Mme Cossman.

Brenda Cossman, directrice, Bonham Centre for Sexual Diversity Studies et professeure de droit, Université de Toronto, à titre personnel : Sénateurs, bonjour; je vous remercie de m'avoir donné la possibilité de comparaître devant vous. Dans les brèves remarques que je vais vous présenter aujourd'hui, je voulais parler de la constitutionnalité du projet de loi C-16, en m'attachant particulièrement à la question de la liberté d'expression et à certaines préoccupations qui ont été soulevées au sujet des conséquences de l'usage des pronoms. Je vous prie de m'excuser, mais je vais revenir sur une bonne partie des sujets qu'a abordés madame la ministre ce matin.

Comme madame la ministre l'a mentionné, le projet de loi C-16 fait pour l'essentiel trois choses. Il ajoute l'expression et l'identité de genre au Code canadien des droits de la personne, aux dispositions du Code criminel concernant le discours haineux et aux dispositions du Code criminel concernant les crimes haineux. L'idée que je vous présente aujourd'hui est qu'aucune de ces réformes n'entraînera la violation de la liberté d'expression, telle qu'elle est garantie par la Charte des droits.

Commençons par le plus simple : Les peines sanctionnant les crimes haineux, prévues à l'alinéa 718.2a)(i) du Code criminel. Cette disposition permet aux tribunaux de prendre en compte, lors de la détermination de la peine, les éléments de preuve établissant que l'infraction était motivée par des préjugés ou de la haine. Cette disposition retient déjà comme facteurs de discrimination interdits, la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience

It's important to emphasize here that section 718 does not create a new offence. It simply means that an existing offence in the Criminal Code, like murder or aggravated sexual assault, if it is motivated by hatred can be given an increased sentence. There is absolutely no impact here on freedom of expression or gender pronouns by adding gender identity and gender expression.

The hate speech laws are actually three laws. There are three provisions: advocating genocide, public incitement of hatred and the wilful promotion of hatred.

Do these provisions mandate pronoun usage or criminalized pronoun misuse? It is not even close. It is absolutely not advocating genocide.

Public incitement of hatred has a high threshold as imposed by the court. It requires that there be a likelihood of the breach of the peace that will result in violence and personal violence. The misuse of pronouns again doesn't come close.

The wilful promotion of hatred. Hate speech laws also have a high threshold. As the minister mentioned several times this morning, the Supreme Court of Canada has repeatedly defined hate speech as only including the most extreme forms of speech.

Extreme manifestations of detestation or vilification not dislike, disdain or offence.

Further, as the minister mentioned, hate speech criminal charges cannot be laid without the approval of the Attorney General. Pronoun misuse without more could simply not give rise to a charge of hate speech let alone a conviction.

Also, as the minister stated while talking about hate speech laws more generally, the Supreme Court of Canada has consistently upheld the constitutionality of these laws both criminally and within human rights codes, from *Keegstra* in 1990 to a unanimous court in *Whatcott* in 2011, the Supreme Court of Canada has said that any restriction that these laws place on freedom of expression is a reasonable limit within the meaning of section 1.

Finally, Bill C-16 adds gender expression and gender identity to the list of prohibited grounds of discrimination in the Canadian Human Rights Code, joining the 10 other provinces and

mentale ou physique et l'orientation sexuelle. Désormais, le tribunal pourra en outre tenir compte de preuves que la haine était motivée par l'identité de genre ou l'expression de genre.

Il convient de souligner que l'article 718 ne crée pas une nouvelle infraction. La modification apportée à cette disposition veut simplement dire qu'une infraction déjà prévue au Code criminel, tel que le meurtre ou l'agression sexuelle grave, expose son auteur à une peine plus lourde si c'est la haine qui l'a fait agir. Malgré l'ajout de l'identité et de l'expression de genre, cette disposition n'a absolument aucune incidence sur la liberté d'expression ou le genre grammatical des pronoms.

Il y a, en fait, en matière de propos haineux, trois infractions. Sont en effet réprimés : l'apologie du génocide, l'incitation publique à la haine, et le fait de fomenter volontairement la haine.

Ces dispositions imposent-elles l'emploi de tel ou tel pronom, ou incriminent-elles l'emploi d'un pronom qui n'est pas le bon? Loin de là. On ne peut absolument pas dire que cette disposition fait l'apologie du génocide.

La Cour suprême a, en matière d'incitation publique à la haine, placé très haut la barre. Il faut, en effet, que les propos en question soient susceptibles d'entraîner une violation de la paix menant à la violence ou entraînant des violences personnelles. Encore une fois, le fait de ne pas employer le bon pronom n'a rien à voir avec cela.

En matière d'incitation délibérée à la haine, là encore les dispositions qui incriminent les propos haineux placent la barre très haut. Ainsi que la ministre l'a plusieurs fois fait remarquer ce matin, la Cour suprême du Canada a, à de multiples reprises, retenu une définition de propos haineux qui n'englobe que les propos les plus extrêmes.

Manifestations extrêmes de détestation et de diffamation au-delà du simple dédain, aversion ou injure.

Et puis, comme la ministre l'a précisé, les poursuites pénales pour propos haineux exigent l'autorisation du procureur général. Le seul emploi d'un pronom impropre ne saurait entraîner une accusation de propos haineux, et encore moins une condamnation.

J'ajoute, ainsi que la ministre l'a rappelé au sujet des lois réprimant les propos haineux de façon générale, que la Cour suprême du Canada a régulièrement confirmé la constitutionnalité des dispositions en question, qu'il s'agisse du Code criminel ou des codes des droits de la personne. De l'arrêt *Keegstra*, qui remonte à 1990, à l'arrêt *Whatcott*, rendu en 2011 à l'unanimité, la Cour suprême du Canada a toujours maintenu que les restrictions que ces dispositions imposent à la liberté d'expression constituent une limite raisonnable au sens de l'article 1 de la Charte.

Et enfin, le projet de loi C-16 ajoute à la liste des motifs de discrimination interdits par le Code canadien des droits de la personne, l'expression et l'identité de genre, rejoignant en cela les

territories that have already done so, and the rest of the provinces and territories which have now introduced them.

What might this mean specifically in requiring pronoun usage? There are as yet no rulings on this. The only thing we have right now is the Ontario Human Rights Commission's policy. In the Ontario Human Rights Commission's opinion, and I quote:

Refusing to refer to a person by their self-identified name or proper personal pronoun

— could constitute gender-based harassment.

But it has further clarified its position, noting that the Ontario Human Rights Commission does not require any particular gender-neutral pronoun. They suggest the use of the word "they" or, if you are not comfortable with that, simply use a person's chosen name.

Bill C-16 has no specific requirement of using any particular pronouns. There is no particular requirement to use any particular gender-neutral pronoun. There is a requirement that people not be intentionally misgendered. It is not a right to a particular gender-neutral pronoun, and I believe that it does not even mandate the use of gender-neutral pronouns. If people oppose that, they can simply abide by the law by using a person's name.

It requires that we don't use the wrong name, and if you don't like the right one, then just use a person's name.

Much has been made that this is compelled speech and for some reason this seems to be the first time that the law is telling us what we must say as opposed to what we cannot say. This is not true. There are many examples in Canadian law of compelled speech.

Three, the bilingual labelling requirements on food packaging, the health warnings on cigarette packages and the oath of allegiance to the Queen at citizenship ceremonies are three examples where the Supreme Court of Canadian has upheld the constitutionality of each of those.

Bill C-16 is not about the violation of freedom of expression. It's actually about another charter right. It is about section 15 and the equality of trans and gender non-binary Canadians.

10 autres provinces et territoires qui ont déjà adopté des dispositions en ce sens, ainsi que les autres provinces et territoires qui sont en passe de le faire.

Qu'est-ce que cela veut dire au juste sur le plan des pronoms devant être employés? Les tribunaux ne se sont pas encore prononcés sur la question. Nous ne pouvons pour le moment que nous baser sur la politique adoptée en ce domaine par la Commission ontarienne des droits de la personne. En effet, d'après la Commission ontarienne des droits de la personne, et je cite :

Le harcèlement fondé sur le sexe peut inclure :

Le refus d'utiliser le nom et le pronom personnel appropriés qu'utilise une personne pour s'auto-identifier.

La commission a précisé sa position sur ce point, expliquant qu'elle n'impose pas l'emploi d'un pronom neutre. C'est ainsi que, selon la commission, ceux qui n'aiment pas les autres solutions n'ont qu'à employer le prénom choisi par la personne, tout simplement.

Le projet de loi C-16 n'impose pas l'emploi de tel ou tel pronom. Il n'exige pas non plus l'emploi d'un pronom neutre. Ce qu'il exige, c'est que l'on ne se trompe pas intentionnellement quant au genre de la personne en lui attribuant délibérément un genre avec lequel elle ne s'auto-identifie pas. Le texte ne lui confère pas le droit de revendiquer à son égard l'emploi d'un pronom neutre, et je ne pense pas non plus que le texte impose l'emploi de pronoms neutres. Les personnes à qui les nouvelles dispositions déplaisent peuvent se conformer à la loi en désignant quelqu'un simplement par son nom.

Ce que la loi exige c'est que l'on n'emploie pas le mauvais pronom, mais si le bon pronom ne vous plaît pas, vous pouvez simplement appeler la personne par son nom.

Certains ont prétendu que l'on voudrait imposer un type de discours donné et que, si la loi nous interdit parfois de dire certaines choses, elle entend en l'occurrence et pour la première fois, nous imposer la manière de s'exprimer. Cela n'est pas exact, car on trouve déjà, en droit canadien, de nombreux exemples de discours forcé.

Je peux à cet égard citer l'étiquette bilingue obligatoire sur l'emballage des aliments, les avertissements de santé sur les paquets de cigarettes et le serment d'allégeance à la Reine lors de la cérémonie de citoyenneté. Dans ces trois cas, la Cour suprême du Canada a confirmé la constitutionnalité des dispositions en question.

Le projet de loi C-16 n'a rien d'une atteinte à la liberté d'expression. Il concerne en effet un autre droit garanti par la Charte, le droit à l'égalité garanti à l'article 15 et appliqué en l'occurrence aux Canadiens transgenres et non binaires.

Senator Plett: Thank you to all three witnesses, especially Ms. Potvin and Ms. Manning. Your speeches were heartfelt. Certainly, I don't think anybody in this room disagrees that bullying and hate speech should be illegal and already is. So we are all on the same page there.

I'm trying to wrap my head around the idea of enshrining rights based on an individual's identity. Do you believe that people can identify as another race, another age, as trans abled? Do you believe that these individuals are as valid as those identifying another gender?

I met with a biologically male adult who identifies as a six-year-old girl. Do you believe this individual's feelings of being a female are more legitimate than his feelings as being a child? Lastly, do you believe that any of those groups should have special protection under the law?

Ms. Cossman, if you want to answer, that's fine.

Ms. Cossman: I don't think that we are here today to discuss a whole series of identities. I think that we are here today to discuss a bill that specifically protects —

Senator Plett: Could you answer that question.

Ms. Cossman: — gender identity and gender expression. I believe that Bill C-16 is a fundamentally important bill to address the unique vulnerabilities and disadvantages that trans and gender-diverse Canadians have experienced historically and still today. I don't think that the other examples you are giving are ones that are in any way on the public policy table.

Senator Jaffer: Thank you to all three of you for being here. Listening to both of you, Ms. Manning and Ms. Potvin, I am humbled. It takes a lot of courage because you have brought intimate things into the public forum. Unfortunately, we have time limits, and if you provide your full speech to the clerk we will read it.

Because of time limits, I will just ask one question of Ms. Cossman and Ms. Manning. You have both been in the room and have heard comments around the issue of equal rights under section 15 and freedom of expression. When those two are in competition, how do we deal with that?

Le sénateur Plett : Je tiens à remercier nos trois témoins, et en particulier madame Potvin et madame Manning. Vous avez tenus des propos d'une sincérité exceptionnelle. Il n'y a, sans doute, dans cette salle, personne qui ne soit persuadé que la loi devrait effectivement interdire les propos haineux ou intimidants, deux formes de discours que la loi proscribit déjà. Nous sommes, je pense, tous d'accord sur ce point.

J'ai un peu plus de mal cependant à me faire à l'idée de garantir des droits fondés sur l'identité de quelqu'un. Selon vous, une personne peut-elle s'auto-identifier comme appartenant à une autre race, ou comme ayant un autre âge? Qu'en est-il des personnes atteintes de transcapacité? Pensez-vous que la position de ces personnes soit aussi solide que celle de ceux qui s'auto-identifient à un autre genre?

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un adulte biologiquement mâle, mais qui s'identifie à une petite fille de six ans. D'après vous, le sentiment que cette personne a d'être de sexe féminin, est-il plus légitime que son sentiment d'être enfant? Et puis, enfin, d'après vous, les personnes appartenant à ces catégories devraient-elles se voir garantir par la loi une protection particulière?

Madame Cossman, souhaitez-vous intervenir sur ce point?

Mme Cossman : Mais, le but de cette séance n'est pas d'explorer l'éventail de toutes les identités possibles. Si j'ai bien compris, nous sommes ici pour discuter d'un projet de loi qui assure une protection à quelque chose de très précis...

Le sénateur Plett : Pourrais-je vous demander de répondre à la question.

Mme Cossman : ... en l'occurrence, l'identité et l'expression de genre. Le projet de loi C-16 est, d'après moi, un texte d'une importance essentielle, qui répond aux désavantages et vulnérabilités auxquels ont depuis toujours été exposés les Canadiens trans et autres personnes à diverses identités de genre, vulnérabilités et désavantages auxquels ces personnes continuent d'ailleurs à être exposées. Je ne pense pas que les autres cas que vous avez cités fassent actuellement l'objet d'un débat sur les politiques publiques.

La sénatrice Jaffer : Je tiens à vous remercier tous les trois de votre présence ici. Les propos que vous avez tenus, Mme Manning et Mme Potvin, m'inspirent beaucoup de modestie, car il faut un grand courage pour parler de choses aussi intimes dans un débat public. Nous sommes, malheureusement, tenus par le temps, mais si vous remettez une copie de votre exposé à notre greffière, nous en prendrons connaissance, je vous assure.

Étant donné le temps qu'il nous reste, je ne vais poser à Mme Cossman et à Mme Manning qu'une seule question. Vous avez toutes les deux entendu ce qui a été dit au sujet de la liberté d'expression et des droits à l'égalité garantis à l'article 15. Lorsque ces deux catégories de droit entrent en concurrence, comment régler le problème qui en découle?

Ms. Manning: The idea that there is a competition here in some way, shape or form, to me, just does not compute.

What we are talking about here is a basic recognition of dignity and making sure that our law now is updated so that fundamental facets of human diversity are respected and protected within Canadian law.

To me, nobody is losing out. As was just made very clear by Professor Cossman, the chances of people somehow having their speech abrogated are zero to none.

Ms. Cossman: I would simply add that there are situations where Charter rights do come in conflict. The Ontario Human Rights Commission has elaborate policies on how to approach competing rights, and it is the job of the courts to actually address these questions.

Sometimes Charter rights do come in conflict. They did come in conflict in the *Keegstra* case, they came in conflict in the *Whatcott* case. This is the work of the Supreme Court of Canada, to find a way to balance those rights.

Senator Pate: Thank you for coming, and thank you both, Ms. Manning and Ms. Potvin, for the support for your daughters and for the work you have been doing on behalf of the entire community.

Following up, Ms. Cossman, from a question that Senator Omidvar asked of the minister. In terms of the formal recognition of the prohibition of discrimination on the grounds of gender identity and expression, have you done any research or are you familiar with any research that might be available on what the adverse impact, if any, might be on preventing discrimination on the grounds of sex?

Ms. Cossman: There is very little research that's actually been done on this yet. There is one case, the *Nixon* case, decided quite a few years ago that put the question of gender and gender identity into some degree of conflict. Again, that was a question where the courts had to figure out how to resolve this question.

It seems to me that this is a place where giving rights to one group is not actually taking away the rights from any other group. This is a place where extending rights to one group is simply about extending rights to that group.

I do think there are ways where equality rights and freedom of expression rights do occasionally come into conflict. I don't see gender identity and gender expression actually coming into conflict.

Ms. Manning: I know there have been questions raised in this body, and I will put it here on the table, whether women's rights will be undermined by this legislation. I will speak to this directly.

Mme Manning : On ne peut pas dire, d'après moi, que les deux catégories de droit en cause soient le moins en concurrence.

C'est pour moi essentiellement une question de dignité, car la loi a besoin d'être actualisée afin que le droit canadien assure à toute une composante de la diversité humaine, le respect et la protection auxquels ont droit les personnes concernées.

Personne n'y perdra. Ainsi que la professeure Cossman l'a très clairement expliqué, les chances que quelqu'un se voie privé de parole sont quasi nulles.

Mme Cossman : Permettez-moi d'ajouter qu'il existe, effectivement, des situations où les divers droits garantis par la Charte entrent en conflit. La Commission ontarienne des droits de la personne a élaboré des politiques applicables aux situations où, effectivement, un certain nombre de droits entrent en concurrence, et c'est alors aux tribunaux qu'il appartient de se prononcer.

Il arrive en effet que les droits garantis par la Charte se trouvent en conflit. Il en était ainsi dans l'affaire *Keegstra*, ainsi que dans l'affaire *Whatcott*. En pareilles circonstances, c'est à la Cour suprême du Canada qu'il revient de mettre ces droits en balance.

La sénatrice Pate : Je vous remercie, madame Manning et madame Potvin, d'avoir répondu à notre invitation, du soutien que vous apportez à vos filles, et du travail que vous faites dans l'intérêt de la communauté tout entière.

Je voudrais revenir, madame Cossman, sur un sujet que la sénatrice Omidvar a abordé avec la ministre, c'est-à-dire l'interdiction officielle de toute discrimination fondée sur l'identité ou l'expression de genre. Avez-vous effectué des recherches, ou êtes-vous au courant de recherches concernant d'éventuelles incidences défavorables que cela pourrait avoir sur la prévention de la discrimination fondée sur le sexe?

Mme Cossman : Jusqu'ici, très peu de recherches ont été faites sur la question. Dans l'affaire *Nixon*, tranchée il y a déjà bon nombre d'années, la Cour était appelée à résoudre le problème de l'opposition possible entre genre et identité de genre.

D'après moi, le fait de reconnaître des droits à un groupe ne diminue en rien les droits d'un autre groupe. Il s'agit simplement d'élargir le cercle des personnes bénéficiant de droits qui sont déjà reconnus.

Il peut arriver que les droits à l'égalité entrent en conflit avec la liberté d'expression, mais ce n'est pas, d'après moi, le cas de l'identité de genre et de l'expression de genre.

Mme Manning : Je sais qu'au sein de cette institution, certains se demandent si les dispositions du projet de loi ne vont pas avoir pour effet de saper les droits de la femme. Je n'entends aucunement éluder la question.

As I'm currently the director of one of the oldest women's study programs in the country, I am a very strong feminist. I was in Beijing in 1995, so I have been around a long time in feminist circles and work. I have to say that passing Bill C-16 is one of the most feminist pieces of legislation that we can pass at this moment in time.

As far as I am concerned, supporting and affirming the rights of trans people, particularly transgender women who are targets for misogynistic kind of attacks, and transgender women of colour especially, is really critical at this moment in history.

I would like to note that as a very long-term feminist — my father can correct me on this, but I think I was probably nine years old when I first identified as a feminist — for me this is the most pro-feminist thing we can do at this moment in history.

Senator Omidvar: I won't take up too much time but I want to thank you all for sharing your life stories. It is very moving.

I have a question for either Ms. Cossman or Ms. Manning. What percentage of the Canadian population is transgender? Has this number changed significantly over time? Do you project that this number will change with the passing of this law? If so, why?

Ms. Manning: Thank you very much. That's a wonderful question.

We don't have good statistics yet. Hopefully in the next few years, with changes to the long-form census, we will have much better data. With data out of New Zealand I can tell you with respect to transgender youth in particular, about 1.6 per cent of trans youth are out in New Zealand as teenagers.

What we are seeing before the passage of this bill are huge increases of young people coming to clinics across the country. When I say "huge increases" I mean increases by 400 and 500 per cent between 2009 and 2015. The number of young people who will be affected, whose lives will be improved by the passage of this bill — we cannot under estimate that number. It's hard to put any tabulation on at this point, but I can tell you these young people are coming out in increasing numbers and they need us standing behind them.

Senator Sinclair: This might be a question impossible to answer briefly, but would you mind sharing your views on the need for which there is public education around the issue of gender identity and gender expression so that the kinds of things that your children have experienced personally as well as in their public environments might be alleviated?

Ms. Manning: I really appreciate this question. There is a tremendous need for public education at this point in time. In fact, that is one of the major reasons that I am here today. I feel like with the passage of Bill C-16, we have an opportunity to

Je suis actuellement directrice du département d'études féminines le plus ancien du Canada. Je suis une féministe convaincue. Je me trouvais à Beijing en 1995. C'est dire que j'œuvre depuis longtemps dans les milieux féministes. Je dois dire que le projet de loi C-16 est actuellement le texte de loi le plus féministe que nous puissions adopter.

J'estime pour ma part qu'il est, à l'époque où nous vivons, absolument essentiel de soutenir et de proclamer les droits des personnes trans, et en particulier des femmes transgenres qui font actuellement l'objet d'attaques basement misogynes, cela étant particulièrement vrai des femmes transgenres de couleur.

Mon père me corrigera peut-être, mais je crois pouvoir dire que je suis devenue féministe à l'âge de neuf ans — et j'estime que l'adoption de ce texte de loi serait actuellement la chose la plus importante que nous puissions faire en faveur du féminisme.

La sénatrice Omidvar : Je vais être brève, mais je tiens tout de même à vous remercier d'avoir partagé avec nous votre expérience de vie. J'ai été très touchée par ce que vous nous avez dit.

Ma question s'adresse soit à Mme Cossman, soit à Mme Manning. Quel pourcentage de la population canadienne est transgenre? Cette proportion a-t-elle évolué sensiblement? D'après vous, l'adoption de ce texte de loi va-t-elle avoir un impact sur le nombre? Si oui, comment expliquer cela?

Mme Manning : Je vous remercie. C'est une excellente question.

Nous ne disposons pas encore de statistiques fiables. Nous espérons qu'au cours des quelques prochaines années les changements apportés au formulaire détaillé du recensement nous procureront des données plus complètes. D'après les données recueillies en Nouvelle-Zélande, concernant les jeunes transgenres, notamment, environ 1,6 p. 100 des adolescents seraient concernés.

Nous constatons, avant même l'adoption de ce projet de loi, une très forte augmentation du nombre de jeunes se présentant en clinique pour une consultation. Lorsque je parle de très forte augmentation, j'entends une augmentation qui, de 2009 à 2015, se situe entre 400 et 500 p. 100. Nous ne sommes pas en mesure de savoir combien de jeunes seront touchés par l'adoption de ce projet de loi, combien verront leur vie s'améliorer. On ne peut pas calculer d'avance l'impact de ce texte, mais je peux vous dire que les jeunes transgenres vont être de plus en plus nombreux à se manifester, et qu'ils ont besoin de notre appui.

Le sénateur Sinclair : On ne peut pas, je pense, répondre en quelques mots, mais pourrais-je vous demander votre avis quant au besoin d'éduquer le public sur la question de l'identité et de l'expression de genre, afin d'éviter à l'avenir ce que vos enfants ont pu éprouver, tant dans leur vie personnelle qu'en public?

Mme Manning : C'est effectivement une question qui s'impose. Il serait essentiel d'engager auprès du public un effort de pédagogie. C'est d'ailleurs une des principales raisons m'ayant portée à prendre la parole devant vous aujourd'hui. D'après moi,

present to all Canadians, to understand much more deeply, how necessary it is that we recognize the rights and well-being of transgender and gender diverse people in this country.

The need is huge. It's going to require a lot more than parents like ourselves and the many other parents we know who have been coming out and doing media work. That has been the main form of communication that we have had available to us to let other parents know that it is okay to affirm your child; to let school boards know that it is okay, and in fact it is necessary, to create safe spaces for all of the children in their schools.

I'm hoping that as we move forward this is only the first step. In fact, there is so much more work to do particularly for those who are not just fighting trans phobia but are also marginalized by poverty, racism and so many other forms of oppression as well.

Senator Sinclair: Thank you.

Senator Joyal: Ms. Cossman, I'm trying to catch the legal equivalence between "gender identity" and "gender expression." In other words, if there is a complaint based on one or the other, what for you would be the distinctive elements to choose one rather than the other, or would you go at both at the same time, even though the bill says "or"? The bill distinguishes between the two.

Could you explain to us, on the basis of the legal definition, how that should be approached in terms of its common understanding?

Ms. Cossman: That is a very good question that there is not an answer for just yet.

Like the other listed grounds of prohibitions on discrimination, it is up to individual litigants who bring their complaints forward to decide which criteria will form the basis of their complaint. It will be up to individuals themselves to identify is this gender identity or gender expression? I imagine in the short term we will see those complaints brought on both bases. It will then be for the tribunals and eventually the courts who will begin to articulate the definition of both. The fact that there is no definition in Bill C-16 itself does not mean that definitions will not evolve. They will evolve with the tribunals and with the courts and eventually with the Supreme Court of Canada.

le projet de loi C-16 nous offre l'occasion de faire beaucoup mieux comprendre aux Canadiens combien il est nécessaire de reconnaître les droits des personnes trans et des personnes à diverses identités de genre, et de nous soucier de leur bien-être.

Le besoin est en effet urgent. Cela ne peut plus être le seul fait de parents qui, comme nous-mêmes et comme de nombreux autres parents que nous connaissons, se sont impliqués pour intervenir auprès des médias. Jusqu'ici, en effet, les médias ont été pour nous le principal moyen de faire savoir aux autres parents qu'il est à la fois normal et bon de soutenir nos enfants en prenant fait et cause pour eux, et en faisant savoir aux conseils scolaires qu'il est non seulement sain, mais nécessaire d'instaurer des espaces sécurisés, des lieux où tous les enfants pourront se sentir en sécurité.

J'espère d'ailleurs que ce ne sera qu'une première étape. Il va en effet falloir en faire beaucoup plus, notamment dans l'intérêt de ceux qui non seulement se heurtent à la transphobie, mais qui sont en même temps marginalisés par la pauvreté, le racisme et de nombreuses autres formes d'oppression.

Le sénateur Sinclair : Je vous remercie.

Le sénateur Joyal : Madame Cossman, je cherche à cerner de plus près la différence, sur le plan juridique, entre l'identité de genre et l'expression de genre. Autrement dit, pour déposer une plainte au titre de l'un ou l'autre de ces motifs, quels seraient les éléments distinctifs que vous retiendriez pour choisir entre les deux? Ou bien, s'agirait-il simplement de fonder la plainte sur les deux en même temps, bien que le texte du projet de loi comprenne le mot « ou »? Le projet de loi fait effectivement une distinction entre les deux.

Pourriez-vous nous expliquer, par une définition juridique de ces deux concepts, comment faire la différence?

Mme Cossman : C'est une excellente question à laquelle il n'y a pour l'instant pas de réponse.

Comme il en est des autres motifs interdits de discrimination, c'est aux justiciables qu'il appartiendra de décider des critères sur lesquels ils entendent fonder leur plainte. Ce sera donc à chaque plaignant de préciser s'il s'agit d'une cause d'identité de genre ou d'expression de genre. J'imagine que dans un premier temps, les plaintes seront fondées sur les deux motifs à la fois. Puis, les tribunaux des droits de la personne et, après cela, les tribunaux judiciaires auront à cerner ces concepts de manière plus précise. Le fait que le projet de loi C-16 ne les définit pas ne veut aucunement dire que ces deux concepts ne seront pas progressivement affinés. Les éléments d'une définition seront donc progressivement dégagés par les tribunaux des droits de la personne, puis par les tribunaux judiciaires et, enfin, par la Cour suprême du Canada.

I think the way in which the distinction between “gender identity” and “gender expression” evolves will, in turn, lead people to make choices based on “it seems more like this or more like that one.” It will evolve based on litigant choice and then eventually based on individual courts.

Senator Joyal: So that the arguments of Égale that we have heard could be addressed by the fact that the complaint would be based on both at the same time. In other words, the court would not have to say, “On gender identity you win but you fail on gender expression.” The court would address it more or less as a whole, legally. Do you think I am right or wrong in that approach of how the court will wrestle with that?

Ms. Cossman: I have learned to try not to predict what the courts will do.

Senator Sinclair: Me too!

Ms. Cossman: I think that it may evolve as one concept. I think it's equally likely that it will evolve as two distinct concepts. Again, that will be up for the courts to struggle with and articulate along the way.

As to the questions about whether gender expression is too vague and might it be struck down because it is constitutionally too vague, we won't be able to decide until the courts have had an opportunity to define those terms, much like it has over time devolved definitions for all the other terms of prohibited discrimination.

Senator Joyal: Ms. Manning, I hesitate to mention this to you but the old cultural phenomenon of impersonation which is part of the entertainment industry to a point trivializes the transgender problem. It is seen as if one day you decide to be a man, another time to be a woman and then you put those clothes in the closet and then you are who you are. It seems to me that there is a real cultural issue with how, traditionally, we have approached the cultural phenomenon of impersonation.

I know I am outside the bill, Mr. Chair, but this is part of the education issue that has been raised by Senator Sinclair in a way.

Ms. Manning: I'm not sure I understand. What we are talking about is a western understanding of “gender” and “gender expression.” In fact, there are many cultures around the world who have very different understandings of what gender can look like and how it's expressed.

Regarding the idea that somebody might feel one gender in one capacity and another gender in another capacity, there are lots of different contexts in which that is not just accepted but is valued. Often it is part of deep spiritual traditions.

Je pense que la distinction qui sera faite petit à petit entre « identité de genre » et « expression de genre » portera les gens à se décider en fonction du concept qui semble le mieux correspondre à la situation en cause. L'évolution dépendra donc d'abord d'une décision des plaideurs, puis des jugements rendus par les tribunaux.

Le sénateur Joyal : On pourrait donc, en réponse aux arguments avancés par Égale, dire que les plaintes éventuelles seront fondées sur les deux motifs à la fois. Autrement dit, un tribunal n'aura pas à dire : « Vous obtenez gain de cause sur le volet identité de genre, mais vous êtes déboutés sur celui de l'expression de genre. » Les deux notions devraient donc, pour un tribunal, former un tout juridique. Ai-je raison ou non de penser que c'est comme cela que les tribunaux envisageront le problème?

Mme Cossman : L'expérience m'a appris à ne pas essayer de prédire la manière dont telle ou telle question sera tranchée par les tribunaux.

Le sénateur Sinclair : Il en va de même pour moi!

Mme Cossman : Il se peut que les deux notions finissent par former un même concept. Mais il est tout aussi probable qu'une distinction sera maintenue entre les deux. C'est, encore une fois, aux tribunaux qu'il appartiendra de régler le problème et de dégager progressivement une définition.

Quant à la question de savoir si la notion d'expression de genre est trop vague et qu'elle risque d'être pour cela rejetée en raison de son imprécision constitutionnelle, il va falloir attendre que les tribunaux aient l'occasion de préciser de quoi il s'agit, comme ils ont progressivement défini les autres motifs interdits de discrimination.

Le sénateur Joyal : Madame Manning, j'hésite à parler de cela, mais les numéros d'imitateurs, qui appartiennent depuis toujours au monde du spectacle, et qui continuent à faire recette au music-hall ont, dans une certaine mesure, banalisé la question du transgenre. Ce type de spectacle véhicule l'idée que l'on peut un jour décider d'être de sexe masculin, un autre jour de sexe féminin, et puis de mettre ces vêtements au placard pour redevenir ce qu'on était au départ. Il s'agit d'un véritable phénomène culturel.

Je suis conscient, monsieur le président, que je m'écarte là du texte du projet de loi, mais c'est, me semble-t-il, un aspect du volet pédagogique évoqué tout à l'heure par le sénateur Sinclair.

Mme Manning : Je ne suis pas sûre de comprendre. Il s'agit en l'occurrence de ce que l'on entend, en occident, par genre et par expression de genre. Il est clair que dans de nombreuses autres cultures, le concept de genre est envisagé de manière très différente, tout comme la manière dont le genre s'exprime.

L'idée que dans tel ou tel contexte, on puisse sentir que l'on fait partie d'un genre donné, alors que dans une autre situation, on se sentira plutôt appartenir à un autre genre, est non seulement admise, mais estimée. Souvent, cela s'inscrit dans le cadre de grandes traditions spirituelles.

I think what you are speaking to is an idea that has been presented in film and TV alongside many other kinds of deeply mischaracterizing and often transphobic representations of transgender people and the struggles that they face. We have to remember also — and this is key — that for many people until recently, and up until today, to actually live fully in accordance with your true self-when you are a transgender person has been all but impossible given the social ridicule and stigma that is associated with that.

Senator Boniface: Thank you all for being here. Particularly, I want to thank Ms. Manning and Ms. Potvin for your comments because I think there is nothing more emotional than your own children. I deeply appreciate you speaking on this issue.

I'm interested if there are any stats collected around acts of violence, the bullying. Are the schools capturing this? That is important information to be on the table.

Ms. Manning: Yes, absolutely. There have been a number of surveys now. The largest was a 2015 study that came out of UBC — I cited it in my brief — where the violence and threats of violence that transgender young people experience in schools, in particular, is astronomically high, well over 60 per cent. For some it's a daily occurrence. We're not talking about something whereby occasionally someone gets asked a rough question. We are talking about for many people this is a daily lived experience. Therefore, it is no wonder that many trans young people are facing such high rates of health issues, of suicide and, as I was discussing earlier, of homelessness as well.

First it's the parents' acceptance and support, but in second place are the schools. The schools, I'm sorry, are failing us miserably at this time.

Ms. Potvin: When my daughter came out, it was a difficult thing to conquer. We live in rural Ottawa in a Catholic community and our school is Catholic as well. Within months of coming out and living as her true self, she was attacked by a group of other children who were double her age, six or seven of them who pinned her down to the ground trying to figure out what her gender was, removing her clothing and trying to see what her genitalia were.

This is not rare. This is a common occurrence for these children. It's not an exceptional case. This happens every day. I could give you hundreds of examples I have seen first-hand or been involved with for these kids. The schools aren't equipped to deal with it because there are no policies or laws in place. They

Vous parlez là, je crois, de quelque chose qu'on a pu voir au cinéma et à la télévision et qui, en fait, véhicule une idée extrêmement trompeuse, et parfois même transphobique, des personnes trans et des difficultés très réelles auxquelles elles doivent faire face. Il est par ailleurs essentiel de garder à l'esprit le fait que, jusqu'à une époque récente, mais encore aujourd'hui, pour une personne transgenre, il est presque impossible de se présenter tel qu'elle est vraiment, étant donné le ridicule et le risque de stigmatisation auxquels elle s'expose.

La sénatrice Boniface : Je vous remercie d'être venus prendre la parole devant nous. Je tiens à remercier tout particulièrement Mme Manning et Mme Potvin de ce qu'elles sont venues nous dire, car on ne parle jamais avec autant d'émotion que lorsqu'on évoque ses propres enfants. Je vous sais infiniment gré de votre témoignage.

J'aurais aimé savoir s'il y a des statistiques concernant les actes de violence ou les brimades. Les établissements scolaires recueillent-ils ce genre de renseignements? Il serait bon d'avoir de telles informations.

Mme Manning : Oui, tout à fait. Plusieurs enquêtes ont été menées à cet égard. La principale a été effectuée en 2015 par des gens de l'Université de Colombie-Britannique. J'en ai d'ailleurs fait état dans mon exposé. D'après cette étude, les violences ou menaces de violence éprouvées par des jeunes trans, à l'école notamment, sont extrêmement fréquentes, la proportion de personnes en ayant été victimes dépassant 60 p. 100. C'est, pour certains, quelque chose de quotidien. Il ne s'agit donc pas de personnes qui vont, de temps à autre, se voir poser une question un peu déplacée. Pas du tout, pour de nombreuses personnes, ce sont là des choses qu'elles éprouvent tous les jours. Il n'est donc guère surprenant que les jeunes trans soient si nombreux à éprouver des problèmes de santé, que le taux de suicide soit chez eux si élevé, et qu'ils soient particulièrement exposés au risque d'itinérance.

Ce qui compte le plus, c'est d'être acceptés et soutenus par ses parents, mais l'action des écoles vient en deuxième position, et là je regrette d'avoir à dire que les établissements ne se sont pas montrés à la hauteur.

Mme Potvin : Lorsque ma fille s'est, pour la première fois, déclarée, nous avons vécu des moments difficiles. Nous habitons une zone rurale des environs d'Ottawa, une communauté catholique, et l'école fréquentée par ma fille, est, elle aussi, catholique. Quelques mois après s'être déclarée, après avoir commencé à se présenter telle qu'elle est, elle a été attaquée par un groupe d'enfants deux fois plus âgés. Six ou sept d'entre eux l'ont clouée au sol et, voulant s'assurer de son genre, l'ont déshabillée pour vérifier ses organes sexuels.

Il n'est pas rare que cela arrive. Pour ces enfants, c'est même une chose commune. Ce genre d'incident n'a rien d'exceptionnel. Cela se produit tous les jours. Je pourrais vous en citer des centaines d'exemples. J'ai eu l'occasion de le constater moi-même, et d'autres fois, je me suis impliquée lorsque cela arrivait. Les

don't know what to do.

Senator Mitchell: Thanks to each of you for the compelling and powerful and emotional, in many respects, presentations.

There is an interesting irony that some of the people who oppose this bill do so on the basis of the claim that it might be an affront to their freedom of speech, a form of expression. Yet, in opposing this bill, they are denying the protection of another form of expression, gender expression.

My question is to get at the day after this bill is passed. What will this mean to parents like you, Melissa Potvin and Kimberley Manning, and to your children and to your family? How will this change your lives for the better?

Ms. Potvin: We live every day in fear for our daughter, for her future. We are terrified for what she faces, the discrimination, the harassment, the judgment. Having this bill in place we know will not solve every problem, but at least it sends a message to Canadians that it is unacceptable to discriminate against individuals based on their gender identity and gender expression. For us, this is absolutely key to our children's future. We are fighting for our children's lives. It's not just some bill to us; for us it's our children's lives and future.

Senator Mitchell: The other question is perhaps more technical but it also will impact people at a human level. There is a strange inconsistency, it seems to me, in the question of defining gender identity and gender expression in this bill. That inconsistency is no other element that is listed in a bill of that nature is defined. Is it not another strange irony and would it not be a hurtful one that in a bill that is designed to prevent discrimination it would be inherently discriminatory to single out these two items, gender identity and gender expression, by defining them in a way that clearly isn't necessary because the courts and tribunals have been doing that and will continue to do it? Will that be hurtful in fact?

Ms. Cossman: I think that it absolutely would. It's worth observing that historically when new grounds of discrimination have been added to either the Criminal Code or to human rights codes, similar arguments have been raised in opposition.

Most recently, when sexual orientation was added, there were all kinds of arguments, arguments ad absurdum, about what kinds of orientations might this include and would this then allow the legal recognition of pedophilia as a sexual orientation. We heard these kind of arguments ad absurdum saying you must

écoles ne sont pas vraiment en mesure d'empêcher cela, car, faute de politiques ou de lois en la matière, elles ne savent guère quoi faire.

Le sénateur Mitchell : Je tiens moi aussi à vous remercier de vos témoignages si sensibles et si éloquentes.

Je trouve ironique que certains de ceux qui s'opposent à ce projet de loi font valoir que le texte attente à la liberté de parole, qui est une forme d'expression. Or, en s'opposant à ce projet de loi, ils refusent de protéger une autre forme d'expression, l'expression de genre.

Je voudrais vous poser une question au sujet de ce qui se produira après l'adoption de ce texte. L'adoption de ce projet de loi vaudra dire quoi, au juste, pour des parents comme vous, Melissa Potvin et Kimberley Manning, pour vos enfants, pour votre famille? En quoi cela améliorera-t-il votre vie?

Mme Potvin : Nous craignons chaque jour que quelque chose arrive à notre fille, et nous nous inquiétons pour son avenir. Nous sommes effrayés par ce qu'elle doit affronter, la discrimination, le harcèlement, la dérision. Je sais que l'adoption de ce projet de loi ne va pas régler tous les problèmes, mais cela fera cependant savoir aux Canadiens qu'il est interdit de s'en prendre à quelqu'un en raison de son identité ou de son expression de genre. Nous y voyons quelque chose d'essentiel pour l'avenir de nos enfants. C'est pour leur vie que nous nous battons. Pour nous, ce n'est pas un simple projet de loi, mais une mesure assurant à nos enfants une plus grande protection et un meilleur avenir.

Le sénateur Mitchell : La question suivante a un caractère un peu plus technique, mais elle concerne, elle aussi, l'aspect humain du problème. Je vois une étrange inconséquence dans le fait de vouloir définir, dans le projet de loi, ce qu'il convient d'entendre par identité de genre et expression de genre. En effet, ce seraient les seules choses qui, dans ce projet de loi, seraient définies. N'est-il pas curieux, en outre, et ne serait-il pas néfaste, d'inscrire dans ce projet de loi censé prévenir la discrimination, une définition tant d'identité de genre que d'expression de genre. Une telle définition, en effet, n'est manifestement pas nécessaire, étant donné que les tribunaux des droits de la personne et les tribunaux judiciaires s'attachent déjà à préciser de quoi il s'agit et qu'ils vont continuer à le faire. Il me semble discriminatoire de vouloir réserver à ces deux notions un traitement particulier. Cela ne ferait-il pas en fait plus de mal que de bien?

Mme Cossman : C'est effectivement ce que je pense. Il convient de remarquer que, par le passé, lorsque de nouveaux motifs de discrimination ont été ajoutés au Code criminel ou aux codes des droits de la personne, ceux qui s'y opposaient avaient soulevé le même type d'arguments.

Récemment, lorsqu'on a rajouté l'orientation sexuelle aux motifs interdits de discrimination, toutes sortes d'arguments ont été soulevés, dont certains fondés sur un raisonnement par l'absurde concernant les types d'orientations qui pourraient être englobés, les gens demandant alors si cela n'ouvrirait pas la voie à

absolutely define sexual orientation. We didn't. We didn't define sexual orientation because there was a clear understanding that it was intended to protect the rights of gay and lesbian Canadians.

Here it is very clear that the intention is to protect the rights of trans and gender-diverse Canadians. The idea that we need to single this out I think is completely wrong. We don't define any other ground of discrimination either in the Charter, in the human rights codes or in the Criminal Code, and it would be wrong to start here.

Ms. Manning: May I add one thing to that?

The Chair: Briefly.

Ms. Manning: Thank you. Further to the last two questions, with respect to protections and vulnerable populations, the last time this came through this committee, the committee slapped on an exemption for federal protected spaces. I would like to ask that you all remember when you are considering moving forward with this bill that 40 per cent of transgender young people feel unsafe in their school washrooms today. When you are thinking about protecting vulnerable children and youth, I want you to think about transgender kids and what they are suffering not in some kind of hypothetical state down the line but right now at this very moment that I am speaking.

Senator Plett: I am hoping that Ms. Cossman will believe this is part of this bill and will answer this question.

Presently the only protected ground that is not an immutable characteristic and is based on internal and personal experience is religion. There is protection for discrimination based on religion, but the expression of that religion is implicitly covered by this ground. Likewise, do you not agree that gender expression would be covered by gender identity?

Ms. Cossman: I actually can't honestly answer the question. If the bill only protected gender identity, it would then be up to the courts to decide how broadly to define that and whether that should also include gender expression.

If the bill, as it does here, has both gender identity and gender expression, then again it will be up to the courts to elaborate, to define and distinguish between these two concepts.

Across the country, if you look at the provincial human rights codes, some of them protect only gender identity; some of them protect gender identity and gender expression. It will take some time for the tribunals and for the courts to articulate the relationship between the two, whether gender identity is the overarching concept which includes gender expression or whether

la reconnaissance juridique de la pédophilie en tant qu'orientation sexuelle. De tels arguments ont effectivement été avancés par ceux qui jugeaient absolument nécessaire de définir ce qu'on entend par orientation sexuelle. Or, nous n'avons pas défini ce qu'on entend par orientation sexuelle, car chacun savait parfaitement qu'il s'agissait de protéger les droits de nos compatriotes gais et lesbiennes.

Il est, en l'occurrence, parfaitement clair qu'il s'agit de protéger dans notre pays les droits des personnes trans et à diverses identités de genre. On a tout à fait tort, d'après moi, de dire qu'il faut accorder à ces deux notions un traitement particulier. Les autres motifs de discrimination ne sont définis ni dans la Charte, ni dans les codes des droits de la personne, ni dans le Code criminel, et nous aurions tort d'opter en l'occurrence pour une autre solution.

Mme Manning : Pourrais-je ajouter quelque chose?

Le président : Oui, mais très rapidement, je vous prie.

Mme Manning : Je vous remercie. J'ajoute, en ce qui concerne les deux dernières questions qui ont été posées, au sujet de la protection des personnes vulnérables, que la dernière fois que la question a été soulevée ici, le comité a prévu une exception en faveur des zones fédérales protégées. Dans votre examen de ce projet de loi, ne perdez pas de vue le fait que 40 p. 100 des jeunes trans ne se sentent pas en sécurité dans les salles de bain de leur école. Lors de l'examen de mesures tentant à protéger les enfants et jeunes vulnérables, ne perdez pas de vue la situation des enfants trans et ce qu'ils ont à subir à l'instant même, et non ce qu'ils pourraient être amenés à subir dans un hypothétique avenir.

Le sénateur Plett : Mme Cossman voudra bien croire que les dispositions du projet de loi répondent à ce souci.

À l'heure actuelle, le seul motif de discrimination qui ne correspond pas à une caractéristique immuable, et qui repose sur le vécu d'une personne, sur sa vie intérieure, est la religion. La discrimination fondée sur la religion est permise, mais l'expression du sentiment religieux est implicitement incluse dans ce motif. Ne convenez-vous pas que l'expression de genre serait incluse dans l'identité de genre?

Mme Cossman : Je ne suis pas en mesure de vous répondre sur ce point. Si le projet de loi ne protégeait que l'identité de genre, il appartiendrait aux tribunaux de préciser ce que ce terme englobe au juste, et de décider s'il comprend l'expression de genre.

Si c'est effectivement le cas, en l'occurrence, le texte s'applique à la fois à l'identité de genre et à l'expression de genre, et les tribunaux devront définir ce que l'on doit entendre par cela, et préciser ce qui distingue les deux concepts.

Dans certaines provinces, le code des droits de la personne ne confère de protection qu'à l'identité de genre, mais dans d'autres ressorts cette protection s'étend à la fois à l'identité et à l'expression de genre. Les tribunaux des droits de la personne et les tribunaux judiciaires vont petit à petit préciser le rapport entre ces deux notions, et dire si l'identité de genre est un concept plus

they actually are two quite distinct forms of protection.

Senator Plett: The Ontario definition of gender identity as well as Bill C-279 states that “sex is assigned at birth.”

Do you believe sex is assigned at birth? Ms. Potvin talked about her son having come to her at age six and said, “I think God made a mistake.” Do you believe, Ms. Cossman or any of the others, that sex is assigned at birth?

Ms. Cossman: I’m not sure I understand the question.

Senator Plett: Well, the Ontario definition of gender identity says sex is assigned at birth. We have heard the sponsor of this bill, in his speeches a number of times, say the sex assigned at birth.

Now I didn’t take science beyond high school, but my understanding of biological sex was determined by anatomy and chromosomes, and it wasn’t assigned at birth. People are saying I was assigned the wrong sex at birth.

Ms. Manning: I can speak to that. Thank you.

What we are talking about is when a doctor or midwife looks at a child’s genitals and says, “I see a penis,” or “I see a vulva,” and on the basis of that, they make a decision of what they think the sex of the child is.

In this bill, we are enshrining into law the protection of gender identity and gender expression. You just spoke of chromosomal genetics; there are different bases for one’s constitution as a sex, as a biological experience, but that is not necessarily the same as one’s gender identity.

We are talking about when a physician or a midwife looks at a child’s genitals and says, “Oh, that is what we have here.” What we find out later is that sometimes it is not the case.

Senator Plett: But they didn’t assign the sex. Thank you.

Senator Omidvar: One can’t help but be absolutely horrified by the story you told. I want to share my disgust and dismay that this happens in Canadian schools, in particular.

I want to understand the material impact of Bill C-16 on that kind of context because this is federal law; schools are provincial. I want to understand how this will play out.

général qui englobe l’expression de genre, ou s’il s’agit de deux choses différentes et qu’il faut accorder à chacune d’elles une forme de protection particulière.

Le sénateur Plett : Selon la définition retenue en Ontario, ainsi que dans le projet de loi C-279, le sexe « a été assigné à [la] naissance. »

Est-ce votre avis que le sexe est assigné à la naissance? Mme Potvin nous a expliqué qu’à l’âge de six ans son fils est venu la voir, lui disant : « Je crois que le bon Dieu s’est trompé. » J’aimerais savoir si, selon Mme Cossman et nos autres témoins, le sexe est effectivement assigné à la naissance.

Mme Cossman : Je ne suis pas certaine d’avoir bien compris votre question.

Le sénateur Plett : Eh bien, selon la définition d’identité de genre retenue par l’Ontario, le sexe serait assigné à la naissance. Le parrain du projet de loi a dit à plusieurs reprises, dans les discours qu’il a prononcés, que le sexe est assigné à la naissance.

Mes études scientifiques se sont arrêtées au secondaire, mais je crois savoir que le sexe biologique est déterminé à la fois par l’anatomie et par les chromosomes, et qu’il n’est pas, par conséquent, assigné à la naissance. Or, certaines personnes prétendent qu’on leur a assigné, à la naissance, un sexe qui n’est pas le leur.

Mme Manning : Je pense pouvoir vous répondre sur ce point.

Ce qui arrive, c’est que lorsque le docteur ou la sage-femme disent en apercevant les parties génitales de l’enfant « Je vois un pénis », ou « Je vois une vulve », c’est à ce moment-là qu’ils décident quel est, selon eux, le sexe de l’enfant.

Le texte sur lequel nous nous penchons entend protéger par la loi l’identité de genre et de l’expression de genre. Vous venez de parler de génétique chromosomique; or, le sexe, en tant que vécu biologique, peut dépendre de divers facteurs, et ne concorde pas toujours avec l’identité de genre d’une personne.

Nous comprenons que lorsqu’un médecin ou une sage-femme, au vu des parties génitales du bébé, se prononcent sur ce qu’il en est, la suite des événements ne va pas nécessairement leur donner raison.

Le sénateur Plett : Mais ce n’est pas eux qui assignent le sexe. Je vous remercie.

La sénatrice Omidvar : On ne peut que trouver épouvantable le récit que vous venez de nous faire. Je tiens à dire le dégoût et la consternation que m’inspire ce qui se passe parfois dans les écoles canadiennes.

Je voudrais comprendre l’incidence pratique que ce projet de loi aura sur ce genre d’incident, car il s’agit en l’occurrence d’une loi fédérale, alors que les écoles relèvent des autorités provinciales. J’aimerais savoir ce que cela donnera.

Ms. Manning: Yes, I am very pleased that so many of the provinces have been moving ahead of this house to try to make sure that schools are beginning to comply and create safe spaces for all children and young people.

However, what I want to stress today is that the passage of this law, even though it does not technically effect ministries of education, in a sense, sends a clear signal to all Canadians and all jurisdictions that it is absolutely unacceptable to discriminate against transgender and gender diverse Canadians and all transgender and gender diverse peoples living in Canada.

I want to be very clear that this body has an incredible responsibility to send a message to everyone else who is in Canada today about the importance of the passage and the protection of these rights. That's going to be the biggest impact of this work moving forward.

Ms. Potvin: There will be a ripple effect. Once this bill is passed, it will give them the kick in the pants they need on other levels to recognize the need for protection for these children and adults.

Senator Joyal: Let's try to put this in an international perspective. Could you inform us, Ms. Cossman or Ms. Manning, because you are involved with those types of studies, which other countries would have similar provisions in their statutes than what Bill C-16 seeks to achieve?

I was thinking of the usual suspects, which are the United States and the U.K., but there might be other countries in the European Union that may have similar protection, or any other country in the Western World. My preoccupation at the moment is that when it becomes part of Canadian law; the Canadian government has a responsibility in the international forum to promote those rights. To me, it's very important we know with whom we are playing on the world stage.

Ms. Manning: I think this is a terrific question. I will leave it to Professor Cossman to speak specifically to other countries.

Right now we are at a moment in history where we are seeing, south of the border, legislation being introduced and in some cases passed which is transphobic in the extreme. We are seeing this with the bathroom bills that are being introduced right now.

I would argue that right now, in history, Canada has an important responsibility to signal that we are not going to go down that road, and that we are, in effect, going to show what it means to protect all of the people who reside within our borders. We can play a real leadership role on this file internationally.

Ms. Potvin: I can speak to experience with this. Most recently we were approached by the BBC network, and what they are saying is the U.K. is looking to Canada to see what we are doing because we have seen such an influx and started the health care for children like this. They are looking to us to be the example.

Mme Manning : Je suis heureuse de constater que de nombreuses provinces ont pris les devants et déjà adopté des mesures qui font que les écoles commencent à réagir et à créer pour les enfants et les adolescents des espaces sécurisés.

Cela dit, je voudrais insister sur le fait que l'adoption de ce projet de loi, même s'il ne s'impose pas à proprement parler aux divers ministères de l'Éducation, va clairement faire savoir à la population canadienne et à l'ensemble des ressorts du pays qu'il est absolument interdit de faire subir des discriminations aux personnes trans et à diverses identités de genre.

Il appartient à votre assemblée de faire comprendre aux habitants du Canada combien il est important d'adopter ce projet de loi et d'assurer la protection des droits en question. Ce sera là le principal effet du texte.

Mme Potvin : Il y aura un effet d'entraînement. L'adoption de ce projet de loi va inciter les autres paliers de gouvernement à reconnaître le besoin d'assurer à ces enfants et à ces adultes la protection qui s'impose.

Le sénateur Joyal : Situons la question dans un contexte international. Madame Cossman ou madame Manning, compte tenu des recherches auxquelles vous vous intéressez, pourriez-vous nous dire si d'autres pays ont adopté des dispositions législatives analogues à celles du projet de loi C-16?

Je pense notamment aux États-Unis et au Royaume-Uni, deux pays que nous prenons souvent comme référence. Mais peut-être y a-t-il, dans l'Union européenne, ou plus généralement en Occident, d'autres pays qui ont inscrit de telles protections dans leurs lois. Ce qui me préoccupe, c'est qu'à partir du moment où ces dispositions sont inscrites en droit canadien, le gouvernement assume devant la communauté internationale, la responsabilité de promouvoir les droits ainsi protégés. Cela étant, il me semble important de savoir quels seront nos pays partenaires.

Mme Manning : Excellente question. Je vais laisser à la professeure Cossman le soin de dire ce qu'il en est dans d'autres pays.

Nous constatons, chez notre voisin du sud, le dépôt, et parfois même l'adoption de projets de loi essentiellement transphobiques. C'est le cas des projets de loi portant sur l'accès aux salles de bain.

Or, j'estime qu'à ce moment de notre histoire, le Canada doit faire savoir qu'il n'entend pas suivre cet exemple, et signifier qu'il entend assurer la protection de toutes les personnes habitant à l'intérieur de ses frontières. Sur la scène internationale, nous pouvons, en cela, donner l'exemple.

Mme Potvin : Puis-je vous faire part de quelque chose qui est arrivé récemment. Il y a peu de temps, nous avons été contactés par des gens de la BBC qui nous ont dit que le Royaume-Uni s'intéresse à ce que le Canada entend faire en ce domaine, ayant constaté, dans leur pays, une augmentation sensible du nombre de

We recently took part in a documentary to express this, and the idea was to show the U.K. what we are doing. We have a chance to be real leaders at the international level now.

Ms. Cossman: The United States is not the place to look to right now for the protection of most things.

There are a host of countries that have different protections for trans individuals, some places where one might not expect them. There was a recent decision of the Indian Supreme Court that extended protection to trans-citizens. New Zealand has interesting developments afoot, and an Israeli lower court has made a decision on trans rights.

This is a thing that is emerging in a patchwork around the world right now, much the way that same-sex marriage evolved in a patchwork, where Canada was among the frontrunners, where Canada was a global leader. We are not alone in doing this, but it remains a patchwork, and we can provide leadership.

Senator Joyal: In other words, there are our usual countries of comparison like the U.K. Are there countries in the European Union that have similar protection? I am lazy. I should have looked myself, but since you come as an expert on this, I thought I would ask you.

Ms. Cossman: I would have to look to see the various decisions that are emerging from the European Union and from the human rights court. Of course, everyone is busy withdrawing from the European Union at the moment.

Senator Joyal: Is the United Nations doing any kind of group study in relation to transgender people?

Ms. Cossman: They are included. There is now a special ambassador for LGBT rights that has been in existence for a couple of years. It is still a very new position. The current commissioner is from Thailand, I believe. They are starting to do some of this work, but they also have a lot of catch-up work to do in terms of the gay and lesbian piece, and unfortunately the trans piece often falls behind.

Senator Mitchell: Ms. Manning, when we were discussing this over the weeks and months, you mentioned an interesting juxtaposition that the specific impacts of this bill on the often desperately lived experience of trans people against the arguments

personnes revendiquant leur transexualité. D'où les efforts récents en vue de mieux protéger la santé des enfants. Or, les Britanniques souhaitent nous voir ouvrir la voie.

Nous avons récemment pris part au tournage d'un documentaire exprimant cette idée. Il s'agissait de montrer, à l'intention du public britannique, ce qui se fait ici. Nous avons actuellement l'occasion d'exercer, sur la scène internationale, un leadership en ce domaine.

Mme Cossman : Quel que soit le domaine en cause, en matière de protection, ce n'est pas le moment de suivre l'exemple des États-Unis.

De nombreux pays ont adopté diverses mesures afin de protéger les personnes trans. Cela n'est d'ailleurs pas toujours le fait de pays que nous nous attendrions normalement à voir intervenir. C'est ainsi qu'un arrêt récent de la Cour suprême de l'Inde a conféré aux citoyens trans le droit d'être protégés. La Nouvelle-Zélande prépare pour sa part des mesures intéressantes, et un tribunal de première instance israélien s'est prononcé sur la question des droits des personnes trans.

C'est une tendance qui se manifeste dans le monde de diverses manières, comme a fini par s'imposer ici et là le mariage entre personnes de même sexe. Le Canada a été à la pointe de cette évolution. Nous ne sommes pas le seul pays à agir en ce sens, mais les résultats sont parcellaires et inégaux et notre pays devrait donner l'exemple.

Le sénateur Joyal : Autrement dit, on peut citer à cet égard les pays auxquels nous avons l'habitude de nous référer, le Royaume-Uni notamment. Y a-t-il des pays de l'Union européenne qui ont adopté en ce domaine des mesures comparables? Je reconnais que j'ai été paresseux, et que j'aurais pu moi-même effectuer cette recherche, mais étant donné votre expertise, j'ai pensé pouvoir vous poser la question.

Mme Cossman : Il me faudrait moi-même effectuer une petite recherche afin de voir ce qui se fait dans les divers pays de l'Union européenne, et quelles peuvent être les décisions rendues par la Cour des droits de l'homme. N'oublions pas que bon nombre de pays envisagent actuellement de se retirer de l'Union européenne.

Le sénateur Joyal : Les Nations Unies mènent-elles des recherches sur les personnes trans?

Mme Cossman : Oui, la condition des personnes trans a retenu l'attention des Nations Unies qui, d'ailleurs, a nommé, il y a un an ou deux, un ambassadeur spécial chargé des droits des LGBTQ. Ce poste, de création récente, est actuellement occupé par un Thaïlandais. Le travail en ce sens a déjà débuté, mais il accuse un retard considérable par rapport à ce qui a déjà été accompli en faveur des gays et des lesbiennes. Malheureusement, les personnes trans sont souvent délaissées.

Le sénateur Mitchell : Madame Manning, vous avez, au cours des mois et des semaines que nous avons consacrées à cette question, fait un rapprochement entre les incidences précises que ce projet de loi devrait avoir sur le désespoir souvent éprouvé par

opposing that are often extremely hypothetical, and those often fall into several categories, one of which is shelters, and another one of which is sports. Could you comment on that?

Ms. Manning: Yes. We are at a moment where we are seeing the evolution of law and of our society. What we do know is the lived experiences that I have done my very best to document in my brief make for pretty horrifying reading material. This is real. This is happening right now across the country.

The arguments that I have heard in opposition to Bill C-16 or wanting to propose amendments or changes, et cetera, are based, as far as I am concerned, on hypotheticals and what-ifs. We have a very strong court system; we have a very strong, astute and well-researched bill that has been presented before you. To me, it's a no-brainer.

If I may, I would like to close with the words of my daughter Florence who, when we were discussing our preparation for coming here today, said to me, "Look, Mom, it's just respectful that we pass this bill."

The Chair: Thank you, witnesses, for being here today and for your informative and, in many respects, very heartfelt testimony. It is much appreciated.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, May 10, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code, met this day at 4:17 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We are continuing our consideration of Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code.

With us today for the first hour are Gad Saad, Professor and Chair in Evolutionary Behavioural Sciences and Darwinian Consumption, Concordia University; and Theryn Meyer. Thank you for being with us today.

les personnes trans, et les arguments souvent tout à fait hypothétiques avancés à l'encontre des mesures envisagées. Les difficultés éprouvées en ce domaine se manifestent dans plusieurs domaines, dont les sports et les abris. Pourriez-vous nous dire quelque chose à cet égard?

Mme Manning : Oui. Nous vivons actuellement une évolution de notre société et de notre droit. Nous n'ignorons plus maintenant ce que vivent certains de nos concitoyens, vécu que j'ai tenté de documenter dans mon exposé. Certains des récits sont atroces, mais ils correspondent à la réalité. C'est, effectivement, quelque chose qui continue à se produire dans notre pays.

D'après ce que j'ai pu voir, les arguments avancés à l'encontre du projet de loi C-16, ou en faveur de certains amendements ou de certaines modifications, reposent essentiellement sur des situations tout à fait hypothétiques. Or, notre institution judiciaire est puissante et avisée, et le projet de loi soumis à votre attention est le fruit d'un important travail de recherche. Je ne vois guère comment l'on pourrait douter du besoin de l'adopter.

J'aimerais, si vous le voulez bien, terminer en vous citant quelque chose que m'a dit ma fille Florence. Alors que je lui expliquais comment nous préparions notre intervention d'aujourd'hui, elle m'a dit : « Mais, maman, l'adoption de ce projet de loi est une question essentiellement de respect. »

Le président : Je tiens à remercier nos témoins de leur participation à nos délibérations. Nous vous savons gré des nombreux éléments instructifs que vous nous avez livrés et de vos témoignages d'une incontestable sincérité.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 10 mai 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel, se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue, chers collègues, invités et membres du public qui suivent aujourd'hui les travaux du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel.

Nous recevons aujourd'hui, pour la première heure de la réunion, M. Gad Saad, professeur et titulaire de la chaire de recherche en science du comportement évolutif et consommation darwinienne de l'Université de Concordia, ainsi que Theryn Meyer. Je vous remercie de votre présence.

Professor, I believe you are going to lead off. The floor is yours, sir.

Gad Saad, Professor and Chair in Evolutionary Behavioural Sciences and Darwinian Consumption, Concordia University, as an individual: Thank you very much, Mr. Chair.

I have spent 20-plus years working at the nexus of evolutionary psychology and the behavioural sciences, a central feature of which is to explore how evolutionary and biological principles shape our human nature. At the root of this grand objective is the profoundly obvious reality that humans are a sexually reproducing, sexually dimorphic species, consisting of reproductively viable males and females. This in no way rejects the equally obvious fact that the rich human tapestry includes other personhoods, such as intersexed and transgendered individuals.

Following a 2014 lecture I delivered at Wellesley College on the thought police, I had a conversation with a student who argued passionately that professors should poll their students at the start of class about their gender identities. While most might have construed her position as outlandish back then, some now consider it too tame.

Take the Office of BGLTQ Student Life at Harvard University which recently distributed a flyer to combat transphobia, where it was stated that one's gender identity and gender expression could change daily and that "fixed binaries and biological essentialism" constitute "transphobic misinformation" and that is tantamount to "systemic violence."

Was the Wellesley student transphobic since she did not potentially consider the daily fluidity of one's gender identity? What about minute-to-minute changes? Should professors poll their students every tenth minute of every lecture to find out if their gender identities have changed since last asked? Should academics no longer design surveys wherein a participant's biological sex is measured as a binary variable? Would this be transphobic systemic violence since it perpetuates fixed binaries and biological essentialism?

Facebook and New York City allow 50-plus and 31 genders respectively as part of one's profile. Should professors develop survey that recognize all of these genders? Would it be systemically violent to not do so?

Should evolutionists no longer explain how sexual selection works, namely, the fundamental process by which sex differences evolve? This mechanism recognizes two sexes and hence it might

Monsieur Saad, je crois que c'est vous qui commencez. Nous vous écoutons.

Gad Saad, professeur et titulaire de la chaire de recherche en science du comportement évolutif et consommation darwinienne, Université Concordia, à titre personnel : Merci beaucoup, monsieur le président.

J'ai passé plus de 20 ans à travailler au carrefour de la psychologie évolutive et des sciences comportementales, un élément central de l'exploration de l'incidence des principes évolutifs et biologiques sur la nature humaine. Au cœur de ce grand objectif réside la réalité particulièrement évidente que l'humain est une espèce qui se reproduit par voie sexuelle, qui est sexuellement dimorphe et qui se compose de mâles et de femelles viables sur le plan reproductif. Ce constat ne rejette en rien le fait tout aussi évident que notre riche mosaïque humaine inclut d'autres types d'identités individuelles, par exemple l'intersexualité et le transgénérisme.

À la suite d'un exposé magistral au collège Wellesley, en 2014, sur la police de la pensée, je me suis entretenu avec une étudiante qui soutenait avec passion que les professeurs devraient sonder leurs étudiants au début des cours pour connaître leur identité sexuelle. Alors qu'une grande majorité aurait pu trouver sa position bizarre à l'époque, certains aujourd'hui l'estiment trop modérée.

Prenons l'exemple du Bureau de la vie étudiante BGLTQ de l'Université Harvard qui, pour lutter contre la transphobie, a récemment distribué un dépliant dans lequel on expliquait que l'identité et l'expression sexuelles d'une personne peuvent changer quotidiennement et que les notions d'« essentialisme biologique » et de « binarité fixe » constituent de la « désinformation transphobique » équivalant à de la « violence systémique ».

L'étudiante du collège Wellesley faisait-elle montre de transphobie étant donné qu'elle ne tenait pas nécessairement compte de la fluctuation quotidienne de l'identité sexuelle? Qu'en est-il des changements à la minute? Les professeurs devraient-ils sonder leurs étudiants toutes les 10 minutes lors d'un exposé magistral pour savoir si leur identité sexuelle a changé depuis la dernière fois qu'on leur a posé la question? Les universitaires devraient-ils cesser, dans leurs enquêtes, de mesurer comme une variable binaire le sexe biologique d'un participant? Pourrait-on ici parler de violence systémique transphobique parce que cette méthode perpétue les notions d'essentialisme biologique et de binarité fixe?

Facebook et la ville de New York reconnaissent, respectivement, plus de 50 et 31 types d'identités sexuelles. Les professeurs devraient-ils élaborer leurs enquêtes de façon à reconnaître toutes ces identités? Serait-il systématiquement violent de ne pas le faire?

Les évolutionnistes devraient-ils cesser d'expliquer le fonctionnement de la sélection sexuelle, c'est-à-dire le processus fondamental par lequel évoluent les différences sexuelles? Ce

“disenfranchise” those who reject “fixed binaries and biological essentialism.”

Bottom line: Foundational tenets of evolution might be construed as legal transgressions under Bill C-16, so evolution itself might be a transgression.

Ongoing governmental efforts are pushing for a gender-neutral society to cater to an extraordinarily small number of non-binary or non-gendered people who feel marginalized at having to provide their biological sex as part of their profiles. This is the tyranny of the minority. Ninety-nine per cent of the population should acquiesce to having a default feature of their personhood erased because a few individuals might be inconvenienced by it.

The slippery slope of totalitarian lunacy awaits us. Some are now proposing that racial categories constitute “biological essentialism” and instead we should respect racial self-identities. This is known as transracialism, as per Rachel Dolezal who was born White but who self-identifies as Black.

How long before the government tables legislation to combat bigotry against the transracial?

What about fat phobia? There are many more Canadians who are overweight than transgendered, and the collective abuse that they experience is sizeable. Should the government legislate such hate? The road to hell is indeed paved with good intentions.

As someone who escaped religious persecution in Lebanon and whose parents were kidnapped in Beirut, I fully support the protection of all individuals from institutional discrimination. That said, I am weary of the ethos of victimhood that has parasitized our culture. The operative motto is not, “I think therefore I am,” but “I am a victim therefore I am.” I refer to this condition as Collective Munchausen, namely the pathological quest for sympathy and empathy by proclaiming victim status using identity politics and intersectionality. People have the right to live as equal citizens under the law. They do not have the right to demand that their identities be coddled and celebrated lest they might otherwise get offended.

Thank you.

The Chair: Thank you.

Ms. Meyer, please.

mécanisme reconnaît deux sexes; par conséquent, il risquerait de « laisser pour compte » ceux qui rejettent les notions d’« essentialisme biologique » et de « binarité fixe ».

Bref, les principes fondamentaux de l’évolution pourraient être interprétés comme des transgressions légales selon les termes du projet de loi C-16, ce qui fait que l’évolution comme telle pourrait constituer une transgression.

À l’heure actuelle, le gouvernement déploie beaucoup d’efforts pour asseoir la neutralité de genre au sein de la société afin de plaire à un très, très petit nombre de personnes non binaires et n’appartenant pas à un sexe en particulier qui se sentent marginalisées parce qu’elles doivent indiquer leur sexe biologique dans leur profil. Appelons cela la tyrannie de la minorité : 99 p. 100 de la population devrait accepter de voir s’effacer une caractéristique intrinsèque de leur identité individuelle en raison de quelques personnes qui pourraient s’en trouver incommodées.

La pente glissante de la folie totalitaire se profile à l’horizon. Certains suggèrent maintenant que les catégories raciales constituent un « essentialisme biologique » et qu’il faudrait plutôt respecter les identités personnelles raciales, une notion appelée « transracialisme » revendiquée notamment par Rachel Dolezal, une femme de race blanche qui s’identifie comme étant de race noire.

Combien de temps s’écoulera-t-il avant que le gouvernement ne dépose un projet de loi visant à lutter contre la discrimination à l’encontre de la transracialité?

Et que dire de la lipiphobie? Le nombre de Canadiens qui font de l’embonpoint surpasse largement celui des Canadiens transgenres, et les préjugés dont ils sont victimes sont appréciables. Le gouvernement devrait-il légiférer sur une telle haine? Oui, l’enfer est sans contredit pavé de bonnes intentions.

En tant que personne ayant fui les persécutions religieuses au Liban et dont les parents ont été kidnappés à Beyrouth, j’appuie sans réserve la protection de tous contre la discrimination institutionnelle. Néanmoins, je m’inquiète de la mentalité de victimisation qui s’insinue dans notre culture. La devise n’est pas « Je pense, donc je suis », mais plutôt « Je suis une victime, donc je suis ». Je parle ici d’un « syndrome collectif de Münchhausen », comme une recherche pathologique de sympathie et d’empathie en se proclamant victime sur la base des politiques identitaires et de l’intersectionnalité. Les gens ont le droit de vivre comme des citoyens à part entière devant la loi. Toutefois, ils n’ont pas le droit d’exiger que leur identité soit surprotégée et célébrée pour ne pas être offensés.

Merci.

Le président : Merci.

Madame Meyer, c’est à vous.

Theryn Meyer, as an individual: My name is Theryn Meyer. I provide cultural commentary in written format and on YouTube with a focus on contemporary transgender issues.

As a trans woman myself, I take advantage of the freedom of speech that this amazing country has granted me to argue for tolerance and understanding for my fellow man, and to explore how best to negotiate integration of my transgender brothers and sisters into society. I don't believe there to be any other sustainable effective method to achieving these goals other than to speak up as individuals and make the case for it, which is exactly why I sit in front of you today.

“An Act to amend the Human Rights Act and Criminal Code” affects the very process by which individual voices inspire change in a democratic society, and, in turn, Bill C-16 ultimately works against the very group it has been advertised to protect.

Before you accept the bill's purported purpose of equal protection for trans and gender non-conforming people under the law, consider the statements made by the sponsor of the bill, the Minister of Justice and Attorney General of Canada, Jody Wilson-Raybould. After conceding that the open-endedness of the term “identifiable group” within the Criminal Code already protects trans people under the law, Minister Wilson-Raybould admits that the purpose of her proposed bill is not so much to legally enshrine the protection of trans people but instead to send a clear message:

With this Bill, we say unequivocally that Canada can do better. . . . we say loudly and clearly that it is time to move beyond mere tolerance of trans people. It is time for their full acceptance and inclusion

. . . it would promote inclusion and respect for trans [people]

Equal rights for trans persons should not be hidden, but plain for all to see.

This does not sound like equal protection under the law. This sounds like Canada's most influential lawyer and her cronies playing the role of social justice activists with their political power.

In the final quote from Minister Wilson-Raybould:

Some of the words and concepts used in the discussion on Bill C-16 may not be familiar to all Canadians.

That is another unequivocal confirmation that the bill is not attempting to amend the law in response to a cultural shift, as it should work in a democratic society, but that the bill seeks instead to work in the reverse, using the force of law to intimidate

Theryn Meyer, à titre personnel : Je m'appelle Theryn Meyer. Je publie des commentaires culturels en format écrit et sur YouTube, et je porte un regard particulier sur les enjeux actuels liés aux transgenres.

En tant que femme trans, je profite de la liberté d'expression que ce formidable pays m'accorde pour préconiser la tolérance et la compréhension de mes semblables, et pour explorer les meilleures façons de négocier l'intégration de mes frères et sœurs transgenres dans la société. Je ne crois pas qu'on peut réaliser cela de façon durable et efficace autrement qu'en se faisant entendre à titre personnel et en plaidant en faveur de cela. C'est exactement pour cette raison que je suis ici devant vous aujourd'hui.

La Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel nuit au processus même par lequel les voix des particuliers inspirent le changement dans une société démocratique. De là, le projet de loi C-16 nuit au groupe qu'on dit vouloir protéger.

Avant que vous acceptiez le but prétendu du projet de loi, qui serait d'assurer la protection égale des transgenres et des non-conformistes sexuels, pensez aux déclarations faites par la marraine du projet de loi, la ministre de la Justice et procureure générale du Canada, Jody Wilson-Raybould. Après avoir affirmé que l'expression « groupe identifiable » employée dans le Code criminel protège légalement les personnes trans, étant donné qu'elle a une portée générale, la ministre Wilson-Raybould admet maintenant que le but du projet de loi qu'elle propose n'est pas tant d'inscrire dans la loi la protection des personnes trans, mais plutôt d'envoyer un message clair :

Avec ce projet de loi, nous affirmons sans équivoque que le Canada peut faire mieux. ... nous proclamons haut et fort que, à l'égard des personnes transgenres, la simple tolérance est dépassée et doit céder la place à l'acceptation totale et à l'inclusion complète...

Il favoriserait l'inclusion et le respect des personnes transgenres...

Le droit des transgenres à l'égalité ne devrait pas être implicite; il devrait être écrit noir sur blanc.

On ne dirait pas qu'il s'agit d'une protection égale de la loi. On dirait plutôt que l'avocate la plus influente du Canada et ses copains utilisent leur pouvoir politique pour se donner un rôle de militants pour la justice sociale.

Voici une dernière citation de la ministre Wilson-Raybould :

Il se peut que certains mots et certaines notions utilisés dans le débat sur le projet de loi C-16 ne soient pas connus de tout le monde.

Cela vient aussi confirmer sans équivoque que le projet de loi ne cherche pas à modifier la loi en réponse à un changement culturel, comme cela devrait se faire dans une société démocratique, mais qu'il cherche plutôt à agir à rebours en

Canadians and then branding it as promoting social change.

Besides being anti-democratic and anti-free speech in nature, the idea that Bill C-16 will inspire a better Canada for trans people is a dangerous delusion as it will do the exact opposite.

The definitions for “gender identity” and “gender expression” that the bill’s supporters have proposed — one as something subjective and unverifiable, existing purely in the mind, and the other as being nothing more than fashion sense — are sure to breed a climate of hypersensitivity where people feel they need to walk on egg shells or even outright avoid trans people in fear of prosecution. Because of this, trans and gender non-conforming people will likely lose job opportunities as employers will avoid employing what would become a serious legal liability for them. Bill C-16 risks perpetuating the already low economic standing of trans people.

The bill will also send the impression to Canadians that trans people are too weak to defend and make the case for their identities in a free society and that the only way for us to exist amongst others is to restrict by draconian law the freedoms of others. By turning us into a source of hypersensitivity, a legal liability and a group whose existence is contingent on the undue restriction of everyone else’s freedom, Bill C-16 is a sure way to engender resentment, intolerance and true transphobia that will derail the process of acceptance and integration of trans people and keep us relegated to the margins of society.

If you truly care about trans and gender non-conforming people and our lives and livelihood, you will vote against Bill C-16.

Thank you.

The Chair: Thank you both. We’ll move to questions now, beginning with the deputy chair of the committee, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you for your presentations.

The overriding question that comes to mind after listening to your presentations is this: Every Canadian province and territory, except one, I think, has in law in their human rights codes “gender identity” and in most of them “gender expression” as well. Others have “gender,” and this has worked very well.

I read case law on a daily basis. I have done it for 50 years, and I can’t identify a single case in which that legislation has not worked to everyone’s satisfaction.

utilisant la force de la loi afin d’intimider les Canadiens pour ensuite présenter cela comme un moyen de favoriser un changement social.

C’est antidémocratique et anti-libre expression, mais en plus, penser que le projet de loi C-16 va inspirer un Canada meilleur pour les personnes trans tient d’un dangereux délire et aura l’effet tout à fait contraire.

Les définitions des expressions « identité de genre » et « expression de genre » que les tenants du projet de loi ont proposées — l’une a quelque chose de subjectif et d’inverifiable qui est une pure créature de l’esprit, et l’autre n’est rien de plus qu’une mode — vont assurément créer un climat propice à l’hypersensibilité. Les gens auront l’impression de devoir marcher sur des œufs ou éviter même les personnes trans, par crainte de poursuites judiciaires. À cause de cela, les personnes trans et les non-conformistes sexuels vont vraisemblablement manquer des occasions d’emploi, car les employeurs vont éviter d’embaucher des personnes qui pourraient devenir pour eux une grave responsabilité légale. Le projet de loi C-16 risque de perpétuer la situation économique déjà difficile des personnes trans.

Le projet de loi donnera aussi aux Canadiens l’impression que les personnes trans sont trop faibles pour se défendre et pour plaider pour leur identité dans une société libre, et qu’elles ne peuvent exister parmi les autres que par l’adoption de mesures législatives draconiennes qui restreignent les libertés des autres. En faisant de nous une cause d’hypersensibilité, une obligation légale et un groupe dont l’existence dépend de la restriction excessive des libertés de tout le reste du monde, le projet de loi C-16 va assurément engendrer du ressentiment, de l’intolérance et une véritable transphobie qui va faire dérailler le processus d’acceptation et d’intégration des personnes trans et qui va nous repousser en marge de la société.

Si vous vous souciez vraiment des personnes trans et des non-conformistes sexuels, ainsi que de nos vies et de notre capacité de gagner notre vie, vous voterez contre le projet de loi C-16.

Je vous remercie.

Le président : Je vous remercie tous les deux. Nous allons passer aux questions, à commencer par le vice-président du comité, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Merci de vos exposés.

La question dominante qui vient à l’esprit après l’écoute de vos exposés est la suivante. Les codes encadrant les droits de la personne des provinces et territoires du Canada, sauf un je crois, comportent tous l’expression « identité de genre », et la plupart contiennent l’expression « expression de genre » aussi. D’autres ont « genre », et cela fonctionne bien aussi.

Je lis des textes qui font jurisprudence au quotidien, et ce, depuis 50 ans, et je ne peux souligner aucune affaire dans laquelle de telles dispositions législatives n’ont pas fonctionné à la satisfaction de tous.

So how do you answer that question? This is not something new. This is something that has been expected for many years because it forms part of a much larger area of law, and that is at the provincial and territorial level.

Mr. Saad: I can't speak to the legal issues. What I really care to focus on is, as a working scientist and as a professor who specializes in evolutionary behavioural sciences, that there are endless cases where both in the pursuit of my pedagogy, where I'm teaching students, or in the pursuit of my research, I would be skirting with legal transgressions of Bill C-16 if this bill were to pass.

So I can't really speak about the legal ramifications. All I can say is that I have seen what happened at the University of Toronto to my good friend Jordan Peterson, who I think will be testifying next week, and I can assure you that that would only be the tip of the spear.

So we have to be careful on the one hand, ensuring, of course, that all people should live free of hate and discrimination, but how do you materialize these rights? If literally I were to walk into class and explain the fundamental mechanism of evolution, which is sexual selection and natural selection, that itself would be considered transphobic. According to Harvard University, biological essentialism and fixed binaries are a form of systemic violence, to repeat what I said. So can I go into my class and teach evolutionary theory, or would I be engaging in systemic violence against the transgendered? This is something that, as a professor, concerns me.

Senator Baker: I still don't understand where your logic lies, because we already have that law. Education, what is said in our universities and schools, comes under the human rights codes of the provinces. In the human rights codes of the provinces, gender identity is there; gender expression is there.

Yes, there is an addition to the Criminal Code, but we have the provisions in the Criminal Code that were clearly identified by the Supreme Court of Canada in *Keegstra* in 1990. So I can't see where your concern lies and has any justification in our laws, as they have been applied today, which cover these very expressions.

Mr. Saad: Again, I can't speak about the legal issues.

Harvard University, a rather prestigious university, is arguing that to argue that something is due to biological essentialism is a form of transphobia. Well, my whole field of evolutionary biology and evolutionary psychology would then be committing that systemic violence. So what would I do? What would you suggest for me to do when I walk into class next fall and I wish to teach about sexual selection, which is the mechanism that explains how traits and behaviours evolve across the two sexes? Would that be transphobic? Would that be something I'm allowed to do or not? I don't know.

Comment répondez-vous à cela? Ce n'est rien de nouveau. C'est une attente qui existe depuis de nombreuses années, car elle fait partie d'un domaine beaucoup plus vaste du droit, à l'échelle des provinces et des territoires.

M. Saad : Je ne peux pas me prononcer sur les aspects juridiques. Ce que je veux vraiment souligner, c'est qu'à titre de scientifique actif et de professeur qui se spécialise dans les sciences de l'approche évolutive des comportements, il y aurait d'innombrables cas, dans mes activités pédagogiques quand j'enseigne aux étudiants, et dans mes activités de recherche, où je serais à la limite de transgresser la loi si le projet de loi C-16 était adopté.

Je ne peux donc pas parler des ramifications d'ordre juridique. Tout ce que je peux dire, c'est que j'ai vu ce qui est arrivé à l'Université de Toronto à mon bon ami Jordan Peterson, qui va venir témoigner la semaine prochaine, je pense. Je vous assure que ce n'est que le fer de lance.

Nous devons donc bien veiller, d'un côté, à ce que tout le monde puisse vivre sans haine et sans discrimination, mais comment faire en sorte que ces droits se matérialisent? Littéralement, si je voulais expliquer en classe le mécanisme fondamental de l'évolution, soit la sélection sexuelle et la sélection naturelle, ce serait en soi considéré comme étant transphobique. Selon l'Université Harvard, l'essentialisme biologique et la binarité fixe sont une forme de violence systémique, comme je l'ai dit. Donc, puis-je arriver en classe et enseigner la théorie de l'évolution? Est-ce que je serai plutôt en train de m'adonner à de la violence systémique envers les transgenres? En tant que professeur, cela me préoccupe.

Le sénateur Baker : Je ne comprends toujours pas votre logique, car nous avons déjà cette loi. L'éducation, ce qui se dit dans nos universités et nos écoles, relève des codes des droits de la personne des provinces. L'identité de genre se trouve dans ces codes, de même que l'expression de genre.

En effet, il y a un ajout dans le Code criminel, mais nous avons dans le Code criminel des dispositions qui ont été clairement relevées par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Keegstra* en 1990. Je ne vois donc pas de fondement à vos préoccupations et je ne leur trouve pas de justification dans nos lois telles qu'elles s'appliquent aujourd'hui, concernant ces expressions.

M. Saad : Je le répète : je ne peux pas parler des enjeux juridiques.

L'Université Harvard, qui est assez prestigieuse, soutient que de prétendre que quelque chose est attribuable à l'essentialisme biologique constitue une forme de transphobie. S'il en est ainsi, mon domaine entier, celui de la biologie évolutive et de la psychologie évolutive, s'adonnerait à cette violence systémique. Que devrais-je faire? Qu'est-ce que vous me suggérez de faire, quand j'arriverai en classe, l'automne prochain, et que je voudrai enseigner la sélection sexuelle, soit le mécanisme qui explique comment les traits et les comportements évoluent entre les deux sexes? Est-ce que ce serait transphobique? Est-ce que j'aurai le droit de le faire? Je ne le sais pas.

I can't speak to the legality. I will defer to your legal expertise. Could the government place me under a legal transgression if this were to pass?

Senator Baker: No.

Senator Mitchell: No.

Mr. Saad: So Harvard would be wrong, then.

Senator Plett: I am glad we have a lot of judges here who will sit on the bench and rule on this after.

To both of our guests, thank you very much for being here. Senator Baker has been wanting to get into the legal weeds here. We have lawyers coming next week, so I will leave the legal questions for them. I am sure they will have good questions.

I will focus my questions more on the science and ideology surrounding this legislation and the possible implications, and I would like you to both take note of these questions and answer them.

You have already talked about Jordan Peterson. Jordan Peterson was TV's "The Agenda" with Steve Paikin, among other academics, where they were discussing this bill.

Theryn, I think you were part of that great discussion.

A professor of transgenderism studies from the University of Toronto stated in that debate: "There is no such a thing as biological sex."

He said for the sake of time, he didn't want to unpack this at length for the viewers. However, he said this was not his opinion. He said that for 50 years, science has proven this.

I would like to get both of your comments on this.

Secondly, as an academic, Dr. Saad — and, Theryn, if you have any comments — do you find it troubling that Jordan Peterson received two warning letters from the university because of his perspective on Bill C-16, particularly on pronouns, but that on this comment, "no such thing as biological sex," the same university, which houses a biology department, is completely silent?

Ms. Meyer: Yes, it troubles me very much. The reason I am here is because I have witnessed first-hand the unprecedented ideological motivations behind the terms being used, the way they're used and the way they are defined.

I'm not sure what it means that the case law in these provinces has worked just fine and in whose favour they have worked just fine, because I am aware of the ideological motivations, unprecedented compared to any of the other listed groups, in these pieces of law.

Je ne peux pas parler de la légalité. Je vais m'en remettre à votre expertise juridique. Est-ce que le gouvernement pourrait m'accuser d'avoir transgressé la loi si c'était adopté?

Le sénateur Baker : Non.

Le sénateur Mitchell : Non.

M. Saad : Donc, Harvard est dans l'erreur, alors.

Le sénateur Plett : Je suis ravi que nous ayons ici autant de juges qui vont ultérieurement trancher cette question en cour.

Je remercie nos deux témoins de leur présence. Le sénateur Baker est pressé de faire du débroussaillage juridique. Nous recevrons des avocats la semaine prochaine, alors je vais leur réserver mes questions d'ordre juridique. Je suis sûr qu'il y aura d'excellentes questions.

Je vais me concentrer sur la science et l'idéologie entourant ce projet de loi, ainsi que sur les incidences possibles, et j'aimerais que vous notiez tous les deux mes questions pour y répondre ensuite.

Vous avez déjà parlé de Jordan Peterson. Il a participé à *The Agenda*, une émission animée par Steve Paikin, avec d'autres universitaires, et ils ont discuté de ce projet de loi.

Theryn, je pense que vous avez participé à cette formidable discussion.

Un professeur d'études transgenres de l'Université de Toronto a affirmé : « Le sexe biologique n'existe pas. »

Il a dit ne pas vouloir préciser sa pensée pour le public parce que le temps manquerait. Cependant, il a précisé que ce n'était pas une opinion personnelle, mais que la science prouvait cela depuis 50 ans.

J'aimerais que vous me disiez tous les deux ce que vous pensez de cela.

Deuxièmement, monsieur Saad, en tant qu'universitaire — et vous Theryn, si vous souhaitez répondre —, trouvez-vous troublant que Jordan Peterson ait reçu deux lettres d'avertissement de l'université en raison de son point de vue sur le projet de loi C-16, en particulier sur les pronoms, mais que l'université soit restée tout à fait muette à la suite du commentaire voulant que le sexe biologique n'existe pas?

Mme Meyer : Oui, cela me trouble énormément. La raison pour laquelle je suis ici, c'est que j'ai constaté directement les motivations idéologiques sans précédent derrière les termes employés, leur utilisation et la façon dont on les définit.

Je ne sais trop ce que cela signifie, que la jurisprudence de ces provinces fonctionne convenablement, et je ne sais trop pour qui elle fonctionne bien, parce que je connais les motivations idéologiques, qui sont sans précédent par comparaison avec tous les autres groupes énumérés dans ces lois.

I think that putting it into federal legislation is a step in the wrong direction. I don't really see why we have to make the problem worse, because it has worked quite well.

I'm not even sure what that means, because I have spoken to lawyers who say the exact opposite, that it's dangerous, that it's draconian and that people have suffered. Even if they didn't get jail time or fined, the fact that the whole process can occur is a problem, because that is, in itself, already traumatizing.

Mr. Saad: To speak to Dr. Peterson's debacle, I gave a lecture at the Manning Centre Conference a few months ago where I simply read first-hand testimonies that I received from students, from professors and from the parents of students where they share with me the stifling environment that they are experiencing at universities, where they are afraid to utter a single syllable out of place lest somebody might be offended.

If I were to read these testimonies here before you in this committee, you would think that these were testimonies coming out of North Korea. As somebody who comes from the Middle East, who has probably experienced more persecution than most of the people put together in this room, I don't want our universities and our places of thought to be so stifled.

That which Jordan Peterson experienced would have been something that none of us could have envisioned a few years, and yet now we are seeing it. I have many colleagues who write to me saying, "Thank God there is somebody like you who has," forgive the term, "the testicular fortitude to speak out, because we don't have it, and we are terrified of our students and colleagues." That kind of environment is unbecoming of Canada. I should know what I speak of, having come from a place where these freedoms are not readily available to us.

Senator Jaffer: Thank you to both of you were being here. I've listened to you very carefully.

I have a question for you, professor. You and I probably come from the same backgrounds. When it comes to my race, as a person of colour, if somebody discriminates against me, I feel empowered in this country because I have codes, both provincial and federal. If I'm not given a job because of my colour, if I cannot rent a place because of my colour, I'm protected.

It's a natural step that if people come in front of us and say that because they are transgender, they are finding it difficult to get a job or to rent a place and they need the protection of the human rights code, and I, as a parliamentarian, know I have that protection, how can I deny that protection to them?

Mr. Saad: As I said, I strongly support that we all live free of discrimination, hate and bigotry. My concerns are precisely the ones that are pushed to the envelope, like the examples that I gave in my prepared statement.

Je crois qu'inclure cela dans les lois fédérales représente un pas dans la mauvaise direction. Je ne vois pas vraiment pourquoi nous devons empirer le problème, car tout fonctionnait bien jusqu'à maintenant.

Je ne sais même pas vraiment ce que cela signifie, car j'ai parlé à des avocats qui disent tout à fait le contraire : que c'est dangereux, que c'est draconien et que des gens ont souffert. Même sans incarcération ou sans amende, la possibilité d'un tel processus est problématique, car c'est déjà en soi traumatisant.

M. Saad : En ce qui concerne la débâcle de M. Peterson, j'ai présenté un exposé à la Manning Centre Conference, il y a quelques mois, et j'ai simplement lu des témoignages que j'ai reçus directement d'étudiants, de professeurs et de parents d'étudiants qui me parlaient de l'environnement suffocant des universités et de leur crainte de tenir des propos déplacés qui pourraient offenser quelqu'un.

Si je vous lisais ces témoignages, vous penseriez que ce sont les mots de Nord-Coréens. Je suis originaire du Moyen-Orient et j'ai probablement subi plus de persécution que l'ensemble des personnes réunies dans cette pièce, alors je ne veux pas que nos universités et nos lieux de réflexion soient à ce point suffocants.

Ce que Jordan Peterson a vécu, personne d'entre nous ne l'aurait envisagé il y a quelques années, mais cela se produit maintenant. De nombreux collègues m'écrivent pour me dire : « Dieu merci, vous avez — pardonnez-moi l'expression — la force testiculaire de parler, parce que nous ne sommes pas capables et que nous avons peur de nos étudiants et de nos collègues. » Ce type d'environnement est indigne du Canada. Je devrais savoir de quoi je parle, car je viens d'un endroit où nous n'avons pas facilement accès à de telles libertés.

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie tous les deux de témoigner aujourd'hui. Je vous ai écoutés avec grande attention.

J'ai une question pour vous, monsieur. Vous et moi avons probablement le même vécu. À titre de personne de couleur, si je suis victime de discrimination raciale, je sens que j'ai le pouvoir de réagir dans ce pays en raison des codes fédéral et provinciaux. Si on me refuse un emploi ou un appartement en raison de ma couleur, je suis protégée.

Naturellement, si quelqu'un s'adresse à nous pour nous indiquer qu'il éprouve de la difficulté à trouver un emploi ou à louer un appartement et qu'il a besoin de la protection d'un code des droits de la personne, je sais qu'à titre de parlementaire, je vois mal comment je pourrais lui refuser cette protection.

M. Saad : Comme je l'ai indiqué, je suis tout à fait d'accord pour que tous vivent à l'abri de la discrimination, de la haine et de l'étroitesse d'esprit. Ce qui me préoccupe, ce sont ceux qui repoussent les frontières, comme dans les exemples que j'ai donnés dans mon exposé.

In the case of Jordan Peterson, he wasn't arguing, "I'm a landlord and I won't let you in my apartment because you're transgendered." As a tenured professor at the University of Toronto, he almost got fired because he refused to acquiesce to using new pronouns: "zir," "xe" and "their" in singular form.

So the examples I'm offering you, those examples at the boundary, where if I walk into class and teach about evolution I might be transgressing Bill C-16, that's what interests me.

You and I are in agreement that transgendered people should not be discriminated against in all of the ways that you and I would agree, but the devil is in the details. My whole field of evolutionary biology and evolutionary psychology would be one gargantuan transgression of Bill C-16 as per the examples that I read for you, and that's something we need to address.

Senator Jaffer: What you brought up is very important. It is a dialogue we should have. Free speech is very important. Hopefully we can continue with this dialogue, but in front of us here is to add to the human rights code and also to the Criminal Code to protect rights of transgendered people, the basic rights that you and I both enjoy, and that's what this bill is about. You and I both agree that this protection should be there, right?

Mr. Saad: To those basic rights. But if you're going to ask me to poll students every 10 minutes to find out if their gender identity has changed —

Senator Jaffer: I didn't know you do that.

Mr. Saad: Harvard thinks so.

Senator Jaffer: We're not at Harvard. This is Canada.

Mr. Saad: The student at Wellesley thought so. What happens when the student comes along and says, "Look, I will expect you to follow my gender fluctuations throughout the semester. Today I'd like to be called 'he' and tomorrow 'she.'" It sounds as though I'm being facetious but I'm not. These are recorded instances, so I'm just saying that we have to be careful.

Senator Jaffer: It's important you raise that and I appreciate it.

Mr. Saad: Thank you.

Ms. Meyer: I would like to add that the laws that the bill seeks to amend already protect trans people under the law, because the term "identifiable group" applies to trans people. We are very identifiable. And it has been used before: these provincial laws included gender identity and gender expression. Trans people have used them when they felt they were discriminated against. They have used "identifiable group" for that.

Jordan Peterson ne refusait pas de louer un appartement à une personne transgenre. Ce professeur permanent a failli se faire congédier parce qu'il refusait d'utiliser de nouveaux pronoms comme « iel », « yel » ou « ille » au singulier.

Je m'intéresse donc aux exemples où on repousse les frontières et au fait que j'enfreindraisi le projet de loi C-16 si j'enseignais l'évolution en classe.

Vous et moi convenons que les personnes transgenres ne devraient pas faire l'objet de toutes les formes de discrimination sur lesquelles nous pourrions nous entendre, mais il faut faire attention aux détails. Mon rôle dans les domaines de la biologie et de la psychologie évolutionnistes constituerait une violation gargantuesque du projet de loi C-16, comme c'est le cas dans les exemples que je vous ai lus. C'est un problème qu'il faut résoudre.

La sénatrice Jaffer : Les points que vous avez soulevés sont très importants. Nous devons discuter de la question. La liberté d'expression est très importante. Espérons que nous pourrions poursuivre cette discussion, mais notre tâche ici consiste à ajouter des dispositions au code des droits de la personne et au Code criminel pour protéger les droits des personnes transgenres, des droits fondamentaux dont vous et moi bénéficions. C'est ce que le présent projet de loi vise à faire. Nous convenons tous deux qu'il faut assurer cette protection, n'est-ce pas?

M. Saad : À propos des droits fondamentaux. Mais si vous comptez me demander de sonder les étudiants toutes les 10 minutes pour vérifier si leur identité de genre a changé...

La sénatrice Jaffer : J'ignorais que vous le faisiez.

M. Saad : Harvard considère qu'il faut le faire.

La sénatrice Jaffer : Nous ne sommes pas à Harvard, mais au Canada.

M. Saad : L'étudiante de Wellesley pensait qu'il fallait le faire. Que se passe-t-il quand un étudiant vient nous dire qu'il s'attend à ce que nous nous adaptions à la fluctuation de son identité de genre au cours du trimestre, et qu'il souhaite qu'on l'appelle « il » aujourd'hui et « elle » demain? J'ai l'air de plaisanter, mais je ne blague pas. C'est déjà arrivé. Je dis simplement qu'il faut faire preuve de prudence.

La sénatrice Jaffer : Il importe que vous souleviez le problème, et je vous remercie de le faire.

M. Saad : Merci.

Mme Meyer : Je voudrais ajouter que les lois que le projet de loi vise à modifier protègent déjà les personnes transgenres, parce que le terme « groupe identifiable » s'applique à ces dernières. Nous sommes très identifiables. Ces lois ont déjà été invoquées : les lois provinciales englobent l'identité de genre et l'expression de genre. Des personnes transgenres ont invoqué ces lois quand elles ont eu l'impression d'être victimes de discrimination et ont utilisé l'expression « groupe identifiable » à cette fin.

I understand that it's a symbolic gesture. It's not pragmatic. This is symbolic. It's supposed to say something about Canada. I get that. But it's like nuking an inconvenient beaver dam. You're solving a fairly small problem, meaning where you've done a symbolical gesture that trans people should be accepted in the law, but by broadening it vastly, it's not justified.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you to our witnesses. Ms. Meyer, my question is for you. We know the legislation is not perfect, so we are relying on the accounts and feedback we are hearing to make improvements. In your view, what impact would it have if this bill were to set aside or disregard certain elements?

[English]

Ms. Meyer: Yes, I agree that the legislation isn't perfect and there is a lot of reason to keep definitions somewhat open-ended so that they can be interpreted without undue restriction in real-life cases.

I would say that there is a possibility to amend this bill, change some of the terminology used or maybe commit to more rigorously defined terms, but I think that would have to mean that we should maybe start from square one.

Instead of "gender identity" and "gender expression," I see something like "transsexual status," because at least that can be corroborated by a doctor, and at least you have that. I mean, that's a good start. It's not just something that exists in your mind and that you can change at a whim.

[Translation]

Senator Dupuis: That answers my question. I was going to ask you whether the term "transsexual" or "transgender" would be more acceptable. I now gather that the answer is yes.

[English]

Ms. Meyer: Yes, that's a good start. I'll have to see what the conversation is around that, but that's definitely a step in the right direction.

[Translation]

Senator Dupuis: My next question is for Professor Saad. You teach at Concordia University. Have you ever been subject to policies that restrict freedom of conscience in your teaching, or any sanctions or warnings, whether from the university, itself, the professors association or your colleagues individually? That is my first question.

Je comprends qu'il s'agit d'un geste symbolique. Cette démarche n'est pas pragmatique, mais symbolique. Elle doit dire quelque chose à propos du Canada. Je le comprends. Mais cela équivaut à utiliser l'arme nucléaire pour se débarrasser d'un barrage de castors encombrant. Vous réglez un problème relativement minime en posant un geste symbolique pour signifier que les personnes transgenres devraient être acceptées aux termes de la loi, mais l'élargissement substantiel de la portée de la loi n'est pas justifié.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci à nos témoins. Madame Meyer, ma question s'adresse à vous. On sait que les lois ne sont pas parfaites. On tente de les améliorer à l'aide des expériences et des témoignages que nous entendons. Quelles seraient, selon vous, les conséquences si certains éléments étaient ignorés ou oubliés lors de la rédaction du projet de loi?

[Traduction]

Mme Meyer : Oui, je conviens que le projet de loi n'est pas parfait. Pour de nombreuses raisons, il faut veiller à ce que les définitions restent assez ouvertes pour qu'elles puissent être interprétées sans restriction induite dans des affaires réelles.

Selon moi, il est possible d'amender le projet de loi afin de modifier les termes employés ou de peut-être chercher à les définir plus rigoureusement. Mais je pense que cela signifierait qu'il faut repartir à zéro.

On pourrait remplacer les expressions « identité de genre » et « expression de genre » par quelque chose comme « statut transsexuel », car c'est un fait qu'un médecin peut confirmer. On aurait au moins cela. C'est un bon départ. Ce n'est pas quelque chose qui existe dans l'esprit des gens et que ces derniers peuvent changer à loisir.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Vous venez de répondre à ma question. J'avais une question à vous poser qui était exactement celle-ci : est-ce que les termes « *transsexual* » ou « *transgender* » seraient plus acceptables, selon votre expérience? Je comprends que la réponse est oui.

[Traduction]

Mme Meyer : Oui, c'est un bon départ. Je devrai voir en quoi consistent les discussions à ce sujet, mais c'est certainement un pas dans la bonne direction.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Ma prochaine question s'adresse au professeur Saad. Si je comprends bien, vous êtes professeur à l'Université Concordia. Avez-vous eu l'expérience, que ce soit de la part de l'institution même, soit l'université, ou de la part de l'assemblée des professeurs ou de vos collègues, soit à titre de professeur individuel, de l'application de politiques qui limitent

Second, would you be able to provide us with some reference material on this issue? It could be your work or that of other researchers you know, to help us better understand the issue.

[English]

Mr. Saad: Regarding the first question, I must say that generally Concordia has been a very welcoming place, but recently I've started feeling some hints of problems that might arise.

For example, I was hoping to organize a freedom summit, and I announced it on my very popular channel, where I would invite professors who are at the forefront of fighting for freedom of speech. An administrator came to me. I'm a chaired professor — I have a university-wide chair — and he said that I can't use this money to organize this meeting because it doesn't correspond to my scientific research. While the university broadly supports freedom of speech, my organizing a freedom summit did not fit within the mandate of my chair. I found that a bit suspicious.

The other thing that I would say is that I used to consistently be on the front pages of the media department at Concordia, and recently it seems as though they have misplaced my profile. For example, when I was coming to testify here in front of the Senate and later to speak in front of parliamentarians about some of my research, no one tweeted this.

In the past, they would certainly have been at the forefront of promoting my work. It seems as though while they haven't systemically sought to limit my freedom of speech, it seems I might be angering some folks that might not be happy with my outspokenness. That speaks to your first question.

Regarding your second question, about some of the research I do, I founded a discipline called evolutionary consumption, in which I apply evolutionary biology and evolutionary psychology to study consumer behaviour. I study things like how hormones affect men's and women's behaviours. I study a wide range of sex differences in mating behaviour, gift-giving behaviour and in shopping behaviour.

My work is at the intersection of biology, psychology and consumer behaviour. It's in that capacity, as an evolutionary behavioural scientist, that I'm here testifying.

[Translation]

Senator Boisvenu: I would like to thank both the witnesses for being here today.

votre liberté de conscience dans votre enseignement, ou en ce qui a trait à des sanctions ou à des avertissements, peu importe la forme? C'est ma première question.

Aussi, pourriez-vous nous fournir des références sur la question dont nous sommes saisis? Il pourrait s'agir de vos travaux ou de travaux d'autres chercheurs que vous connaissez que nous pourrions examiner de façon plus approfondie.

[Traduction]

M. Saad : En ce qui concerne la première question, je dois dire que l'Université Concordia est, de façon générale, un endroit fort accueillant; récemment, toutefois, j'ai commencé à avoir l'impression que des problèmes pourraient se poser.

Par exemple, j'espérais organiser un sommet sur la liberté, et j'en ai fait l'annonce sur ma chaîne fort populaire, où je voulais inviter des professeurs qui sont aux premières lignes de la lutte pour la liberté d'expression. Un administrateur m'a alors averti qu'à titre de professeur titulaire d'une chaire de recherche universitaire, je ne pouvais utiliser ces fonds pour organiser cette rencontre, puisqu'elle ne cadrerait pas avec mes travaux de recherche scientifique. L'organisation d'un sommet sur la liberté ne correspondait pas au mandat de ma chaire, alors que l'université appuie largement la liberté d'expression. J'ai trouvé cela quelque peu suspect.

Sachez en outre que je faisais régulièrement les unes au département des médias de l'université, mais il semble que je sois tombé dans l'oubli récemment. Par exemple, personne n'a parlé sur Twitter du fait que je venais témoigner devant le Sénat et parler ensuite de certaines de mes recherches devant les parlementaires.

Par le passé, on se serait empressé de faire connaître mon travail. Même si on n'a pas cherché systématiquement à restreindre ma liberté d'expression, il semble que je contrarie peut-être certaines personnes qui pourraient ne pas aimer mon franc-parler. Voilà qui répond à votre première question.

En ce qui concerne votre deuxième question sur certaines des recherches que j'effectue, j'ai fondé une discipline appelée consommation évolutionniste, dans le cadre de laquelle j'applique la biologie et la psychologie évolutionnistes afin d'étudier le comportement des consommateurs. J'examine notamment la manière dont les hormones influencent les comportements des hommes et des femmes, ainsi qu'un large éventail de différences sexuelles dans les comportements d'accouplement, de dons de cadeaux et de magasinage.

Mon travail se situe à la croisée de la biologie, de la psychologie et du comportement du consommateur. C'est à titre de scientifique spécialisé dans le comportement évolutif que je témoigne.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je remercie nos deux témoins de leur présence.

Ms. Meyer, I remain somewhat ambivalent about this bill. I think a piece of legislation should rectify a situation where there is a real problem. I was certain that Canada's laws adequately protected the rights of transgender individuals. Your remarks are quite interesting. This bill is not for university professors or parliamentarians but, rather, for people like you, who are actually dealing with this issue.

My first question is this. Since the legislation gives judges broad discretion over how they interpret your rights, do you think this bill could create false hope for people in your situation?

[English]

Ms. Meyer: Yes, I do, and I did make statements as to how I believe that this bill will hurt trans people more. I think it just takes a little bit of conscientious thought and a little bit of thinking it through in the long run. I don't see this actually helping.

And yes, of course I've experienced discrimination because I'm trans, but I'm also speaking as someone who came from South Africa. This is an amazing country, and I worry that the freedoms that I have been given are actually being taken away by this bill, specifically my freedom of speech.

[Translation]

Senator Boisvenu: How is this bill a barrier or a step back for you, as compared with the current legislation? I would like you to make that clear.

[English]

Ms. Meyer: A barrier or a step back?

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Meyer: As I said, it won't protect trans and gender non-conforming people any more or any less, but it will broaden the law to a point where, as I said, my freedom of speech as a trans person and Canadians' freedom of speech will be set back in a way that concerns me.

I'm also speaking, as I said, as someone who has gone to university, who has interacted with the kind of people who talk about things like gender identity and gender expression and define it in the way that Minister Wilson-Raybould, the Ontario Human Rights Commission and proponents of this bill have defined these terms.

It worries me because, as I said, gender expression becomes nothing more than fashion sense. So someone who feels discriminated against because they look too alternative could say, "Well, me having tattoos and piercings is actually part of my gender expression, so if you don't want to employ me in a nice restaurant, you're discriminating against me based on my gender

Madame Meyer, je suis encore un peu ambivalent par rapport à ce projet de loi. À mon avis, un projet de loi doit corriger une situation lorsqu'il y a un réel problème. J'étais persuadé que les lois canadiennes couvraient adéquatement les droits des transgenres. Il est intéressant de vous entendre. Cette loi ne s'adresse pas à des professeurs d'université ni à des parlementaires, mais à des gens comme vous qui vivent vraiment cette problématique.

Ma première question est la suivante. Étant donné que les lois laissent aux juges une interprétation très large de vos droits, pensez-vous que ce projet de loi pourrait créer de faux espoir pour les gens dans votre situation?

[Traduction]

Mme Meyer : Oui, je pense que c'est un risque. J'ai d'ailleurs indiqué que je pense que ce projet de loi sera préjudiciable pour les personnes transgenres. À mon avis, il suffit de se montrer quelque peu consciencieux et de réfléchir un peu à long terme. Je ne vois pas en quoi cette mesure pourrait aider.

Bien entendu, j'ai été victime de discrimination parce que je suis transgenre, mais je parle aussi à titre de personne originaire d'Afrique du Sud. Le Canada est un pays extraordinaire, et je crains que ce projet de loi ne me fasse perdre les libertés qu'on m'a conférées, particulièrement ma liberté d'expression.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Mais en quoi ce projet de loi constitue-t-il une barrière ou un recul pour vous, dans votre situation, par rapport aux lois actuelles? J'aimerais que vous soyez claire.

[Traduction]

Mme Meyer : Une barrière ou un recul?

Le sénateur Boisvenu : Oui.

Mme Meyer : Comme je l'ai indiqué, le projet de loi ne protégera ni plus ni moins les personnes transgenres ou non conformistes sur le plan de l'identité sexuelle; il élargira toutefois la portée de la loi au point où la liberté d'expression qui est la mienne à titre de personne transgenre et dont bénéficient les Canadiens s'en trouvera réduite d'une manière qui me préoccupe.

Je témoigne aussi en qualité de personne qui a fréquenté l'université et qui a agi en interaction avec le genre de personnes qui parlent de l'identité de genre et de l'expression de genre, et qui les définissent de la même manière que la ministre Wilson-Raybould, la Commission ontarienne des droits de la personne et les défenseurs de ce projet de loi le font.

Cela me préoccupe, car je crains que l'expression de genre ne devienne rien de plus qu'une question de mode. Quelqu'un qui considère faire l'objet de discrimination en raison de son apparence trop particulière pourrait affirmer que le fait d'arborez des tatouages et des perçages fait partie de son expression de genre, et qu'un refus de l'employer dans un

expression.” As I said, it’s just too broad.

Senator Pate: Thank you very much. I think you may have answered when Senator Dupuis asked you the question, so thank you very much to both of you for your testimony.

I was listening carefully, Ms. Meyer, when you were speaking to the issues you were concerned about. At first I thought one of the issues might be the penalty provisions, but you’ve indicated it’s predominantly the definition. Did you look at the penalty provisions as well?

Ms. Meyer: Yes, I did.

My main concern is the terms being used, the nomenclature behind it and the language that has been proposed in the definitions.

I’m not in principle against some symbolic gesture to protect trans and gender non-conforming people, but it needs to be something that doesn’t compromise the law and our freedoms as much as this could. As I’ve spoken, something like “transsexual status” is a lot more verifiable by a third party.

Senator Sinclair: Professor Saad, I listened carefully to your explanation about your professional expertise in the area of the research that you do, and I don’t see it connected to this issue in the same way that maybe you do. Your presentation, quite frankly, was primarily on the issue of political correctness and limitations on freedom of expression, as I understood it, so I begin my question with you being aware of that.

I was thinking as I was listening to what you were saying that you’re very strong on ensuring that one’s freedom of expression is not limited by laws such as this, and yet you didn’t express any concern, from what I could gather, on the issue of the discrimination that will occur and is occurring with regard to employment, accommodation, housing, military benefits, pension benefits, all of the other things that trans people will not be receiving if laws preventing that discrimination from occurring are not put in place. Are you not concerned about preventing that discrimination?

Mr. Saad: I’m fully concerned, as I conceded to the senator earlier. I’m sorry, I think it was Senator Jaffer. And she conceded that we seemed to be in agreement that we have to protect transgender people from exactly the cases that you’re talking about.

But that’s not the world I live in. I’m not a landlord who may or may not discriminate against a transgendered person. I’m a professor who does research on sex differences. I’m a professor

coquet restaurant constitue de la discrimination fondée sur l’expression de genre. Comme je l’ai indiqué, la portée de la mesure est tout simplement trop large.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup. Je pense que vous avez peut-être répondu à ma question quand la sénatrice Dupuis vous a interrogés. Je vous remercie donc tous les deux de vos commentaires.

Madame Meyer, je vous ai écoutée attentivement quand vous avez parlé des problèmes qui vous préoccupent. Au début, je pensais qu’il s’agirait des dispositions sur les sanctions, mais vous avez indiqué que ce sont principalement les définitions qui vous inquiètent. Avez-vous également examiné les dispositions prévoyant des sanctions?

Mme Meyer : Oui.

Ce qui me préoccupe le plus, c’est la nomenclature et le libellé proposé dans les définitions.

En principe, je n’ai rien contre un geste symbolique visant à protéger les personnes transgenres et non conformistes sur le plan de l’identité sexuelle, mais ce geste ne doit pas compromettre la loi et nos libertés autant que cette mesure le fait. Comme je l’ai fait valoir, une caractéristique comme le « statut transsexuel » est bien plus vérifiable par un tiers.

Le sénateur Sinclair : Monsieur Saad, j’ai soigneusement écouté vos explications sur votre domaine d’expertise professionnelle dans le cadre des recherches que vous effectuez, et je n’établis pas de lien avec la question qui nous occupe de la même manière dont vous le faites peut-être. À dire vrai, votre exposé portait principalement sur la question de la rectitude politique et les limites de la liberté d’expression, d’après ce que j’ai compris. Je tiens à ce que vous le sachiez alors que je commence ma question.

Pendant que je vous écoutais, je me disais que vous teniez mordicus à vous assurer que les mesures législatives comme celles-ci ne limitent pas la liberté d’expression; pourtant, d’après ce que j’ai compris, vous ne vous êtes pas montré préoccupé par le problème de discrimination qui se posera et qui se pose au chapitre de l’emploi, de l’accommodement, du logement, des avantages militaires, des prestations de retraite et de toutes les autres choses dont les personnes transgenres ne bénéficieront pas si on n’instaure pas de lois pour empêcher la discrimination. Ne souhaitez-vous pas prévenir la discrimination?

M. Saad : Je le souhaite ardemment, comme je l’ai concédé plus tôt devant la sénatrice Jaffer, il me semble. Pour sa part, elle a admis que nous semblons convenir qu’il faut protéger les personnes transgenres des formes de discrimination que vous évoquez.

Mais ce n’est pas dans ce monde que je vis. Je ne suis pas un propriétaire d’immeuble qui pourrait faire preuve de discrimination ou non à l’égard d’une personne transgenre. Je

who applies evolutionary biology and evolutionary psychology in my work and in my teaching. Therefore, it's not a question of just political correctness.

If I get up in front of a class and talk about how there are evolutionary pressures that result in sexual differences between males and females, could somebody who is in the class and is transgendered argue, "You did not incorporate my personhood in your lecture and, as such, I felt disenfranchised and marginalized and therefore you're engaging in some sort of bias"? What if one of my students, as part of their research project, writes as one of the questions, "Are you male or female?" Would that be a form of systemic violence against the transgendered because we didn't include 31 genders?

This is not facetiousness. These are real, concrete examples as per what Jordan Peterson went through.

So I would like to receive some assurances as to what extent this bill goes. How far does it go? I don't have the legal training that many of the folks here do, so I can't speak to that. But in reading the bill, I could see many places where my simply getting up in front of a class would constitute one big transgression, and I'm worried about that.

Senator Sinclair: Thank you.

Senator Batters: Thank you very much to both of you for coming today.

Ms. Meyer, we had mothers of transgender children here last week, and they talked about the terrible bullying their children had endured. We have been told that this policy and this bill needs to be enacted because, among other things, it will help protect these children from bullying and because suicide rates are high among the transgender community.

Given that similar legislation has existed in many provinces now for many years — 2012 in Ontario — why has this failed to stop the bullying, discrimination and negative outcomes and, for example, help to reduce the suicide rates that we're hearing about? Do you think that introducing a bill like this federally will change those outcomes?

Ms. Meyer: Usually the people who bully trans kids are other kids. I was bullied. I wouldn't want people who bullied me being charged with a hate crime or having to go to a human rights tribunal. I don't believe legislation like we're talking about here has anything to do with that.

suis un professeur qui réalise des recherches sur les différences sexuelles et qui applique la biologie et la psychologie évolutionnistes dans le cadre de ses travaux et de son enseignement. Ce n'est donc pas seulement une question de rectitude politique.

Si je prends la parole devant une classe pour expliquer que des pressions évolutives ont causé des différences sexuelles entre les hommes et les femmes, est-ce qu'une personne transgenre se trouvant dans la salle pourrait faire valoir qu'elle se sent laissée pour compte et marginalisée parce que je n'ai pas tenu compte d'elle dans mes explications, et que j'ai donc des préventions contre elle? Que se passera-t-il si un de mes étudiants, dans le cadre de son projet de recherche, écrit : « Êtes-vous un homme ou une femme? » dans ses questions? Cela sera-t-il considéré comme une forme de violence systémique à l'encontre des personnes transgenres parce que nous n'avons pas inclus 31 genres?

Ce n'est pas une blague. Ce sont des exemples bien réels, comme dans le cas de Jordan Peterson.

Je voudrais donc obtenir certaines assurances quant à la portée de ce projet de loi. Jusqu'où ira-t-il? Je ne peux le dire, ne bénéficiant pas de la formation juridique que possèdent un grand nombre des personnes ici présentes. Mais en lisant le projet de loi, j'ai pu déceler de nombreux passages qui feraient en sorte que le simple fait que je prenne la parole devant une classe constituerait une transgression, et cela m'inquiète.

Le sénateur Sinclair : Merci.

La sénatrice Batters : Je vous remercie beaucoup tous les deux de témoigner aujourd'hui.

Madame Meyer, nous avons entendu, la semaine dernière, des mères d'enfants transgenres qui nous ont indiqué que ces derniers étaient victimes d'une terrible intimidation. Elles considéraient que cette politique et ce projet de loi devaient être édictés, parce qu'ils permettraient entre autres de protéger ces enfants de l'intimidation et parce que les taux de suicide sont élevés parmi les transgenres.

Or, il existe depuis maintenant bien des années des mesures semblables dans plusieurs provinces, notamment en Ontario depuis 2012; pourquoi n'ont-elles pas réussi à mettre fin à l'intimidation, à la discrimination et aux conséquences malheureuses? Par exemple, pourquoi n'ont-elles pas contribué à réduire les taux de suicide dont nous entendons parler? Pensez-vous que l'adoption d'un projet de loi comme celui-ci par le gouvernement fédéral changera la donne?

Mme Meyer : Habituellement, ce sont des jeunes qui intimident les enfants transgenres. J'ai été victime d'intimidation, mais je ne voudrais pas que ceux qui m'ont intimidée soient accusés de crime haineux ou doivent comparaître devant un tribunal des droits de la personne. Je ne pense pas que les lois comme celle dont nous parlons ici ont quoi que ce soit à voir là-dedans.

In terms of suicide rates, I think people are inferring a causation where there is, at best, a correlation. A lot of trans people suffer from gender dysphoria, which in itself is a diagnosable mental illness. That has to be taken into account, the fact that a lot of trans people have an actual mental illness. You can't just say, "Well, trans kids at school are being bullied; therefore, enact legislation that broadens the law so much that all of our freedom of speech is completely jettisoned." I would have to see some more concrete evidence as to causation.

Senator Batters: Thank you.

As a trans woman who is opposed to this particular bill, what has been the feedback? I would imagine you have received some negative feedback in your own trans community because of the position you have publicly expressed.

Ms. Meyer: I have a hard time understanding the idea of a "trans community." It's a very odd kind of thing to link a bunch of people together.

I have spoken to mothers of trans kids. In fact, one of them spoke here. I forget her name, but we spoke about it and I shared with her my concerns. She seemed to understand where I came from.

I haven't received too much hate mail.

Senator Batters: That's good.

Ms. Meyer: I guess that's the answer.

Senator Batters: Thank you very much for coming.

Senator Joyal: Thank you for your contributions. Sometimes you have to go to the other extreme to understand where the median ground lies.

When again I read Bill C-16, which you have asked us to vote against, to use the words of Ms. Meyer's concluding remarks, Bill C-16 is essentially to prevent promoting genocide of transgender people. You're telling me today that I should vote against preventing somebody from advocating killing a person, all the people who happen to declare themselves transgender. I tell you that I have a problem with that.

Transgender people are human, and I think any human being advocating the killing of another one because that person has identified as gay or not gay or heterosexual or transgender should be prevented. This is about genocide. Read section 318.

So I have some problems reconciling, putting together the value of a human life with the right to life of that person because it is a human person and that person declares themselves of one sex or another or whatever sex. This bill says you have to protect the life of that person, whatever the identity or the claimed identity of that person. You're asking me to vote against this.

I have a moral problem with your request today, at least in relation to that section of the bill. It's section 3 of the bill.

Pour ce qui est des taux de suicide, je pense que les gens établissent des liens de cause à effet alors qu'il existe au mieux une corrélation. Nombre de personnes transgenres souffrent de dysphorie de genre, une maladie mentale que l'on peut diagnostiquer. C'est un fait qu'il faut prendre en compte. Ce n'est pas parce que des enfants transgenres se font intimider à l'école qu'il faut adopter un projet de loi qui élargit la loi au point de compromettre entièrement notre liberté d'expression. Il faudrait que je voie plus de preuves établissant le lien de cause à effet.

La sénatrice Batters : Merci.

À titre de femme transgenre qui s'oppose à ce projet de loi, quels commentaires avez-vous entendus? J'imagine que vous avez reçu des observations défavorables de la communauté transgenre en raison de la position que vous avez exprimée publiquement.

Mme Meyer : J'éprouve de la difficulté à comprendre le concept de « communauté transgenre ». Il est très étrange de réunir un grand nombre de personnes sous cette appellation.

J'ai parlé à des mères d'enfants transgenres. En fait, l'une d'elles a témoigné ici. Son nom m'échappe, mais nous avons discuté de la question et je lui ai fait part de mes préoccupations. Elle a semblé comprendre ma position.

Je n'ai pas trop reçu de courrier haineux.

La sénatrice Batters : Tant mieux.

Mme Meyer : Je suppose que c'est la réponse.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup de comparaître.

Le sénateur Joyal : Merci de vos contributions. Parfois, il faut aller à l'extrême limite pour comprendre où se trouve le juste milieu.

J'ai lu le projet de loi C-16, que vous nous avez demandé de rejeter. Pour reprendre les mots que Mme Meyer a employés à la fin de son exposé, ce projet de loi vise essentiellement à empêcher la promotion du génocide des personnes transgenres. Vous me dites aujourd'hui que je devrais voter contre un projet de loi qui vise à empêcher quelqu'un de préconiser le meurtre d'une personne et de tous ceux qui se déclarent transgenres. Je dois vous dire que cela me pose un problème.

Les personnes transgenres sont humaines, et je considère qu'il faut empêcher tout être humain de préconiser le meurtre d'une autre personne parce que cette dernière s'est déclarée gaie, non gaie, hétérosexuelle ou transgenre. C'est de génocide dont il est question ici. Lisez l'article 318.

J'ai donc de la difficulté à concilier la valeur d'une vie humaine avec le droit à la vie de la personne concernée, car il s'agit d'un être humain qui a exprimé son identité de genre. Ce projet de loi indique qu'il faut protéger la vie de la personne concernée, peu importe l'identité qu'elle s'attribue. Or, vous me demandez de voter contre cette mesure.

Votre demande me pose un problème moral, du moins par rapport à cet article du projet de loi, l'article 3.

This is that the bill asks, Professor Saad. You come from Lebanon. I've seen that country being torn down on religious grounds, less serious causes of killing somebody than genocide.

I have a moral problem when somebody asks me to accept that we would promote genocide of a transgender person only on the basis that this person claims to be transgender. If I advocate the genocide of gay people, I would be prevented from doing that, but to do that for the transgendered would be fine.

Where is the value of a human life in relation to your position? I have some problem with that. I can understand that there are practical problems with how we identify the right, the left, the middle and so forth. I totally agree with you; we can discuss that. But on the very principle of this bill, to advocate the genocide of transgender people, that's what this bill promotes.

The Chair: I think we owe the witnesses an opportunity to respond.

Senator Joyal: I'm sorry to get carried away by your position.

Mr. Saad: Perhaps I read the bill too late at night and I was tired, but I didn't get the feeling that it only dealt with genocide. If it dealt only with genocide, I would probably be in a better position to argue for that protection since I come from Lebanon and am a Jewish person. So I probably know much more about religious persecution than you do.

I didn't get the feeling that this bill was only about genocide. When people were trying to get Jordan Peterson fired from the University of Toronto as a highly esteemed psychologist, it's not because he was arguing for the genocide of transgendered people. It's because he argued, "I don't wish to have someone impose upon me the pronoun by which I should be addressed."

I gave you numerous other examples whereby, in my own understanding of the bill, I would be in transgression of that bill because I would be exhibiting bias towards the transgendered. By arguing, for example, for sex differences when it comes to mating behaviour and not recognizing the panoply of other personhoods, I would be engaging in systemic violence.

So I don't need to be lectured about the importance of genocide. No reasonable person would support such a possibility. But I'm not here to argue for genocide; I'm here to argue about the details: the details that got Jordan Peterson into hot water and would likely get me into hot water.

Ms. Meyer: I would like to add that Bill C-16 is not just about genocide and the idea that we need to add this because someone may advocate genocide toward trans people. First, "transgender" or even "transsexual," none of those are mentioned in the bill. It's "gender identity" and "gender expression." I've already made

C'est ce que demande le projet de loi, monsieur Saad. Vous venez du Liban. J'ai vu ce pays être déchiré pour des motifs religieux, par des histoires de meurtre moins graves qu'un génocide.

Cela me pose un problème moral lorsque quelqu'un me demande d'accepter que l'on puisse promouvoir le génocide des personnes transgenres en invoquant uniquement le fait qu'elles affirment être transgenres. Je n'aurais pas le droit de prôner le génocide des homosexuels, mais en faire autant pour les transgenres serait acceptable.

Où est la valeur d'une vie humaine dans votre point de vue? Cela me pose certains problèmes. Je peux comprendre que notre façon de définir la droite, la gauche, le centre et ainsi de suite peut poser des problèmes d'ordre pratique. Je suis tout à fait d'accord avec vous; nous pouvons en discuter. Cependant, à propos du principe même du projet de loi, de la défense du génocide des personnes transgenres, c'est ce que le projet de loi promeut.

Le président : Je crois qu'il convient de laisser les témoins répondre.

Le sénateur Joyal : Excusez-moi de me laisser emporter par votre position.

M. Saad : Il était peut-être trop tard quand j'ai lu le projet de loi, mais je n'ai pas eu l'impression qu'il y était seulement question de génocide. Si c'était le cas, je serais peut-être mieux placé pour défendre cette protection étant donné que je viens du Liban et que je suis juif. J'en sais donc probablement plus que vous sur la persécution religieuse.

Je n'ai pas eu l'impression que le projet de loi se limitait au génocide. Quand on a tenté d'obtenir le renvoi de l'Université de Toronto de Jordan Peterson, un psychologue très estimé, ce n'est pas parce qu'il défendait le génocide des personnes transgenres, mais plutôt parce qu'il ne voulait pas que quelqu'un lui impose le pronom qui sera employé pour s'adresser à lui.

Je vous ai donné de nombreux exemples dans lesquels, d'après mon interprétation du projet de loi, je transgresserais le projet de loi en affichant un préjugé contre les transgenres. À titre d'exemple, je me livrerais à de la violence systémique en parlant des différences entre les sexes dans les comportements d'accouplement sans reconnaître la panoplie d'autres identités individuelles.

Je n'ai donc pas de leçon à recevoir au sujet de l'importance du génocide. Aucune personne raisonnable n'appuierait une telle possibilité. Je ne suis pas ici pour défendre le génocide; je suis ici pour discuter des détails qui ont mis Jordan Peterson sur la sellette et qui risquent vraisemblablement de me mettre dans la même situation.

Mme Meyer : J'ajoute que le projet de loi C-16 ne porte pas seulement sur le génocide, sur l'idée qu'un ajout est nécessaire parce qu'on pourrait prôner le génocide des personnes transgenres. Tout d'abord, les termes « transgenre » ou même « transsexuel » ne sont pas dans le projet de loi. On emploie

very clear why I don't like those terms.

Where are we going to stop? Should we include the weight of people? Should we include the fashion sense of people, which we already will with gender expression? Where will we draw the line? I can divide the world into as many subgroups and identities as I want and then advocate for genocide towards one of them — people who wear teal.

Senator Omidvar: I'm struggling with which question to ask, and I'm going to try to take it in a different direction.

One of you said that gender expression and identity is in the mind and that you can't regulate and codify what's in the mind.

Well, I would say that religion is in the heart, in the spirit, in the mind, and yet we provide protection to people. You've spoken about religious persecution. We provide protection to people for the practice of their religions.

I'm having a hard time figuring out this notion that human rights are only to be expressed in expressions of tangible identity. You mentioned transsexuals; you can get it checked, verified, validated with a doctor. I'm wondering what your response to my trouble with this position is.

Ms. Meyer: I don't believe gender identity is something that exists only in the mind. I'm saying the term that has been defined by the Ontario Human Rights Code, which was set as precedent by Minister Wilson-Raybould, who is the sponsor of this bill, as something that exists only in the human mind. Not in so many words, but she said it's one's subjective sense of being a man or woman, both or neither. That is internally contradictory. It is vastly broad.

Once again, at least people congregate as a religion. They pray. There are churches and mosques. It is not something that exists purely in the mind. Maybe something like spirituality does. So I don't think that they are necessarily comparable in the way that gender identity thus far has been defined.

Senator Omidvar: I want to ask you a question about this concern that both of you have, but I think Ms. Meyer more so, around rights creep. Today gender expression; tomorrow people who wear teal.

The history of human rights in this country, which you have come to and enjoy the freedoms of, as I have, has been a history of expansion of human rights, first of women. When I came, it was impossible to think that gays would be protected under the human rights code, and, yes, they are, and the word has not gone

plutôt les expressions « identité de genre » et « expression de genre ». J'ai déjà dit très clairement pourquoi je n'aime pas ces termes.

Où allons-nous nous arrêter? Devrions-nous ajouter le poids des gens? Devrions-nous inclure les préférences vestimentaires des gens, ce que nous allons déjà faire au moyen de l'expression de genre? À quel endroit devons-nous tirer la ligne? Je peux diviser le monde en autant de sous-groupes et d'identités que je le veux et prôner ensuite le génocide de l'un d'eux — comme les gens qui portent du bleu canard.

La sénatrice Omidvar : J'ai de la difficulté à choisir une question à poser. Je vais essayer de donner une orientation différente à la conversation.

L'un de vous a dit que l'expression et l'identité de genre sont dans la tête des gens et qu'on ne peut pas réglementer ni codifier ce qui s'y trouve.

Eh bien, je vous dirais que la religion est dans le cœur, dans l'esprit, et nous accordons tout de même une protection aux gens. Vous avez mentionné la persécution religieuse. Nous accordons une protection aux gens pour qu'ils puissent pratiquer leur religion.

J'ai de la difficulté à comprendre la notion selon laquelle on peut se prévaloir des droits de la personne seulement lorsqu'on invoque une identité concrète. Vous avez parlé des transsexuels, et on peut vérifier et valider la transsexualité auprès d'un médecin. Je me demande ce que vous avez à dire à propos de ma difficulté à comprendre ce point de vue.

Mme Meyer : Je ne pense pas que l'identité de genre est une chose qui n'existe que dans la tête des gens. Je dis que selon la définition du Code des droits de la personne de l'Ontario, qui a été invoquée comme précédent par la ministre Wilson-Raybould, la parraine du projet de loi, c'est une chose qui n'existe que dans l'esprit humain. Elle n'a pas employé autant de mots, mais elle a dit qu'être homme ou femme, les deux ou aucun des deux, est une perception subjective. C'est contradictoire en soi. C'est très vaste.

Encore une fois, au moins, les religieux se rassemblent. Ils prient. Il y a des églises et des mosquées. Ce n'est pas une chose qui existe uniquement dans la tête des gens. C'est peut-être ainsi pour la spiritualité. Je ne pense donc pas que c'est nécessairement comparable à la façon dont l'identité de genre a été définie jusqu'à maintenant.

La sénatrice Omidvar : Je veux juste vous poser une question à propos de ce qui vous préoccupe tous les deux — encore plus Mme Meyer, je crois —, à savoir une accumulation rampante de droits. Aujourd'hui, c'est l'expression de genre, tandis que demain, ce sera le droit de porter du bleu canard.

Au cours de l'histoire du pays, un pays auquel vous et moi sommes venus pour jouir des libertés qui y sont offertes, on a assisté à un élargissement des droits de la personne, en incluant notamment les femmes. Quand je suis arrivée, il aurait été impossible de penser que les gais seraient protégés en vertu du

ballistic. Then it went on and on.

I wonder if you can comment on what I would see as the civil and civilized expansion of human rights under the Canadian Human Rights Act with your notion of limitations on it. Can you project that one day there will be other identities? Can you limit that today?

Ms. Meyer: I'm sorry; I'm not sure I understand the question. But I will answer in the way that I think.

I'm for protecting trans people, even if it's just symbolic, even if we already protect trans people. I'm for that. But there needs to be some prudence and conscientiousness, as I said, and this bill does not do that.

In the past, in history, it has always been a push-pull between liberals and conservatives so that we move forward without falling off of the cliff.

Mr. Saad: I think that in my opening remarks, towards the end, I mentioned two cases that speak to your question. I mentioned transracial people who proclaim, "Even though I am White, I self-identify as Black." That's transracialism. It's a real thing.

I also give the example of so-called fat-phobia. A much greater number of Canadians are overweight, and if we were to collectively measure the pain they experience in terms of daily bigotry and discrimination they face, you will get bigger bang for the buck in terms of reducing discrimination if you pass legislation against fat-phobic people. Would that be something we should do?

The Chair: We'll have to move on.

Senator Mitchell: I'd like to address Mr. Saad's answer that a number of times has touched on Mr. Peterson's concern — the points made that his job was threatened. He makes that point. That may be the case and no one's job should be threatened.

It's interesting that somebody in your position and his position have tenure. He has resources and he has stature with which he has defended his job.

But trans people lose their jobs, don't get jobs, and far, far worse, all the time, face violent discrimination and continual harassment. They don't have often have tenure, resources and they don't often have stature.

So why is it that you can't understand somehow that all Bill C-16 does, without in any way threatening you and all the advantages that you have in our society, is even the playing field by giving some protections and acceptance to one of the most discriminated against and vulnerable groups of people in our

Code des droits de la personne, et c'est pourtant le cas aujourd'hui, et le monde n'est pas tombé à la renverse. Nous avons ensuite poursuivi sur cette lancée.

Je me demande si vous pouvez parler de ce que je considérerais comme l'élargissement civil et civilisé des droits de la personne en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne, de votre notion de restrictions à cet égard. Pensez-vous que d'autres identités seront ajoutées un jour? Peut-on en limiter le nombre maintenant?

Mme Meyer : Je suis désolée. Je ne suis pas certaine de comprendre la question, mais je vais répondre en disant ce que je pense.

Je suis pour la protection des transgenres, même si c'est juste symbolique, même si nous les protégeons déjà. Je suis pour, mais il faut faire preuve d'un peu de prudence et de rigueur, comme je l'ai dit, et ce n'est pas ainsi dans le projet de loi.

Au cours de l'histoire, la question a toujours subi l'effet de l'alternance entre libéraux et conservateurs, ce qui fait en sorte que nous progressons sans perdre l'équilibre.

M. Saad : Si je ne m'abuse, vers la fin de ma déclaration liminaire, j'ai mentionné deux cas liés à votre question. J'ai parlé de personnes transraciales qui affirment que même si elles sont blanches, elles s'identifient comme étant noires. C'est du transracialisme. C'est une chose réelle.

Je donne aussi l'exemple de la phobie des personnes grasses. De plus en plus de Canadiens font de l'embonpoint, et si nous avions une mesure collective de la douleur qu'ils éprouvent compte tenu de l'intolérance et de la discrimination auxquelles ils font face tous les jours, on verrait qu'il serait plus rentable d'adopter une loi contre les gens qui ont la phobie de ces personnes. Est-ce une chose que nous devrions faire?

Le président : Nous devons poursuivre.

Le sénateur Mitchell : J'aimerais revenir à la réponse de M. Saad qui a évoqué à quelques reprises la préoccupation associée à M. Peterson, à savoir le risque de perdre son emploi. C'est ce qu'il a dit. C'est peut-être vrai, et personne ne devrait être menacé de perdre son emploi.

Il est intéressant de noter qu'une personne dans vos fonctions ou les siennes a obtenu sa permanence. Il avait donc des ressources et sa réputation pour défendre son emploi.

En revanche, les personnes transgenres qui perdent leur emploi, qui n'en obtiennent pas un et, ce qui est bien pire, qui subissent sans cesse une discrimination violente et un harcèlement ont rarement une permanence, des ressources et une réputation à leur disposition.

Par conséquent, comment ne pouvez-vous pas comprendre que ce que propose le projet de loi C-16, en ne menaçant d'aucune façon votre personne et tous les avantages dont vous jouissez dans notre société, c'est de mettre tout le monde sur un pied d'égalité en accordant certaines protections et une certaine reconnaissance

society? Isn't it just quintessentially Canadian that we should extend that reach of warmth, embrace and protection to people who desperately need it?

Mr. Saad: If the bill were written in a way that does exactly what you're saying and nothing else and that it protects against the grey zone areas I spoke of, it would be a no-brainer for me to support it.

As I mentioned in my opening statement, given my personal history, few people are in a better position to argue for why everyone should be protected irrespective of their personhood. So you're preaching to the choir.

I'm here to simply serve as the canary in the coal mine, or whatever the expression is, to say that there are details that we have to be careful about, and I share with you my details as a professor. It has nothing to do with me being tenured or privileged. It has to do with the very real possibility that someone could come along and say, "The way you're teaching your course is marginalizing me; change it or else you're biased."

Senator Mitchell: A lot of what you argue in defence of your position is extremely hypothetical. But we have a hypothetical that has been tested. We have a hypothesis, in your case, that has been directly tested. You are saying that your course will be or could be declared transphobic if this bill is passed, but your course is under Quebec legislation. Quebec legislation has had gender identification protected for a number of years under section 10 of the Quebec Charter, and it has never happened: You're still teaching that course and no one has, in an official way, accused you of being transphobic.

So why would it be that Bill C-16, which won't at all cover the jurisdiction where you teach, would make your case that somehow it's going to result in your course being declared transphobic? You keep repeating that you're not a lawyer, so I'm not certain how you can effectively make the statements you are making.

Mr. Saad: I could speak about the general atmosphere in the trenches of academia. Because of that, I could hypothesize the trajectory of victimhood that stifles people from speaking.

I gave the example of the endless, innumerable testimonies I received that should make every senator in this room feel bad that I would be receiving such emails. From that perspective — and perhaps I'm wrong legally and that whatever you said is correct, but that doesn't mean it's not something we shouldn't be worried about.

à l'un des groupes les plus vulnérables et les plus touchés par la discrimination dans notre société? N'est-il pas éminemment canadien d'élargir la portée de notre bienveillance et de notre protection pour englober des gens qui en ont désespérément besoin?

M. Saad : Si le projet de loi était rédigé de manière à faire exactement ce que vous dites, et rien d'autre, et qu'il nous prémunissait contre les zones grises dont j'ai parlé, je l'appuierais sans hésiter.

Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration liminaire, compte tenu de mon expérience personnelle, peu de personnes sont mieux placées que moi pour expliquer pourquoi tout le monde devrait être protégé sans tenir compte de l'identité sexuelle. Vous prêchez pour votre paroisse.

Je suis tout simplement ici pour jouer le rôle du canari dans une mine de charbon, ou peu importe l'expression, pour dire que nous devons faire preuve de prudence à l'égard de certains détails, et je vous fais part de ces détails en tant que professeur. Cela n'a rien à voir avec ma permanence ou mon statut privilégié. Il est plutôt question du risque très réel qu'une personne me dise que la façon dont je donne mon cours la marginalise, que je dois enseigner autrement si je ne veux pas être considéré comme étant arbitraire.

Le sénateur Mitchell : Une grande partie de ce que vous avancez pour défendre votre point de vue est extrêmement hypothétique. Nous avons toutefois une hypothèse qui a été vérifiée. Dans votre cas, elle l'a été de manière directe. Vous dites que votre cours sera ou pourrait être déclaré transphobique si le projet de loi est adopté, mais il est visé par la législation québécoise. Au Québec, l'identité de genre est protégée depuis plusieurs années en vertu de l'article 10 de la charte québécoise, et cette situation ne s'est jamais produite. Vous donnez encore votre cours, et personne ne vous a officiellement accusé d'être transphobique.

Par conséquent, pourquoi le projet de loi C-16, qui ne touchera aucunement la province où vous enseignez, pourrait-il mener d'une certaine façon à ce que votre cours soit déclaré transphobique? Vous répétez sans cesse que vous n'êtes pas avocat, et je ne sais donc pas comment vous pouvez faire ce genre de déclarations.

M. Saad : Je pourrais parler de l'atmosphère générale dans les tranchées du milieu universitaire. Pour cette raison, je pourrais formuler des hypothèses sur la trajectoire de la victimisation qui empêche les gens de s'exprimer.

J'ai donné l'exemple des innombrables témoignages sans fin que j'ai reçus. Tous les sénateurs présents se sentiraient mal de recevoir ce genre de courriels. Dans cette optique — et j'ai peut-être tort sur le plan juridique; ce que vous dites est peut-être correct —, cela ne veut pas dire que c'est une chose qui ne devrait pas nous préoccuper.

I live in the trenches of academia and see how terrified my colleagues are of uttering a single word out of place lest someone be offended. That's wrong, and we should stop it.

Senator Mitchell: People in this room —

The Chair: Can we come to an end here?

Thank you, witnesses, for your appearance here this evening and for your contributions to our deliberations.

Joining us for our second hour, we have Meghan Murphy; from the WOMAN Means Something Campaign, Paul Dirks; and from the Vancouver Rape Relief and Women's Shelter, Hilla Kerner, Collective Member.

Thank you for being here. You have up to five minutes each for an opening statement, and we will begin with Ms. Kerner.

Hilla Kerner, Collective Member, Vancouver Rape Relief and Women's Shelter: Transgender people must live in safety and have the equal rights and opportunities that are promised to us all.

We have no doubt that people whose behaviour is not consistent with the tyrannical, socially imposed definition of manhood or womanhood, including transgender people, suffer condemnation, discrimination and violence. Women have been punished since the dawn of patriarchy for disobeying the suffocating constrictions of girlhood and womanhood.

For Canadians, the Montreal Massacre is an extreme example of the punishment of women who dared to reach beyond educational and professional norms for women at the time. All over the world, women are punished for having abortions and for not submitting to compulsory heterosexuality and choosing lesbianism. Women and their children are living in our own shelter because these women's husbands are threatening to kill them for breaking up the marriage. Whenever women challenge the gender straightjacket that maintains our subordination, we risk punishment.

We are worried that well-intentioned legislation will be used to undermine the rights of women and the crucial work of women's groups to serve and organize with female-born women. From birth, through our girlhood and womanhood, we are treated differently. That treatment constitutes our oppression.

Female-born women and people who were born male and self-identify as women have different life experiences. I don't know what it means to "feel like a woman" — I know what it is to be a girl and to be a woman, and the experiences and the feelings I have because I am a woman. My experience is reflected in the experiences of the women who call us. We know the embarrassment of having our clothes stained with blood from

J'évolue dans les tranchées du milieu universitaire et je vois à quel point mes collègues sont terrifiés à l'idée de dire un mot déplacé de peur que quelqu'un soit offusqué. C'est inacceptable, et nous devrions mettre fin à cette situation.

Le sénateur Mitchell : Les gens présents...

Le président : Pouvons-nous conclure?

Je remercie les témoins de leur présence et de leur contribution à nos délibérations.

Pour la deuxième heure, nous accueillons Meghan Murphy, Paul Dirks, de WOMAN Means Something Campaign, et Hilla Kerner, qui est membre collectif du Vancouver Rape Relief and Women's Shelter.

Merci d'être ici. Vous avez chacun jusqu'à cinq minutes pour faire une déclaration liminaire, et nous allons commencer par Mme Kerner.

Hilla Kerner, membre collectif, Vancouver Rape Relief and Women's Shelter : Les personnes transgenres doivent vivre en sécurité et avoir les mêmes droits et les mêmes possibilités que l'on promet à nous tous.

Nous sommes persuadés que les gens dont le comportement n'est pas conforme à la définition tyrannique de la masculinité ou de la féminité qu'impose la société, y compris les transgenres, sont victimes de réprobation, de discrimination et de violence. Les femmes sont punies depuis le début du patriarcat lorsqu'elles ne se soumettent pas aux restrictions suffocantes de la féminité attendue de la part des filles et des femmes.

Pour les Canadiens, le massacre de Montréal est un exemple extrême de châtement réservé à celles qui osent aller au-delà des normes scolaires et professionnelles imposées aux femmes de leur époque. Partout dans le monde, les femmes sont punies parce qu'elles se font avorter et parce qu'elles ne se soumettent pas à l'hétérosexualité imposée et se tournent plutôt vers le lesbianisme. Des femmes et leurs enfants vivent dans notre propre refuge étant donné que leur mari menace de les tuer parce qu'elles ont rompu leur mariage. Chaque fois que les femmes remettent en question le carcan responsable de leur subordination, elles risquent d'être punies.

Nous craignons que des lois ayant un objectif louable servent à porter atteinte aux droits des femmes et au travail crucial des groupes de femmes qui consiste à aider les personnes nées femmes et à les rassembler. À partir du moment où nous voyons le jour, pendant notre jeunesse et à l'âge adulte, nous sommes traitées différemment. Ce traitement est notre source d'oppression.

Les personnes nées femmes et les hommes qui s'identifient comme des femmes vivent des expériences différentes. Je ne sais pas ce que veut dire « se sentir comme une femme », mais je sais ce que c'est qu'être une fille et une femme, et je sais ce que vivent et ressentent les femmes. Je me reconnais dans ce que me disent les femmes qui nous appellent. Nous connaissons l'embarras dû à des tâches de sang sur nos vêtements pendant nos règles, l'anxiété

our period, the anxiety of facing an unwanted pregnancy and the fear of being raped. We know the horror of being raped and we know the comfort of grouping with other women.

We connect the personal individual experience of how we are treated as girls and women to the collective political reality of women's oppression.

To the specifics of Bill C-16, and the use of the terms "gender identity" and "gender expression," there is no social consensus on what these terms mean. We, like other feminists, use the term "gender" to mean the socially imposed division of the sexes. Simone de Beauvoir wrote in *The Second Sex* that, "One is not born, but rather becomes, woman," and that "it is a destiny imposed on her by her teachers and by society."

We understand that the authors of the bill use the term "gender" to describe an internal feeling or state of mind that can be consistent or inconsistent with one's sex. Some say that these internal feelings innate and some say they are fluid, and therefore in this concept, living out one's true gender identity is supposed to be liberating, not confining.

Similarly, they use the term "gender expression." In the bill, it means how a person publicly presents their gender. This can include behaviour and outward appearance such as dress, hair, makeup. From our understanding, gender expression describes the behaviours that oppress and control women. That includes men's violence against women. Males are not inherently violent. Men are violent because of the social construction of masculinity and manhood. In this context, rape is a gender expression.

Clearly, this is a very controversial issue and not just in Canada. We have barely achieved formal equality rights for women, let alone changed the reality of women's lives, and we are asked to concede to a concept and legal applications that contradict the core understanding of women's oppression, which is the starting point of our fight for our liberation.

We are calling on the Senate to apply sober second thought. We must have legislations that protects both the equality interest of women and the equality rights of transgender people. We urge the Senate to expand the study of the bill to allow full discussion, serious and complicated thinking and careful, nuanced articulation that will result in legislation that reflects the noble promise of protection and advancement of equality for all.

Thank you.

attribuable à une grossesse non voulue et la crainte d'être violée. Nous connaissons l'horreur du viol et le confort ressenti lorsque nous nous regroupons entre femmes.

Nous établissons un lien entre notre expérience personnelle du traitement réservée aux filles et aux femmes et la réalité politique collective de l'oppression des femmes.

À propos des dispositions du projet de loi C-16, de l'emploi des termes « identité de genre » et « expression de genre », leur signification ne fait l'objet d'aucun consensus social. Comme d'autres féministes, nous utilisons le terme « genre » pour parler de la division des sexes imposée par la société. Dans *Le Deuxième Sexe*, Simone de Beauvoir a écrit : « On ne naît pas femme : on le devient »; et « [...] c'est un destin qui lui est imposé par ses éducateurs et par la société. »

Nous comprenons que les auteurs du projet de loi emploient le terme « genre » pour décrire un sentiment personnel ou un état d'esprit qui peut être conforme ou non au sexe d'une personne. Certains disent que ce sentiment personnel est inné et d'autres, qu'il est fluide, ce qui renvoie donc au concept selon lequel assumer sa véritable identité de genre est censé être libérateur, pas restreignant.

On utilise le terme « expression de genre » de la même façon. Dans le projet de loi, il désigne la manière dont une personne affiche son genre en public, ce qui peut comprendre le comportement et l'apparence comme le fait de porter une robe, la coupe de cheveux et le maquillage. De notre point de vue, l'expression de genre se rapporte aux comportements qui servent à opprimer ou à contrôler les femmes. Or, la violence faite aux femmes par les hommes en fait partie. Les hommes ne sont pas foncièrement violents. Ils le sont à cause de la construction sociale de la masculinité et de l'homme. Dans ce contexte, le viol est une expression de genre.

De toute évidence, c'est une question très controversée, et pas seulement au Canada. Nous sommes à peine parvenus officiellement à l'égalité des droits des femmes, sans parler de changer la réalité vécue par les femmes, et on nous demande d'accepter un concept et des applications juridiques qui contredisent le fondement de ce qu'on entend par l'oppression des femmes, qui est le point de départ de la lutte pour notre libération.

Nous demandons au Sénat de procéder à un deuxième examen objectif. Nous devons avoir des lois qui protègent autant le droit à l'égalité des femmes que le droit à l'égalité des personnes transgenres. Nous exhortons le Sénat à approfondir l'étude du projet de loi pour rendre possibles une discussion approfondie, une réflexion sérieuse et ardue ainsi qu'une formulation prudente et nuancée qui se traduiront par une loi qui donne suite à la promesse noble de protection et de progression de l'égalité pour tout le monde.

Merci.

Meghan Murphy, as an individual: A key problem with this bill is that it proposes to amend something as important as the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code in order to include something that is not even definable.

According to Justice Canada, “gender identity” is defined as “a person’s internal or individual experience of their gender.” But this definition misunderstands what gender is. Gender is not about internal or individual experiences — it is a social construction. It exists as a means to reinforce stereotypes and oppressive ideas about men and women. Gender does not mean male or female; it means masculine or feminine.

A century ago, gender determined that women should not be allowed to vote or be counted as persons under the law in Canada. Gender says that men are inherently violent, aggressive, independent, assertive and rational, whereas women are inherently passive, delicate, nurturing, irrational and emotional. These ideas have been disproved thanks in large part to the feminist movement, yet today, in creating and supporting the idea that one can have an internal gender identity, we are regressing.

No one is born with a gender. We are born male or female and gender is then imposed on us through socialization. Women do not know they are women because they are born interested in high heels or the colour pink. They know they are women because they are female. Treating gender as though it is either internal or a personal choice is dangerous and completely misunderstands how and why women are oppressed under patriarchy as a class of people.

Patriarchy was invented in order to control women’s reproductive capacity and gender was created in order to naturalize and reinforce that hierarchical system. Women and girls around the world are killed, prostituted, raped and abused every single day not because they wear dresses, have long hair or behave passively but because they are female. And under patriarchy, females are said to be “less than,” things that exist for male use, to be owned bought, sold and looked at.

Women’s rights exist on this basis because we, as a society, understand that women are discriminated against and subjected to male violence regardless of their clothing, body language or behaviour, which is now apparently being defined as “gender expression.”

The idea that women could simply express themselves or identify differently in order to escape oppression under patriarchy is insulting and provably untrue. Yet, this is what ideas like

Meghan Murphy, à titre personnel : Un des principaux problèmes du projet de loi est qu’il propose de modifier une chose aussi importante que la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel pour y ajouter une notion que l’on ne peut même pas définir.

Selon Justice Canada, l’« identité de genre » est définie comme l’expérience personnelle ou intime d’une personne par rapport à son genre, mais ce n’est pas une bonne interprétation. Le genre ne se rapporte pas aux expériences personnelles ou intimes; c’est une construction sociale. Le genre est un moyen de renforcer les stéréotypes sexistes ainsi que les concepts qui oppriment les hommes et les femmes. Cela ne renvoie pas à la notion d’homme et de femme, mais plutôt à la notion de masculinité et de féminité.

Il y a un siècle, les femmes canadiennes n’avaient pas le droit de vote et n’étaient pas considérées comme des personnes aux yeux de la loi à cause de leur sexe. Le concept du genre laisse entendre que les hommes sont foncièrement violents, agressifs, indépendants, fermes et rationnels, tandis que les femmes sont foncièrement passives, délicates, affectueuses, irrationnelles et émotionnelles. Ces idées ont été démenties en grande partie grâce au mouvement féministe. Par conséquent, en créant et en soutenant aujourd’hui la notion selon laquelle nous avons une identité de genre personnelle, nous faisons marche arrière.

Personne ne naît avec un genre. Nous naissons de sexe féminin ou masculin et le genre est ensuite imposé par la socialisation. Les femmes ne savent pas qu’elles sont des femmes parce qu’elles naissent avec un intérêt pour les talons hauts ou la couleur rose. Elles savent qu’elles sont des femmes parce qu’elles sont de sexe féminin. Traiter le genre comme s’il était interne ou qu’il relevait d’un choix personnel est une pratique dangereuse qui indique un manque de compréhension total de la façon dont les femmes, en tant que groupe, sont opprimées par le patriarcat — et des raisons pour lesquelles elles le sont.

Le patriarcat a été inventé pour contrôler la capacité de reproduction des femmes et la notion de genre a été créée pour naturaliser et renforcer ce système hiérarchique. Des femmes et des filles de partout dans le monde sont assassinées, prostituées, violées et abusées chaque jour, et ce n’est pas parce qu’elles portent des robes, qu’elles ont les cheveux longs ou qu’elles ont adopté un comportement passif, mais parce qu’elles sont de sexe féminin. Et dans le cadre du patriarcat, on considère que les personnes de sexe féminin sont inférieures, qu’elles sont des objets qui existent pour l’usage des personnes de sexe masculin, et qu’elles peuvent être achetées, vendues et regardées.

Les droits des femmes existent sur le fondement que les membres de la société comprennent que les femmes sont victimes de discrimination et de violence exercée par des personnes de sexe masculin, peu importe leurs vêtements, leur langage corporel ou leur comportement, qu’on définit apparemment sous le terme « expression de genre ».

L’idée selon laquelle les femmes peuvent simplement s’exprimer ou s’identifier différemment pour éviter l’oppression dans une société patriarcale est insultante et fautive — et on peut le prouver.

gender identity and gender expression communicate. If we say that a man is a woman because of something as vague a feeling, or because he chooses to take on stereotypically feminine traits, what impact does that have on women's rights and protections? Should he be allowed to apply for positions and grants specifically reserved for women based on the knowledge that women are under-represented or marginalized in male-dominated fields, and based on the fact that women are paid less than men and often will be fired or not hired in the first place because they get pregnant or it is assumed they may become pregnant one day?

The way men feel on the inside does not change that they hold power and privilege in this society, and the way women feel on the inside doesn't change their experience of sexism. I don't feel as though I should be called misogynist names, objectified, abused or sexually harassed, but these things have happened to me anyway. I did not choose to be treated like a woman under patriarchy, and I have never felt comfortable with femininity. Does this make me a man?

Dissolving the categories of man and woman to allow for fluidity may sound progressive but is no more progressive under the current circumstances than saying race doesn't exist and that White people don't hold privilege in this world if they don't feel White, or if they take on racist stereotypes attached to people of colour. If a White person did this, we would rightly call it co-optation and denounce the behaviour. Why do we accept that if a man takes on sexist stereotypes traditionally associated with women, he can magically change sex and shed his status as male in this world?

The rights of women and girls are being pushed aside to accommodate a trend. Bill C-16 may sound persuasive in its efforts to be open-minded and inclusive, but it rests on very shaky ground. I implore you to further consider the consequences and implications of these ideas, this language and this legislation before jumping on this bandwagon.

Paul Dirks, WOMAN Means Something Campaign: I consider it a great privilege to speak to you today, honourable senators, in opposition to Bill C-16. I believe this bill to be well-intentioned, and yet it puts women and children at risk of sexual violence, and perhaps more importantly removes a woman's right of consent when it comes to her bodily privacy.

Our campaign has done hundreds of hours of research on male violence against women in public spaces. We have logged 255 incidents of the sort that many people say do not exist. These are largely of voyeurism in spaces like unisex change rooms at pools, gender-neutral bathrooms or, in 29 cases, situations

Toutefois, c'est ce qu'on communique par l'entremise de notions telles l'identité de genre et l'expression de genre. Si nous affirmons qu'un homme est une femme en nous fondant sur quelque chose d'aussi flou qu'un sentiment, ou parce qu'il choisit d'adopter des traits féminins stéréotypés, quelles sont les répercussions sur les droits et les protections des femmes? Devrait-il avoir le droit de poser sa candidature pour obtenir des postes et des subventions réservés aux femmes, même si nous savons que les femmes sont sous-représentées ou marginalisées dans les domaines dominés par les hommes, et que les femmes sont payées moins que les hommes et sont souvent congédiées ou non embauchées parce qu'elles sont enceintes ou parce qu'on présume qu'elles le deviendront un jour?

La façon dont se sentent les hommes à l'intérieur ne change pas le fait qu'ils ont du pouvoir et qu'ils sont privilégiés dans la société, et la façon dont les femmes se sentent à l'intérieur ne change pas le sexisme dont elles font l'objet. Je n'ai pas l'impression qu'on devrait me qualifier de noms misogynes, qu'on devrait me traiter comme un objet et qu'on devrait m'abuser ou me harceler sexuellement, mais j'ai tout de même vécu ces choses. Je n'ai pas choisi d'être traitée comme une femme dans la société patriarcale, et je ne me suis jamais sentie à l'aise avec la féminité. Cela fait-il de moi un homme?

La dissolution des catégories « hommes » et « femmes » pour permettre la fluidité peut sembler progressive, mais ce n'est pas plus progressif dans les circonstances actuelles que si l'on affirmait que les races n'existent pas et que les Blancs ne sont pas privilégiés dans ce monde s'ils ne se sentent pas Blancs ou s'ils adoptent des stéréotypes racistes liés à des personnes de couleur. Si un Blanc agissait de cette façon, nous affirmerions à juste titre qu'il s'agit de cooptation et nous dénoncerions ce comportement. Pourquoi acceptons-nous l'idée qu'un homme qui adopte des stéréotypes sexistes traditionnellement associés aux femmes peut changer de sexe par magie et abandonner son statut de personne de sexe masculin dans ce monde?

Les droits des femmes et des filles sont mis de côté au profit d'une mode. Le projet de loi C-16 peut sembler convaincant dans ses efforts pour être ouvert d'esprit et inclusif, mais il repose sur des fondements très instables. Je vous implore d'étudier davantage les conséquences et les répercussions de ces idées, de ce langage et de ce projet de loi avant de suivre le mouvement.

Paul Dirks, WOMAN Means Something Campaign : Je considère qu'il s'agit d'un privilège de vous parler aujourd'hui, honorables sénateurs, contre le projet de loi C-16. Je crois que ce projet de loi a de bonnes intentions, mais il fait pourtant courir aux femmes et aux enfants le risque d'être victimes de violence sexuelle, et peut-être encore plus grave, il élimine le droit d'une femme au consentement lorsqu'il s'agit de son intimité corporelle.

Dans le cadre de notre campagne, nous avons mené des centaines d'heures de recherche sur la violence commise par les hommes contre les femmes dans des endroits publics. Nous avons enregistré 255 incidents du type qui, selon de nombreuses personnes, n'existe pas. Il s'agit en grande partie de voyeurisme

where males have expressed a female gender and perpetrated violence in women's safe spaces. Let me give you a few examples only from Canada.

In 2012, Christopher, or Jessica Hambrook, assaulted two women in Toronto shelters, in at least one case, after three weeks of identifying as a woman.

In 2013, Darren Cottrelle dressed as a woman and committed voyeurism in a woman's washroom at Dufferin Mall in Toronto.

In 2015, Xingchen Liu dressed as a woman and committed video voyeurism in a women's change room at Leduc Recreation Centre in Edmonton.

Also in 2015, the University of Toronto faced a debacle when they were forced to reverse their decision to make many of their washrooms gender neutral when at least two women were victims of voyeurism while they were showering.

We recently did a geographical analysis of these incidents. We compared the level of incidents per population in those regions which had gender-inclusive legislation with those that did not. Regions with gender legislation were 1.8 times as likely to have these violent incidents against women than those without.

All five of the regions with the highest incident rate per population were those with gender legislation, with Ontario being the second out of all states, provinces and territories.

The best data we have available demonstrates that gender-inclusive legislation is associated with increased harm to women.

Target stores make for an interesting case study, which corroborates this finding. It is well-known that in April 2016, Target publicized its gender-inclusive policy. In the 13 months since, Target has experienced eight incidents of sexual violence against women in the change rooms and washrooms of their stores. This was more than all other years combined.

One of the most notable of these incidents occurred in July 2016 in Idaho. Shauna Smith, a trans woman, one of few represented in our database, videotaped an 18-year-old woman changing. At Smith's sentencing, the judge stated:

dans des espaces tels les vestiaires unisexes dans les piscines et les salles de bain unisexes, mais dans 29 cas, il s'agit d'hommes qui ont exprimé une identité de sexe féminin et qui ont commis des infractions violentes dans des endroits sûrs pour les femmes. Permettez-moi de vous donner quelques exemples qui se sont produits au Canada.

En 2012, Christopher, ou Jessica Hambrook, a agressé deux femmes dans des refuges de Toronto, au moins dans un cas, trois semaines après s'être identifié comme femme.

En 2013, Darren Cottrelle s'est habillé en femme et a commis l'infraction de voyeurisme dans une salle de bain pour femmes du Centre commercial Dufferin, à Toronto.

En 2015, Xingchen Liu s'est habillé en femme et a commis l'infraction de voyeurisme par vidéo dans un vestiaire pour femmes au Leduc Recreation Centre, à Edmonton.

Aussi en 2015, l'Université de Toronto a dû battre en retraite et infirmer sa décision visant à rendre un grand nombre de ses salles de bain sans distinction de sexe lorsqu'au moins deux femmes ont été victimes de voyeurisme pendant qu'elles prenaient une douche.

Nous avons récemment mené une analyse géographique de ces incidents. Nous avons comparé le taux d'incidents par habitant dans les régions où l'on avait adopté une loi sans distinction de sexe au taux dans les régions où l'on n'avait pas adopté une telle loi. Dans les régions où l'on avait adopté une loi sans distinction de sexe, les incidents violents contre les femmes étaient 1,8 fois plus susceptibles de se produire que dans les régions où l'on n'avait pas adopté une telle loi.

Les cinq régions qui avaient le taux le plus élevé d'incidents par habitant étaient celles où l'on avait adopté une loi sans distinction de sexe, et l'Ontario occupait le deuxième rang parmi tous les États, les provinces et les territoires.

Les meilleures données à notre disposition démontrent que les lois sans distinction de sexe sont liées à l'augmentation des préjudices vécus par les femmes.

Les magasins Target représentent une étude de cas intéressante qui corrobore ces résultats. Il est bien connu qu'en avril 2016, Target a fait la promotion de sa politique sans distinction de sexe. Dans les 13 mois suivants, huit incidents de violence sexuelle contre des femmes se sont produits dans les salles d'essayage et les salles de bain de ses magasins. Ce nombre est plus élevé que le nombre total des autres années combinées.

L'un de ces incidents les plus notoires s'est produit en Idaho, en juillet 2016. Shauna Smith, une femme transgenre, l'une des quelques femmes transgenres représentées dans notre base de données, a filmé une jeune femme de 18 ans pendant qu'elle changeait de vêtements. Lors de la détermination de la peine, le juge a énoncé ce qui suit :

I, perhaps along with others, thought that Target has now adopted a questionable policy (and wondered) is someone going to come in and victimize someone because of that. You took advantage of that and victimized this young lady.

But not only do women have the right to be protected in their safe spaces, they have a right of consent concerning their bodily privacy in places like change rooms.

Stanley v. RCMP 1987 states:

We cannot conceive of a more basic subject of privacy than the naked body. The desire to shield one's unclothed figure from view of strangers, and particularly strangers of the opposite sex, is impelled by elementary self-respect and personal dignity.

Stopp's v. Just Ladies Fitness in 2006 states:

Privacy interests are not determined by the lowest common denominator of modesty that society considers appropriate. What is determinative is whether a reasonable person would find that person's claimed privacy interest legitimate and sincere, even though not commonly held.

Bill C-16 removes women's right of consent concerning their bodily privacy and overturns decades of jurisprudence on bodily privacy law. This is likely why a majority of Canadians do not support full choice for trans bathroom access.

An Angus Reid poll in 2016 found that while 84 per cent of Canadians approve of transgender rights generally, as do I, only 41 per cent supported full transgender bathroom rights. It is highly likely that support for change room access would be considerably less.

Honourable senators, we need more protections for women, not less. And above all, women must retain the right of consent concerning their bodily privacy.

Thank you.

The Chair: Thank you all.

We will move now to questions, beginning with our deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the witnesses for their presentations.

Change rooms and pools and so on come under the jurisdiction of the provinces, and they have had this legislation for years. Of course, any act of violence is punishable under the Criminal Code.

Je me suis dit — et je n'étais peut-être pas le seul — que Target avait adopté une politique discutable (et je me suis demandé) si cela pouvait permettre à une personne de victimiser une autre personne. Vous avez profité de cette situation et vous avez victimisé cette jeune femme.

Les femmes ont non seulement le droit d'être protégées dans leurs endroits sûrs, mais elles ont également le droit au consentement lorsqu'il s'agit de leur intimité corporelle dans des endroits telles les salles d'essayage.

Dans *Stanley c. Gendarmerie royale du Canada, 1987*, on énonce ce qui suit :

Nous ne pourrions concevoir d'objet d'intimité plus fondamental que le corps nu. Le désir de soustraire son corps nu de la vue d'inconnus, et notamment d'inconnus du sexe opposé, est m [*sic*] par le respect de soi et la dignité personnelle élémentaire.

Dans *Stopp's c. Just Ladies Fitness*, en 2006, on énonce ce qui suit :

Les intérêts en matière de vie privée ne sont pas déterminés par le plus petit commun dénominateur de modestie jugé approprié par la société. Il s'agit plutôt de déterminer si une personne raisonnable jugerait que l'intérêt en matière de vie privée exprimé par une personne est légitime et sincère, même s'il n'est pas répandu.

Le projet de loi C-16 élimine le droit au consentement des femmes lorsqu'il s'agit de leur intimité corporelle et infirme des décennies de jurisprudence relative aux lois liées à l'intimité corporelle. C'est probablement la raison pour laquelle une majorité de Canadiens n'appuie pas la pleine liberté de choix en ce qui concerne l'accès des personnes transgenres aux salles de bain.

Un sondage Angus Reid mené en 2016 indique que 84 p. 100 des Canadiens approuvent, tout comme je le fais, les droits des personnes transgenres en général, mais que seulement 41 p. 100 d'entre eux appuient le droit au plein accès des personnes transgenres aux salles de bain. Il est très probable que le soutien à l'égard de l'accès aux vestiaires est beaucoup moins élevé.

Honorables sénateurs, il faut mettre en œuvre davantage de mesures pour protéger les femmes, et non en éliminer. Et par-dessus tout, les femmes doivent pouvoir conserver leur droit au consentement dans le cas de leur intimité corporelle.

Merci.

Le président : Je remercie tous les témoins.

Nous passons maintenant aux questions. La parole est d'abord au vice-président, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : J'aimerais remercier les témoins de leurs exposés.

Les vestiaires, les piscines, et cetera, sont des compétences provinciales, et les provinces utilisent cette loi depuis des années. Évidemment, tout acte de violence est punissable en vertu du

In other words, I think you're maintaining that the provinces have made an error in implementing the legislation that some have had since 1985. I presume that's your point. I see you are nodding.

Ms. Kerner, you represent the Vancouver Rape Relief and Women's Shelter. Is this the same organization that was before the B.C. Court of Appeal in *Vancouver Rape Relief and Women's Shelter v. Nixon*?

Ms. Kerner: Yes, this is us.

Senator Baker: Are you unhappy with what the British Columbia Court of Appeal had ruled? The appeal to the Supreme Court of Canada was denied on the decision of the Court of Appeal, which overturned the trial judge's decision in that case. As I recall, the ruling was in favour of your centre.

Ms. Kerner: That's true. The first round, the Human Rights Tribunal — I assume people understand the case that the senator is asking about.

Senator Baker: Yes, all the senators would.

Senator Plett: No, they wouldn't.

Ms. Kerner: Would you like me to explain?

Senator Plett: Please.

Ms. Kerner: Nixon was born a male and at the age of 33 had sex reassignment surgery, and a few years after wanted to volunteer with us. He came to interview with our training group, and the facilitator explained to Nixon that because of the core relations that we have with women, we have peer relationships with women based on our shared experiences born female and raised as girls into womanhood, and we would not train or accept people who did not live their whole life as a female.

Nixon made a complaint to the Human Rights Tribunal in British Columbia before the new definition accepted "transgender" under the criteria of sex, and the Human Rights Tribunal ruled that Rape Relief did discriminate against Nixon and awarded him \$7,500. Rape Relief took the case to judicial review. The Supreme Court of British Columbia judgment was that the Human Rights Tribunal erred, made a mistake, and that Rape Relief had not discriminated against Nixon. And under the freedom of association, we are allowed to organize for the purpose of fighting for equality of a repressed group, we have the permission to define who the members of our group are.

Nixon appealed to the B.C. Court of Appeal, which reinforced the judgment of the B.C. Supreme Court and agreed that we have not discriminated against Nixon. When Nixon appealed to the

Code criminel. Autrement dit, je crois que vous soutenez que les provinces ont commis une erreur lorsqu'elles ont adopté une telle loi, et certaines d'entre elles l'appliquent depuis 1985. Je présume que c'est le point que vous faites valoir. Je vois que vous hochez la tête.

Madame Kerner, vous représentez le Vancouver Rape Relief and Women's Shelter. Est-ce le même organisme qui était devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire *Vancouver Rape Relief and Women's Shelter c. Nixon*?

Mme Kerner : Oui, c'est notre centre.

Le sénateur Baker : Êtes-vous insatisfaite de la décision rendue par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique? La demande d'appel devant la Cour suprême du Canada a été refusée en raison de la décision de la Cour d'appel, qui a infirmé la décision du juge du procès dans cette affaire. Si je me souviens bien, la décision était en faveur de votre centre.

Mme Kerner : C'est exact. Au premier tour, le Tribunal des droits de la personne — je présume que les gens savent à quelle affaire le sénateur fait référence.

Le sénateur Baker : Oui, tous les sénateurs le savent.

Le sénateur Plett : Non, ils ne le savent pas tous.

Mme Kerner : Aimerez-vous que je l'explique?

Le sénateur Plett : Oui, s'il vous plaît.

Mme Kerner : Nixon est né homme, et à l'âge de 33 ans, il a subi une opération de changement de sexe. Quelques années plus tard, il a exprimé le désir de faire du bénévolat pour notre centre. Il a passé une entrevue avec notre groupe de formation, et la facilitatrice a expliqué à Nixon qu'étant donné les relations fondamentales que nous avons avec les femmes, nous fondons ces relations sur nos expériences communes liées au fait d'être nées femmes et d'avoir été élevées en filles, et que nous ne formons pas ou n'acceptons pas les personnes qui n'ont pas vécu toute leur vie en femme.

Nixon a déposé une plainte au Tribunal des droits de la personne de la Colombie-Britannique avant que la nouvelle définition accepte « transgenre » dans le critère lié au sexe, et le Tribunal des droits de la personne a rendu une décision selon laquelle notre centre avait exercé de la discrimination contre Nixon et lui a accordé 7 500 \$. Notre centre a demandé à ce que l'affaire soit soumise à un examen judiciaire. La Cour suprême de la Colombie-Britannique a jugé que le Tribunal des droits de la personne avait fait une erreur, et que notre centre n'avait pas exercé de discrimination contre Nixon. De plus, dans le cadre de la liberté d'association, nous avons le droit de nous organiser pour lutter pour le droit à l'égalité des membres d'un groupe de personnes opprimées, et nous avons la permission de décider qui sont les membres de ce groupe.

Nixon a interjeté appel auprès de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, qui a renforcé le jugement de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et a convenu que nous

Supreme Court of Canada, the Supreme Court dismissed it.

Senator Baker: So you were happy with the judgment?

Ms. Kerner: We were satisfied. It was a very painful process of 12 years.

Senator Baker: That was under provincial law, but it was under the definition of “sex,” I think, wasn’t it?

Ms. Kerner: That’s true.

Senator Baker: But it’s the same issue that we’re addressing here.

Ms. Kerner: That’s true, but if you paid careful attention to my presentation, we do not object that trans people not only will be protected, as they are. There probably is room — because the legislator understands there is particular harm done to transgender people — to protect them, but the way the law goes about it is a problem — not the intention, not the hope that the law would like to create.

In British Columbia, the government passed in one day last year — there was no consultation — definitions that include gender identity and gender expression. They were not needed technically because the Human Rights Tribunal did hear cases, and it’s true that the federal human rights tribunal accepted cases of transgender people without those definitions, so they formally have been protected before.

Senator Baker: Thank you.

Senator Plett: Ms. Murphy, my question is for you.

Dr. Gad Saad was just here. I’m not sure whether you were in the room. Hopefully, of course, you will be treated a little nicer than he was, but he attributes the difference between men and women and femininity and masculinity to evolution and biological differences.

Now, you are here today making the case that gender is a social construct and imposed upon us through socialization.

You are both experts in your own right, and what that tells me, and I think you have said it, is that there is still a lot to talk about with respect to gender. One major problem with this bill is that it prematurely shuts down this debate.

You raise an interesting point with respect to the access of transgender women, or potentially even gender-fluid individuals, to jobs or grants reserved for women. I find it interesting that a government who focuses so much energy on 50/50 quotas for men and women would blatantly impose binary categories in putting forward legislation that enshrines the theory of a gender spectrum

n’avions pas exercé de discrimination contre Nixon. Nixon a interjeté appel auprès de la Cour suprême du Canada, mais sa demande a été rejetée.

Le sénateur Baker : Vous étiez donc satisfaits du jugement?

Mme Kerner : Nous étions satisfaits. Ce processus très pénible a duré 12 ans.

Le sénateur Baker : C’était dans le cadre d’une loi provinciale, mais il s’agissait de la définition de « sexe », je pense, n’est-ce pas?

Mme Kerner : C’est exact.

Le sénateur Baker : Mais c’est le même enjeu dont nous parlons ici.

Mme Kerner : C’est exact, mais si vous avez écouté attentivement mon exposé, vous savez que nous ne nous opposons pas à la protection des personnes transgenres, et elles sont protégées. Il y a probablement l’espace nécessaire — étant donné que le législateur comprend que des préjudices particuliers peuvent être causés aux personnes transgenres — pour les protéger, mais la façon dont la loi traite cet enjeu pose problème — et non l’intention ou l’espoir que la loi souhaite créer.

En Colombie-Britannique, l’an dernier, le gouvernement a adopté, en une journée — il n’y a eu aucune consultation — des définitions qui comprennent l’identité de genre et l’expression de genre. Techniquement, ces définitions n’étaient pas nécessaires, car le Tribunal des droits de la personne a entendu des cas et il est vrai que le Tribunal canadien des droits de la personne a accepté d’entendre des cas de personnes transgenres en l’absence de ces définitions, et ces personnes ont donc déjà été officiellement protégées.

Le sénateur Baker : Merci

Le sénateur Plett : Madame Murphy, ma question s’adresse à vous.

M. Gad Saad était ici un peu plus tôt. Je ne sais pas si vous étiez dans la salle à ce moment-là. J’espère manifestement qu’on vous traitera un peu mieux qu’il l’a été, mais il attribue les différences entre les hommes et les femmes et entre la féminité et la masculinité à des facteurs liés à l’évolution et à la biologie.

Toutefois, aujourd’hui, vous faites valoir que le genre est un concept social et qu’on nous l’impose par la socialisation.

Vous êtes toutes les deux des expertes, et cela m’indique — comme vous l’avez dit, je pense — qu’il y a encore beaucoup de choses à discuter au sujet du genre. L’un des plus gros problèmes de ce projet de loi, c’est qu’il clôt ce débat de façon prématurée.

Vous avez soulevé un point intéressant au sujet de l’accès des femmes transgenres, ou potentiellement même des personnes de genre fluide, à des emplois ou à des subventions réservés aux femmes. Je trouve qu’il est intéressant qu’un gouvernement qui consacre autant d’énergie à l’établissement de quotas moitié-moitié pour les hommes et les femmes impose sciemment des

into law. Would you care to comment on that?

Ms. Murphy: Yes, that's one of the places where gender identity and women's sex-based protections come into conflict. It's often claimed that there is no conflict and it's just about protecting transgender people, and transgender people should be protected under the human rights code, and I believe they already are, in fact. But women are still an oppressed class of people in this country and in this world, and that's solely due to biology.

Once we start writing into legislation things like gender identity and gender expression, it has the potential to trump women's rights.

Senator Plett: Could you elaborate a little bit on your position on the feminist perspective on the importance of women's-only spaces?

Ms. Murphy: This is actually a long story.

The second-wave feminist movement that began in the late 1960s happened because women were able to gather together and talk about their shared experiences of oppression. It was called consciousness raising, and that's why the women's liberation movement started. Women were able to get together only with other females and talk about what was happening to them in their lives at work, at home, with their partners and their husbands, and their experiences of rape and abuse as women.

It's pivotal. We can't organize as a class of people, as women, as an oppressed class of people, if we can't meet with only other women. And this is a right that all marginalized groups should have. People of colour should be able to meet with just people of colour to organize for their rights and their protections, and women should have that right also.

Senator Plett: And this bill would put that in jeopardy?

Ms. Murphy: I believe so.

Senator Plett: Thank you.

Senator Jaffer: Thank you to all three of you for your presentations.

I want to recognize Ms. Kerner. I come from Vancouver, and when I'm desperate to find shelter, you are always coming through for people. I want to recognize the tremendous work you do.

catégories binaires en adoptant une mesure législative qui enchâsse la théorie d'un continuum de l'identité sexuelle dans la loi. Avez-vous des commentaires à formuler à cet égard?

Mme Murphy : Oui, c'est l'un des endroits où l'identité de genre et les protections fondées sur le sexe pour les femmes entrent en conflit. On soutient souvent qu'il n'y a aucun conflit et qu'il s'agit seulement de protéger les personnes transgenres, et que les personnes transgenres devraient être protégées dans le code des droits de la personne, et je crois qu'elles le sont déjà. Toutefois, les femmes forment toujours une catégorie de personnes opprimées dans notre pays et dans le monde, et c'est seulement en raison de facteurs biologiques.

Lorsqu'on commence à intégrer aux lois des notions telles que l'identité de genre et l'expression de genre, cela pourrait avoir préséance sur les droits des femmes.

Le sénateur Plett : Pourriez-vous nous en dire davantage sur ce que vous pensez de la perspective féministe sur l'importance des espaces réservés seulement aux femmes?

Mme Murphy : C'est une longue histoire.

Si le mouvement de la deuxième vague du féminisme qui s'est amorcé à la fin des années 1960 a été possible, c'est parce que des femmes ont pu se rassembler et parler de leurs expériences communes liées à l'oppression. On a appelé cela une prise de conscience, et c'est la raison pour laquelle le mouvement de libération des femmes a été lancé. Les femmes pouvaient se retrouver seules avec d'autres femmes et parler de ce qui se passait dans leur vie, au travail, à la maison, avec leur partenaire et leur mari, et de leur expérience de femmes qui ont été victimes de viol et d'abus.

C'est ce qui a changé la donne. Nous ne pouvons pas nous organiser en tant que catégorie, en tant que femmes, en tant que catégorie de personnes opprimées, si nous ne pouvons pas nous retrouver seules avec d'autres femmes. Et il s'agit d'un droit que devraient avoir tous les groupes marginalisés. En effet, les personnes de couleur devraient être en mesure de se retrouver seules avec d'autres personnes de couleur pour organiser leurs droits et leurs protections, et les femmes devraient également avoir ce droit.

Le sénateur Plett : Et le projet de loi mettrait cette notion en péril?

Mme Murphy : Je le crois.

Le sénateur Plett : Merci.

La sénatrice Jaffer : J'aimerais remercier les trois témoins de leurs exposés.

J'aimerais saluer Mme Kerner. Je viens de Vancouver, et lorsque je tente désespérément de trouver un refuge, vous êtes toujours là pour aider les gens. J'aimerais reconnaître l'énorme travail que vous accomplissez.

Ms. Kerner, I listened to you very carefully, and I know what the shelter stands for; this is also, maybe, for Ms. Murphy. Neither of you are saying that we should not protect trans people, right? Of the three of you, I don't think you were saying we should not have protection for trans people. Am I correct on that?

Ms. Kerner: Of course, and there is no debate that transgender people in British Columbia, and probably all over the country, do need shelters, support services and protection. I am just saying, on behalf of my group, that the right for protection needs to be carefully carved so that it will not interfere with the protection of female-born women and organizing with female-born women in our fight for our liberation.

Senator Jaffer: But the *Nixon* case covered that.

Ms. Kerner: It's true.

Senator Jaffer: It is covered.

Ms. Kerner: We are protected, but I also think you are aware of the situation in Vancouver, Senator Jaffer. We were protected and we have our autonomy, but surely you know the witch hunt that goes on against my group. The B.C. Federation of Labour just instructed all their affiliated unions to boycott Vancouver Rape Relief and Women's Shelter. It's the oldest rape crisis centre in Canada. Because even though the Supreme Court of B.C. agreed that we are allowed to work only with female-born women, we are deemed to be transphobic. And that's the danger of the legislation: It is not explicitly expressing the rights of women to organize.

Senator Jaffer: There are two issues here. One is the very basic issue of protecting trans people, and that's what we are looking at. We as women have flourished because somebody before us gave us the protection, as people of colour have flourished as people gave them protection. And as we are evolving, we must make sure trans people are protected so that they flourish in society as women, as people of colour have flourished. I know, Ms. Kerner, that you would not disagree with that.

Ms. Kerner: Of course not. Nobody with a heart would disagree with that.

Senator Jaffer: And for me, that's what this bill says.

Ms. Kerner: I understand there is no debate. I think there is consensus.

On behalf of my group, we're not challenging the intention of the legislation. We're just saying there is no consensus on the very basic terminology.

Madame Kerner, je vous ai écoutée très attentivement, et je connais la position du refuge. Cela s'adresse peut-être également à Mme Murphy. Aucune d'entre vous n'a dit que nous ne devrions pas protéger les personnes transgenres, n'est-ce pas? Je ne crois pas que l'un de vous trois ait dit qu'il ne fallait pas protéger les personnes transgenres, n'est-ce pas?

Mme Kerner : Manifestement, et il ne fait aucun doute que les personnes transgenres de la Colombie-Britannique — et de probablement partout au pays — ont besoin de refuges, de services de soutien et de protection. Je dis seulement, au nom de mon groupe, que le droit à la protection doit être établi avec prudence, afin qu'il n'interfère pas avec la protection des femmes nées de sexe féminin et le droit à l'organisation des femmes nées de sexe féminin dans le cadre de la lutte pour notre libération.

La sénatrice Jaffer : Mais l'affaire *Nixon* a traité cela.

Mme Kerner : C'est vrai.

La sénatrice Jaffer : Cette question a été traitée.

Mme Kerner : Nous sommes protégées, mais je crois également que vous êtes au courant de la situation dans laquelle se trouve Vancouver, sénatrice Jaffer. Nous avons été protégées et nous sommes autonomes, mais vous avez sûrement entendu parler de la chasse aux sorcières qui vise mon groupe. La B.C. Federation of Labour vient de demander à ses syndicats affiliés de boycotter le Vancouver Rape Relief and Women's Shelter. Il s'agit du centre d'intervention en cas de viol le plus ancien du Canada. En effet, même si la Cour suprême de la Colombie-Britannique convient que nous sommes autorisées à travailler seulement avec des femmes nées de sexe féminin, on juge que nous sommes transphobes. Et c'est le danger de cette loi, car elle n'exprime pas expressément le droit des femmes de s'organiser.

La sénatrice Jaffer : Ici, il y a deux enjeux. L'un est celui, très fondamental, de protéger les trans, et c'est ce que nous cherchons à faire. Nous, les femmes, nous nous sommes épanouies parce que quelqu'un nous a protégées, tout comme les gens de couleur se sont épanouis grâce à la protection. Dorénavant, nous devons nous assurer de protéger les trans pour qu'ils s'épanouissent dans la société comme les femmes et les gens de couleur. Je sais, madame Kerner, que vous seriez d'accord.

Mme Kerner : Bien sûr. Sinon, il faudrait manquer de cœur.

La sénatrice Jaffer : Et, d'après moi, c'est ce que dit le projet de loi.

Mme Kerner : Si je comprends bien, il n'y a pas de débat. C'est le consensus.

Notre groupe ne conteste pas l'intention du projet de loi. Mais il dit qu'on ne s'entend pas sur la terminologie de base élémentaire.

You have such an important role in Canadian democracy to foster public conversation. Don't rush the bill. Invite many, many witnesses, including feminist legal scholars, so we can carefully craft legislation that does exactly what you want with protecting other groups.

[Translation]

Senator Dagenais: My question is for Ms. Murphy. Given everything the committee has heard, it is clear that a consensus does not exist over how to define the term “gender.” As regards gender confusion or gender identification, which you say Bill C-16 should not address, could you give us examples of its potential effects, mainly in the workplace?

[English]

Ms. Murphy: I'm not exactly clear on the question, but I think what I'm speaking to primarily, again, is this language and that we should be writing the idea of gender identity and gender expression into the Human Rights Act.

Again, gender isn't a real thing; this isn't a quantifiable thing. There's no way of determining whose gender identity is what because gender isn't an identity. It's not something inside. It's just sexist ideas. That's all that it is. It's sexist stereotypes that are imposed on people. So I take issue with the idea that this exists in the first place. It's harmful to women, because it could be argued that women are born feminine. If I'm born female, and I say I'm a woman, what does that mean? Does that mean that I identify with the sexist stereotypes — that I identify with femininity — and femininity to me is oppression?

That's an idea that justifies my oppression and the oppression of women and girls everywhere. That's my main problem with this bill.

Senator Pratte: Mr. Dirks, I'm interested to know more about where your data comes from. If I understand correctly, the 255 incidents that you have compiled all happened in non-sex-segregated spaces from something like 2009 to today.

Mr. Dirks: They go back a little further, but yes.

Senator Pratte: If my calculations are correction, about 90 per cent of those incidents were committed by males who were expressing as males.

Mr. Dirks: Yes, correct.

Senator Pratte: So that doesn't have much to do with transgender people, right?

Mr. Dirks: No, that's incorrect. It's a very good question.

Votre rôle de catalyseur de la discussion publique dans la démocratie canadienne est tellement important. Ne précipitez pas l'étude du projet de loi. Invitez de très nombreux témoins, y compris de savantes juristes féministes, pour que nous puissions méticuleusement élaborer un projet de loi qui permettra de protéger d'autres groupes exactement comme vous le voulez.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à Mme Murphy. On voit bien, à la lumière des témoignages, qu'il n'y a pas de consensus quant à la définition du mot « genre ». Pourriez-vous nous donner des exemples des effets que pourrait avoir le projet de loi, lorsque vous parlez de questions de confusion des genres ou d'identification de genre qui ne devraient pas être visées par le projet de loi C-16, principalement en milieu de travail?

[Traduction]

Mme Murphy : Je ne comprends pas parfaitement la question, mais ce qui me préoccupe surtout, encore une fois, c'est cette terminologie. Il faudrait intégrer les notions d'identité de genre et d'expression de genre dans la loi sur les droits de la personne.

Encore une fois, le genre ne correspond à rien de réel ou de quantifiable. Il est absolument impossible de définir l'identité de genre, parce que le genre n'est pas une identité. Ce n'est rien d'intérieur. Tout cela, c'est des idées sexistes. Rien d'autre. Des stéréotypes sexistes imposés aux gens. Je conteste donc l'idée, en premier lieu, de son existence. Elle est nocive pour les femmes, parce qu'on pourrait prétendre que les femmes sont nées féminines. Si je nais femme et que je dis que je suis femme, qu'est-ce que cela veut dire? Que je m'identifie aux stéréotypes sexistes — à la féminité — synonyme, pour moi, d'oppression?

Cette idée justifie mon oppression et l'oppression des femmes et des filles partout. Voilà ce que je reproche surtout au projet de loi.

Le sénateur Pratte : Monsieur Dirks, je désire m'informer sur la provenance de vos données. Si j'ai bien compris, les 255 incidents que vous avez consignés sont survenus dans des endroits non réservés aux hommes ou aux femmes, depuis environ 2009.

M. Dirks : En fait, depuis un peu plus longtemps.

Le sénateur Pratte : Si mes calculs sont justes, environ 90 p. 100 ont été commis par des hommes d'apparence masculine.

M. Dirks : Oui, c'est exact.

Le sénateur Pratte : Peu de chose en commun avec les transgenres, n'est-ce pas?

M. Dirks : Non, c'est une erreur. C'est une excellente question.

Pro-protection advocates have been making the case for quite some time that transgender people do not pose a special threat but rather that male predators who will take advantage of these spaces do. This is precisely what the number of incidents show — a tremendous number of examples of that.

When you relax the protections of women in the places where they are the most vulnerable and unclothed, it creates opportunities.

If you want, I would be happy to share with you an example of a sexual perpetrator — it's very graphic — of how he goes about. There are many examples.

Senator Pratte: But unisex spaces have existed for a long time, before we even talked about transgender people.

Have you computed the same kind of data as to the number of incidents that happened in sex-segregated spaces during that same period of time?

Mr. Dirks: No, I don't have that analysis.

Senator Pratte: So we have no basis of comparison as to how many incidents happened in sex-segregated spaces during that same period of time.

Mr. Dirks: Here's the relevancy —

Senator Pratte: No. Do we have that basis of comparison?

Mr. Dirks: I have already answered: I don't have that basis of comparison.

Senator Pratte: Okay. I have the last question —

Mr. Dirks: But may I answer the question?

Senator Pratte: Yes, but I will ask my last question and then you can answer.

I would also like to know whether we have a basis of comparison in those same states or provinces and whether we can compare the statistics before gender legislation was adopted and after regarding the number of incidents that happened.

Mr. Dirks: Okay, thank you, senator.

Senator Pratte: Go ahead.

Mr. Dirks: To answer the last question first, I'm not certain that we have the number of incidents. As probably most of you know, when you start to run studies, you need a certain amount of data to be able to do the right kinds of calculations. The less data you have, the less reliable your findings.

There are not the data to be able to do the kinds of regressions that you are asking for, although I would love for that data to be available.

The second question as to relevancy is absolutely key because of this: In these spaces, there is no way for a woman to know whether she is in jeopardy. When she's unclothed, there is no way for her to know whether somebody should be there.

Les partisans de la protection laissent entendre depuis assez longtemps que les transgenres ne posent pas de menace particulière, contrairement aux prédateurs masculins qui profiteront de ces lieux. C'est précisément ce que le nombre considérable d'incidents montre.

Les occasions surgissent du relâchement de la protection des femmes dans les endroits où elles sont le plus vulnérables et déshabillées.

Si vous voulez, je serais heureux de vous présenter un exemple qui montre crûment les agissements d'un délinquant sexuel. Les exemples sont nombreux.

Le sénateur Pratte : Mais les endroits unisexes existent depuis longtemps, même depuis avant l'avènement des transgenres.

Avez-vous consigné le même genre de données sur le nombre d'incidents survenus dans des endroits réservés à l'un des sexes exclusivement pendant la même période?

M. Dirks : Non, je ne possède pas cette analyse.

Le sénateur Pratte : Vous n'avez donc aucune base de comparaison sur le nombre d'incidents survenus dans des endroits réservés à un seul sexe pendant la même période.

M. Dirk : Voici en quoi c'est intéressant...

Le sénateur Pratte : Non. Avons-nous cette base de comparaison?

M. Dirks : J'ai déjà répondu. Non.

Le sénateur Pratte : D'accord. Ma dernière question...

M. Dirks : Mais puis-je répondre à la question?

Le sénateur Pratte : Oui, mais je poserais d'abord la mienne.

Avez-vous une base de comparaison dans ces mêmes États ou provinces, et peut-on comparer les statistiques du nombre d'incidents avant et après l'adoption des lois sur le genre.

M. Dirks : D'accord. Merci.

Le sénateur Pratte : À vous maintenant.

M. Dirks : Pour répondre d'abord à la dernière question, je ne suis pas certain d'avoir le nombre d'incidents. La plupart d'entre vous le savent peut-être, mais il faut un certain nombre de données pour faire de bons calculs. Moins on en possède, moins les conclusions sont dignes de confiance.

Ces données ne permettent pas les régressions que vous réclamez, mais je voudrais qu'elles soient accessibles.

La deuxième question sur l'intérêt des données est absolument capitale, pour la raison suivante : dans ces endroits, il est impossible à une femme de savoir si elle est en danger. Quand elle s'est déshabillée, impossible pour elle de savoir si quelqu'un qui se trouve là en a le droit.

You have examples of women being kicked out of women's shelters. In the Okanagan in B.C. recently, in 2017, women were being kicked out of women's shelters because they objected to having a male who identified as a woman in their space where they are unclothed. We have all sorts of examples where these predators are getting in. We can multiply examples.

Senator Pratte: There always have been predators, and I would submit that your data is not scientifically reliable.

The Chair: We'll have to leave it there and move on.

Senator Frum: A witness on the previous panel, Theryn Meyer, made a suggestion that the term "transsexual status" would be a more precise use of language than "gender identity" or "gender expression." I would like to ask Ms. Kerner and Ms. Murphy if it were possible to amend the legislation by replacing the terms "gender identity" and "gender expression" with a term such as "transsexual status," would that be an improvement or would you still think the bill needs to be further studied?

Ms. Kerner: No, definitely the bill needs further study. There are brilliant feminists across this country who did not have the chance to have their opinions heard. We should have their wisdom.

In the grounds of discrimination, there is an under-note saying that when it comes to pregnancy or childbirth, it will come under sex. One possibility is to say that when a person's behaviour is not conformed or consistent with the social expectation of that person's sex, that discrimination should be deemed to be on the ground of sex. That is how, de facto, the human rights tribunals federally and provincially have been interpreting the law. Then we do not get to all kinds of definitions or mindsets that are not clear and not agreed on in Canadian society.

We know that transgender people are harmed, because they are behaving in a way that is not complying with their sex. It's actually a factual, realistic thing, and that behaviour should never be condemned. We as women want the freedom not to behave in the way of the confining messages about femininity, and all people should have that freedom.

Senator Frum: In terms of the consultation process for this bill, was your group consulted?

Ms. Kerner: No.

Senator Frum: You don't feel the feminist community was adequately consulted by the minister or at the house committee?

Ms. Kerner: Not at all. On the contrary. We do appreciate that the committee, at the very last minute, accommodated our pleading to be heard, but we had to fight to get in the door. We have not been consulted in the Parliament.

Il est arrivé à des femmes de se faire expulser de refuges pour femmes. Par exemple, dernièrement, en 2017, dans la vallée de l'Okanagan, en Colombie-Britannique, à des femmes qui protestaient contre la présence d'un homme qui se faisait passer pour une femme et qui se trouvait dans leur local où elles étaient déshabillées. Nous avons toutes sortes d'exemples de l'introduction de ces prédateurs dans ces endroits. Nous pouvons en multiplier le nombre.

Le sénateur Pratte : Il y a toujours eu des prédateurs. D'après moi, vos données ne sont pas scientifiquement fiables.

Le président : Nous devons en rester là et poursuivre.

La sénatrice Frum : D'après un témoin du groupe antérieur, Theryn Meyer, il serait plus juste de parler de « transsexualité » que d'« identité de genre » ou d'« expression de genre ». Mesdames Kerner et Murphy, s'il était possible de modifier la loi en remplaçant ces expressions par une expression comme « transsexualité », est-ce que ce serait mieux ou continueriez-vous de croire que le projet de loi a toujours besoin d'être étudié plus en profondeur?

Mme Kerner : Non. Le projet de loi a absolument besoin d'une étude approfondie. Des féministes brillantes de partout dans notre pays n'ont pas eu la chance de faire entendre leur opinion. Nous devrions profiter de leur sagesse.

Sur les motifs de distinction, une sous-note dit que, en ce qui concerne la grossesse ou l'accouchement, il s'agira de discrimination sexuelle. Une possibilité consiste à affirmer que, lorsque le comportement d'un individu n'est pas compatible avec ce à quoi la société s'attend ou ne s'y conforme pas, en raison du sexe de la personne, il faudrait considérer cette discrimination comme fondée sur le sexe. Voilà comment, en fait, les tribunaux fédéraux et provinciaux des droits de la personne ont interprété la loi. Ainsi, nous ne nous retrouvons pas avec toutes sortes de définitions ou de mentalités ambiguës et non reçues par la société canadienne.

Nous savons que des transgenres sont persécutés parce que leur comportement déroge au modèle de leur sexe, un comportement que, réalistement, on ne devrait jamais condamner. Nous, les femmes, nous voulons la liberté de ne pas agir conformément aux moules proposés sur la féminité, une liberté dont tous devraient jouir.

La sénatrice Frum : Votre groupe a-t-il été consulté préalablement sur ce projet de loi?

Mme Kerner : Non.

La sénatrice Frum : Vous n'avez pas l'impression que les féministes ont été convenablement consultées par le ministre ou par le comité de la Chambre?

Mme Kerner : Absolument pas. Au contraire. Nous sommes reconnaissantes au comité d'avoir, à la toute dernière minute, exaucé nos demandes instantes d'être entendues, mais nous avons dû frayer notre chemin pour y parvenir. Nous n'avons pas été consultées au Parlement.

Senator Frum: Thank you.

Senator Pate: Thank you very much to all of you for attending. I want to particularly thank Ms. Murphy and Ms. Kerner for the work they have done in the feminist community for many years.

To echo Senator Jaffer, I would like Ms. Kerner to take back to your collective an appreciation on behalf of many women, not just women escaping violence. You've taken in women from prison, women who have come as refugees and some of the first women who later were some of the missing and murdered indigenous women. You have also worked to assist other shelters in developing and to promoting women's equality more generally. So thank you for that work.

Would you be willing to provide the definition that you just identified? You have made me think of that.

We have asked through the committee for an opinion from the Department of Justice about if a case came up again like the case that you faced, and it was within the federal jurisdiction, what would happen in terms of gender and sex discrimination discussions and opinions? If you were assured that you would still be able to self-organize, would your concerns about this bill be alleviated, if we get that opinion back from Justice?

Ms. Kerner: As I mentioned, there is a particular legality and there is a social consensus — a social treatment.

I did mention the boycott that the Vancouver Rape Relief and Women's Shelter is suffering, but I also want to say that because we have been around for so long, we respond to 1,200 women escaping male violence every year. We shelter at least 100 women in our house with their children. We do have a lot of support in the Vancouver community, and we're sustaining ourselves beyond this boycott or any other attempt to undermine us.

The purpose of the law, particularly of this kind of law, is not just about the legality. It's to set a world view. It's to set a concept that says it doesn't matter which sex you were born into, which is really a wonderful concept in theory but which completely dismisses the reality of women's oppression.

So we better fight women's oppression. We better understand how it plays around the world. We know in some places baby girls are murdered as soon as they are born. Also, in our own country, a woman is murdered by her male partner at least once a week. We know about violence against indigenous women. We're not a world yet where gender confinement to sex does not matter.

Senator Pate: I know that Vancouver Rape Relief and the crisis line you operate does work with transgendered individuals, men and women who call the line, and you mentioned that there is a

La sénatrice Frum : Merci.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup, à vous tous, d'être ici. Je tiens particulièrement à remercier Mmes Murphy et Kerner pour leur travail dans la communauté féministe depuis de nombreuses années.

Je rejoins la position de la sénatrice Jaffer en souhaitant que Mme Kerner ramène à son collectif un message d'appréciation au nom de nombreuses femmes, pas seulement de celles qui ont échappé à la violence. Vous avez accueilli des femmes qui sortaient de prison, des réfugiées et certaines de celles qui plus tard ont fait partie des femmes autochtones disparues et assassinées. Vous avez aussi œuvré à la création d'autres refuges pour promouvoir, de manière plus générale, l'égalité des femmes et pour la développer. Merci donc pour ce travail.

Seriez-vous disposée à fournir la définition que vous venez de reconnaître? Vous m'y avez fait penser.

Par le truchement du comité, nous avons demandé au ministère de la Justice un avis sur une éventuelle affaire comme celle qui vous est arrivée et, si elle était de ressort fédéral, sur son influence sur les discussions et opinions concernant la discrimination liée au genre et au sexe. Si on vous assurait que vous pourriez toujours vous organiser vous-même, est-ce que cet avis dissiperait vos craintes au sujet du projet de loi?

Mme Kerner : Comme je l'ai dit, il y a la stricte légalité et le consensus social, la réaction sociale.

J'ai parlé du boycottage contre la maison d'hébergement pour femmes Vancouver Rape Relief and Women's Shelter, mais je tiens aussi à dire que, grâce à notre si longue existence, nous pouvons, chaque année, prendre en charge 1 200 femmes qui échappent à la violence masculine. Nous hébergeons au moins 100 femmes dans notre centre avec leurs enfants. Les Vancouverois nous appuient beaucoup, et, au-delà de ce boycottage ou de toute autre tentative de déstabilisation, nous tenons bon.

L'objectif de la loi, particulièrement de ce genre de loi, n'est pas seulement legaliste. C'est d'instaurer une perception du monde, d'établir un concept selon lequel le sexe à la naissance importe peu, ce qui, en théorie, est un concept merveilleux, mais complètement oublié de l'oppression réellement subie par les femmes.

Nous ferions donc mieux de combattre cette oppression, d'en comprendre les manifestations dans le monde. Nous savons que, en certains endroits, on tue dès leur naissance les bébés de sexe féminin. Dans notre propre pays, de plus, chaque semaine au moins, une femme est assassinée par son partenaire. Nous connaissons l'existence de la violence contre les femmes autochtones. Notre monde n'est pas encore arrivé au point où l'assimilation restrictive du genre au sexe n'a pas d'importance.

La sénatrice Pate : Je sais que la maison d'hébergement et la ligne d'écoute téléphonique que vous exploitez reçoivent des appels de transgenres, hommes et femmes, et vous avez signalé là

need for resources there. Are there other ways that we could be looking at this that might assist in ensuring those resources and supports are available for individuals who are now getting the support through your crisis line?

Ms. Kerner: Of course we're humans with a heart, and we will never turn away someone who is not safe. We will secure the safety of anybody who calls us, but if transgendered people are interested in the services that Rape Relief offers to women, it would be wise to create a service that is designed by transgendered people, offered by transgendered people to transgendered people so there is a full understanding of the experience of people's lives and relation and support from that place.

In general, we are lacking in services. There are not enough services to help all women. We have to turn away women all the time, and that is true for other transition houses. So more services to all, and if the legislators want to protect transgendered people, there should be designated services for transgendered people.

Senator Batters: Thank you very much, all of you, for coming today.

Ms. Murphy, as you likely know, this bill is not the same as the previous bill that we dealt with from the last Parliament. This bill not only includes gender identity as a protected ground but also gender expression.

Do you consider the term "gender expression" to be vague? From your feminist point of view, what is your perspective on that particular term?

Ms. Murphy: I do consider it to be vague. I consider both terms to be vague.

I think the point that Hilla made was important, which is that what we're still talking about is sex-based protection, and what we should be defending is the right of people, regardless of whether they are born female or male, to be gender non-conforming, to not fit into the stereotypes I talked about earlier.

As I have said, this language is a big problem because it treats gender as a personal choice. It treats gender as though it's the clothes that I wear or makeup or behaviour or the way we sit, these things that are all enforced on us through socialization.

There are issues that feminists talk about all the time, things like "man spreading." It's a silly word, but it's about the way that men take up space in public places. That's something that's socialized. That's something that is learned. A man learns to feel comfortable taking up space, whereas a woman learns to take up as little space as possible, to be polite, accommodating and not to set boundaries.

I don't want to start building legislation around those ideas, that if you are a male and you behave in a way traditionally associated with femininity, then that must mean you're a woman, because that's not what it means to be a woman.

un besoin en ressources. Y aurait-il d'autres moyens à envisager pour assurer la prestation de ces ressources et de cet appui aux personnes maintenant aidées grâce à votre ligne d'écoute?

Mme Kerner : Bien sûr, nous ne sommes pas des sans-cœur et nous ne refuserons jamais quelqu'un qui se trouve en danger. Nous assurerons la sécurité de tous ceux qui feront appel à nous, mais nous conseillons aux transgenres désireux de recevoir les services que la maison d'hébergement offre aux femmes, d'avoir la sagesse d'en concevoir et de s'en offrir eux-mêmes, dans le souci d'une compréhension complète de leur expérience de vie ainsi que des liens à tisser et de l'appui à fournir à partir de cet établissement.

En général, les services sont insuffisants. Des femmes sont laissées pour compte. Nous en refusons tout le temps, et c'est vrai dans le cas d'autres maisons de transition. Il faut donc plus de services pour tous. Et si le législateur veut protéger les transgenres, il faudrait concevoir des services pour eux.

La sénatrice Batters : Merci à vous tous d'être ici.

Madame Murphy, comme vous le savez peut-être, ce projet de loi n'est pas le même que celui de la dernière législature que nous avons étudié. Il ne comprend pas seulement, comme motif de distinction, l'identité de genre, mais aussi l'expression de genre.

Considérez-vous l'expression « expression de genre » comme vague? Quel est votre point de vue féministe sur cette expression?

Mme Murphy : Je la considère comme vague. Je considère les deux comme vagues.

Je pense que Hilla a exprimé une opinion importante : nous sommes encore en train de discuter de protection fondée sur le sexe alors que nous devrions défendre le droit, indépendamment du sexe à la naissance, de ne pas se conformer aux stéréotypes sexistes auxquels j'ai fait allusion.

Comme je l'ai dit, cette terminologie présente un gros obstacle, en considérant le genre comme un choix personnel, comme celui des vêtements, du maquillage, du comportement, de sa façon de s'asseoir, tous imposés par la socialisation.

Les féministes parlent continuellement de certains comportements comme, et c'est une expression idiote, l'accaparement masculin de l'espace public. C'est un comportement socialisé, appris. L'homme apprend à se sentir à l'aise de prendre toute la place possible, tandis que la femme apprend à en prendre le moins possible, par politesse, conciliation, effacement.

Je ne veux pas qu'on commence à élaborer des lois à partir de ces idées, par exemple tel comportement traditionnellement associé à la féminité, même chez un homme, le range obligatoirement parmi les femmes, parce que ce n'est pas ce que ça signifie d'être une femme.

Senator Batters: Given what you have just said, would you say that including “gender expression” in addition to “gender identity” exacerbates these stereotypes from what the previous bill did, and focusing simply on the expression of gender as opposed to anything else?

Ms. Murphy: Yes, I do, because I think it legitimizes these ideas. It treats systemic oppression as something that is about personal feelings and personal expressions. Does this mean women are raped because they look feminine? Does it mean that women are abused because they are too passive? It’s a really dangerous path to go down, in my opinion.

Senator Omidvar: Thank you all for your testimony.

My question is for Mr. Dirks. Would you agree that anyone can commit voyeurism?

Mr. Dirks: The statistics are that voyeurism and exhibitionism are almost completely dominated by males; upwards of 98 per cent, probably greater.

I’ve personally gone through state sexual offender records, and high-risk sex offenders are almost always male, again around the 98 per cent mark.

Also, fantasies of voyeurism: Able, in his 1998 study; and Templeman, in his 1991 study. The sample that Templeman had in 1991 found that 40 per cent of males had engaged in voyeurism. That’s a tremendous statistic. In another study that Templeman cites, upwards of 40 per cent had fantasized about voyeurism and others about pedophilia and rape.

These are criminal patterns that do not exist amongst women. They are significant. The magnitude of differences between male and female on these kinds of things is enormous. There are some very important things that need to be in place when it comes to sex segregation to protect women and girls.

Senator Omidvar: Do you have evidence that voyeurism and similar crimes are more likely to be committed by transgendered people versus women or men? I think you sort of answered that.

Mr. Dirks: There is no pro-protections advocate that I’m aware of that argues that trans women are more dangerous than other women as a group. But there is one piece of evidence that’s important in this, and that is that there exists amongst trans women certain criminal patterns that do not exist at all amongst women.

For instance, in the earlier part of this year, there was a sex offender, Antoine Naskathay, who was out on the loose in Vancouver, who was gender variant and sometimes identified himself as female. He was convicted for breaking into homes and sexually assaulting female residents between 2001 and 2009. It’s an example of a criminal pattern that simply does not exist amongst women, where a woman would break into a home and perpetrate sexual violence against other women.

La sénatrice Batters : Diriez-vous alors qu’une expression comme « expression de genre » en plus de celle d’« identité de genre » exacerbe ces stéréotypes plus que ne le faisait le projet de loi antérieur et qu’il suffirait de privilégier simplement l’expression du genre par rapport à tout le reste?

Mme Murphy : Oui, parce que ça légitime ces idées. Ça assimile l’oppression systémique à un reflet des sentiments et des expressions personnels. Est-ce que ça signifie que les femmes sont violées parce qu’elles ont l’air féminines? Qu’on les agresse parce qu’elles sont trop passives? D’après moi, on suit une piste dangereuse.

La sénatrice Omidvar : Merci à tous de vos témoignages.

Monsieur Dirks, seriez-vous d’accord pour dire que n’importe qui peut commettre un acte de voyeurisme?

M. Dirks : D’après les statistiques, le voyeurisme et l’exhibitionnisme sont commis presque exclusivement par des hommes; jusqu’à 98 p. 100 du temps, peut-être plus.

J’ai personnellement examiné les dossiers des États sur les délinquants sexuels, et ceux qui présentent un risque élevé sont presque toujours des hommes, encore une fois dans la proportion d’environ 98 p. 100.

Il y a aussi les fantasmes de voyeurisme : voyez les études d’Able, en 1998 et de Templeman, en 1991. Dans l’échantillon de Templeman, 40 p. 100 des hommes s’étaient adonnés au voyeurisme. C’est énorme. Dans une autre étude citée par Templeman, jusqu’à 40 p. 100 des hommes avaient eu des fantasmes de voyeurisme, et d’autres de pédophilie et de viol.

Ces comportements criminels, qui n’existent pas chez les femmes, sont significatifs. L’écart entre les hommes et les femmes dans ces comportements est considérable. Il faut mettre en place des mesures très importantes de séparation des sexes pour protéger les femmes et les filles.

La sénatrice Omidvar : Avez-vous des chiffres selon lesquels le voyeurisme et des crimes semblables sont plus susceptibles d’être commis par des transgenres que par des femmes et des hommes? Je pense que vous avez en quelque sorte répondu.

M. Dirks : Aucun partisan des mesures de protection, à ma connaissance, ne prétend que, collectivement, les femmes trans sont plus dangereuses que les autres femmes. Mais, dans tout ça, il se trouve un fait important : chez les femmes trans, on observe des comportements criminels absolument inconnus chez les femmes.

Par exemple, au début de l’année, un délinquant sexuel, Antoine Naskathay, s’est enfui, à Vancouver, et c’est une personne au genre variant qui s’identifiait parfois comme une femme. Il a été reconnu coupable d’être entré par effraction dans des maisons et d’avoir agressé sexuellement des femmes chez elles, entre 2001 et 2009. C’est un exemple de comportement criminel qui n’existe tout simplement pas chez les femmes; une femme n’entrerait pas par effraction chez des femmes pour les agresser sexuellement.

Matthew — who is now known as Madilyn — Harks would be another example. She has claimed to have victimized 60 girls.

There are tremendous sex differences that need to be taken into account there. No one is saying that trans people are more dangerous, and yet there are patterns amongst trans women that do not exist amongst women.

Senator Omidvar: I'm not clear whether that is a series of anecdotes or evidence.

Mr. Dirks: Those are personal accounts. They're personal things that are happening right now in 2017. Earlier on, you had somebody who was on the loose that women should have been scared of in their safe spaces, whereas before, if only females were allowed into their spaces, they had no need to be afraid of.

Senator Omidvar: We heard in last week's testimony that, in fact, transgendered people are more likely to be victims of crime than other groups.

Mr. Dirks: That's a great question.

In 2015, the greatest survey done on trans individuals in the States surveyed 27,700 trans individuals across every state. They found that 1 per cent of trans individuals were victims of sexual assault in bathrooms, and 0.6 per cent were victims of sexual assault in bathrooms. It may be that there is an overlap between those two numbers.

I repudiate those kinds of incidents. They're horrifying, and yet one must be aware that 1.6 per cent, even if you add those two numbers together, of a population of 0.6 is a very small group of people.

Senator Joyal: I'm listening carefully to your reasoning, Ms. Murphy and Ms. Kerner. Frankly, I have a problem with it on the basis of principle.

You start from the facts that women have been discriminated, oppressed, imposed on with a way of dressing and whatnot to keep them vulnerable to men as predators.

Then you say that transgender people who identify as women are not in fact real women. They can't think as a woman. They don't have the sex of a woman. Even though they identify to the society that imposes on them a certain behaviour, in fact they will never be women. So they are not of us. They should be away, in another group, in other services, in another way of dealing with them if they have social problems and whatnot.

I have a problem with that because we would be creating, in the law, another discrimination on a group of persons that is more discriminated against than women have been discriminated against, and we're fighting against that. My colleagues all around the table fight against that in their way and capacity.

Matthew — qu'on appelle maintenant Madilyn — Harks est un autre exemple. Elle a déclaré s'en être prise à 60 filles.

D'énormes différences entre les sexes doivent être prises en compte. Personne ne dit que les personnes transgenres sont plus dangereuses, et pourtant il y a des comportements chez les femmes transgenres qui n'existent pas chez les femmes.

La sénatrice Omidvar : Je ne sais trop s'il s'agit d'une série d'anecdotes ou d'éléments de preuves.

M. Dirks : Il s'agit de témoignages personnels. Ce sont des choses qui se passent en 2017. Plus tôt, il y avait une personne en cavale que les femmes auraient dû craindre, dans leur lieu sûr, alors qu'auparavant, si seulement les femmes avaient le droit d'y entrer, elles n'avaient rien à craindre.

La sénatrice Omidvar : Lors des témoignages de la semaine dernière, on nous a dit qu'en fait, les personnes transgenres risquent plus que d'autres groupes d'être victimes d'un crime.

M. Dirks : C'est une très bonne question.

En 2015, la plus importante enquête sur les personnes transgenres aux États-Unis a été menée auprès de 27 700 transgenres dans tout le pays. On a constaté que 1 p. 100 des personnes transgenres avaient été victimes d'agression sexuelle dans une salle de bain, et que 0.6 p. 100 avaient été victimes d'agression sexuelle dans une salle de bain. Il se peut qu'il y ait un chevauchement entre ces deux données.

Je condamne ce type d'incidents. Ils sont épouvantables, et pourtant, on doit savoir que, même si on met ensemble les deux données, cela représente un très petit groupe de personnes.

Le sénateur Joyal : J'écoute attentivement votre raisonnement, mesdames Murphy et Kerner. Je dois dire honnêtement qu'il me pose problème sur la base de principes.

Vous partez du fait que les femmes subissent de la discrimination, de l'oppression, qu'on leur impose une façon de se vêtir, par exemple, pour qu'elles demeurent dans un état de vulnérabilité par rapport aux hommes, en tant que prédateurs.

Vous dites ensuite que les personnes transgenres qui s'identifient comme femmes ne sont pas de vraies femmes, en fait. Elles ne peuvent pas penser comme une femme. Elles n'ont pas le sexe d'une femme. Même si elles s'identifient à la société qui leur impose un certain comportement, en fait, elles ne seront jamais des femmes. Elles ne font donc pas partie du groupe. Elles devraient faire partie d'un autre groupe, et recevoir des services différents et être traitées différemment si elles sont touchées par des problèmes sociaux, et ainsi de suite.

Cela me pose problème, parce que de cette façon, nous créerons, dans la loi, un autre type de discrimination contre un groupe de personnes qui sont plus victimes de discrimination que les femmes, et nous luttons contre cela. Mes collègues ici présents luttent contre cela comme il leur est possible de le faire.

I missed the establishment of the connection that a transgender woman is not a woman and we don't want her amongst us. Mr. Dirks says that she will be threatening. She will be spying, looking. She might assault us, aggress us and whatnot.

We have to be very careful when we establish categories of people to be sure that we don't use anecdotes to maintain discrimination or find a way out of addressing the problem front and centre. That's where I wrestle with your reasoning. I'm not sure that I would adopt it 100 per cent, as much as I say I would fight tooth and nail against the oppression of women of whatever sort.

Ms. Kerner: It's good to know.

Senator, I don't know if transgender people are more oppressed than women or more discriminated against. I don't want to go into a competition of who suffers more.

I do think a lot of people suffer. There is no debate about women's oppression all over the world and here in Canada, and I don't want to be a position of asserting something that is already established in Canadian society.

I don't know how you define "woman." Surely, it's not a lifestyle. We are saying that if you were born a female, you are doomed. You are doomed in our society to be a second class. You do not have the privilege of growing as a male and have a choice to choose to be a woman. Surely you cannot say these are the same thing.

Senator Joyal: When you're born a woman, you are under harsher conditions. Let's put it in the broadest possible terms of a person who identifies psychologically and personally, with clothing and ways of doing things, all the factors of identification you can imagine, and goes public and says, "I am a woman and I assume the condition of women and the condition of discrimination of women." Because a transgender woman is not another woman, she has exactly the same women's status as any of the other women. That's why I have a problem with saying that she is less discriminated against.

Ms. Kerner: I don't want to go there. I do not think it's wise to say who is more or less oppressed.

I have not used anecdotes. A concrete example that the Vancouver Rape Relief has dealt with is that a person who was born male had the privileges that being a male gave this person. They were a successful pilot before choosing to become a woman. It's a different life experience.

I think what we're disagreeing on is this: You have not been convinced that once you are born a female, you are forced into an oppressed class. I think we have a principled debate. It might be because you are not pro-feminist or it might be because you're a man. But we are still in a world where, when you are born a

Je n'ai pas compris le lien qui a été établi selon lequel une femme transgenre n'est pas une femme et qu'on ne veut pas qu'elle fasse partie du groupe. M. Dirks dit qu'elle constitue une menace, qu'elle espionnera et qu'elle pourrait commettre des agressions, et cetera.

Nous devons être très prudents lorsque nous établissons des catégories de gens pour nous assurer que nous n'utilisons pas des anecdotes pour poursuivre la discrimination ou trouver une façon de ne pas régler le problème directement. C'est à cet égard que votre raisonnement me pose problème. Je ne crois pas que je l'adopterais à 100 p. 100, en dépit du fait que je lutterais rigoureusement contre tout type d'oppression dont les femmes sont victimes.

Mme Kerner : Il est bon de le savoir.

Sénateur, j'ignore si les personnes transgenres sont davantage victimes d'oppression ou de discrimination que les femmes. Je ne veux pas qu'on essaie de déterminer quel groupe souffre le plus.

Je crois que beaucoup de gens souffrent. Il n'y a aucun doute que des femmes sont victimes d'oppression, partout dans le monde et au Canada, et je ne veux pas affirmer quelque chose qui est déjà établi dans la société canadienne.

J'ignore comment vous définissez le mot « femme ». Il ne s'agit certainement pas d'un mode de vie. Ce que nous disons, c'est que si une personne est née de sexe féminin, elle est condamnée. Elle est vouée à être considérée comme un être humain de second ordre dans sa société. Elle n'a pas le privilège d'être née de sexe masculin, de grandir en tant que garçon et de choisir d'être une femme. On ne peut certainement pas dire que c'est la même chose.

Le sénateur Joyal : Une personne de sexe féminin à la naissance se retrouve dans des conditions plus difficiles. Prenons la définition du concept la plus large possible. Prenons une personne qui s'identifie psychologiquement et personnellement, qui adopte la façon de se vêtir et de faire les choses et tous les facteurs d'identification qu'on peut imaginer, et qui dit qu'elle est une femme et qu'elle accepte la condition de femmes et de discrimination. Une femme transgenre n'est pas une autre femme; elle a exactement le même statut que n'importe quelle autre femme. Voilà pourquoi dire qu'elle est moins victime de discrimination me pose problème.

Mme Kerner : Je ne veux pas aller là. Je ne crois pas qu'il soit utile de dire quel groupe est le plus opprimé.

Je n'ai pas utilisé d'anecdotes. Parmi les exemples concrets, au Vancouver Rape Relief, il y a celui d'une personne qui est née de sexe masculin et qui avait les privilèges qu'a une telle personne. Avant de choisir de devenir une femme, cette personne a eu une belle carrière de pilote. Son expérience de vie n'est pas la même.

Je pense que nous ne nous entendons pas sur le point suivant : vous n'êtes pas convaincu qu'une personne née de sexe féminin est contrainte de faire partie d'un groupe opprimé. Je crois que nous avons un débat de principe. C'est peut-être parce que vous n'êtes pas partisan du mouvement féministe ou parce que vous êtes un

female, you're born to be second class.

The anecdotal cases that we have of successful women are actually "anecdotal" because you will see that the majority of women in the world have less. The level of violence against girls and women is much higher, poverty, discrimination in every area of life. It is not the same as being born to be of the oppressing class, to be born with privilege. The internal feeling and the assuming and the appropriation cannot mitigate or undermine the fact that society does give privilege to men.

The Chair: I'm afraid we have run out of time. I want to thank our witnesses for being here this evening and assisting this committee in its deliberations. It is much appreciated.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, May 11, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code, met this day at 10:30 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning and welcome, colleagues, invited guests and members of the public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today, we continue our consideration of Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code. With us today for the first hour are, from the Sherbourne Health Centre, Devon MacFarlane, Director, Rainbow Health Ontario; and from Marni Panas Consulting, Marni Panas, Diversity and Inclusion Consultant and Community Leader. Thank you both for being here today.

Ms. Panas, we will begin with you with an opening statement, and just to remind both of you, please limit yourselves to five minutes.

Marni Panas, Diversity and Inclusion Consultant and Community Leader, Marni Panas Consulting: My name is Marni. I co-lead the diversity inclusion work at one of Canada's largest employers. I am a woman; I am a daddy; I am transgender. I was assigned male at birth, but I have always been a woman.

Gender identity is our internal sense of gender. I can't look at any of you and know your gender identity.

homme. Or, nous vivons toujours dans un monde dans lequel une personne de sexe féminin à la naissance est automatiquement un humain de second ordre.

Les anecdotes que nous avons concernant des femmes qui réussissent sont des cas isolés, parce que la majorité des femmes dans le monde ont moins que cela. Les filles et les femmes sont davantage victimes de violence; il en est de même pour la pauvreté et la discrimination dans tous les aspects de la vie. Il y a une différence entre les personnes qui sont du sexe opprimé à la naissance et celles qui sont du sexe privilégié à la naissance. Le sentiment à l'intérieur de soi et le fait de faire sienne l'identité de femme ne changent rien au fait que la société privilégie les hommes.

Le président : Je crains que notre temps soit écoulé. Je veux remercier nos témoins de leur présence et de leur participation aux délibérations du comité.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 11 mai 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel, se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour et bienvenue à mes collègues, à nos invités et aux membres du public qui suivent aujourd'hui les travaux du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous poursuivons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel. Aujourd'hui, pendant la première heure, nous accueillons Devon MacFarlane, directeur, Santé arc-en-ciel Ontario, du Centre Santé Sherbourne, et Marni Panas, conseillère en matière de diversité et d'inclusion et leader communautaire, de Marni Pas Consulting. Merci à vous deux de vous être présentés ici aujourd'hui.

Madame Panas, nous allons vous laisser pour commencer faire votre déclaration préliminaire; j'aimerais vous rappeler à tous deux que vous êtes priés d'avoir fini en cinq minutes.

Marni Panas, conseillère en matière de diversité et d'inclusion et leader communautaire, Marni Panas Consulting : Je m'appelle Marni. Je suis coresponsable du travail touchant la diversité et l'inclusion pour l'un des plus importants employeurs du Canada. Je suis une femme, je suis un père, je suis transgenre. J'ai reçu à la naissance le sexe d'un homme, mais j'ai toujours été une femme.

L'identité de genre reflète le genre que nous nous reconnaissons dans notre for intérieur. Je ne peux pas savoir simplement en vous regardant quelle est votre identité de genre.

The Chair: Could you slow down just a bit, please, for translation purposes?

Ms. Panas: Our gender expression is how we choose to show the world our gender. Even then, we can't make assumptions. I only began expressing my true gender after I transitioned at the age of forty-two.

“Gender expression” and “gender identity” are completely different terms and subject to different forms of discrimination. Both terms must be reflected as protected grounds in Canada's Human Rights Act.

Most provinces and territories now include protections for gender minority people. This proves that no argument against Bill C-16 is legitimate. The people of these provinces have retained all of their rights, all while affording the same protections and opportunities to the transgender, two-spirit and gender-diverse population. It would be very perplexing and disconcerting not to provide similar protections in the Canadian Human Rights Act. Without inclusion, it leaves a patchwork of protections. This means a customer in a bank in Alberta is protected from discrimination but the clerk who is serving them is not.

There are still transgender Canadians who we essentially force to be sterilized through medical intervention just to get correct ID in order to have access to the same rights and privileges that other Canadians have.

Transgender people continue to face extreme violence, both domestically and globally. Crimes against us tend to be more violent and horrific than crimes against any other people. In the United States, transgender women have a 1-in-12 chance of being murdered in many states, and this was before the current administration removed any national protections for trans Americans. It is estimated that the majority of hate crimes committed are against transgender people, but we have no way to report, track or prosecute these kinds of hate-motivated crimes in Canada.

Those who oppose this bill often make the argument that protecting transgender people somehow puts women and children at risk. It's ridiculous to think that someone who would assault another person is just waiting for you to change words in legislation or the sign on a bathroom door to carry out their violence.

Le président : Pourriez-vous ralentir un petit peu, pour les interprètes?

Mme Panas : L'expression de notre genre a trait à la manière dont nous voulons montrer notre genre au monde. Et même là, je ne peux pas faire des hypothèses. Je n'ai moi-même commencé à exprimer mon genre véritable qu'après ma transition, lorsque j'avais 42 ans.

Les termes « expression de genre » et « identité de genre » sont à l'opposé l'un de l'autre, et la discrimination qu'ils suscitent est différente dans les deux cas. Ces deux termes doivent être intégrés aux motifs de protection de la Loi canadienne sur les droits de la personne.

La plupart des provinces et territoires prévoient désormais des mesures de protection pour les gens des minorités sexuelles. Cela prouve qu'aucun argument s'opposant au projet de loi C-16 n'est légitime. Les habitants de ces provinces ont conservé tous leurs droits même si les lois accordent les mêmes protections et ouvrent les mêmes débouchés aux transgenres, aux personnes bispirituelles et à celles de diverses identités de genre. On pourrait être très perplexe et déconcerté de ne pas retrouver les mêmes protections dans la Loi canadienne sur les droits de la personne. Si ces protections ne sont pas incluses, on se retrouve devant une mosaïque à laquelle il manque des pièces. Cela voudrait dire qu'un client, dans une banque de l'Alberta, est protégé contre la discrimination, mais que le commis qui le sert ne l'est pas.

Il y a encore au Canada des transgenres qui sont pratiquement forcés de se faire stériliser, de subir une intervention médicale, tout simplement pour être conformes à leurs pièces d'identité et ainsi avoir accès aux mêmes droits et privilèges que les autres Canadiens.

Les gens transgenres seront toujours la cible d'une violence extrême, tant au Canada qu'à l'étranger. Les crimes commis contre nous ont tendance à être plus violents et horribles que les crimes commis contre tout autre groupe de personnes. Aux États-Unis, une femme transgenre sur 12 risque d'être assassinée, dans bien des États, et cette tendance a été observée avant que l'administration actuelle ne supprime les protections que le gouvernement fédéral assurait aux transgenres américains. On estime que la majorité des crimes à caractère haineux visent des gens transgenres et pourtant, nous ne disposons d'aucun mécanisme pour le signalement, le suivi ou la mise en accusation dans le cas des crimes motivés par la haine qui sont commis au Canada.

Ceux qui s'opposent au projet de loi soutiennent souvent que le fait de protéger les gens transgenres entraînerait d'une manière ou d'une autre un risque pour les femmes et les enfants. Il est ridicule de penser qu'une personne qui voudrait s'en prendre à une autre attend, pour donner libre cours à sa violence, que vous changiez quelques mots dans un texte de loi ou une affiche sur la porte d'une toilette.

If your argument truly is about protecting people, then pass Bill C-16 as is, because I can assure you the person most likely to be assaulted, raped or murdered in a public space is me, a transgender woman. Transgender people are more at risk from society than society will ever be from us.

Further, framing amendments to the Criminal Code of Canada as a free speech issue is a straw man argument used to instill fear where there is nothing to fear. This amendment will protect one of our most marginalized groups of people. It does not take away your right to say what you wish any more than protections added for race, religion, sexual orientation and disability have. Purposely using incorrect pronouns does not make you a criminal; it only makes you disrespectful, but assaulting us, killing us or inciting others to do the same simply because of who we are, and that we do not fit how some in society define gender, is a different matter. Do not let those who oppose this bill on fabricated grounds and hypotheticals cause you to leave a section of your population vulnerable to the very real risks that we face every single day.

The Chair: Just a little slower, please.

Ms. Panas: We won't see a drop in suicide rates, discrimination and violence against gender-minority people the day after the legislation is passed, but this is a crucial and necessary step to start normalizing the conversation around transgender people, to recognize that we do exist and that we are humans too and that we want, need and deserve the same things as you; that we are not a threat to society but have many amazing and beautiful gifts to offer our community; that we are worthy of being respected, protected and loved as a Canadian and a human being who, like you, wishes for nothing more than to provide for my family, obtain an education, do meaningful work and contribute to my community; as a member of a small but vulnerable group of people who are trying to simply survive in a society that would often we rather not exist at all; as a parent who wants nothing more than my 10-year-old son to grow up in a country where he has the same opportunities to thrive as anyone else, no matter who he is or who he becomes, a little boy who just wants to see his daddy, this woman before you, happy, healthy and safe from discrimination, intolerance, violence and hate.

It is essential that you pass Bill C-16 without amendments as soon as possible. In a world that is consumed by intolerance, injustice and hate, you have the opportunity and the obligation to honour the core values of our country, to lead the entire world

Si vous désirez sincèrement protéger les gens, vous devez adopter le projet de loi C-16 dans sa forme actuelle, puisque, je vous l'affirme, la personne qui est la plus susceptible d'être agressée, violée ou assassinée dans un lieu public, c'est moi, une femme transgenre. La société est bien plus dangereuse pour les transgenres que les transgenres ne le sont pour la société.

Ensuite, prétendre que la modification du Code criminel du Canada tient à une question de liberté d'expression, c'est se servir d'un argument bidon pour effrayer les gens, alors qu'il n'y a rien à craindre. Cette modification vise à protéger un des groupes de personnes des plus marginalisées de notre pays. Il ne vous prive pas du tout de votre droit de dire ce que vous pensez, pas plus que les protections ajoutées visant la race, la religion, l'orientation sexuelle et la déficience ne vous privent de ce droit. Ce n'est pas parce que vous vous servez délibérément du mauvais pronom que vous êtes un criminel. Vous manquez de respect, tout simplement, mais si vous nous agressez, que vous nous tuez ou que vous incitez d'autres personnes à le faire, tout simplement parce que nous sommes qui nous sommes et que nous ne trouvons pas notre juste place dans les genres définis par la société, c'est une autre histoire. Il ne faut pas que les gens qui s'opposent à ce projet de loi pour des motifs inventés de toutes pièces vous convainquent de ne pas protéger une partie de votre population contre les risques tout à fait réels auxquels nous faisons face chaque jour.

Le président : Moins vite, s'il vous plaît.

Mme Panas : Nous n'allons pas observer une baisse des taux de suicide ou des cas de discrimination ou de violence à l'encontre des gens de minorités de genre dès le lendemain de l'adoption de la loi, mais il s'agit d'une étape essentielle et nécessaire qui suscitera une normalisation du discours touchant les gens transgenres, qui fera reconnaître que nous existons, que nous sommes des humains comme tous les autres et que nos désirs, nos besoins et nos droits sont les mêmes que les vôtres; que nous ne sommes pas une menace pour la société et que nous avons beaucoup de choses merveilleuses à offrir à notre collectivité; que nous méritons d'être respectés, protégés et chéris en tant que citoyens canadiens et aussi en tant qu'êtres humains, car, tout comme vous, nous ne voulons rien de plus que d'assurer la subsistance de notre famille, pouvoir étudier, occuper un emploi intéressant et contribuer à notre collectivité; que nous faisons partie d'un groupe peu nombreux et vulnérable de gens qui essaient tout simplement de survivre dans une société qui aurait peut-être préféré que nous n'existions pas; nous sommes des parents et, dans mon cas, je ne désire rien de plus que de voir mon fils de 10 ans grandir dans un pays qui lui offre les mêmes occasions de prospérer qu'à tout le monde, peu importe ce qu'il est ou ce qu'il deviendra, puisque ce petit garçon désire tout simplement que son père, la femme qui se trouve devant vous, connaisse le bonheur, soit en santé et puisse échapper à toute discrimination, intolérance, violence et haine.

Il faut absolument que vous adoptiez le projet de loi C-16 sans le modifier, et que vous le fassiez le plus rapidement possible. Dans un monde dominé par l'intolérance, l'injustice et la haine, vous avez l'occasion et l'obligation de faire honneur aux valeurs

and tell our most vulnerable Canadians that you are welcome here, you belong here, you are safe here, and those are words many of us transgender people rarely ever hear.

Thank you.

The Chair: Comfortably under the five minutes.

I should mention that both witnesses have requested that they be referred to by their first names, so I will respect that. Devon, the floor is yours.

Devon MacFarlane, Director, Rainbow Health Ontario, Sherbourne Health Centre: Thank you. Thanks for having me here today. I'm here as the director for Rainbow Health Ontario to discuss how human rights impact health.

For trans health, Bill C-16's implications are no less than critical. Health stems from more than genetics, how often we see a doctor or our habits. Income, employment, housing and social supports are all major factors, especially so for trans populations whom, as we have already heard, experience discrimination in all these areas. As well, we regularly suffer identity-based harassment and violence.

Human rights laws protect people in part by existing and setting the social climate. Passing Bill C-16 will send a clear message to Canadians that trans people are valued and worth protecting in society. It will also send a message to trans people about our safety and belonging in this country.

Studies in U.S. states have found that lesbian, gay and bi people in states without explicit rights protections had significantly worse mental health — including anxiety, chronic depression and PTSD — than their peers in states that had these protections. People in these states without protections also had a higher chance of having multiple conditions at once. Put another way, lesbian, gay and bi citizens were healthier in states with explicit protections. In my professional opinion, trans people in Canada will ultimately be similarly healthier if Bill C-16 passes.

Let's think about the work context. With about 900,000 Canadians employed in federally regulated industries, it follows that an estimated 5,000 or so are trans people. They currently have no explicit legal protection from gender identity-based workplace discrimination.

fondamentales de notre pays, de donner l'exemple au reste du monde et de faire savoir aux plus vulnérables des Canadiens qu'ils sont les bienvenus, ici, qu'ils sont chez eux et en sécurité, ici, car ce sont des formules que les personnes transgenres comme moi entendent rarement.

Merci.

Le président : Bien en deçà de cinq minutes.

Je dois préciser que les deux témoins m'ont demandé d'être appelés par leurs prénoms, et je vais respecter leur désir. Devon, vous avez la parole.

Devon MacFarlane, directeur, Santé arc-en-ciel Ontario, Centre Santé Sherbourne : Merci. Merci de me recevoir ici aujourd'hui. Je suis venu en tant que directeur de Santé arc-en-ciel Ontario pour discuter de l'incidence des droits de la personne sur la santé.

Les répercussions du projet de loi C-16 sur la santé des personnes trans sont rien de moins que critiques. La santé ne tient pas seulement à notre génétique, au nombre de fois que nous consultons un médecin ou à nos habitudes. Le revenu, l'emploi, le logement et les soutiens sociaux sont aussi des facteurs importants, en particulier pour les personnes trans qui, comme nous l'avons déjà entendu, vivent la discrimination dans tous ses aspects. De plus, nous sommes régulièrement la cible de harcèlement et de violence fondés sur l'identité.

Les lois sur les droits de la personne protègent les gens, d'une part, parce qu'elles existent et qu'elles donnent le ton au climat social. En adoptant le projet de loi C-16, nous enverrons un message clair aux Canadiens, pour leur dire que les personnes trans ont de la valeur et qu'il vaut la peine de les protéger, dans la société. Cela enverra également un message aux personnes trans en leur disant que nous pouvons vivre en toute sécurité dans un pays où nous sommes chez nous.

Des études réalisées aux États-Unis ont révélé que, dans les États qui ne protègent pas explicitement leurs droits, les lesbiennes, les homosexuels et les personnes bisexuelles avaient des problèmes de santé mentale beaucoup plus importants — je parle d'anxiété, de dépression chronique et de trouble de stress post-traumatique — que les personnes de leur communauté vivant dans des États où elles étaient protégées. Dans les États n'offrant aucune protection, ces personnes étaient aussi bien plus susceptibles de présenter plusieurs troubles en même temps. Autrement dit, les lesbiennes, les homosexuels et les personnes bisexuelles des États offrant une protection explicite étaient en meilleure santé. Si vous voulez mon avis professionnel, les personnes transgenres du Canada seront au bout du compte elles aussi en meilleure santé si le projet de loi C-16 est adopté.

Pensons à ce qui se passe dans les milieux de travail. Si l'on dit que 900 000 Canadiens environ travaillent dans des secteurs sous réglementation fédérale, on pourra dire qu'environ 5 000 sont des personnes transgenres. À l'heure actuelle, elles ne bénéficient d'aucune protection juridique explicite pour les cas où elles feraient l'objet d'une discrimination fondée sur l'identité de genre dans leur milieu de travail.

Long ago, personally, I was afraid to pursue transition in case I got fired. Eventually, I found the courage to move forward. Years later, when I was visibly trans and my work was undergoing layoffs, I was afraid. When I looked around for other jobs, I noticed how people were reacting to my appearance, and I had reason to fear whether I'd be treated fairly somewhere else. For better or worse, that uncertainty kept me where I was.

The Trans PULSE study found that, as I have, 17 per cent of participants turned down job prospects due to safety concerns, and 13 per cent were fired for being trans with another 15 per cent suspecting they had been fired for being trans.

I know the topic of bathrooms has been talked about a lot here and is not clearly connected and not very relevant in this bill. There is limited grounds. However, when we focus on the discomfort of non-trans people, we rarely hear that two thirds of trans people avoid public spaces like bathrooms for fear of harassment or violence. Most of the trans people here in the room today have likely had bad experiences in bathrooms and keep mental maps of where to pee in peace. With this comes significant discomfort, if not outright pain, from holding it when we can't find a safe washroom.

This has health consequences. In a U.S. study, 54 per cent of trans people developed problems like dehydration, urinary tract infections or kidney infections; six per cent had to seek medical care.

Can you imagine being afraid to drink some water in case you were somewhere where it wasn't safe to use the washroom? Or can you imagine needing to see a doctor because of having to hold it? As a trans person, I'm grieved and outraged by this. As a health care administrator, I think it's very sad to be spending health care dollars on problems caused by discrimination, problems that are totally avoidable.

We can't talk about trans people in Canada without talking about the epidemic levels of violence we face, as many people have spoken about before me. Experiencing violence hurts mental and physical health, even more severely when it's identity-based. Trans PULSE found that one fifth of respondents has been physically or sexually assaulted for being trans. Violence against trans people is frequently particularly vicious, and the risk is higher for some than others. Trans women who are racialized are most at risk.

Il y a très longtemps, j'ai moi-même craint de m'engager sur le chemin de la transition, de peur d'être renvoyé. J'ai fini par trouver un jour le courage d'aller de l'avant. Des années plus tard, lorsque ma transformation était visible et que des mises à pied étaient effectuées dans mon milieu de travail, j'ai de nouveau eu peur. J'ai cherché d'autres emplois, à gauche et à droite, et j'ai bien vu que les gens réagissaient à mon apparence, et cela me donnait des raisons de craindre que je ne sois pas traité équitablement si je changeais de travail. Pour le meilleur et pour le pire, cette crainte m'a convaincu de ne pas changer d'emploi.

L'étude menée par Trans PULSE a révélé que, tout comme moi, 17 p. 100 des participants avaient refusé une offre d'emploi en raison de craintes liées à leur sécurité, que 13 p. 100 avaient été renvoyés parce qu'ils étaient des personnes trans et que 15 p. 100 encore soupçonnaient avoir été renvoyés pour cette même raison.

Je sais qu'on a beaucoup discuté de la question des toilettes, ici, et que cette question n'a pas vraiment une grande pertinence au regard de ce projet de loi. Les motifs sont limités. Toutefois, si on pense au malaise des personnes qui n'ont pas changé de genre, on pense rarement au fait que les deux tiers des personnes trans évitent les lieux publics comme les toilettes de crainte d'être victimes de harcèlement ou de violence. La plupart des personnes trans ici présentes aujourd'hui ont probablement vécu une mauvaise expérience dans des toilettes et elles n'oublient pas à quels endroits elles peuvent se soulager en paix. Il est vraiment inconfortable, voire carrément douloureux, d'avoir à se retenir quand on ne peut pas trouver des toilettes où on se sent en sécurité.

Et cela a des conséquences sur la santé. Selon une étude réalisée aux États-Unis, 54 p. 100 des personnes transgenres ont souffert de problèmes comme la déshydratation ou les infections urinaires ou rénales; 6 p. 100 d'entre elles ont dû consulter un médecin.

Pouvez-vous vous imaginer ça, devoir vous priver d'eau de crainte de ne pas trouver de toilettes où vous vous sentiriez en sécurité? Ou encore que vous devez consulter un médecin parce que vous vous êtes trop retenu? En tant que personne trans, cette situation m'afflige et m'indigne. En tant qu'administrateur d'un service de santé, je trouve déplorable que le secteur de la santé doive dépenser de l'argent pour régler des problèmes causés par la discrimination, des problèmes tout à fait évitables.

Nous ne pouvons pas parler des personnes trans du Canada sans parler de l'épidémie de violence à laquelle nous faisons face, et bien des témoins en ont parlé avant moi. L'expérience de la violence est douloureuse tant sur le plan mental que sur le plan physique, et elle est encore plus douloureuse lorsqu'elle tient à l'identité. L'étude menée par Trans PULSE a révélé qu'un cinquième des participants avaient subi une agression physique ou sexuelle en raison du fait qu'ils étaient des personnes trans. La violence contre les personnes trans est souvent particulièrement brutale, et représente un risque plus élevé que d'autres formes d'agression. Les femmes trans membres d'une minorité visible sont les plus à risque.

Given that, from a population health perspective, there is no question that Bill C-16 is urgent. In the 12 years that Canada has spent mulling over trans rights bills, from initial concept to tablings, many lives have been hurt or lost through anti-trans discrimination, all without identity-specific legal recourse. By passing Bill C-16, you can send a message to all Canadians about who is valued, who is worth protecting and who has a right to breathe.

Thank you.

The Chair: Thank you. We will begin questions with the deputy chair, Senator Baker.

Senator Baker: Thank you to the witnesses for being with us today. I just have one question. As far as epidemiology is concerned, we will be hearing from the expert in a few moments, Dr. Bauer, and you're nodding your head so you know exactly what I am referring to.

The second thing I'd like you to comment on is that the seminal case in Canada for recognition of what we're talking about in vital statistics — your driver's licence, your whatever — is a case called *XY v. Ontario* back in 2005. The other provinces seem to be falling in line with that decision to recognize and to respect a person's gender.

Could you comment specifically, Devon, because you spoke about health, about Dr. Bauer and about the progress that has been made in the province of Ontario in recognizing what you were talking about here today?

Devon MacFarlane: The progress around recognizing people's gender on legal documents and identity documents?

Senator Baker: Yes.

Devon MacFarlane: It's a very important thing to be able to have the gender markers that are displayed reflect people's gender identities. The reason for that is that it protects people's safety. In part, if I display my identity and it has an F or an M and that doesn't correspond with my gender identity with the way I'm presenting, that outs me as trans and that puts me at risk for violence. This is a very significant step in protecting trans people's safety and lives.

Senator Baker: With Dr. Bauer's work in Ontario, do you have any comment on that?

Devon MacFarlane: It's groundbreaking internationally and it's absolutely vital. It has been referenced in many sources. It has been used across Canada and internationally. Certainly within Canada it has been used to support an understanding of what's happening for trans people.

À la lumière de tout cela, sous l'angle de la santé de la population, il est urgent, et c'est indiscutable, d'adopter le projet de loi C-16. Cela fait 12 ans que le Canada réfléchit à des projets de loi sur les droits des personnes trans, et, entre le concept initial et le dépôt des projets, de nombreuses vies ont été brisées ou perdues en raison de la discrimination ciblant les personnes trans, à qui aucun recours judiciaire fondé sur l'identité de genre n'est accessible. Si vous adoptez le projet de loi C-16, vous enverrez à tous les Canadiens un message indiquant qui est précieux, qui il vaut la peine de protéger et qui a le droit de respirer.

Merci.

Le président : Merci. Nous allons commencer nos questions en donnant la parole au vice-président, le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Merci aux témoins de s'être présentés ici aujourd'hui. Je n'ai qu'une seule question. En ce qui concerne l'épidémiologie, nous allons recevoir dans quelques instants une experte, Mme Bauer, et je vous vois hocher la tête; vous savez exactement de quoi je parle.

La deuxième chose dont j'aimerais que vous me parliez, c'est l'arrêt faisant autorité au Canada pour la reconnaissance de ce dont nous parlons, les statistiques vitales — le permis de conduire, d'autres renseignements personnels quelconques —, c'est-à-dire la décision *XY c. Ontario*, qui remonte à 2005. Il semble que les autres provinces se conforment à cette décision lorsqu'il est temps de reconnaître et de respecter le genre d'une personne.

Pourriez-vous nous parler un peu plus, Devon, puisque vous avez parlé de santé, de Mme Bauer et des progrès qui ont été réalisés en Ontario quant à la reconnaissance de ce dont vous parlez ici aujourd'hui?

Devon MacFarlane : Le progrès touchant la reconnaissance du genre des gens sur les documents juridiques et les documents d'identité?

Le sénateur Baker : Oui.

Devon MacFarlane : Il est très important de pouvoir afficher les indicateurs de genre, qui reflètent l'identité de genre des personnes. La raison en est que cela protège la sécurité des personnes. D'une part, quand je présente mes documents d'identité, s'ils portent un F ou un M et que cet indicateur ne correspond pas à mon identité de genre, à la façon dont je me présente, cela me désigne comme une personne trans et cela m'expose au risque de violence. C'est un pas très important pour la protection de la sécurité et de la vie des personnes trans.

Le sénateur Baker : Et pourriez-vous commenter le travail qu'effectue Mme Bauer en Ontario?

Devon MacFarlane : C'est un travail sans précédent ailleurs dans le monde, et il est absolument vital. De nombreuses sources en parlent. Ce travail a été appliqué partout au Canada et ailleurs dans le monde. Il est certain que, au Canada, il a permis de comprendre la situation des personnes trans.

Senator Plett: My questions are to both Marni and Devon. Gender expression refers to how a person publicly presents their gender, and this can include behaviour and outward appearance such as dress, hair, makeup, body language and voice. This bill explicitly puts gender expression into the Criminal Code as an identifiable group.

Presently, an identifiable group is any section of the public distinguished by colour, race, religion, national or ethnic origin, age, sex, sexual orientation or mental or physical disability. To qualify under the hate crimes provision, an accused would need to have demonstrated a bias, prejudice or hate to this identifiable group.

While it isn't explicitly clear, it could be argued that transgender people could qualify as an identifiable group under gender identity. However, gender expression encompasses no such a group. Everyone expresses his or her gender, and there is no way to categorize such expression into the group. As a matter of fact, Egale Canada has even come out with concerns on gender expression. How can you make a case that gender expression — not gender identity, but gender expression — is an identifiable group?

Devon MacFarlane: First off, I'd like to state that senators around the table may or may not already be aware that, last Thursday, Egale put out a statement explicitly mentioning their support for including gender expression in this bill and clarifying their previous statements.

Gender expression is really important to include in this bill for a number of reasons. In part, people's identity development evolves over time, so that can mean before somebody has a transgender identity, or before they are sharing that with the world, they may be exploring how they are presenting in society. For instance, in the years where I was very androgynous presenting but had not come out to the world as trans, I would have been protected under the grounds of gender expression if somebody had attacked me.

Ms. Panas: If I may add, for 42 years I hid my truth as a transgender woman, as a person. As someone who struggled with my journey for all of those years, you couldn't have looked at me and knew what my gender identity was. The moment that I mentioned I was transgender, I was already subject to extreme levels of discrimination.

When I start to express my gender, the types of discrimination are quite different and quite distinct as well. The two are separate because my identity is who I am; it's internal. You can't see that. I can't look at any of you, even if your clothes were off, and know what your true gender identity is, but the moment that you choose to express it, the level of discrimination changes.

Le sénateur Plett : Mes questions s'adressent tant à Marni qu'à Devon. L'expression de genre désigne la façon dont une personne affiche publiquement son genre, ce qui peut comprendre le comportement et l'apparence extérieure, par exemple les vêtements, les cheveux, le maquillage, le langage corporel et la voix. Le projet de loi inscrit explicitement l'expression de genre dans le Code criminel, parmi les groupes identifiables.

À l'heure actuelle, un groupe identifiable, c'est une section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle ou la déficience mentale ou physique. Une personne qui serait accusée en application de la disposition sur les crimes haineux devra avoir manifesté un préjugé, un préjudice ou de la haine à l'égard de ce groupe identifiable.

Même si ce n'est pas explicitement clair, on pourrait faire valoir que les personnes transgenres font partie d'un groupe identifiable, en raison de leur identité de genre. Toutefois, l'expression de genre ne s'applique pas à un groupe quelconque. Tout le monde exprime son genre, et on ne peut d'aucune façon associer une catégorie d'expression à un groupe. De fait, l'organisme Egale Canada a lui-même fait savoir que l'expression de genre était une préoccupation. Comment pouvez-vous soutenir que l'expression de genre — non pas l'identité de genre, mais l'expression de genre — peut s'appliquer à un groupe identifiable?

Devon MacFarlane : Tout d'abord, j'aimerais vous dire, mesdames et messieurs les sénateurs ici présents, vous ne le savez peut-être pas, mais, jeudi dernier, Egale a fait une déclaration pour dire expressément que l'organisme appuyait l'inclusion de l'expression de genre dans ce projet de loi, ce qui clarifie ses déclarations précédentes.

Il est vraiment important d'inclure l'expression de genre dans ce projet de loi, pour de nombreuses raisons. D'une part, l'identité des gens évolue au fil du temps, ce qui signifie qu'une personne, avant d'adopter une identité de transgenre, ou avant de l'afficher dans le monde, peut explorer comment elle se présentera en société. Par exemple, au cours des années où j'avais vraiment une apparence androgyne, sans me présenter encore comme une personne trans, j'aurais été protégé au motif de l'expression de genre, si quelqu'un m'avait agressé.

Mme Panas : Permettez-moi d'ajouter que, pendant 42 ans, j'ai caché la vérité, le fait que j'étais une femme transgenre, une personne transgenre. J'ai dû lutter pendant toutes ces années, et vous n'auriez pas pu dire, en me regardant, quelle était mon identité de genre. Dès le moment où j'ai dit que j'étais une personne transgenre, j'ai tout de suite fait face à des niveaux de discrimination extrêmes.

Quand on commence à exprimer son genre, on fait face à des types de discrimination assez différents, et aussi très distincts. Ce sont deux choses différentes, parce que mon identité, c'est qui je suis; c'est interne. C'est impossible à voir. Je ne peux pas vous regarder, même si vous étiez tous nus, et savoir quelle est votre véritable identité de genre. Mais, dès le moment où vous décidez d'exprimer cette identité, le niveau de discrimination change.

They are different, and therefore they must both be included as protected grounds because they are quite distinct and the levels of discrimination are quite different that we experience.

Senator Plett: So there should be something in the Criminal Code that allows me not to express myself the way I want? Because I have my hair in some way, I become part of an identifiable group? I don't follow that. Again, with the gender identity, you have both chosen to come out the way you have, and I respect that, but that is very identifiable. Gender expression is not identifiable.

Ms. Panas: By your very question and the statement you read about how we present ourselves with our clothes, our makeup, the ID that we have, all of those things are an expression of our gender. You said yourself you defined it for us in your question, that that is already identifiable.

Senator Plett: I don't agree that it's a group, but thank you, chair.

Senator Jaffer: Thank you both for being here. I appreciate your presence. It takes a lot of courage to come publicly.

Yesterday we had a number of panels, and it was a very interesting afternoon/evening. For me, it was very tough last night because, as a young girl, we did not have race as part of human rights. I wasn't part of Canada either. But when we came here and race was part of the human rights code, I cannot tell anybody in this room what a difference it made. It made it so that we had protection. For me, it is the same. It's an evolution. We are a very open society in the sense we respect each other, and for me it is just the natural progression. We should have done it earlier. We waited too long. One of my colleagues asked why did it take so long, but it has been a progression. I'm not proud that it has taken so long, but we are here.

I'd like to ask both of you — we have limited time — if this bill passes, what it does for you, and if it doesn't, what it does for you.

Ms. Panas: If I might start, I appreciate your question and your honesty, and I think the word "courage" is quite interesting. I'm not courageous sitting here. The people who are courageous are those who are still hiding and fighting every day within themselves to express who they are because of that fear — fear of losing my family; fear of losing my parents; fear of losing my job; fear of living in a society that would rather I not exist at all; fear of walking into a washroom and then being beaten up for it because somebody says you don't belong here. That's courage: living in that fear and embracing it. This is the easy part. I respect that.

Ce sont des choses différentes, et c'est pourquoi il faut les inclure toutes les deux comme des motifs de protection, puisque ce sont des aspects très distincts et que les niveaux de discrimination sont assez différents, nous en faisons l'expérience.

Le sénateur Plett : Donc, il faudrait qu'il y ait dans le Code criminel une disposition qui me permette de ne pas m'exprimer de la façon dont je voudrais le faire? Si mes cheveux sont coiffés d'une certaine manière, je ferais partie d'un groupe identifiable? Je ne vous suis pas. Encore une fois, avec l'identité de genre, vous avez tous les deux choisi de vous présenter d'une certaine manière, et je le respecte, mais c'est très facilement identifiable. L'expression de genre n'est pas identifiable.

Mme Panas : Votre question elle-même, la déclaration que vous avez lue sur la façon dont nous présentons, nos vêtements, notre maquillage, nos pièces d'identité, tout ça, c'est une expression de notre genre. Vous avez dit vous-même cela, dans votre question, vous l'avez défini à notre intention, et c'est déjà identifiable.

Le sénateur Plett : Je ne suis pas d'accord pour dire que cela fait un groupe, mais je vous remercie, monsieur le président.

La sénatrice Jaffer : Merci à vous deux d'être venus. Je suis heureuse de vous voir. Ça prend beaucoup de courage pour s'afficher publiquement.

Nous avons reçu hier un certain nombre de témoins, et l'après-midi... et la soirée ont été très intéressantes. C'était très dur pour moi, hier soir, étant donné que, quand j'étais une jeune fille, l'origine ethnique ne faisait pas partie des droits de la personne. Je ne faisais pas non plus partie du Canada. Mais quand nous sommes arrivés ici et que l'origine ethnique a été inscrite dans les lois sur les droits de la personne, je ne sais pas comment vous dire quelle différence cela a fait. Cela a fait en sorte que nous étions protégés. Pour moi, c'est la même chose. C'est une évolution. Nous sommes une société très ouverte, c'est-à-dire que nous nous respectons les uns les autres, et, à mon sens, c'est tout simplement une progression naturelle. Nous aurions dû le faire plus tôt. Nous avons attendu trop longtemps. Un de mes collègues a demandé pourquoi cela avait pris tellement de temps, mais cela s'est fait progressivement. Je ne suis pas fière de voir que cela a pris tant de temps, mais nous sommes rendus là.

J'aimerais vous demander à tous les deux — notre temps est limité — ce qui se passerait si le projet de loi était adopté et ce qui se passerait, s'il ne l'était pas.

Mme Panas : Si vous me permettez, je vais commencer. Merci de poser la question et merci de votre honnêteté. Je crois que le mot « courage » est très intéressant. Ce n'est pas parce que je suis courageuse que je suis ici. Les gens courageux, ce sont ceux qui se cachent toujours et qui vivent quotidiennement un conflit intérieur pour exprimer ce qu'ils sont, parce qu'ils craignent de perdre leur famille, de perdre leurs parents, de perdre leur emploi, de vivre dans une société qui préférerait qu'ils n'existent pas du tout, qui craignent d'aller aux toilettes et de se faire tabasser par une personne qui refuse de les accepter. C'est ça, le courage : vivre dans la peur et l'assumer. Ici, c'est facile. Je respecte ce fait.

I understand that many of you sitting at this table heard some really disturbing testimony yesterday that made you feel really uncomfortable. It should make you feel uncomfortable, but you were able to walk away from it yesterday. You were able to step away from it and reflect on it. For transgender people, for people who are in this journey, this is something we hear every single day, all day long, in all aspects of our lives. We don't escape this.

What this law will mean to me is that we will be people too, recognized in this country. We can have access to protections, and if we are fired because of who we are, we have recourse for that. We don't have those things as it stands. That's just one example, but very personally, it's that I can feel like I'm a human, that I can have the same opportunities to thrive in this country as any other person in this room. Today we can't say that.

Devon MacFarlane: When I think about what I've heard from my friends and colleagues about what this bill will mean to them, it's that weight off their shoulders. It's knowing that our government is standing behind us. It's a very vulnerable place to be feeling that, as a person, my government isn't recognizing me. So I think that weight off people's shoulders and that yes, our government believes we have the right to exist, is very simple and very profound.

[Translation]

Senator Dagenais: My question goes to Marni Panas. Given the testimony that we have heard up to now, we are far from a consensus on the terms that should be used. Do we have to use "gender identity" or "gender expression"? Whatever we use, I am convinced that this is not going to be easy to implement. Would you have a preference, in order to lessen the ambiguity that this may cause?

[English]

Ms. Panas: Thank you very much for your question. There does seem to be some ambiguity or confusion on the part of using gender identity, gender expression, but we have many provinces in this country that already have those express grounds. I come from Alberta, where gender identity and gender expression were added as explicit grounds on the basis of discrimination December 2015, under Bill 7. There has not been confusion regarding that. It has been very clear that those protections are in place.

We're dealing in some hypotheticals here, but I think anywhere jurisdictions have added that protection, we have not experienced any of the issues that you might be thinking of.

Senator Joyal: Welcome. As you know, this bill addresses essentially the activities that fall under the jurisdiction or competence of the federal government. In your experience or knowledge, do you have examples of discrimination that have been practised by federal agencies, that you are aware of, which will be corrected if or when this bill is adopted?

Je comprends que vous avez entendu hier des témoignages vraiment troublants qui vous ont mis très mal à l'aise. Et il faut que cela vous mette mal à l'aise, mais vous avez pu vous en échapper, hier. Vous avez pu vous en aller et réfléchir à tout cela. Les personnes transgenres, les personnes qui ont entrepris ce parcours, entendent tout cela tous les jours, dans tous les aspects de leur vie. Nous ne pouvons pas y échapper.

Ce que ce projet de loi signifiera, pour moi, c'est que nous serons nous aussi reconnus dans notre pays. Nous aurons droit à des protections et, si nous perdons notre emploi en raison de notre identité, nous aurons des recours. À l'heure actuelle, nous n'avons rien de cela. C'est un exemple, mais, personnellement, je pourrai sentir que je suis un être humain, que j'ai, comme toutes les personnes ici présentes, l'occasion de m'épanouir, dans mon pays. On ne peut pas dire cela aujourd'hui.

Devon MacFarlane : Si je réfléchis à ce que m'ont dit mes amis et mes collègues au sujet de ce que signifiera le projet de loi pour eux, je dirais qu'il leur enlèvera un poids des épaules. Ils sauront que notre gouvernement les appuie. En tant que personne, je me sens très vulnérable, si le gouvernement ne me reconnaît pas. Je crois donc que cela enlèvera un poids de nos épaules et que nous saurons qu'en effet, notre gouvernement croit que nous avons le droit d'exister, c'est très simple et c'est très profond.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à Marni Panas. Compte tenu des témoignages entendus jusqu'à maintenant, on est loin d'un consensus sur l'appellation qui devrait être adoptée. Devons-nous utiliser « identité de genre », ou « expression du genre »? Peu importe, je suis convaincu que cela ne sera pas facile à mettre en œuvre. Auriez-vous une préférence dans le but d'amenuiser l'ambiguïté que cela provoque?

[Traduction]

Mme Panas : Merci beaucoup de poser la question. Il semble en effet y avoir une certaine ambiguïté, une confusion quant à la façon d'utiliser identité de genre et expression de genre, mais de nombreuses provinces du Canada ont déjà adopté des motifs qui y sont liés expressément. Je viens de l'Alberta, et l'identité de genre et l'expression de genre ont été ajoutées explicitement à titre de motifs de discrimination en décembre 2015, grâce au projet de loi 7. Il n'y a pas de confusion à ce sujet. Les mesures de protection ont été adoptées, et cela est très clair.

Nous parlons ici d'hypothèses, mais je crois que, dans tous les pays qui ont prévu ce type de protection, nous n'avons pas connu les problèmes auxquels vous pensez peut-être.

Le sénateur Joyal : Bienvenue. Comme vous le savez, le projet de loi vise, essentiellement, des activités relevant de la compétence ou du pouvoir du gouvernement fédéral. Selon votre expérience, ou à votre connaissance, y a-t-il des exemples de la discrimination qu'exerceraient des organismes fédéraux, en connaissez-vous, que ce projet de loi, s'il est adapté, permettra de corriger?

Ms. Panas: Yes; actually, many. Under Transport Canada, I could be denied boarding an airplane if I don't look female enough or man enough to match the ID of my gender. That is one example. Another one is Passport Canada. Many Canadians can get a passport to match their true gender identity because of the protections that are in place in their provinces or territories, but other Canadians cannot, so there's already a discrepancy. I think Dr. Bauer's research is very clear. When we look at the fact that 13 per cent of transgender people have been fired specifically because they are trans, it doesn't make a distinction between provincially protected or federally protected people, but it's very clear that those discrimination cases exist. Those are just three examples that we experience every day.

Devon MacFarlane: One of the most critical examples in terms of people who are most vulnerable in our society are trans people in federal prisons. At the moment, my understanding is that Correctional Services Canada is currently in the process of engaging in some consultation about what policies should be. At the moment, trans people aren't protected the way they should be, so I'm very much looking forward to this bill passing into law and our most vulnerable citizens being protected that way.

Ms. Panas: That speaks to the patchwork of protections that we have. Somebody incarcerated in an Ontario provincial jail could be transferred to federal prison and have completely different rights and protections just in that transition.

Senator Joyal: In other words, this bill would streamline the protection that any trans person would enjoy at the provincial or the federal level for a job. I'm thinking really of jobs here. I have in mind what happened to gay people when they were ousted from the public service in the 1960s or the 1950s. As you know, if a person was found to be gay, they would be fired. They were deemed to be a security risk because they were deemed to not be able to give an objective service to the public and whatnot.

If we look at where we have been in relation to gay people and where Canada is now with a gay premier, gay federal ministers and a gay mayor and whatnot, today nobody is questioning that they are not able to do the job that the public trust gives to them.

This bill is a very important signal to normalize, if I can use that expression, the role and public responsibilities that trans people can have. You should not be barred from running in an election if you are a trans person, no more than if you are a gay person. I don't need to name names, but the Canadian political scene is full of gay people who are elected, re-elected and very much appreciated by the public. I don't see why trans people should not have the same opportunity in relation to seeking

Mme Panas : Oui; j'en connais beaucoup en fait. Le ministère des Transports pourrait me refuser l'embarquement si mon apparence de femme ou d'homme ne correspond pas assez parfaitement au genre indiqué sur mes pièces d'identité. Voilà un exemple. Il y a aussi Passeport Canada. De nombreux Canadiens réussissent à obtenir un passeport qui reflète leur véritable identité de genre, grâce aux protections offertes dans leur province ou territoire de résidence, mais il y a des Canadiens pour qui c'est impossible, alors il y a là un écart. Je crois que les recherches de Mme Bauer sont limpides. Quand on pense que 13 p. 100 des personnes transgenres ont perdu leur emploi précisément parce qu'elles sont des personnes trans, peu importe que ce soit un gouvernement provincial ou un gouvernement fédéral qui leur offre une protection, et il est évident que cette discrimination existe. Et ce sont là trois exemples seulement de ce que nous vivons tous les jours.

Devon MacFarlane : L'un des exemples les plus criants en ce qui concerne la vulnérabilité des personnes, dans notre société, c'est la situation des personnes trans dans les prisons fédérales. À l'heure actuelle, je crois savoir que le Service correctionnel du Canada a entamé des consultations pour savoir quelles politiques il devrait adopter. À l'heure actuelle, les personnes trans ne sont pas protégées comme elles devraient l'être, et c'est pourquoi j'ai bien hâte que le projet de loi soit adopté, ce qui protégerait les citoyens les plus vulnérables de notre pays.

Mme Panas : Et cela nous ramène à la mosaïque de mesures de protection. Une personne incarcérée dans une prison provinciale de l'Ontario qui est transférée dans une prison fédérale verra complètement chambouler ces droits et protections.

Le sénateur Joyal : Autrement dit, le projet de loi simplifierait les choses quant aux mesures de protection offertes à l'échelon provincial ou à l'échelon fédéral à une personne trans, dans son emploi. Je pense principalement à l'emploi, ici. Je pense à la situation des gais qui ont été expulsés de la fonction publique dans les années 1960 ou 1950. Comme vous le savez, il était possible de renvoyer une personne reconnue comme étant homosexuelle. On estimait que cette personne représentait un risque pour la sécurité, parce qu'on croyait qu'elle n'était pas capable d'offrir un service neutre au public, et tout ça.

Pensons par exemple à ce qu'étaient nos relations avec les homosexuels et à la situation du Canada aujourd'hui, où il peut y avoir un premier ministre gai, des ministres fédéraux gais, un maire gai, et tout le reste; aujourd'hui, personne ne se demande plus s'ils sont capables de faire le travail que le public leur a confié.

Ce projet de loi est un signal très important visant la normalisation, si vous me passez l'expression, du rôle et des responsabilités publiques que les personnes trans peuvent assumer. Une personne trans, pas plus qu'une personne homosexuelle, ne devrait être empêchée de se présenter à des élections. Je ne vais pas donner de noms, mais il y a sur la scène politique du Canada toute une série d'homosexuels qui ont été élus et réélus, des personnes que le public apprécie beaucoup. Je

public trust, in performing public responsibilities and duties.

The federal government will certainly have to review the regulations, practices and interpretations of what I call “good practice” in the public service. Have you been in touch with the government representative in relation to the overall government regulations and administration practice to be sure that the federal legislation and regulations are streamlined with the status of equality that this bill is proposing to enshrine?

Devon MacFarlane: Not yet, but I would be happy to be.

Ms. Panas: I have been contacted by people with the protective services, or corrections, and I’ll be working with the executive leadership of the Public Service of Canada in June for a couple of days in their conference.

One thing you spoke about is equality. Equal rights are not only between you and me but amongst our own community. Right now, we don’t have that. We don’t have equal rights amongst each other.

Another thing you spoke about is something I think we need to highlight. Just two days ago in British Columbia we had Morgane Oger who just about won and became Canada’s first openly transgender elected politician. We are that close. “Normalizing,” to use your word, this conversation makes those things possible.

We need to stop looking at each other and judging people — their competencies and their abilities — based on their being gay, being transgender, being a person of colour, being whatever gender. We need to stop looking at people’s identities and respect people for their abilities and competencies.

The Chair: Okay, we’ll have to move on.

Senator Batters: Thank you very much, both of you, for being here. The Ontario Human Rights Commission has produced a policy on gender identity and gender expression and what constitutes harassment and discrimination. They include “refusing to refer to a person by their self-identified name and proper personal pronoun.” Do you support that policy for both of you?

Ms. Panas: I do support that. In a workplace, if somebody is purposely using incorrect pronouns or incorrect names to put you down, it is a form of harassment and violence. It makes us feel very unsafe in that work environment and is no different than if somebody was calling you words or epithets that are related to your race or your religion. When you create that unsafe work environment, clearly that is a practice that I would absolutely support in that environment.

ne vois pas pourquoi les personnes trans n’auraient pas elles aussi la possibilité de demander la confiance du public et d’assumer des responsabilités et des tâches publiques.

Le gouvernement fédéral doit, c’est certain, revoir les règlements, les pratiques et les interprétations de ce que constituent de bonnes pratiques, dans le domaine public, comme je le dis toujours. Avez-vous communiqué avec des fonctionnaires pour parler des règlements du gouvernement et des pratiques administratives générales pour vous assurer que ces lois et règlements fédéraux sont harmonisés avec le statut au regard de l’égalité que le projet de loi se propose d’assurer?

Devon MacFarlane : Non, pas encore, mais je le ferais avec plaisir.

Mme Panas : Des fonctionnaires des services de protection, ou des services correctionnels, ont communiqué avec moi, et je vais collaborer avec la direction de l’administration publique fédérale, en juin, pendant deux ou trois jours, dans le cadre de sa conférence.

Vous avez parlé entre autres d’égalité. L’égalité des droits n’est pas établie uniquement entre vous et moi, elle est établie au sein d’une collectivité. À l’heure actuelle, ces droits nous sont refusés. Nous n’avons pas les mêmes droits que tous les autres.

Vous avez également abordé un sujet qui mérite, je crois, qu’on s’y arrête. Il y a deux jours, en Colombie-Britannique, Morgane Oger a presque réussi à devenir la première politicienne ouvertement transgenre à être élue au Canada. Nous en sommes à un cheveu près. La normalisation du discours, pour reprendre votre expression, rend ces choses possibles.

Nous devons arrêter d’évaluer et de juger les gens — leurs compétences, leurs habiletés — selon qu’ils sont homosexuels, transgenres, que leur peau est d’une autre couleur, qu’ils sont d’un autre genre. Nous devons cesser de nous arrêter à l’identité d’une personne et respecter plutôt ses habiletés et ses compétences.

Le président : D’accord, nous devons avancer.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup à vous deux de vous être présentés. La Commission des droits de la personne de l’Ontario a élaboré une politique sur l’identité et l’expression de genre qui précise en quoi consistent le harcèlement et la discrimination. La politique inclut « le refus d’utiliser le nom et le pronom personnel approprié qu’utilise une personne pour s’auto-identifier ». Êtes-vous d’accord avec cette politique, vous deux?

Mme Panas : Oui, je suis d’accord. Dans un lieu de travail, si une personne utilise un pronom ou un nom incorrect pour vous dénigrer, c’est une forme de harcèlement et de violence. On ne se sent pas en sécurité, dans un tel environnement de travail, et c’est la même chose que quand on vous insulte en raison de votre origine ethnique ou de votre religion. Si on se sent en danger dans un lieu de travail... il est évident que je suis tout à fait en faveur d’une pratique qui nous soutiendrait dans ce milieu.

Devon MacFarlane: I think the critical issue there is “with purpose and intent to put somebody else down and harass them.” Given that — and that’s my understanding of the Ontario Human Rights Code — and that it is the “with intent,” I do support it.

Senator Batters: Okay, so your interpretation is that it has an intent requirement as well?

Devon MacFarlane: That’s my understanding.

Senator Batters: What personal pronoun do you each like to be called?

Ms. Panas: Senator, I really appreciate the question. I think we don’t ask each other that question enough. Thank you so much for asking. I prefer female pronouns of “she” and “her.”

Devon MacFarlane: At work, I use “he” pronouns.

Ms. Panas: I think we should point out that people will make mistakes, and it’s okay. I’m being real with you; that means you’re going to be real with me, which means you’re going to get it wrong sometimes and misgender me and call me by my old name. I will respectfully correct you every time. Your response is, “I’m sorry,” and we move on. That’s all there is to it. It really isn’t more complicated than that.

Senator Batters: Do you have the same view as Devon did when he expressed that it should be a purpose and intent requirement?

Ms. Panas: Of course. If somebody is purposely misgendering me to put me down and hurt me, which is often the case, when people want to go to that place to hurt me, it’s usually to attack my gender. Clearly, there’s intent behind that, and you can clearly tell the difference. I support Devon’s statement.

Devon MacFarlane: It’s common to make slips around somebody’s name or pronoun, but a slip with an apology, “Sorry, I meant no disrespect,” tends to be something that people are aware happens.

Senator Batters: Right. What about the other personal pronouns that we’ve been hearing about? Quite frankly, this is a new subject area for me, so it’s not something I’m familiar with, but personal pronouns that aren’t “he” or “she.” You may be familiar with those types of pronouns. Is it a common requirement that people in the transgender community prefer to be called by those types of pronouns?

Ms. Panas: I think what we do is exactly what you did, which is ask somebody what they prefer to be called when you don’t know for sure. And somebody may give you a different pronoun. Really, these pronouns are what we’ve created. If I know I’m using a term or something that offends somebody, my good nature and my heart will allow me to stop doing that. It’s simple decency and courtesy to respect what people want to be called. It’s really as simple as that.

Devon MacFarlane : Je crois que l’enjeu crucial, ici, concerne « le but et l’intention de rabaisser quelqu’un et de le harceler. » Dans ce contexte — c’est ainsi que je comprends le Code des droits de la personne de l’Ontario —, pour ce qui concerne « l’intention », oui, je suis d’accord.

La sénatrice Batters : D’accord, ainsi, vous dites qu’il faut également qu’il y ait une intention?

Devon MacFarlane : C’est ce que j’ai compris.

La sénatrice Batters : Quel pronom voulez-vous qu’on utilise à votre égard?

Mme Panas : Madame la sénatrice, merci beaucoup de poser la question. Je ne crois pas que nous nous posons suffisamment cette question, les uns les autres. Merci beaucoup de la poser. Je préfère le pronom féminin, c’est-à-dire « elle ».

Devon MacFarlane : Au travail, j’utilise le pronom « il ».

Mme Panas : Je crois que nous devrions souligner que les gens font des erreurs, et c’est correct. Je suis réaliste, vous devez aussi être réaliste, ce qui veut dire que vous allez parfois faire une erreur, oublier mon genre et m’appeler par mon ancien nom. Je vais vous corriger, avec respect, chaque fois. Vous répondez : « Excusez-moi », et on passe à autre chose. Il n’y a rien de plus à dire. Ce n’est vraiment pas plus compliqué que ça.

La sénatrice Batters : Êtes-vous du même avis que Devon, qui dit qu’il faut que ce soit fait intentionnellement?

Mme Panas : Bien sûr, si quelqu’un utilise intentionnellement le mauvais pronom pour me rabaisser et me blesser, ce qui arrive souvent, quand les gens se servent d’un pronom pour me blesser, c’est en général pour s’en prendre à mon genre. Il est évident que c’est intentionnel, et la différence est facile à faire. Je suis d’accord avec l’affirmation de Devon.

Devon MacFarlane : Il arrive à tout le monde de faire une erreur sur le pronom, mais quand cette erreur s’accompagne d’une excuse, « Excusez-moi, je ne voulais pas vous blesser », c’est une chose qui arrive, les gens le savent.

La sénatrice Batters : D’accord. Et qu’en est-il des autres pronoms personnels dont nous entendons parler? Je vous le dis franchement, c’est un tout nouveau sujet, pour moi, c’est une chose que je ne comprends pas encore bien, mais je parle des pronoms qui ne sont ni « il », ni « elle ». Vous connaissez peut-être ce type de pronoms? Est-ce habituellement ce que demandent les gens de la collectivité transgenre, d’être désignés par ces autres types de pronoms?

Mme Panas : Je crois que nous faisons exactement ce que vous venez de faire, c’est-à-dire que nous demandons aux gens comment ils veulent être appelés, quand on n’en est pas certain. Et les gens vont peut-être vous proposer un autre pronom. En réalité, nous avons créé ces pronoms. Si je m’aperçois que j’utilise un terme ou une expression qui offense quelqu’un, étant donné ma bonne nature et mon grand cœur, je vais cesser de le faire.

Senator Batters: Do you have a comment on that?

Devon MacFarlane: I would agree with Marni.

[*Translation*]

Senator Dupuis: Thank you for being here with us this morning. I was wondering if the Department of Employment and Social Development has consulted you. Following a complaint to the Canadian Human Rights Commission, there was a settlement between the complainants and the department that the latter would not use data on gender or sex to identify people unless there was a legitimate reason, such as for a program evaluation. As a result, the department was no longer going to ask for documents before amending the indication of sex or gender in the registry of social insurance numbers. I assume the department had to amend some regulations. Senator Joyal spoke about the need to change the ways of doing things in terms of policies and regulations. I was wondering if you had been made aware of that work or of the complaint that led to the agreement. My question goes to both of you.

[*English*]

Ms. Panas: I'm not familiar exactly with the initial complaint, but I'm familiar with the outcome, and it's something we face all the time. When you look often at the question about gender on forms, the gender ID, like the Social Insurance Number, really we're asking what is the purpose of even asking that question. You yourself called it a habit. We often ask those questions because we always ask those questions, but we don't actually do anything with that information. We don't treat different people under the social insurance act differently than others depending on gender. We really have to remove some of those identifiers because they serve no real purpose. There are many other ways of identifying people that are much more efficient.

Devon MacFarlane: While I wasn't consulted on this federal work, I was one of the key informants on similar work in Ontario about the collection, use, retention and display of gender identity sex markers on provincial documents. I think the result that they came to around only when required for program evaluation purposes, it makes a lot of sense.

Ms. Panas: If I may add, I work for Canada's largest health care provider, and we're going through our forms. We have about 100,000 forms, and many of them ask the question about gender, and we are reviewing them form by form to ask the question: Is it necessary? Is it necessary for the type of treatment we're offering?

C'est une simple question de décence et de courtoisie, il faut respecter les pronoms que les gens veulent. C'est aussi simple que ça.

La sénatrice Batters : Avez-vous quelque chose à ajouter?

Devon MacFarlane : Je suis d'accord avec Marni.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Merci de votre présence parmi nous ce matin. Je me demandais si le ministère de l'Emploi et du Développement social vous avait consultés. À la suite d'une plainte présentée à la Commission canadienne des droits de la personne, il y a eu un règlement entre les plaignants et ce ministère pour que ce dernier n'utilise pas les données sur le genre ou le sexe pour identifier une personne, à moins qu'il s'agisse d'un but légitime, comme à des fins d'évaluation de programme. En conséquence, le ministère n'allait plus demander de documents avant de procéder à la modification de la mention liée au sexe ou au genre dans le registre des numéros d'assurance sociale. Je suppose que le ministère a dû modifier des règlements. Le sénateur Joyal a parlé de la nécessité de changer les façons de faire en ce qui concerne les politiques et les règlements. Je me demandais si vous aviez été mis au courant de ces travaux ou de la plainte qui avait mené à cette entente. Ma question s'adresse à vous deux.

[*Traduction*]

Mme Panas : Je ne suis pas vraiment au courant de l'objet initial de la plainte, mais je connais le résultat, et c'est une situation à laquelle nous sommes constamment confrontés. Sur la question fréquente concernant la mention du sexe sur des formulaires, sur les pièces d'identité, pour le numéro d'assurance sociale, par exemple, je me demande quelle est en fait la raison de cette question. Vous avez dit vous-même que c'était une habitude. Nous posons ces questions parce que ces questions sont toujours posées, mais en fait, cette information ne sert à rien. Nous ne traitons pas les personnes différemment, au titre des lois sur l'assurance sociale, selon qu'elles sont d'un genre ou d'un autre. Il faudrait vraiment supprimer certaines de ces données d'identification, étant donné qu'elles n'ont aucune fin véritable. Il y a bien d'autres manières d'identifier les gens, de manière beaucoup plus efficiente.

Devon MacFarlane : On ne m'a pas consulté, à propos de ce dossier fédéral, mais j'ai été un des informateurs clés dans un dossier semblable, en Ontario, qui concernait la collecte, l'utilisation, la conservation et la mention de marqueurs de l'identité sexuelle et de genre sur les documents provinciaux. Au bout du compte, ces indicateurs ne seront demandés que lorsqu'ils sont nécessaires à des fins d'évaluation de programme, par exemple, ce qui est très logique.

Mme Panas : Permettez-moi d'ajouter quelque chose; je travaille pour le plus important fournisseur de soins de santé du Canada, et il est en train de revoir ses formulaires. Nous utilisons à peu près 100 000 formulaires, et il est souvent question du genre, alors nous les examinons un à un pour répondre à la question de

If it doesn't have to be asked, we won't ask it, or we'll ask the question we really want the answer to, so there is a very substantial review of those questions going on right now.

Senator Omidvar: Thank you to both of you for your testimony. My question is for Devon. We heard testimony yesterday that Bill C-16 would potentially chip away at the traditionally defined women-only spaces, including shelters, for instance. Perhaps you can comment on this reality from a public health perspective, Devon.

Devon MacFarlane: Perhaps, if you're open to it, I'd first comment on it from some of my previous experience providing training for shelters and transition houses around the inclusion of trans people.

You may have the impression from yesterday that all women's organizations feel the same way the speakers yesterday did. As a matter of fact, about 17 years ago in B.C., one of my colleagues did her master's research on whether sexual assault support centres and transition houses were welcoming to trans women. Seventeen years ago, 72.5 per cent of them described themselves as welcoming to trans women. Given that, I don't think this erodes women's rights. Trans women are women, and women's organizations have long been working with trans women.

Senator Mitchell: Thank you very much to both of you. We're very fortunate in a sense in assessing this bill because we've had so much experience with bills like this at the provincial level. We've had these crucibles of research, in a sense. I'd like to get one step past that to the accommodations and the way in which this legislation has been integrated into daily lives successfully.

I think, Marni, you'll be aware of the work of the Edmonton public school board. I've discussed extensively with them what they've done and the success they've had. In fact, one official said that, to the best of their knowledge, the only people they've ever had complain about it were people who don't have kids in the schools.

Could you talk about accommodations that have occurred in Alberta, perhaps, specifically in the Edmonton public school board, and, Devon, perhaps in Hamilton or wherever, how that has worked because people are working in good faith?

Ms. Panas: It's very interesting. Thank you very much, Senator Mitchell, for that great question.

In Alberta, there has been a lot of leadership, particularly with the Edmonton public school board. I don't like the word "accommodating" because these students just exist. It's often

savoir si ces indicateurs sont nécessaires. Sont-ils nécessaires en raison du type de traitement offert? S'il n'est pas nécessaire de poser la question, nous ne la poserons pas, ou si nous la posons, ce sera dans un but très précis; nous effectuons donc un examen très approfondi, en ce moment même, de ces questions.

La sénatrice Omidvar : Merci à vous deux de vos témoignages. Ma question s'adresse à Devon. Nous avons entendu hier des témoins dire que le projet de loi C-16 pourrait avoir comme conséquence de gruger les espaces traditionnellement réservés aux femmes, par exemple les refuges. J'aimerais avoir votre opinion sur cette situation, sous l'angle de la santé publique, Devon.

Devon MacFarlane : Peut-être que, si vous le voulez bien, je parlerais d'abord de quelques-unes de mes expériences précédentes à titre de fournisseur de formation pour les refuges et les maisons de transition, y compris l'inclusion des personnes trans.

Vous avez peut-être eu l'impression, hier, que tous les organismes pour femmes avaient la même opinion que les témoins que vous avez entendus. En fait, il y a environ 17 ans, en Colombie-Britannique, une de mes collègues avait fait son mémoire de maîtrise sur la question de savoir si les centres de soutien aux victimes d'agression sexuelle et les maisons de transition accueillent les femmes trans. Il y a 17 ans, 72,5 p. 100 des répondants disaient accueillir les femmes trans. C'est pourquoi je ne crois pas que le projet de loi gruge les droits des femmes. Les femmes trans sont des femmes, et des organisations pour femmes travaillent depuis longtemps avec les femmes trans.

Le sénateur Mitchell : Merci beaucoup, tous les deux. Nous avons dans un sens beaucoup de chance au moment d'entreprendre l'étude de ce projet de loi, parce que nous avons beaucoup travaillé à des projets de loi semblables à l'échelle provinciale. Nous avons déjà passé l'épreuve de la recherche. J'aimerais aller plus loin et aborder la question des mesures d'adaptation et la façon dont ces lois ont réussi à les intégrer dans la vie quotidienne.

Je crois, Marni, que vous connaissez le travail du conseil des écoles publiques d'Edmonton. J'ai beaucoup parlé avec les responsables de ce qu'ils ont fait et du succès de leurs activités. En fait, un d'eux m'a dit que, à sa connaissance, les seules personnes qui se soient jamais plaintes à ce sujet, c'était des personnes qui n'ont pas d'enfants à l'école.

J'aimerais que vous nous parliez des mesures d'adaptation qui ont été prises en Alberta, peut-être précisément par le conseil des écoles publiques d'Edmonton, et, Devon, à Hamilton, par exemple, en expliquant pourquoi cela a bien fonctionné, les gens agissant de bonne foi.

Mme Panas : C'est très intéressant. Merci beaucoup, monsieur le sénateur Mitchell, de cette excellente question.

En Alberta, ce dossier a très bien été défendu, en particulier par le conseil des écoles publiques d'Edmonton. Je n'aime pas beaucoup l'expression « mesures d'adaptation », puisque ces

the students that don't have a problem with this. It's the adults that have to be educated by our students. So the Edmonton public school board has done a great job.

Where I would really like to draw attention to is the Edmonton Catholic school division, however, where I got involved in a lot of my work, as when we have a transgender non-conforming child who expresses their gender and they essentially force that child to go into a gender-neutral washroom way on the other side by the office, escorted by a teacher, essentially outing that child every single time they have to use the washroom, to a point the child just stops going to the washroom and holds it, as you articulated. When children are too scared to go to the washroom and holding all day until they get home, those are real issues. Those are challenges we still face even back home, which is now before the human rights tribunal in Alberta.

But the Edmonton public school board has taken that leadership, and, again, the issues have not been among the students. We're looking at rights to even have a GSA and having GSAs in our schools, and, again, let the students teach us.

Devon MacFarlane: On the note of GSAs, some research from B.C. has shown that where GSAs exist, not only is the health improved for lesbian, gay, bi and trans students, but the health of straight students improves as well. I think this is an area where bringing in Bill C-16 will contribute to better health and well-being for Canadians overall.

Ms. Panas: We can extrapolate from that, because when you create a safe environment for one marginalized population, when you improve the experiences for one group of people, society benefits. We up the bar for what we expect from each other, from our government and from the people providing services. We improved experiences for one, but this is a bigger conversation to create a better place for all of us to exist in.

Senator Mitchell: When you say GSA, that's gay-straight alliances?

Devon MacFarlane: Sometimes it's gay-straight alliances, and sometimes it's gender sexuality alliances, varying from school to school.

Senator Mitchell: One of the issues that trans people face is access to medical care. Often, there is discrimination there, surprisingly. I wonder if you could explain your experience with that, what needs to be done and why it happens.

Devon MacFarlane: I can take that one. With Rainbow Health Ontario, part of what we do is provide training for health care providers across the province. This is necessary because most

élèves existent, et c'est tout. Le plus souvent, ce n'est pas un problème pour les élèves. C'est un problème pour les adultes, et il faut que les élèves les éduquent. Et le conseil des écoles publiques d'Edmonton a fait de l'excellent travail.

J'aimerais cependant attirer votre attention sur la division scolaire catholique d'Edmonton, où j'ai souvent été appelée à travailler. Un enfant transgenre atypique, qui exprime son genre, fréquente cette école. Bref, les responsables l'obligent à utiliser une toilette « neutre », tout au bout de l'immeuble, près des bureaux, et il doit être escorté par un enseignant; essentiellement, cet enfant est la cible de toutes les attentions chaque fois qu'il doit se rendre aux toilettes et il a fini, au bout du compte, par ne plus y aller et par se retenir, comme vous l'avez expliqué. Si un enfant est trop effrayé pour aller aux toilettes et qu'il se retient toute une journée, jusqu'à ce qu'il soit rentré chez lui, c'est un véritable problème. Et nous faisons toujours face à ce genre de problème, même chez nous; le tribunal des droits de la personne de l'Alberta est actuellement saisi du dossier.

Cependant, le conseil des écoles publiques d'Edmonton a pris les choses en main et, je le répète, ce ne sont pas les élèves qui ont un problème. Nous pensons au droit d'établir même une alliance entre gais et hétéros, à avoir des alliances de ce type dans les écoles, mais, encore une fois, ce sont les élèves qui doivent nous enseigner.

Devon MacFarlane : En ce qui concerne ces alliances, des recherches réalisées en Colombie-Britannique ont révélé que, lorsqu'il existe une alliance entre les gais et les hétéros, l'état de santé s'améliore, et je ne parle pas seulement des personnes LGBT; je parle aussi de la santé des étudiants hétéros. Je crois que, dans ce domaine, le projet de loi C-16 sera avantageux, puisqu'il améliorera la santé et le bien-être de tous les Canadiens.

Mme Panas : Nous pouvons en déduire que, quand on crée un environnement sûr pour une population marginalisée, qu'on améliore la situation d'un groupe de personnes, toute la société en profite. Nous plaçons la barre plus haut quant à ce que nous attendons les uns des autres, de notre gouvernement et des gens qui fournissent des services. Nous améliorons l'expérience d'un groupe de personnes, mais cela s'applique partout et cela crée un meilleur endroit où nous pouvons tous vivre.

Le sénateur Mitchell : Vous parlez bien des alliances entre les gais et les hétéros?

Devon MacFarlane : On les appelle parfois des alliances entre les gais et les hétéros, parfois des alliances homo-hétéros, cela varie d'une école à une autre.

Le sénateur Mitchell : Un des problèmes auxquels font face les personnes trans, c'est l'accès aux soins médicaux. Elles font face à de la discrimination, souvent, et c'est surprenant. J'aimerais que vous me parliez de votre expérience à ce chapitre en me disant ce qu'il conviendrait de faire et pourquoi cela se passe ainsi.

Devon MacFarlane : Permettez-moi de répondre. Au centre Santé arc-en-ciel Ontario, nous fournissons entre autres de la formation aux fournisseurs de soins de santé de toute la province.

health care providers have not had opportunities to learn about how to engage respectfully with trans people while they're in training.

There's currently some work being completed to add content related to gender identity into medical schools and other curricula at this point in time. In fact, the Canadian Medical Association adopted a couple of position statements a few years ago where content should be added into the curricula.

Part of why this is vital is that trans people do have a history of avoiding health care because of fears of discrimination, and Dr. Bauer, I'm sure, could speak about this much more fully than I could. However, if one is avoiding health care and has been physically or sexually assaulted, what's the outcome going to be?

Ms. Panas: I do work for one of our large health care organizations and, in the last year alone I've presented to and worked with over 5,000 health care providers, including nurses, doctors, social workers and such. What I've found is one of the biggest barriers to accessing health care is health providers saying, "I don't have experience providing care to people like you, so you need to go somewhere else." It comes down to that lack of knowledge and a lack of confidence in caring for us as patients.

That is evolving. I am on a committee with the University of Alberta Faculty of Medicine and Dentistry, who have just revamped the entire four-year curriculum to include LGBTQ health as embedded throughout the entire four years. In looking at all diverse populations, it was very intentional to actually start including trans health in these conversations.

Senator Frum: Following up on the question Senator Omidvar asked you about women's-only safe spaces and rape shelters, in response to that, you made the point that trans women are women, and I agree with you. Where this gets more complicated, it seems to me, is around gender expression. We know that gender expression can include men who internally feel female, but it's on a spectrum.

The *Nixon* case was about a volunteer. A transgender woman is a woman, fine, but what if that volunteer was someone who was protected because of gender expression and their gender expression still has them physically presenting as male? Do you understand my question? In this clash of potential rights, this is where I'm concerned that gender expression is just too vague.

C'est nécessaire, car la plupart d'entre eux n'ont jamais eu pendant leur formation l'occasion de se renseigner sur la façon d'intervenir avec respect auprès des personnes trans.

À l'heure actuelle, on a entrepris d'ajouter du contenu touchant l'identité de genre aux programmes des écoles de médecine et à d'autres programmes. En fait, l'Association médicale canadienne a fait il y a quelques années quelques déclarations quant au contenu qui doit être ajouté à ces programmes.

Cette mesure est essentielle, entre autres parce que, en effet, les personnes trans évitent souvent de consulter un professionnel de la santé parce qu'elles craignent la discrimination, et je suis convaincu que Mme Bauer aurait beaucoup plus à dire que moi sur ce sujet. Mais qu'arrive-t-il à une personne qui évite de consulter des professionnels de la santé et qui a été agressée physiquement ou sexuellement?

Mme Panas : Je travaille de mon côté pour un des plus importants organismes de soins de santé du pays, et, l'an dernier seulement, j'ai offert des séances d'information à plus de 5 000 fournisseurs de soins de santé, y compris le personnel infirmier, les médecins, les travailleurs sociaux et tout le reste. J'ai constaté que l'un des principaux obstacles à l'accès aux soins de santé, c'est le fait que les fournisseurs de soins disent : « Je n'ai aucune expérience des soins à prodiguer à des personnes comme vous, adressez-vous ailleurs. » En résumé, les fournisseurs de soins manquent de connaissance et de confiance, au moment où ils doivent prendre soin de patients comme nous.

Mais les choses évoluent. Je fais partie d'un comité de la faculté de médecine et de dentisterie de l'Université de l'Alberta, qui vient tout juste de remanier entièrement son programme de quatre ans pour y inclure la santé des personnes LGBTQ, un sujet qui sera abordé chacune de ces quatre années. Les populations sont diversifiées, et le processus visait explicitement à inclure la santé des personnes trans.

La sénatrice Frum : J'aimerais revenir sur la question qu'a posée la sénatrice Omidvar, au sujet des lieux réservés aux femmes et des refuges pour les femmes violées; en répondant à cette question, vous avez souligné que les femmes trans étaient des femmes, et je suis d'accord avec vous. Mais, là où ça se complique, à mon avis, c'est quant à l'expression de genre. Nous savons que l'expression de genre peut s'appliquer à des hommes qui, dans leur for intérieur, se sentent comme des femmes, mais cela se situe sur tout un spectre.

L'affaire *Nixon* concernait une personne qui faisait du bénévolat. Une femme transgenre est une femme, c'est entendu, mais que se serait-il passé si la bénévole avait été une personne ayant droit à la protection au titre de l'expression du genre et que, malgré ce droit à l'expression, elle se présentait toujours physiquement comme un homme? Comprenez-vous ma question? Les droits potentiels entrent en conflit, et c'est pourquoi je me demande si l'expression de genre n'est pas un terme trop vague.

Devon MacFarlane: One of the things that I've noticed that has come up a lot in the conversations about male and female is that it's been positioned as a binary and, in fact, there are many more sexes than that. People may or may not have heard the terms intersex or an older term, hermaphrodite, that's no longer used. There are many people whose bodies don't correspond to medical definitions of male and female. It's about one in 200 people, in fact.

When we think about gender expression and considering that as grounds to be challenged, some of the challenges of that are that people who are genetically female may grow beards and people who are genetically female may wear pants. Traditionally, we've seen that as a male gender expression, so there are some challenges around that.

What I come back to is that transition houses and shelters have been working with trans women for many years. It's something that, aside from the *Nixon* case, hasn't come forward in law as a concern. In that research I was mentioning where 72.5 per cent of the agencies included trans women, 17 years ago, only one had made a decision to choose not to welcome and include trans women.

When you talk about people who may be male and have a sense of themselves as a woman, those are trans women, regardless of how those people are expressing at that moment in time.

The Chair: We have time for a few more questions in the second round, beginning with Senator Plett.

Senator Plett: I want to, if I could, please, continue a little bit on the line of what Senator Batters asked earlier, and now Senator Frum, again, dealing with gender expression.

I do not disagree that, if someone wilfully uses the wrong pronoun out of hate or disrespect, there should be something there. I agree with that. But Marni, you talked about the Catholic school division in Edmonton. We have, as Senator Frum alluded to now, gender-fluid people, and we have no genders. As a matter of fact, I'm being told there are — and I don't know what they are; I'd like to get a list — 70-plus genders.

So it would not always be clearly evident to somebody what you would like to be referred to as, and of course, you can tell that person, I agree. But the Catholic school division, for religious reasons, is making certain decisions. Religion is part of this bill, along with nationality, ethnicity, colour, race, sexual orientation and gender identity. So if someone, for religious reasons, just does not believe or agree with doing this, should they not be afforded the same protection that you are afforded? If they have not entirely transitioned — I'm wanting to use the correct terminology here and be respectful — and they are gender fluid, and one day they're a man and the next day they identify as a

Devon MacFarlane : Il y a une chose que j'ai remarquée, quand on parle des hommes et des femmes, et c'est qu'on en parle de façon binaire, alors qu'en fait, il y a bien plus de sexes que cela. Vous connaissez peut-être les termes intersexué ou comme on disait autrefois, hermaphrodite, un terme qui n'est plus utilisé. Il y a bien des gens dont le corps ne correspond pas à la définition médicale d'homme ou de femme. C'est le cas d'environ 1 personne sur 200, en fait.

Pensons à l'expression de genre en tant que motif de discrimination pouvant être contesté; le problème, c'est qu'il arrive qu'une personne qui, génétiquement, est une femme ait de la barbe ou encore qu'elle porte des pantalons. Traditionnellement, nous considérons que c'est l'expression du genre masculin, mais cela soulève quelques problèmes.

Tout cela pour dire que les maisons de transition et les refuges travaillent depuis de nombreuses années auprès de femmes trans. Et, exception faite de l'affaire *Nixon*, les tribunaux n'ont jamais été saisis d'une affaire quelconque relativement à cette situation. J'ai parlé d'une étude qui indiquait que 72,5 p. 100 des organismes accueillent des femmes trans, étude réalisée il y a 17 ans, et un seul organisme avait décidé de ne pas accueillir de femmes trans.

Vous parlez de personnes qui sont des hommes, mais qui se considèrent comme étant des femmes; ce sont des femmes trans, peu importe comment ces personnes s'expriment à ce moment-là.

Le président : Il nous reste assez de temps pour poser encore deux ou trois questions; nous commençons par le sénateur Plett.

Le sénateur Plett : Si vous le voulez bien, j'aimerais poursuivre sur le sujet soulevé par la sénatrice Batters, puis maintenant par la sénatrice Frum, c'est-à-dire l'expression de genre.

Je suis bien d'accord sur le fait que, quand on utilise délibérément le mauvais pronom, pour manifester sa haine ou son manque de respect, il faudrait que quelque chose soit prévu. Je suis d'accord. Marni, vous avez parlé de la division des écoles catholiques d'Edmonton. Nous savons qu'il existe, comme l'a mentionné la sénatrice Frum, des personnes dont l'identité de genre varie ou encore qui n'ont pas de genre. En fait, on m'a dit qu'il existait — je ne les connais pas tous et j'aimerais bien avoir une liste — plus de 70 genres.

Cela fait donc en sorte qu'il n'est pas toujours évident de savoir comment vous aimeriez qu'on s'adresse à vous, et, vous pouvez évidemment le dire, je suis d'accord. Mais la division des écoles catholiques, pour des motifs religieux, prend certaines décisions. La religion fait partie de ce projet de loi, de la même façon que la nationalité, l'origine ethnique, la couleur de la peau, la race, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Ainsi, si, pour des motifs religieux, quelqu'un ne croit tout simplement pas à ce que vous faites ou n'est pas d'accord, ne devrait-elle pas avoir droit aux mêmes protections que vous? Quand il s'agit d'une personne qui n'est pas complètement transformée — j'essaie d'utiliser ici la

woman, if I, for religious reasons, cannot call them something that I believe they are not, what kind of protection should I receive if that is the case?

It's not just Catholics or Christians; there are other religions that would, for religious reasons, not want to do this. What kind of protections should those people receive under this bill?

Ms. Panas: Well, they're already protected. I think part of it, in this country, is we can't use our religion to deny protections for people. We can't base it on that.

In the Catholic school division office, trustees have an obligation to remove all the barriers and provide the same opportunities for a safe and welcoming learning environment for every student that comes into that place, especially in a publicly funded institution like they are.

Let me tell you a story about people who have certain feelings. I am a Catholic woman and I was raised Catholic, and when I came out to my priest, I said, "This is what's going on in my life. Will I be able to continue practicing my faith the way that I always had?" He said, "I have no idea, but can I take a couple of days to think about it?"

Two days later, our bishop phones — we're Ukrainian-Catholic, by the way — and asks, "Can you come into the office?" I asked the same question and he said an overwhelming yes. He said, "The church is a who, not a what. The church teaches about being open, welcoming, loving and kind. But because the church is a who, we don't always get it right, but I will always be kind to you." And he always has been, and our congregation always has been.

It think it comes down to our hearts and our faith. In my faith, I have been taught not to disregard anyone else, but to love someone and accept them for who they are. That is what my faith has done for me, and I think even in that context we can still love a transgender child in any faith.

Senator Plett: I agree with you 100 per cent. This is not about being kind; this is about a belief. Senator Batters pointed out what the Ontario Human Rights Code has said. The federal government has said they will adopt the Ontario Human Rights Code, right on their website, so I am, by law, going to be required to use a pronoun. This isn't about preventing you from going to the bathroom. I raised that because you raised the issue of the Catholic school. Being unkind to you is wrong and I shouldn't be unkind to you, but not calling you by the pronoun that you want

terminologie correcte et de faire preuve de respect —, s'il s'agit d'une personne dont le genre est fluide, qui se présente un jour comme un homme et le jour suivant comme une femme, et que moi, pour des motifs religieux, je ne peux pas utiliser à son égard un pronom auquel je ne crois pas, à quel type de protection devrais-je avoir droit, dans de tels cas?

Il ne s'agit pas seulement des catholiques ou des chrétiens; il y a d'autres religions qui, pour des motifs religieux, ne le veulent pas. À quels types de protections ces personnes devraient-elles avoir droit, selon le projet de loi?

Mme Panas : Mais ces personnes sont déjà protégées. Je crois que ce projet de loi prévoit entre autres que, dans notre pays, nous ne pouvons pas pour des motifs religieux refuser une protection aux gens. Ce n'est pas un motif que nous pouvons utiliser.

Les administrateurs du bureau de la division des écoles catholiques ont l'obligation de supprimer tous les obstacles et d'offrir les mêmes occasions à tous ainsi que d'assurer un environnement d'apprentissage sûr et accueillant à tous les élèves, en particulier du fait qu'il s'agit d'une institution financée par les deniers publics.

Permettez-moi de vous raconter une histoire sur les gens et leurs sentiments. Je suis une femme catholique et j'ai été élevée dans la foi catholique; je suis allée voir mon prêtre pour lui dire : « Voici ce qui se passe dans ma vie. Est-ce que je pourrai continuer à pratiquer ma foi de la façon dont je l'ai toujours fait? » Il m'a répondu : « Je n'en ai aucune idée; me donnez-vous quelques jours pour y réfléchir? »

Deux jours plus tard, l'évêque me téléphone — nous sommes des catholiques ukrainiens, en passant — et me demande de passer à son bureau. Je lui ai posé ma question et il m'a répondu on ne peut plus franchement oui. Il m'a dit ceci : « L'Église, c'est des gens, pas des choses. L'Église nous enseigne à être ouvert, accueillant, aimant et gentil. Mais comme l'Église, c'est des gens, les gens ne comprennent pas toujours tout très bien, mais je serai toujours gentil avec vous. » Et il l'a toujours été, et notre congrégation l'a toujours été.

Je crois que, au bout du compte, cela tient à notre cœur et à notre foi. Dans ma foi, j'ai appris à ne pas mépriser personne, mais à aimer tout le monde et à accepter les gens comme ils sont. C'est ce que ma foi a fait pour moi, et je crois que, même dans ce contexte, il est possible d'aimer un enfant transgenre, peu importe sa foi.

Le sénateur Plett : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Il ne s'agit pas d'être gentil, il s'agit de croire. La sénatrice Batters a d'ailleurs dit que c'était inscrit dans le Code des droits de la personne de l'Ontario. Le gouvernement fédéral a déclaré qu'il adopterait ce code ontarien, c'est affiché sur son site web, ce qui fait que, selon la loi, je serai tenu d'utiliser un certain pronom. Il ne s'agit pas ici de vous empêcher d'aller aux toilettes. J'ai soulevé la question parce que vous avez parlé des écoles catholiques. Il ne faut pas être méchant avec vous, et je ne devrais pas être méchant

to be called by one day and maybe a different one the next, that's not —

Ms. Panas: That's not how it works, senator.

Senator Plett: I'm sorry, but that's the way the Ontario Human Rights Code describes it; it does.

Ms. Panas: Let me ask you a question, senator. If you knew that calling me a certain name would put me at risk of violence and discrimination from anyone else who would come in contact with you, would you still do that?

Senator Plett: I would certainly hope that I wouldn't, but I'm not the witness —

Ms. Panas: I would hope that, too. That's all we're asking.

Senator Plett: But that's not what the bill is doing. I don't disagree with you. That's probably what you're asking, but sometimes we have unintended consequences. These may be unintended consequences, but the bill, according to the human rights code, will ask me to do something I may not be comfortable with.

You asked to be called Marni. If I called you Don, that would be unkind. I have no issue calling you Marni, but that isn't the question here. We're talking about pronouns, not about your first name.

Ms. Panas: But if you called a female trans child in a school by their male pronoun, you have not only violated their rights but their protection and their expectation that they should be able to come to that school and be safe from violence, discrimination and harassment from their fellow students and —

Senator Plett: What if my religion won't allow it?

The Chair: We have to move on.

Senator Baker: I think as the witnesses said, there has to be intent to do something untoward, and the *mens rea* element is there and intent has to be there. It's not just a matter of pronouns; it's a matter of intent. And under this legislation, as Senator Joyal has clearly pointed out in his submissions, it involves intent in the Criminal Code to do some terrible things.

I just wanted to correct the record on Senator Frum. She didn't have to be corrected; it's just that what Senator Frum was saying was that the *Nixon* case in British Columbia was determined on section 41 of the B.C. Charter of Rights, which doesn't apply to volunteer organizations. She's absolutely correct on that.

avec vous, mais, si je ne vous désigne pas par le pronom auquel vous vous attendez, un jour, qui serait peut-être un autre pronom le jour suivant, ce n'est pas...

Mme Panas : Ça ne fonctionne pas comme ça, monsieur le sénateur.

Le sénateur Plett : Je m'excuse, mais c'est ainsi que le décrit le Code des droits de la personne de l'Ontario, je l'ai bien vu.

Mme Panas : Permettez-moi de vous poser une question, monsieur le sénateur. Si vous saviez que, en me donnant un certain nom, vous me feriez courir un risque de violence et de discrimination, un risque qui viendrait de n'importe qui, le feriez-vous quand même?

Le sénateur Plett : J'ose espérer que non, mais ce n'est pas moi, le témoin...

Mme Panas : Je l'espère aussi. C'est tout ce que je voulais savoir.

Le sénateur Plett : Mais ce n'est pas ça, l'objectif du projet de loi. Je ne suis pas en désaccord avec vous. C'est peut-être l'objet de votre question, mais nous provoquons certaines conséquences sans le vouloir. Il pourrait y avoir des conséquences non désirées, mais le projet de loi, selon le code des droits de la personne, m'obligera à faire quelque chose qui me rend peut-être mal à l'aise.

Vous avez demandé qu'on vous appelle Marni. Si je vous appelais Don, ce ne serait pas gentil. Je n'ai aucun problème à vous appeler Marni, mais là n'est pas la question. Nous parlons de pronoms, non pas du prénom.

Mme Panas : Si vous appelez une petite fille trans par son prénom masculin, à l'école, vous aurez non seulement violé ses droits, vous aurez aussi porté atteinte à sa protection et contrevenu à ses attentes, car elle voudrait pouvoir venir à l'école sans craindre la violence, la discrimination et le harcèlement de ses camarades de classe, et...

Le sénateur Plett : Et que se passe-t-il si c'est ma religion qui me l'interdit?

Le président : Nous devons poursuivre.

Le sénateur Baker : Je crois que, comme l'ont dit les témoins, il faut que la méchanceté soit intentionnelle, qu'il y ait une intention criminelle et que ce soit délibéré. Ce n'est pas seulement une affaire de pronom, c'est une affaire d'intention. Et, conformément à cette loi, comme le sénateur Joyal l'a dit très clairement dans sa déclaration préliminaire, il faut qu'il y ait une intention de faire des choses terribles aux termes du Code criminel.

Je voulais apporter une précision, pour le compte rendu, au sujet de ce qu'a dit la sénatrice Frum. Il ne s'agit pas d'une erreur de sa part, mais elle disait que, dans l'affaire *Nixon*, en Colombie-Britannique, la décision avait été rendue en application de l'article 41 de la Charte des droits de la Colombie-Britannique, laquelle ne s'applique pas aux organismes de bienfaisance. Elle a tout à fait raison sur ce point.

I don't have any further questions. I think you've done a marvellous job here today, witnesses.

Senator Pratte: Thank you for your testimony. My interpretation of what the Ontario Human Rights Commission says is not that it would force people to use a specific pronoun. I would want to read very briefly what they say, and I want to know whether you're comfortable with that. It says that some people may not know how to determine what pronoun to use. Others may feel uncomfortable. Generally, when in doubt, ask a person how they wish to be addressed. Simply referring to the person by their chosen name is always a respectful approach. So they're not forcing anyone to use a specific pronoun. They say that asking what pronoun or using simply the first name, like we're doing here today, is always a respectful approach. Would you agree with the approach suggested by the Ontario Human Rights Commission?

Devon MacFarlane: Absolutely.

Ms. Panas: I agree, 100 per cent. I think the use of gender pronouns in and of itself does not make you a criminal in any way, but if you're using that term or something like that, or even if you're talking about race and using a racist epithet in the course of committing a violent act against another person, that may be used as proof to show intent and hate but in and of itself is not. A respectful way is just to assume my first name or ask. I think that's all we can ask of anybody. Thank you, senator.

Senator Jaffer: I wasn't going to mention this, but you mentioned Ms. Oger, who won an election in B.C. and it took a lot of strength for her to do it. Just supporting her, I got a lot of hate mail, so I don't know what she got.

As a woman, I've always fought to be at the table to represent my point of view. I believe the Senate changed with more women, and it will continue to change when women become 50 per cent of the Senate. What issues we look at, what priorities we have, how we deal with issues, it changes with who is sitting around the table. When you're not sitting at the table, what does it do to you?

Ms. Panas: When you're not at the table, you're usually on the menu.

Senator Jaffer: Devon?

Devon MacFarlane: I think it's vital to be at the table to bring forward the issues and help shape the conversation. Otherwise, I would agree about being on the menu. It's very easy for a

Je n'ai pas d'autres questions. Je crois que les témoins ont fait un travail formidable, aujourd'hui.

Le sénateur Pratte : Merci de vos témoignages. Si j'ai bien compris, la Commission des droits de la personne de l'Ontario soutient que personne ne sera forcé d'utiliser un pronom ou un autre. J'aimerais rapidement lire ce qui y est dit, et j'aimerais savoir si cela vous convient. Il y est dit que certaines personnes ne savent pas quel pronom elles doivent utiliser. Il y a aussi des gens que tout cela met mal à l'aise. De manière générale, quand on a un doute, il faut demander à la personne comment elle voudrait qu'on l'appelle. L'approche la plus respectueuse consiste, toujours, à tout simplement appeler la personne par le prénom qu'elle s'est choisi. Donc, personne ne sera obligé à utiliser un pronom ou un autre. Il y est dit que, quand on veut agir avec respect, le mieux, c'est toujours de demander à la personne quel pronom elle veut qu'on utilise ou, tout simplement, de l'appeler par son prénom, comme nous le faisons ici aujourd'hui. Êtes-vous d'accord avec l'approche proposée par la Commission des droits de la personne de l'Ontario?

Devon MacFarlane : Absolument.

Mme Panas : Je suis tout à fait d'accord. Je ne crois pas que le simple fait d'utiliser un pronom masculin ou féminin fait de vous un criminel. Cependant, si vous utilisez ces pronoms ou des mots de la sorte — ou même si vous mentionnez la race ou que vous utilisez une épithète raciste — pendant que vous commettez un acte de violence contre une autre personne, cela pourrait alors constituer une preuve de votre intention et de votre haine. Toutefois, la seule utilisation de ces pronoms n'est pas un crime. Pour être respectueux, utilisez simplement le prénom, ou demandez quel pronom la personne préfère. Je crois qu'on ne peut pas s'attendre à plus de qui que ce soit. Merci, monsieur le sénateur.

La sénatrice Jaffer : Je ne comptais le mentionner, mais puisque vous avez mentionné Mme Oger... Il lui a fallu beaucoup de courage pour remporter une élection en Colombie-Britannique. J'ai reçu beaucoup de courrier haineux parce que je l'ai soutenue, alors je n'imaginais pas ce qu'elle a dû recevoir.

En tant que femme, je me suis toujours battue pour avoir une place à la table afin de faire valoir mon point de vue. Je crois que le Sénat s'est transformé depuis qu'il compte un plus grand nombre de femmes. Je crois aussi qu'il va continuer de changer à mesure que nous approchons de la parité. Selon les personnes qui sont assises autour de la table, on ne va pas étudier les mêmes questions, avoir les mêmes priorités ou aborder de la même façon les problèmes. Si vous n'êtes pas assis à la table, vous êtes à la merci de ceux qui le sont.

Mme Panas : Si vous n'êtes pas assis à la table, alors, habituellement, vous figurez au menu.

La sénatrice Jaffer : Devon?

Devon MacFarlane : Si vous voulez soulever des questions et aider à orienter la conversation, alors je crois qu'il est crucial d'avoir une place à la table. Dans le cas contraire, je suis d'accord

conversation to shift a little sideways from the way that people themselves would present an issue, so I very much appreciate the opportunity to be at the table today.

Senator Joyal: To your knowledge, is there any religion that prohibits or makes it a sin for a person to identify in whatever sex or no sex that the person decides to have?

Ms. Panas: My catechism has escaped me from years ago. All I can say is I don't know any religion that would deny loving somebody and welcoming somebody into their family. Some people may use religion on those grounds, but I don't know any that would.

Senator Joyal: Devon, do you know?

Devon MacFarlane: I can't comment. It's not my area of expertise.

Senator Joyal: What is the most recurrent stereotype you are the victims of?

Ms. Panas: I appreciate that question. It's such a great question. There are many, I assure you, but I think Senator Frum kind of mentioned — although I do not accuse you of this; it's not what I'm saying — or alluded to men dressing up as women or men who are inside women are not women. Essentially, it's about people thinking I'm pretending to be something I'm not, that I'm trying to get away with something, that I'm a fraud, that I'm not who I say I am.

I can assure everyone in this room that somebody does not come out as a transgender woman for privilege. It comes at a great cost. I have lost my parents and I am going through a divorce, yet I have a lot of privilege. I'm not even close to what most of the people in my community face. People don't do this for privilege. I'm not pretending anything that I am. I'm finally living who I am and that is the real disconnect.

I think that is the underlying bias that really perpetuates a lot of this intolerance and discrimination that transgender women aren't truly women. Our journey to womanhood and understanding our roles in womanhood are different than cisgender women as it is different for an indigenous woman or a White woman or a woman of colour or a Muslim woman. We all have different journeys to bring us to womanhood. The fact is I'm real, and that is the stereotype that we're trying to break, or that I am, anyway.

pour dire que vous figurez au menu. Selon la façon dont les gens présentent eux-mêmes la question, c'est très facile pour une discussion de dévier subtilement, et c'est pourquoi je vous suis très reconnaissant de me donner l'occasion de m'exprimer ici aujourd'hui.

Le sénateur Joyal : À votre connaissance, existe-t-il une religion, peu importe laquelle, qui interdit à une personne de décider de s'identifier au genre opposé — ou à aucun des deux genres ou qui en fait un péché?

Mme Panas : Mon catéchisme est loin derrière moi. Tout ce que je peux dire, c'est que je ne crois pas qu'il existe une religion qui interdirait à quelqu'un d'aimer quelqu'un d'autre et de l'accueillir dans sa famille. Il y a peut-être des personnes qui se justifient ainsi avec la religion, mais je ne crois pas que cela fait partie de la religion en tant que telle.

Le sénateur Joyal : En savez-vous quelque chose, Devon?

Devon MacFarlane : Je ne peux pas m'exprimer là-dessus. Ce n'est pas mon domaine d'expertise.

Le sénateur Joyal : Quel est le stéréotype le plus courant dont vous êtes victime?

Mme Panas : Je suis heureuse que vous me posiez cette excellente question. Il y en a beaucoup, je vous en assure, mais je crois que la sénatrice Frum a en quelque sorte mentionné — mais je ne vous accuse pas de le penser, ce n'est pas ce que je dis — ou souligné l'idée que les hommes qui s'habillent en femmes ou les hommes qui se sentent comme des femmes ne sont pas vraiment des femmes. En gros, les gens croient que je prétends être quelque chose que je ne suis pas, que j'essaie de leur cacher quelque chose, que je suis un imposteur, que je ne suis pas qui j'affirme être.

Je peux assurer à tout le monde ici présent que personne ne s'affiche en tant que femme transgenre pour obtenir un privilège. Le prix à payer est très élevé. J'ai perdu mes parents, et je suis en plein divorce, et pourtant, je suis très privilégiée. Je suis loin d'avoir vécu tout ce que la plupart des gens de ma communauté doivent affronter. Les gens ne font pas ce que j'ai fait pour obtenir un privilège. Je ne fais pas semblant d'être qui je suis. Je peux enfin vivre sous mon vrai visage, et c'est à ce chapitre qu'il y a un véritable décalage.

Je crois qu'il existe un préjugé invisible qui aide toute cette intolérance et cette discrimination contre les femmes transgenres à sévir, soit qu'elles ne sont pas de vraies femmes. Notre parcours vers la féminité et la façon dont nous envisageons notre rôle dans la féminité diffèrent de ce que qu'ont vécu les femmes cisgenres, tout comme l'expérience d'une femme autochtone ne sera pas la même que celle d'une femme blanche, d'une femme de couleur ou d'une femme musulmane. Nous avons tous pris des sentiers différents vers la féminité. Le fait est que je suis vraiment qui je suis, et c'est ce genre de stéréotypes que nous voulons briser, ou que j'essaie de briser, en tout cas.

[Translation]

Senator Dupuis: Along the same lines, if I may, you made a distinction that seems important to me; it is between identity, or what you are inside yourself, and the expression of that identity that you mentioned and that must be protected differently. This is because the greater discrimination is in the expression of gender than in its identity. Can you give us some examples of that?

[English]

Ms. Panas: I'll give you an example. A friend of mine, at 10 years old, was gang raped. She was presenting as a male but she could not hide her gender identity at the time. There was no masking it. She has survived that, and even though suicidal at age 10, if you could possibly imagine, she is now 68 and is a retired physician, a very prominent and respected physician, but has lived for 58 years with the PTSD from that moment. As soon as these boys and brothers in her class discovered what her identity was that she couldn't hide, it has caused her a lifetime of turmoil.

The Chair: Thank you for being here today and assisting the committee on the deliberations of this bill. It is very much appreciated.

Joining us for our second hour are Greta Bauer, Associate Professor and Graduate Chair, Department of Epidemiology and Biostatistics, University of Western Ontario; Nicole Nussbaum, Barrister and Solicitor; and from the Canadian Bar Association, Siobhan O'Brien and Marie Laure Leclercq. Thank you for joining us.

We'll lead off with opening statements and remind you all up to five minutes. From the Canadian Bar Association, I'm not sure which representative will speak. The floor is yours.

[Translation]

Marie Laure Leclercq, Canadian Bar Association: First of all, I would like to say that I am francophone, but I am going to speak in English for you. So I ask, and thank you, for your indulgence.

[English]

Good morning, honourable chair and senators. My name is Marie Laure Leclercq. My colleague and I are appearing today on behalf of the Canadian Bar Association. The CBA is a national association of 36,000 lawyers present in the 10 provinces and 3 territories, including Quebec notaries, law professors and students, with a mandate to promote improvements in the law and the administration of justice.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Dans la même veine, si vous me le permettez, vous avez fait une distinction qui m'apparaît importante entre l'identité, soit ce que vous êtes à l'intérieur de vous, et l'expression de cette identité dont vous parlez et qui doit être protégée de façon distincte, parce qu'elle vous soumet à une discrimination plus grave encore dans l'expression de genre que dans l'identité de genre. Est-ce que vous pouvez nous donner des exemples de cela?

[Traduction]

Mme Panas : Je vais vous donner un exemple. À l'âge de 10 ans, une amie à moi a été victime d'un viol en bande. Son expression de genre était masculin, mais elle ne pouvait pas cacher son identité de genre, même à cette époque. C'était tout simplement évident. Elle a survécu, malgré des comportements suicidaires à l'âge de 10 ans — pouvez-vous imaginer —, et elle a maintenant 68 ans. Elle est devenue médecin — une médecin éminente et très respectée —, et elle a aujourd'hui pris sa retraite, mais elle a souffert pendant 58 ans de TSPT, depuis cet événement. Elle a vécu une vie de tourmente, depuis que ces garçons dans sa classe et leurs frères ont découvert son identité qu'elle ne pouvait pas cacher.

Le président : Je vous remercie d'être parmi nous aujourd'hui et d'aider le comité dans ses délibérations sur ce projet de loi. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Je vous présente les témoins pour la deuxième heure : Greta Bauer, professeure agrégée et responsable des études supérieures, Département de l'épidémiologie et de la biostatistique, Université Western Ontario; Nicole Nussbaum, avocate et procureure, et Siobhan O'Brien et Marie Laure Leclercq, de l'Association du Barreau canadien. Merci d'être parmi nous.

Commençons avec vos déclarations préliminaires. Je vous rappelle que vous avez cinq minutes au maximum. Mesdames de l'Association du Barreau canadien, je ne sais pas laquelle de vous deux doit présenter l'exposé. Vous avez la parole.

[Français]

Marie Laure Leclercq, Association du Barreau canadien : Tout d'abord, j'aimerais mentionner que je suis francophone, mais que je vais m'exprimer en anglais pour vous. Je vous demande donc d'être indulgents, merci.

[Traduction]

Bonjour, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs. Je m'appelle Marie Laure Leclercq. Ma collègue et moi-même sommes venues ici aujourd'hui représenter l'Association du Barreau canadien. L'ABC est une association nationale représentant 36 000 avocats et avocates dans 10 provinces et 3 territoires, y compris les notaires du Québec, les professeurs de droit et les étudiants en droit. Son mandat est de promouvoir les améliorations que l'on peut apporter au droit et à l'administration de la justice.

I am a former executive member of the CBA's Sexual Orientation and Gender Identity Community Forum, or SOGIC, as we know it. SOGIC's mandate is to address the needs and concerns of lesbian, gay, bisexual, transgendered and two-spirited people within the CBA.

Siobhan O'Brien, Canadian Bar Association: Good morning, honourable chair and senators. My name is Siobhan O'Brien. I'm a member of the CBA's Labour and Employment Law Section. The section's mandate is to consider a wide range of work-related issues from all perspectives, so labour, management and neutrals. I practise labour and employment law, as well as human rights law, with an expertise in workplace issues related to the LGTBQ population.

Ms. Leclercq: We are here today with a simple message. The CBA supports Bill C-16 without reservation or qualification, and we encourage you to do the same.

Human rights legislation is a powerful vehicle to guide understanding and education about the rights of all Canadians, to redress harms caused by harassment and discrimination on prohibited grounds and to advance a culture of inclusion and respect.

The Canadian Human Rights Act is dedicated

... to the principle that all individuals should have an opportunity equal with other individuals to make for themselves the lives that they are able and wish to have and to have their needs accommodated, consistent with their duties and obligations as members of society, without being hindered in or prevented from doing so by discriminatory practices . . .

The inclusion of gender identity and gender expression as prohibited grounds of discrimination will send an important signal to all Canadians that the transgender community is an integral part of our vision for a more tolerant and inclusive society.

The hate crime provisions of the Criminal Code are intended to deter violence against vulnerable groups in society, the kind of violence that causes individuals to fear public spaces and forces them to defend their very humanity at every turn. The inclusion of gender identity and gender expression in the definition of identifiable group will send an important signal to all Canadians that the transgender community is an integral part of our vision for a safer and more democratic society.

These amendments have been a long time coming, too long we say. In fact, the federal government finds itself as one of the last jurisdictions in Canada to acknowledge these rights in legislation.

Je suis une ancienne membre de l'exécutif du Forum sur l'orientation et l'identité sexuelles, ou simplement le Forum. Le mandat du forum est de réagir aux besoins et aux préoccupations des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et bispirituelles qui font partie de l'ABC.

Siobhan O'Brien, Association du Barreau canadien : Bonjour, monsieur le président et mesdames et messieurs les sénateurs. Je m'appelle Siobhan O'Brien. Je fais partie de la Section nationale du droit du travail et de l'emploi de l'ABC. Le mandat de la Section est d'aborder de tous les points de vue un vaste éventail de questions professionnelles, c'est-à-dire du point de vue des employés, du point de vue de la direction et d'un point de vue neutre. Je pratique le droit du travail et de l'emploi ainsi que le droit en matière de droits de la personne. Je me spécialise dans les problèmes en milieu de travail concernant la communauté LGBTQ.

Mme Leclercq : Notre message aujourd'hui est clair : l'ABC soutient l'adoption du projet de loi C-16, sans réserve aucune. Nous vous encourageons à en faire autant.

Les lois touchant les droits de la personne sont de puissants outils permettant d'aider les gens à comprendre que tous les Canadiens ont des droits et à y être sensibles. Elles permettent aussi de réparer les torts causés par le harcèlement et la discrimination fondés sur des motifs illicites et de promouvoir une culture inclusive et respectueuse.

La Loi canadienne sur les droits de la personne adhère au principe suivant :

[...] le droit de tous les individus, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement et à la prise de mesures visant à la satisfaction de leurs besoins, indépendamment des considérations fondées sur [...].

Le fait d'intégrer l'identité de genre et l'expression de genre comme motifs de distinction illicite enverra un message important à tous les Canadiens, à savoir que la communauté transgenre fait partie intégrante de notre vision d'une société tolérante et inclusive.

L'objectif des dispositions du Code criminel concernant les crimes haineux est de prévenir les actes de violence contre les groupes vulnérables de notre société, le genre d'actes violents qui font que ces personnes ont peur de se trouver dans un espace public et qui les forcent à défendre à chaque moment le fait qu'elles sont des êtres humains. En ajoutant l'identité de genre et l'expression de genre dans la définition des groupes reconnus, on enverra un message important à tous les Canadiens, soit que la communauté transgenre fait partie intégrante de notre vision pour une société sécuritaire et démocratique.

Nous attendons ces amendements depuis longtemps, trop longtemps, même. À dire vrai, le gouvernement fédéral est l'un des derniers au Canada à reconnaître ces droits dans une loi. Bien

Yes, there continues to be opposition. Our written submission addresses some of the more current and, in our opinion, unfounded arguments against the bill, and we welcome the opportunity to address them during questions.

Ms. O'Brien: Senators, we would like to focus on what Bill C-16 will achieve. The Bill C-16 amendments to the Canadian Human Rights Act will make explicit that it is a discriminatory practice for employers and for providers of goods, services, facilities and accommodations to deny or differentiate adversely in the provision of any good, service, facility or accommodation on the basis of gender identity and gender expression. It would be a discriminatory practice to refuse to employ or to continue to employ any individual based on gender identity and gender expression. It will be a discriminatory practice to adversely differentiate in the course of employment based on gender identity and gender expression. It will be a discriminatory practice to establish or pursue a policy that deprives an individual of employment or opportunities in employment based on their gender identity or gender expression; and it will be a discriminatory practice to harass an individual on the basis of gender identity and gender expression.

Greta Bauer, Associate Professor and Graduate Chair, Department of Epidemiology and Biostatistics, University of Western Ontario, as an individual: Honourable chair and senators, it is my pleasure to be here today to speak with you and to share with you some of what my community and academic colleagues and I have learned in over a decade of research on trans people in Ontario.

I will be presenting data focusing on data from Trans PULSE, funded by the Canadian Institutes of Health Research, as we have published 21 academic peer-reviewed papers off of this in addition to three book chapters and 14 reports or bulletins. Obviously I'm only going to focus on a few key points.

In most regards, trans people in Ontario are similar sociodemographically to the population. Best estimates are that one in 187 people are trans. Eighty per cent of trans people knew prior to the age of 14 that their gender did not match what other people assumed it to be, even though most didn't begin living in that gender until much later. About one in five is non-binary and has a deeply held sense of themselves as something that doesn't fit neatly into male or female.

sûr, des gens continuent de s'y opposer. Dans notre mémoire, nous avons réagi à certains des arguments les plus fréquents contre ce projet de loi qui sont, selon nous, infondés. Nous serons heureuses de vous en parler pendant la période de questions.

Mme O'Brien : Mesdames et messieurs les sénateurs, nous aimerions maintenant approfondir les visées du projet de loi C-16. Les amendements proposés dans le projet de loi C-16 modifieront la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'interdire explicitement les pratiques discriminatoires chez les employeurs et les fournisseurs de biens, de services, d'installations ou de locaux. Par pratique discriminatoire, on entend le fait de refuser de fournir tout bien, service, installation ou local, ou de traiter différemment et défavorablement la personne pendant la prestation de ces services, à cause de l'identité de genre ou de l'expression de genre de la personne. Une autre pratique discriminatoire serait de refuser d'embaucher ou de maintenir en poste une personne en fonction de son identité de genre ou de son expression de genre. Le fait de traiter différemment et défavorablement une personne dans le cadre de son emploi en fonction de son identité de genre et de son expression de genre sera jugé comme étant une pratique discriminatoire. Le fait d'élaborer ou d'adopter une politique qui empêche une personne d'occuper un emploi ou de saisir une occasion d'emploi en fonction de son identité de genre ou de son expression de genre sera jugé comme étant une pratique discriminatoire. En outre, le fait de harceler une personne en fonction de son identité de genre ou de son expression de genre sera jugé comme étant une pratique discriminatoire.

Greta Bauer, professeure agrégée et responsable des études supérieures, Département de l'épidémiologie et de la biostatistique, Université Western Ontario, à titre personnel : Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, c'est un plaisir pour moi d'être ici parmi vous aujourd'hui afin de vous faire part de ce que ma communauté, mes collègues universitaires et moi-même avons appris au cours d'une décennie d'études sur les personnes transgenres en Ontario.

Je vais vous présenter des données tirées principalement de Trans PULSE, un projet financé par les Instituts de recherche en santé du Canada. Nous avons publié 21 articles scientifiques dans des revues avec comité de lecture ainsi que 3 chapitres de livre et 14 rapports ou bulletins d'information. Manifestement, je vais me limiter à quelques points saillants.

Dans la majorité des cas, les personnes transgenres en Ontario ont un profil sociodémographique similaire au reste de la population. Selon les meilleures estimations, 1 personne sur 187 serait transgenre. Dans 80 p. 100 des cas, les personnes transgenres savaient avant d'avoir 14 ans que leur genre ne correspondait pas à ce que les autres voyaient, même si la plupart d'entre elles n'ont commencé à exprimer leur genre que de nombreuses années plus tard. Environ une personne transgenre sur cinq est non binaire et a la conviction profonde qu'elle n'appartient à aucune des deux catégories distinctes, à savoir les hommes ou les femmes.

There remain threats to the safety of trans people, negative impacts on their physical, mental and social well-being and challenges to their full participation in Canadian society.

I'm just going to read off a few quick statistics on trans Ontarians. You've already heard that 13 per cent have been fired for being trans, but another 15 per cent were fired and thought it might be because they were trans. Can't always tell. Fifty-eight per cent could not get academic transcripts with the current name or sex designation. Median income was \$15,000 a year. Even amongst those who were living full-time as men or as women and had legally changed their names to reflect this, 70 per cent had not been able to legally change the sex designations on all of their identity documents.

Twenty per cent report physical or sexual abuse for being trans and an additional 34 per cent harassment or threats. Many did not report these assaults to the police. In fact, 24 per cent report being harassed by the police. Thirty-two per cent, as a result, have had to move away for their safety or to access services, and this number was double amongst indigenous gender-diverse participants. Seventy-seven per cent worried about growing old as a trans person.

I could go on like this, but I think we understand some of the situation.

Despite the great resilience that trans people have, these experiences have consequences in creating a sense of hopelessness and creating fear of continual discrimination. We know that trans people avoid medical care. We know that 21 per cent have avoided going to the emergency department in a potential medical emergency. Can you imagine feeling safer outside of the emergency department in a potential emergency?

Our data support the potential for social inclusion and gender affirmation to have strong, positive impacts on the well-being of trans people, and we have seen this for the impacts of parental support for gender on trans youth. We have seen this in a lot of areas, but I want to focus on one, because we have recently done a very detailed analysis looking at intervenable factors that have the potential to reduce suicide risk in trans people, and we know that suicide risk is high and not evenly distributed. Those who have experienced violence are at more risk of suicide. Those who are planning to transition but haven't begun are at high risk whereas those who have completed are at 1 per cent per year, down close to population rates.

Les personnes transgenres ne sont toujours pas à l'abri des menaces. Il existe des impacts défavorables sur leur bien-être physique, mental et social ainsi que des obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la société canadienne.

Je vais vous lire rapidement quelques données statistiques sur les personnes transgenres en Ontario. Vous savez déjà que 13 p. 100 d'entre elles ont perdu leur emploi parce qu'elles étaient transgenres, mais il y a eu aussi un 15 p. 100 de plus qui ont perdu leur emploi et qui pensent que c'est parce qu'elles sont transgenres. C'est parfois impossible d'en être sûr. Cinquante-huit pour cent d'entre elles n'ont pas pu obtenir un relevé de notes indiquant leur nom ou leur sexe actuels. Le revenu médian annuel est de 15 000 \$. Même chez les personnes transgenres qui vivaient à temps plein en tant qu'un sexe ou l'autre et qui avaient changé légalement de nom, 70 p. 100 n'ont pas été en mesure de changer légalement leur sexe sur toutes leurs pièces d'identité.

Vingt pour cent d'entre elles affirment avoir été victimes d'une agression physique ou sexuelle parce qu'elles étaient transgenres, et chez le reste, 34 p. 100 ont affirmé avoir été harcelées ou menacées. Beaucoup d'entre elles n'ont pas signalé ces agressions à la police. À dire vrai, 24 p. 100 de ces personnes ont affirmé avoir été harcelées par la police. En conséquence, 32 p. 100 de ces personnes ont dû déménager pour se sentir en sécurité et pour avoir accès à des services. Chez les personnes autochtones affichant une identité de genre diverse, ce pourcentage était deux fois plus élevé. Au total, 77 p. 100 de ces personnes ont affirmé avoir peur de vieillir en tant que personne transgenre.

Je pourrais continuer, mais je pense que la situation est claire, du moins en partie.

Les personnes transgenres sont très résilientes. Malgré tout, ces épreuves finissent par créer un sentiment de désespoir, de peur que la discrimination n'arrête jamais. Nous savons que les personnes transgenres sont réticentes à demander de l'aide médicale. Nous savons que 21 p. 100 d'entre elles ont refusé de se rendre à l'urgence, et ce, même en cas de problème médical potentiellement urgent. Pouvez-vous imaginer ce que c'est de sentir que vous êtes plus en sécurité en évitant d'aller au service d'urgence alors que vous avez un problème médical urgent?

Selon nos données, l'inclusion sociale et l'expression ouverte du genre peuvent avoir d'importants impacts positifs sur le bien-être des personnes transgenres. Nous en avons déjà eu la preuve avec l'effet du soutien parental chez les jeunes personnes transgenres. Cela s'est vu dans un grand nombre de domaines, mais il y en a un sur lequel je veux insister en particulier. Récemment, nous avons réalisé une analyse très détaillée des facteurs sur lesquels on peut intervenir afin de réduire le risque de suicide chez les personnes trans; on sait que le risque de suicide est élevé chez ces personnes, même si ce n'est pas uniforme. Les personnes transgenres qui ont été victimes de violence présentent un risque de suicide plus élevé. Les personnes qui se préparent à la transition, mais qui ne l'ont pas encore commencée, sont exposées à un risque élevé, alors que le taux chez les personnes qui ont complété leur transition est de 1 p. 100 dans une année donnée. C'est presque aussi bas que celui dans la population générale.

In our analysis to identify intervenable factors, we found large impacts. I will give you one example. We modelled this. If we were able to take transphobia, a broad measure, and reduce from current population rates down to the tenth percentile, that's to the point where trans people only experienced occasional incidents of transphobia, we predict a 47 per cent reduction in serious consideration of suicide in a given year, from 34 per cent of trans people to 18 per cent. This means for every 100 trans people, 16 would have a much better year where they weren't in the kind of psychological distress that made them think of ending their life.

Furthermore, even amongst this then reduced number of people considering suicide, we modelled an additional 65 per cent reduction in the attempt risk, so even those who were considering suicide would be less likely to actually act on that. That's one finding.

In addition to protections from transphobia broadly, the other factors that we identified as potentially having a large impact were social support, gender support from parents, specifically; protection from transphobic assaults, specifically; having ID concordant with one's gender; and gender-affirming medical care for those who needed it.

I note with the exception of general social support, these are all factors related to interpersonal, medical or structural gender affirmation or to protection from discrimination and violence. So in short, they relate directly to areas potentially impacted by Bill C-16.

I fully support this policy, obviously. Currently we have these protections in place elsewhere. We have full support for this. Every time we have come back, we come back with more evidence.

I wanted to bring up one point that's slightly —

The Chair: Sorry, you won't have time.

Ms. Bauer: I don't have 30 seconds?

The Chair: No.

Ms. Bauer: Okay.

N. Nicole Nussbaum, Barrister and Solicitor, as an individual: Thank you, and I just want to apologize for not having a written submission. I have been dealing with some medical issues lately.

I appreciate the opportunity to speak to this bill. I think the question for this committee and before the Senate is not really whether or not protections for gender identity or expression should exist at law in Canada. They do. Every court or tribunal that has had these matters before it has found that discrimination and harassment based on an individual's gender identity or

Notre analyse visant à cerner les facteurs d'intervention a révélé l'importance des impacts. Je vais vous donner un exemple. Nous avons établi un modèle : s'il était possible de réduire la transphobie — une mesure générale — du niveau actuel dans la population jusqu'au dixième percentile — c'est-à-dire jusqu'à un niveau où les personnes transgenres ne seraient plus victimes de transphobie, sauf occasionnellement —, nous prédisons que le pourcentage de pensées suicidaires sérieuses dans une année donnée serait réduit de 47 p. 100... de 34 p. 100, pour les personnes transgenres, à 18 p. 100. Cela veut dire que, pour 100 personnes transgenres, 16 d'entre elles passeront une année beaucoup plus agréable où elles ne souffriront pas du genre de détresse psychologique qui les pousse à vouloir mettre fin à leurs jours.

En outre, même chez les personnes restantes qui vont quand même songer au suicide, notre modèle prévoit une réduction de 65 p. 100 du risque de tentative, ce qui veut dire que même les personnes qui songent à se suicider seront moins susceptibles de vraiment passer à l'acte. C'était notre première conclusion.

En plus de la protection contre la transphobie en général, nous avons cerné d'autres facteurs qui peuvent avoir un grand impact : le soutien social, en particulier le soutien de la famille en ce qui a trait au genre; la protection contre les agressions transphobiques, notamment; des pièces d'identité qui reflètent le bon genre de la personne; et le respect du genre de la personne dans la prestation de soins de santé, pour ceux qui en ont besoin.

Je tiens à souligner le fait que tous ces facteurs, mis à part celui lié au soutien social en général, concernent la reconnaissance du genre dans les sphères interpersonnelle, médicale ou institutionnelle ou la protection contre la discrimination et la violence. Donc, en résumé, ces facteurs sont directement liés aux sphères qui seront potentiellement touchées par le projet de loi C-16.

Bien évidemment, j'appuie de tout cœur cette politique. Présentement, ces mesures de protection sont en place ailleurs. Nous vous appuyons sur toute la ligne. Chaque fois que nous revenons, nous avons de nouvelles preuves.

Il y a un point que je veux soulever qui est légèrement...

Le président : Je suis désolé, mais vous n'avez plus de temps.

Mme Bauer : Je n'ai même pas 30 secondes?

Le président : Non.

Mme Bauer : D'accord.

N. Nicole Nussbaum, avocate et procureure, à titre personnel : Merci, et je tiens à m'excuser de ne pas vous avoir envoyé de mémoire. J'ai eu quelques problèmes de santé récemment.

Je vous suis reconnaissante de me donner l'occasion de prendre la parole à propos du projet de loi. Selon moi, la question dont sont saisis le comité et le Sénat n'est pas vraiment de savoir si l'identité et l'expression de genre devraient être protégées par une loi au Canada. La réponse est oui. Tous les tribunaux et toutes les cours qui ont dû se pencher sur la question ont conclu qu'il est

expression are prohibited. That does not mean that the outcome of every case has been determined in a particular way, but there has been a finding that the protections exist. And there has not been a case in Canada that has found that gender identity or expression are not prohibited grounds of discrimination.

That being the case, some have asked why the need for the bill. First of all, the discussion that has ensued within the Senate, within the house and nationally, the question of do these rights exist, makes it very clear that the clarification, that clarity, is needed.

With respect to the specific provisions of the bill, the need for explicit protections was formally recognized 17 long years ago in the report of the Canadian Human Rights Review Panel chaired by former Supreme Court of Canada Justice Gérard La Forest. That was released in June 2000. The report made it clear that to leave the law as it stands would fail to acknowledge the situation of transgendered individuals and allow the issues to remain invisible.

As we all know, since that date the bill has been introduced several times. It has passed multiple times in the House of Commons and it has never gotten to a final vote here in this house.

The Supreme Court of Canada has dealt with the specific exclusion of grounds of human rights from human rights legislation in the *Vriend* case. In that case, the court in Alberta, and the Supreme Court eventually, was called upon to determine whether or not Alberta's exclusion of sexual orientation from Alberta's human rights legislation violated the right of gay and lesbian people to equal benefit of the law. The Supreme Court, in that case, found, number one, there were no protections that existed at law, so there was no legal recourse. That was one aspect of their finding, but the court went on and talked about the other impacts of being excluded from human rights legislation.

I would like to read a couple of paragraphs from the decision. The court says:

However, let us assume, contrary to all reasonable inferences, that exclusion from the IRPA's protection does not actually contribute to a greater incidence of discrimination on the excluded ground. Nonetheless that exclusion, deliberately chosen in the face of clear findings that discrimination on the ground of sexual orientation does exist in society, sends a strong and sinister message. The very fact that sexual orientation is excluded from the IRPA, which is the Government's primary statement of policy against discrimination, certainly suggests that discrimination on the ground of sexual orientation is not as serious or as deserving of condemnation as other forms of discrimination. It could well be said that it is tantamount to

interdit de soumettre une personne à la discrimination ou au harcèlement à cause de son identité ou de son expression de genre. Cela ne veut pas dire que chaque affaire a été tranchée de la même façon, mais on a tout de même conclu des protections doivent exister. Jamais au Canada a-t-on conclu que l'identité ou l'expression de genre n'étaient pas des motifs de distinction illicite.

Devant un tel constat, certaines personnes remettent en question l'utilité de ce projet de loi, mais, par-dessus tout, le fait que le Sénat, la Chambre et le pays au grand complet ont lancé cette discussion sur l'existence de ces droits prouve manifestement que nous avons besoin d'un éclaircissement.

En ce qui concerne les dispositions du projet de loi en particulier, on a explicitement reconnu le besoin pour ces mesures de protection il y a 17 ans, dans le rapport produit par le Comité de révision de la Loi canadienne sur les droits de la personne, présidé par l'ancien juge de la Cour suprême du Canada Gérard La Forest et dont le rapport a été publié en juin 2000. Il était clairement indiqué dans le rapport que laisser la loi sous sa forme actuelle reviendrait à ne pas reconnaître la situation des personnes transgenres et continuerait d'occulter ces problèmes.

Nous le savons tous : depuis ce temps, le projet de loi a été présenté plusieurs fois. Il a été adopté plus d'une fois à la Chambre des communes, mais il a toujours été rejeté à l'étape du vote final au Sénat.

Dans l'affaire *Vriend*, la Cour suprême du Canada a dû se pencher sur un cas de discrimination précis qui n'était pas prévu dans les motifs de distinction illicite de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Dans cette affaire, la Cour de l'Alberta, puis la Cour suprême, ont dû décider si le fait que l'orientation sexuelle n'était pas comprise dans la loi sur les droits de la personne de l'Alberta violait le droit à l'égalité des homosexuels en vertu de la loi. Dans cette affaire, la Cour suprême a conclu, d'abord, que l'absence de motifs prévus dans la loi empêche tout recours judiciaire. C'est une des conclusions du tribunal, mais la décision a ensuite abordé les autres impacts sous-jacents à l'exclusion dans cette loi sur les droits de la personne.

J'aimerais vous lire deux ou trois paragraphes tirés de la décision. Voici ce que dit le tribunal :

Cependant, supposons, malgré toutes les conclusions qu'il est raisonnable de tirer, que l'exclusion d'un motif ouvrant droit à la protection prévue par l'IRPA n'a pas pour effet d'accroître la discrimination fondée sur ce motif. Cette exclusion, établie délibérément dans un contexte où il est évident que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle existe dans la société, transmet néanmoins un message à la fois clair et sinistre. Le fait même que l'orientation sexuelle ne soit pas un motif de distinction illicite aux termes de l'IRPA, laquelle constitue le principal énoncé de politique du gouvernement contre la discrimination, laisse certainement entendre que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle n'est pas

condoning or even encouraging discrimination against lesbians and gay men. Thus this exclusion clearly gives rise to an effect which constitutes discrimination.

I think the court's analysis is very clear there and has direct applicability to the question of this bill. You have heard about the high levels and pervasive experiences of discrimination and harassment.

I am project lead on Transforming Justice: Trans* Legal Needs Assessment Ontario, and we did a survey, focus groups and workshops with trans people and legal service providers. We are about to publish our first report. We found that 43 per cent of trans respondents to our survey reported dealing with issues of discrimination and harassment and having legal issues with discrimination versus 5 per cent of the general population.

The Chair: We'll have to leave it there and go on to questions, beginning with Senator Baker.

Senator Baker: Thank you, witnesses, for your very excellent presentations and your great contribution to the law, each one of you, not just the lawyers there, but also Dr. Bauer. I say that, and I get to my one question that I'm going to ask.

I was looking at a case that is presently before the Superior Court of Quebec that Senator Joyal has, because he's appeared before the Quebec court many times, not as an accused but as a lawyer. This is in French, but it is what happens when we change the law and then the government doesn't follow through on the necessary changes that should result from the change in the law.

In Newfoundland, we do it very quickly. We changed the requirements of driver's licences, birth certificates and so on by using the case of *XY v. Ontario*, which you lawyers know all about. That's the seminal case in Canada for what we're talking about here today, provincially.

But in Quebec, there is presently a case before the superior court, and I don't know whether Senator Joyal would agree, because it's presently before the court, whether we should be talking about it.

Senator Joyal: With reserve.

Senator Baker: With reserve. Let me say this about what struck me and gets to my question, Dr. Bauer. I want to thank you for establishing the privilege of academics to conduct research without having to give away the names of those people who

aussi grave ou condamnable que les autres formes de discrimination. On pourrait même soutenir que cela équivaut à tolérer ou même à encourager la discrimination contre les homosexuels. En conséquence, cette exclusion a manifestement un effet qui constitue de la discrimination.

Je crois que l'analyse du tribunal est très claire et pourrait être appliquée telle quelle à votre étude sur ce projet de loi. Vous êtes désormais conscients de la globalité et de l'omniprésence de la discrimination et du harcèlement.

Je suis chef de projet pour Transforming Justice : Trans* Legal Needs Assessment Ontario. Nous avons mené une enquête, des études de groupe et des ateliers avec des personnes transgenres et des fournisseurs de services juridiques, et nous sommes sur le point de publier notre premier rapport. Selon les résultats de notre enquête, 43 p. 100 des personnes trans qui ont répondu ont signalé vivre de la discrimination et du harcèlement et, sur le plan juridique, être victimes de discrimination. Dans la population en général, ce taux est de 5 p. 100.

Le président : Je vais devoir vous arrêter ici pour que nous puissions commencer la période de questions. Commençons avec le sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Je tiens à dire merci aux témoins des excellents exposés qu'elles nous ont présentés ainsi que de l'importante contribution que chacune d'entre vous — et pas seulement les avocates, Mme Bauer également — avez apportée au domaine juridique. Voilà, et maintenant je vais passer à ma première question.

Il y a une affaire à laquelle participe le sénateur Joyal qui est présentement devant la Cour supérieure du Québec, et elle a retenu mon attention. Le sénateur a souvent comparu devant la cour du Québec... en tant qu'avocat, pas en tant qu'accusé. C'est en français, mais cela montre ce qui arrive lorsqu'on modifie la loi et que le gouvernement ne prend pas les mesures nécessaires pour les modifications qui devraient découler de la nouvelle version de la loi.

À Terre-Neuve, les choses se passent très rapidement. Nous avons modifié les exigences relatives aux permis de conduire, aux certificats de naissance, et cetera à la lumière de l'affaire *XY c. Ontario*. Les avocats parmi nous doivent tout savoir là-dessus. C'est un arrêt faisant autorité au Canada et qui concerne le sujet à l'étude aujourd'hui, à l'échelle provinciale.

Cependant, au Québec, il y a présentement une affaire portée devant la Cour supérieure, et je ne sais pas si le sénateur Joyal serait d'accord pour que nous en parlions, puisque l'affaire est encore devant les tribunaux.

Le sénateur Joyal : Faites preuve de réserve.

Le sénateur Baker : Je serai prudent. Je vais toutefois vous dire ce qui a retenu mon attention, puis je vais passer à ma question, madame Bauer. Je tiens à vous remercier d'avoir établi le privilège universitaire de pouvoir mener des études sans avoir à révéler le

were interviewed, and you've established that. Now, in case law, we have had three subsequent cases. Here is what struck me, very simple question.

They're using, in this particular case, your study. They are saying that you have established, by interviewing over 400 transgender persons, that, I believe, something like — reading the French — about one third had contemplated suicide, brought down to about 10 per cent or 4 per cent if they had some identification, one piece of identification, that identified them as being transgendered. Am I misreading this? I'm not, am I. Could you explain to the committee the significance of that? Those transgender persons who contemplate suicide and who commit suicide, in your study, your seminal study, over 400 people in the province of Ontario, could you explain that to us, the significance of not just enacting the law but the government carrying through and making changes to their vital statistics and so on?

Ms. Bauer: Thank you. These structural factors are critically important. When we started this research, we started with existing research, which was largely psychological. We talked about going in the direction of looking at resilience. How could trans people respond better? We realized that nobody should have to be that resilient; right? You shouldn't have to be that resilient because there are so many structural factors in place, and that's part of how the project evolved to be as policy relevant as it did.

With regard to identity documents, for those of you who haven't thought about it, imagine that you have no identity document that has an M or an F that matches your gender. You're a student at Western. Our students go out to drink a lot. You're a young trans woman. Are you going to go to the bar and give the bouncer your driver's licence that has an M on it and then going to go drink? Think of how much risk young women are in for violence at bars. What if you're not out to your friends. You're going to be outed to your friends, so you're not going to go out with your friends. Are you going to drive? If you're pulled over and have to produce that identity document, you're alone on the side of the road with a police officer; 24 per cent of trans people have been harassed by police. How safe are you going to feel in that situation?

There are people who don't travel internationally because of lack of consistent identity documents. There are people whose lives are so inhibited. We looked at avoidance of public space. We were relating it to experiences of violence, not so much identity documents, but the majority of the trans people who had experience transphobic assault were avoiding a large number of

nom des personnes interviewées. Vous avez établi cela. Donc, dans la jurisprudence, nous avons eu trois affaires successives. Voici ce qui m'a frappé. C'est une question très simple.

Dans cette affaire en particulier, on utilise votre étude. On dit que vous avez déterminé, à la lumière de plus de 400 entrevues avec des personnes transgenres — je crois que c'est bien ça, car c'est dans l'autre langue —, qu'environ un tiers de ces personnes avaient déjà eu des idées suicidaires, et que ce pourcentage baissait à 10 ou 4 p. 100 lorsque ces personnes avaient au moins une pièce d'identité qui reflétait le fait qu'elles étaient transgenres. Je ne fais pas erreur, n'est-ce pas? Pouvez-vous expliquer au comité l'importance de cette conclusion? Ces personnes transgenres qui pensent au suicide ou qui vont jusqu'à se suicider, dans votre étude — une étude marquante — pour laquelle vous avez interrogé plus de 400 personnes en Ontario... Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il est important pour le gouvernement de non seulement adopter cette loi, mais également de l'appliquer et de modifier ce genre d'information personnelle cruciale, et cetera?

Mme Bauer : Merci. Les facteurs institutionnels sont extrêmement importants. Quand nous avons commencé l'étude, nous avons d'abord utilisé les études qui avaient déjà été faites, et elles étaient en majorité axées sur l'aspect psychologique. Nous avons songé à orienter l'étude vers la résilience. Comment pourrions-nous améliorer les réactions chez les personnes transgenres? Nous nous sommes rendu compte que personne ne devrait être obligé d'avoir une si grande résilience, vous voyez? Vous ne devriez pas être obligé de faire preuve d'une si grande résilience parce qu'il y a un si grand nombre de facteurs institutionnels en place. C'est en partie la raison pour laquelle notre projet a évolué de cette façon pour lui, ce qui lui a donné une telle pertinence sur le plan politique.

À propos des pièces d'identité — pour ceux et celles d'entre vous qui n'ont pas réfléchi à la question — imaginez que vous ne possédez aucune pièce d'identité sur laquelle le M ou le F reflète votre genre. Vous êtes un étudiant ou une étudiante à Western Ontario. Nos étudiants sortent souvent prendre un verre. Vous êtes une jeune femme transgenre. Allez-vous montrer au vendeur du bar votre permis de conduire où il y a un M pour pouvoir aller prendre un verre? Réfléchissez un peu au grand risque de violence auquel s'exposent les jeunes femmes qui vont dans les bars. Disons que vos amis ne savent pas que vous êtes transgenre; vous risquez qu'ils apprennent la vérité, alors vous n'allez pas vouloir sortir avec eux. Et disons que vous décidez de conduire votre voiture et qu'un policier vous interpelle. Vous lui montrez votre pièce d'identité, vous êtes seule sur le bord de la route et vous lui montrez une pièce d'identité; 24 p. 100 des personnes transgenres ont dit avoir été harcelées par la police. Allez-vous vous sentir en sécurité dans ce genre de situation?

Certaines personnes ne peuvent pas voyager à l'étranger parce qu'il n'y a pas d'uniformité entre leurs pièces d'identité. Ces gens vivent avec beaucoup de contraintes. Nous nous sommes intéressés aux personnes qui évitent les endroits publics, en raison des incidents de violence — et non des pièces d'identité —, mais la majorité des personnes transgenres qui ont vécu une

public spaces. About a third were avoiding more than half of the types of spaces that we asked about. People's ability to participate fully in social life and to access the public spaces that other people take for granted is tremendously impacted by these structural factors.

Senator Plett: I have two questions, one for CBA and one for Ms. Palmer. No preamble. I'll ask both questions before either one answers if that's all right.

Presently, the only protected ground — and this is for CBA — that is not an immutable characteristic and is based on an internal and personal experience of gender is religion. There is protection for discrimination based on religion, but the expression of that religion, for example wearing a niqab or a turban, is implicitly covered by this ground. Likewise, gender expression would be covered by gender identity. Would you not agree with that comment? If not, why not?

Then for Ms. Palmer: Senator Baker has continually talked about the great laws that the provinces have and that every province has this law and how wonderfully they all work. Yet, we hear about the high rate of suicide, and he mentioned it just now again. Given that similar legislation has existed in many provinces, in Ontario for five years, why has it failed to stop the bullying, discrimination and negative outcomes that we are hearing about, and why do you think that introducing it federally, when the vast majority of jurisdiction is provincial, not federal, that passing this bill, will somehow stop or reduce all of that?

CBA and then Ms. Palmer, please.

Ms. O'Brien: In terms of commenting on gender expression, I'm sure my colleagues will want to jump in as to the terminology and what is or is not captured by "gender identity."

Senator Plett: You're the lawyer.

Ms. O'Brien: I am the lawyer, and, for my part, "gender expression" is equally as important as "gender identity" as it's the manifestation of gender identity. It's incumbent upon lawmakers to ensure protection for gender expression so as to protect those individuals, for my part, in the workplace, so they can be assured that they can express themselves in the workplace.

agression transphobique évitent tout de même de se trouver dans beaucoup d'endroits publics. Environ un tiers de ces personnes évitent de se trouver dans plus de la moitié des endroits que nous avons énumérés. Ces facteurs institutionnels ont un grand impact sur la capacité de ces personnes à participer pleinement à la vie sociale et de se trouver dans des endroits publics que la population en général tient pour acquis.

Le sénateur Plett : J'ai deux questions : l'une pour l'ABC, et l'autre pour Mme Palmer. Je n'ai rien à dire en avant-propos, et si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'aimerais poser mes deux questions avant que vous répondiez.

Présentement, le seul motif illicite — et cette question s'adresse à l'ABC — qui ne concerne pas une caractéristique inaltérable et qui est lié à l'expérience interne et personnelle du genre est la religion. La religion est un motif de distinction illicite, et l'expression de la religion — par exemple, le fait de porter un niqab ou un turban — est comprise implicitement. Parallèlement, l'expression de genre devrait être comprise dans l'identité de genre. Ne pensez-vous pas que c'est juste, et sinon, pour quelles raisons?

Ensuite, Mme Palmer, le sénateur Baker ne cesse de mentionner les grandes lois des provinces, soit le fait que toutes les provinces ont ce genre de lois et qu'elles fonctionnent toutes à merveille. Cependant, nous sommes tous au courant du taux de suicide élevé, et il vient justement de le mentionner encore une fois. Compte tenu du fait que des lois similaires existent dans un grand nombre de provinces — depuis cinq ans, en Ontario — pourquoi n'ont-elles pas réussi à mettre un terme au harcèlement, à la discrimination et aux autres incidents fâcheux dont on entend parler? Pourquoi croyez-vous que nous pourrions prévenir ou réduire ces problèmes si le gouvernement adopte cette loi, alors que la majorité de ces mesures législatives s'appliquent à l'échelon provincial, et non fédéral.

Commençons avec l'ABC, suivie de Mme Palmer, s'il vous plaît.

Mme O'Brien : Pour l'expression de genre, je suis sûre que mes collègues vont sauter sur l'occasion de vous expliquer la terminologie et ce qui est compris ou pas dans le terme « identité de genre ».

Le sénateur Plett : C'est vous, l'avocate.

Mme O'Brien : Je suis avocate, et, selon moi, le terme « expression de genre » est tout aussi important que celui d'« identité de genre », puisque c'est l'expression manifeste de l'identité de genre. Il incombe aux législateurs de veiller à ce que l'expression de genre soit un motif de distinction illicite afin de protéger ces personnes dans un contexte professionnel. Selon moi, elles doivent être assurées de pouvoir s'exprimer dans leur lieu de travail.

As a human rights lawyer in the workplace context, I am not troubled by the proposed inclusion of “gender expression,” nor am I troubled by the fact that gender expression is not explicitly defined.

Gender expression and gender identity are found in most Canadian human rights jurisdictions. Human rights decision makers have elaborated on the meaning of such grounds in hundreds of cases, with reasonable outcomes and references to the purpose of the law. Decision makers interpret those grounds in other jurisdictions. They likewise interpret all grounds, as they do here, because that’s the operation of the common-law system that we have.

In addition to the case law, we have, as you’ve expressed, the commissions who are expressing law. Although it’s not leading, it does assist in the interpretation. If there is a concern about the scope of gender expression, it may assist to understand that other jurisdictions, in interpreting gender expression, do place parameters around what it may mean.

For example, in Ontario we have a number of cases coming out in 2016 that express that gender expression is not intended to capture a cisgendered individual, a cisgender’s intention of, for example, a male having a beard or a male expressing himself in a stereotypically male way. Those are not protected by the grounds of gender expression. The application mechanisms of the law for that interpretation I think satisfactorily resolve the issue.

Ms. Bauer: In response, I would say that we actually don’t have evidence as to whether or not these rates have gone down since policies have changed. What we have are a lot of different cross-sectional studies. We have Trans PULSE, we have the TransYouth study, and we have some current studies on access to medical care and on the health of trans youth referred for medical care. But nobody has been able to repeat a study twice to be able to see if that has changed, so there’s no evidence.

Senator Plett: Five years in Ontario and you haven’t done a study?

Ms. Bauer: We’re still analyzing data from our first one. Now I’m running a study of trans youth referred for clinical care. There are other priorities as well, but we hope to go back and be able to collect more data.

Let me just say that I don’t think there should be an expectation of an instant change to this. We know, for example, that having been physically or sexually assaulted for being trans is strongly associated with suicide risk. But those past experiences

En tant qu’avocate spécialisée dans les droits de la personne en milieu de travail, je n’ai aucun problème avec la proposition d’inclure « expression de genre » dans la loi, pas plus qu’avec le fait qu’il n’y a pas de définition explicite du terme « expression de genre ».

La plupart des lois sur les droits de la personne au Canada comprennent l’expression de genre et l’identité de genre. Les décideurs en matière de droits de la personne ont construit la définition de ces motifs à la lumière de certaines d’affaires juridiques, à l’aide de conclusions logiques et de renvois à l’objet de la loi. Les décideurs dans d’autres gouvernements doivent interpréter ces motifs, et, comme on le fait ici, ils doivent les interpréter dans l’ensemble, parce que c’est de cette façon que fonctionne notre système de common law.

D’un côté, nous avons la jurisprudence, et de l’autre, comme vous l’avez mentionné, nous avons des commissions chargées d’interpréter la loi. Même si ce n’est pas prescriptif, cela peut aider avec l’interprétation. Si vous avez des préoccupations à propos de la portée du terme « expression de genre », vous trouverez peut-être utile de savoir que d’autres administrations, pour interpréter l’expression de genre, ont effectivement établi des paramètres par rapport à ce que cela veut dire.

Par exemple, en Ontario, il y a eu un certain nombre d’affaires en 2016 où il était mentionné que le terme « expression de genre » n’est pas censé s’appliquer aux personnes cisgenres, par exemple un homme cisgenre qui a l’intention de se faire pousser la barbe ou de s’exprimer d’une façon caractéristiquement masculine. Ce genre de chose n’est pas un motif de distinction illicite lié à l’expression de genre. Les mécanismes d’exécution juridique sous-jacents à cette interprétation permettent de résoudre ce problème de façon satisfaisante, je crois.

Mme Bauer : Je répondrai en disant que nous n’avons pas, dans les faits, de données permettant d’affirmer que les taux ont diminué depuis que les politiques ont été modifiées. Ce que nous avons, c’est un grand nombre d’études transversales. Nous avons le projet Trans PULSE, nous avons l’étude TransYouth et nous avons d’autres études en cours sur l’accès aux soins de santé et sur la santé des jeunes transgenres qui sont envoyés en consultation pour recevoir des soins médicaux. Cependant, personne n’a été en mesure de reproduire l’une de ces études pour voir si la situation avait changé. Par conséquent, nous n’avons pas de données.

Le sénateur Plett : Vous n’avez toujours pas réalisé d’études, après cinq ans en Ontario?

Mme Bauer : Nous sommes encore en train d’analyser les données de notre première étude. Actuellement, je réalise une étude sur les jeunes transgenres aiguillés vers des cliniques pour y recevoir des soins de santé. Nous avons d’autres priorités également, mais nous espérons pouvoir revoir d’anciennes études pour recueillir de nouvelles données.

Une chose que je veux dire, c’est que vous ne devez pas vous attendre à ce que tout change du jour au lendemain. Nous savons, par exemple, qu’il y a une corrélation très forte entre le fait d’avoir été victime de violence physique ou sexuelle parce que

don't go away, even if a change in policy could perfectly protect everyone going forward, which it won't, so those still carry forward.

Moreover, even with increased safety, there's going to be a lag between increases in safety and people feeling safe and feeling not at risk. If you take a life course approach, people's past experiences will carry forward.

The other thing I'd like to say is that being lifesaving isn't the threshold for human rights protections. I think there's no expectation that we only have these protections if they save lives and reduce suicide risk. We have ample evidence of discrimination and the need for protection, regardless of whether there was that outcome.

Senator Jaffer: Thank you for your presentations. As a member of the CBA, it makes me proud to hear your presentations. It makes me proud that I have colleagues such as you, and also, of course, Professor Bauer.

One of the things I've been looking at a lot — and we had this in the hearings at the House of Commons standing committee — is that the former bill, Bill C-279, which addressed the same issues this bill is addressing, some witnesses there stated that the bill did not in fact add new rights, since the case law indicates that gender identity is already considered to be an existing prohibited ground of discrimination. Rather, they claim that Bill C-279, and now Bill C-16, provide more explicit protection for transgender Canadians.

Does Bill C-16 provide new rights that are not yet recognized by Canadian law?

Ms. O'Brien: I would answer that, yes, it does. While it's true that when a complaint is filed on a ground not present in human rights legislation, it may be found to be an analogous ground. In the case of gender identity and gender expression, that's been found on the ground of sex in the Canadian human rights federal sphere.

However, to do so requires an extra step on the part of the complainant. Implicit protections require a complainant to first prove that they're covered by the legislation and that they have a characteristic that is analogous to those explicitly stated in the legislation. If there are no explicit protections, implicit protections may be challenged.

vous êtes transgenre et le risque de suicide. Les épreuves vécues ne disparaîtront pas, même si vous adoptez des politiques qui permettront de protéger complètement tout le monde dans l'avenir, ce qui est impossible. Ce genre de choses ne va pas disparaître.

En outre, même si on prend des mesures pour renforcer la sécurité, il va y avoir un décalage entre la sécurité accrue et le sentiment de sécurité chez les gens qui ne se sentent plus en danger. Si on envisage la situation selon une approche fondée sur le parcours de vie, on se rend compte que les expériences passées des gens continuent d'avoir une influence sur eux dans l'avenir.

Un autre point que je tiens à souligner est le fait que le seuil en ce qui concerne la protection des droits de la personne ne se limite pas à ce qui peut sauver des vies. Je ne crois pas qu'on veut seulement adopter ces mesures de protection parce qu'elles peuvent sauver des vies et réduire le risque de suicide. Nous avons énormément de données sur la discrimination et sur le besoin de prendre des mesures de protection, peu importe si cela a un rapport avec le risque de suicide.

La sénatrice Jaffer : Merci de nous avoir présenté vos exposés. En tant que membre de l'ABC, je suis fière de ce que vous venez de dire. Je suis fière d'avoir des collègues comme vous et comme Mme Bauer, bien sûr.

Il y a un point auquel je me suis beaucoup intéressée — et c'est aussi quelque chose qui est ressorti pendant les audiences du comité permanent de la Chambre des communes —, cela concerne l'ancien projet de loi, le projet de loi C-279, qui traitait des mêmes questions que le projet de loi actuel. Certains témoins nous ont dit que, dans les faits, le projet de loi ne créait pas de nouveaux droits, puisque, dans la jurisprudence, l'identité de genre faisait déjà partie des motifs de distinction illicite. De fait, les témoins ont dit que le projet de loi C-279 — aujourd'hui le projet de loi C-16 — rend plus explicites les mesures de protection pour les Canadiens transgenres.

Le projet de loi C-16 crée-t-il de nouveaux droits qui ne sont toujours pas reconnus en vertu des lois canadiennes?

Mme O'Brien : Je dirais que c'est le cas, oui. Il est vrai que lorsqu'une plainte est déposée pour un motif qui n'est pas compris dans une loi en matière de droits de la personne, il est possible de conclure que la plainte est fondée en vertu d'un motif connexe. En ce qui concerne l'identité de genre et l'expression de genre, on peut conclure qu'une plainte est fondée sur le motif du sexe, dans la Loi canadienne sur les droits de la personne du gouvernement fédéral.

Cependant, dans ce genre de cas, le plaignant doit effectuer une étape supplémentaire. Les motifs de distinction illicite qui ne sont pas explicites obligent le plaignant à prouver d'abord que cette loi le protège et qu'il a une caractéristique analogue à celles mentionnées explicitement dans cette loi. Il est aussi possible de contester les motifs implicites, lorsqu'il n'y a pas de motifs explicites.

For example, I would point to a 2014 case out of Alberta, *C.F. v. Alberta (Vital Statistics)*, where the Government of Alberta contested that gender identity was analogous to sex. The court had to determine that question before it was able to turn its mind to whether there was discrimination. That challenge or contestation of the fact that gender identity was analogous to sex occurred despite the fact that that analogy has been drawn numerous times in the past by several jurisdictions.

Ms. Nussbaum: If I can add to that, the *C.F. v. Alberta* case is quite an important case because it recognizes that the Charter protects gender identity as an analogous ground. It's precedent-setting in that sense.

With respect to the issue of whether or not this provides new protections, what I think it provides is recognition that there's an endorsement of the importance of the protection of these rights. A protection is a protection is a protection. Because no rights are absolute, whether or not it's protected under an explicit ground I don't think has much of an effect in terms of the scope of the protection. The application of each of these protections is going to be defined in the details of the particular case.

In terms of what the case law has said to date, it has nailed down a lot of the middle-ground, day-to-day, bread-and-butter kinds of issues. Whether or not there are still little things that have to be determined on the periphery of those general protections — competing rights, those sorts of things — I think those things will continue to be fleshed out by courts and tribunals, as they are with every other ground. These grounds are not unique, and I think some of the objections that have been raised are really not unique to gender identity and expression; they relate to every protected ground where rights butt up against each other perhaps, arguably, or somebody would contest that.

The other thing I would say is that human rights law develops based on a complaint system. You have to take the facts of the particular case as they come with the particular parties. What human rights legislation does at a higher level is to say that this kind of conduct is not acceptable; as government policy for what we consider to be human rights of people in Canada, this is not acceptable. Then courts and tribunals, on the facts of each individual case, will apply those protections.

[Translation]

Senator Dagenais: My question goes to Ms. Bauer. In your study, did you do a breakdown by province of the behaviour of people and companies towards transgender people?

Par exemple, en 2014, il y a eu l'affaire *C.F. c. Alberta (Statistique de l'état civil)*, où le gouvernement de l'Alberta a remis en question l'idée que l'identité de genre était assimilable au sexe. Le tribunal a dû trancher cette question avant de pouvoir se pencher sur celle de la discrimination. On a essayé de rejeter ou de remettre en question le fait que l'identité de genre était assimilable au sexe, malgré le fait que l'analogie avait été établie à de nombreuses reprises devant les tribunaux de plusieurs autres administrations.

Mme Nussbaum : Si vous me le permettez, j'aimerais dire que la décision *C.F. c. Alberta* est particulièrement importante parce qu'elle reconnaît que la Charte protège l'identité de genre en tant que motif connexe. En ce sens, cette décision établit un précédent.

En ce qui concerne la question de savoir si on crée ainsi de nouvelles mesures de protection, je crois, en fait, qu'on reconnaît et qu'on soutient l'importance de protéger ces droits. Ce qui est une mesure de protection est une mesure de protection; puisqu'il n'existe aucun droit absolu, je ne crois pas que la portée de la protection offerte sera différente parce qu'il s'agit d'un droit protégé en vertu d'un motif explicite. L'application concrète de ces mesures de protection sera définie dans la décision de chaque affaire.

Jusqu'ici, la jurisprudence établit un grand nombre de terrains d'entente pour les problèmes du quotidien, en ce qui a trait au travail, par exemple. S'il y a d'autres petits détails qui doivent être réglés en périphérie de ces mesures de protection générales — pour ce qui concerne, entre autres, les droits concurrentiels —, je crois que les cours et les tribunaux vont se charger de combler le manque, comme cela a été le cas pour tous les autres motifs. Ces motifs ne sont pas différents des autres, et je crois que certaines des objections qui ont été soulevées par rapport à cela ne sont pas uniques à l'identité de genre ou à l'expression de genre; on pourrait les soulever pour tout motif de distinction illicite où des droits entrent en concurrence ou lorsqu'il serait possible pour une personne de les contester.

Une autre chose que je veux dire est que les lois en matière de droits de la personne évoluent grâce à la façon dont on règle les plaintes. Vous devez prendre les faits d'un cas particulier comme ils sont présentés par les parties en question. De façon générale, les lois en matière de droits de la personne prévoient qu'un comportement donné est inacceptable. On dit : en fonction de la politique gouvernementale qui établit les droits de la personne pour la population du Canada, ce comportement est inacceptable. Puis, les cours et les tribunaux, à la lumière des faits de chaque affaire, vont prendre des mesures pour protéger les personnes en conséquence.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma question s'adresse à Mme Bauer. Dans votre étude, avez-vous fait un relevé, selon les provinces, du comportement en général des citoyens et des entreprises envers les transgenres?

[English]

Ms. Bauer: The data I've been focusing on is from the Trans PULSE Project and Trans PULSE was limited to the province of Ontario. That's what we have, and that wouldn't inform across provinces. We still don't have good data from a lot of provinces in Canada.

[Translation]

Senator Dagenais: Am I to understand from your answer that you did study the behaviour of people and companies towards transgender people?

[English]

Ms. Bauer: We weren't studying companies. We were studying individuals, 433 trans people in Ontario, 16 and older, nothing about companies. People were reporting experiences, some of which might have been in employment settings, for example, but we weren't looking at company policy or behaviour.

[Translation]

Senator Dagenais: As an example, when I was the President of the Association des policières et policiers provinciaux du Québec, one of our members advised us that he wanted to change his gender. As an association, we supported him; we spoke to his employer, the Sûreté du Québec, and we found him work that allowed him to make the transition.

It would perhaps be interesting to find out what companies are doing to help these people. I assume that making this transition in the workplace is not straightforward. It certainly was not for a police force, but, as an association, we helped the person.

[English]

Ms. Bauer: I'm glad to hear you supported that person; that's amazing. I know there are a lot of companies that have done very good work to develop explicit policies so they are prepared when an employee comes to them with that kind of issue.

Senator Pratte: One argument put forward by the opponents of Bill C-16 is a scenario where someone would refuse to address a transgender person by their chosen pronoun on, for instance, religious motives and for that reason would be found guilty of discrimination or harassment and eventually end up in jail. Is that a probable scenario?

Ms. O'Brien: The amendments to the Canadian Human Rights Act that are contemplated within Bill C-16 are not going to dictate that people must call somebody by a particular pronoun. Those discussions of pronouns have arisen in some of the academic contexts, and I'm sure my colleagues would agree,

[Traduction]

Mme Bauer : Les données que nous utilisons ont été tirées du projet Trans PULSE, et le projet Trans PULSE ne vise que la province de l'Ontario. C'est tout ce que nous avons, et nous ne pouvons pas extrapoler pour les autres provinces. Il nous manque toujours des données concluantes pour un grand nombre de provinces au Canada.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Dois-je comprendre, de votre réponse, que vous étudiez le comportement des citoyens et des entreprises envers les transgenres?

[Traduction]

Mme Bauer : Nous n'avons pas ciblé d'entreprises dans notre étude. Nous avons enquêté sur des personnes — 433 personnes transgenres en Ontario âgées de 16 ans et plus —, cela n'avait rien à voir avec les entreprises. Les gens nous ont parlé de leurs expériences, et peut-être y en avait-il qui étaient dans un contexte professionnel, mais nous ne nous sommes pas attardés aux politiques des entreprises ni à leur comportement.

[Français]

Le sénateur Dagenais : À titre d'exemple, lorsque j'étais président de l'Association des policiers provinciaux du Québec, l'un de nos membres nous avait avisés qu'il désirait changer de sexe. Nous l'avons appuyé, comme association, nous avons parlé à son employeur, la Sûreté du Québec, et nous lui avons confié un travail qui lui permettait d'effectuer sa transformation.

Il serait peut-être intéressant de vérifier ce que les entreprises font pour aider ces personnes. J'imagine qu'il n'est pas évident de procéder à cette transformation dans le milieu de travail. Pour un corps policier, ce ne l'était pas, en tout cas, mais, comme association, nous avons aidé cette personne.

[Traduction]

Mme Bauer : Je suis heureuse de savoir que vous avez soutenu cette personne; c'est formidable. Je sais qu'il y a beaucoup d'entreprises qui ont fait un excellent travail pour élaborer des politiques explicites de façon à être prêtes si jamais un membre de leur personnel vit ce genre de choses.

Le sénateur Pratte : Les personnes qui s'opposent au projet de loi C-16 évoquent, entre autres, l'argument selon lequel une personne pourrait refuser, pour des motifs religieux, par exemple, d'utiliser le pronom préféré de la personne transgenre lorsqu'elle s'adresse à elle et, en conséquence, être déclarée coupable de discrimination ou de harcèlement et, au bout du compte, se retrouver en prison. Ce genre de scénario est-il plausible?

Mme O'Brien : Les modifications prévues à la Loi canadienne sur les droits de la personne dans le projet de loi C-16 n'obligent pas une personne à en appeler une autre en utilisant un pronom en particulier. La question a été abordée dans certains contextes universitaires, et je suis sûre que mes collègues seraient d'accord

coming from an academic area, that these amendments are not going to hamper academic discussions or debates about sex and gender. Nothing in Bill C-16 compels such discussion.

What the amendment does is make explicit the prohibition against discriminatory practices or harassment or sexual harassment based on gender identity or gender expression.

We've seen the Supreme Court of Canada, as my friend Nicole pointed out, have a discussion about competing rights in the case of *Vriend*, where it was argued that homosexuality and religious freedoms were competing rights. The court found that the provincial legislation contained these internal mechanisms to balance those rival concerns, and they could likewise balance those rival concerns of expression, religion and pronouns.

That finding about the balancing that existed in the *Vriend* case equally applies here. The Canadian Human Rights Act operates in the same way such that no conferral of rights is absolute, and there are internal mechanisms that already exist within your legislation that balance those rival concerns. That internal mechanism provides for considerations of bona fide justifications that people might feel exist and provides for concerns about health, safety and cost that might limit accommodations in terms of the prohibited grounds.

Those mechanisms are found at section 15 of the existing Canadian Human Rights Act. They provide that where there's a bona fide occupational requirement in the workplace, the practice would not be considered discriminatory, or when we're talking about the accommodations, goods, services and facilities, where there's a bona fide justification, it would not be considered discriminatory. When we're talking about bona fide justifications, the legislation already has built-in mechanisms that require you to be able to establish that you cannot accommodate the individual, considering things like cost, health and safety.

Those concerns about bona fide justifications and undue hardship that may be caused in terms of other competing rights are already built into the legislation and have been subject to an abundance of legislative interpretation.

Senator Pratte: What are the probabilities of someone being accused of hate speech because of Bill C-16 being adopted?

Ms. O'Brien: I'm not a criminal lawyer, but as a lawyer, I would suspect that it would be very low.

Senator Pratte: Ms. Nussbaum, would you care to comment?

Ms. Nussbaum: Very briefly. 318, everyone who advocates or promotes genocide. So unless you're promoting genocide, you're not covered by that. Communicating statements in a public place,

pour dire — puisqu'elles viennent du milieu universitaire — que ces modifications ne vont pas avoir d'incidence sur les discussions ou les débats universitaires à propos du sexe et du genre. Il n'y a rien dans le projet de loi C-16 qui soulève ce genre de questions.

Avec cet amendement, on ne fait qu'interdire explicitement les pratiques discriminatoires, le harcèlement et le harcèlement sexuel fondés sur l'identité de genre ou l'expression de genre.

Nous avons déjà vu, comme mon amie Nicole l'a mentionné, que cette question a été abordée par la Cour suprême du Canada lorsqu'elle a dû se pencher sur les droits en concurrence dans l'affaire *Vriend*, où il a été mentionné que l'homosexualité et la liberté de religion soulevaient des droits en concurrence. Le tribunal a conclu que la loi provinciale en vigueur comprenait des mécanismes internes permettant de trouver un terrain d'entente pour ces points en opposition, et, de la même façon, on pourrait parvenir à un compromis entre l'expression de genre, la religion et les pronoms; des intérêts apparemment opposés.

La conclusion du tribunal dans l'affaire *Vriend*, soit qu'il existe des mécanismes permettant de pondérer les droits rivaux, s'applique également ici. La Loi canadienne sur les droits de la personne s'applique de la même façon, et aucun droit n'est absolu. Il y a des mécanismes prévus dans la loi qui permettent de pondérer ces intérêts rivaux. Ce mécanisme permet de prendre en considération les motifs justifiables qui pourraient être soulevés par certaines parties et de régler les préoccupations liées à la santé, à la sécurité et aux coûts qui pourraient restreindre les mesures d'adaptation liées à des motifs de distinction illicite.

Vous trouverez ces mécanismes à l'article 15 de la version actuelle de la Loi canadienne sur les droits de la personne. En vertu de ces mécanismes, lorsque les exigences professionnelles le justifient, certaines pratiques ne peuvent pas constituer des actes discriminatoires, par exemple lorsqu'il est question de moyens d'hébergement, de biens, de services ou d'installations pour lesquels il y a un motif justifiable. Pour ces motifs justifiables, la loi prévoit déjà des mécanismes internes qui font que vous devez prouver qu'il vous est impossible de répondre aux besoins de la personne pour des raisons liées aux coûts, à la santé ou à la sécurité.

Les motifs justifiables et les contraintes excessives sont déjà pris en considération dans la loi en ce qui concerne les droits concurrentiels, et ceux-ci ont déjà fait l'objet de nombreuses interprétations juridiques.

Le sénateur Pratte : Quelles sont les probabilités qu'une personne soit accusée de tenir un discours haineux une fois le projet de loi C-16 adopté?

Mme O'Brien : Je ne suis pas spécialisée en droit criminel, mais en tant qu'avocate, je dirais que le risque est très faible.

Le sénateur Pratte : Madame Nussbaum, voulez-vous ajouter quelque chose?

Mme Nussbaum : Je serai très brève. Article 318, quiconque préconise ou foment le génocide. Donc, la disposition ne s'applique pas à vous à moins que vous ne fomentiez le

inciting hatred where such incitement is likely to lead to a breach of the peace, I'm not sure that pronouns get to that level. Communicating statements, other than in private conversation, wilfully promoting hatred against any identifiable group. Again, I'm not sure that that rises to that level, so no.

In terms of the pronoun issue, we've heard about non-binary people. What are called non-binary pronouns are actually gender-neutral pronouns, so they're not ascribing a gender to a person.

Senator Batters: Ms. O'Brien, did you support the previous bill, Bill C-279, that was in the previous Parliament that did not include gender expression as an identifiable group?

Ms. O'Brien: I'm not sure of the position of the CBA at that stage, I'm afraid. I'm not sure I was practising at that stage.

Senator Batters: Ms. Leclercq, did the CBA support Bill C-279?

Ms. Leclercq: One of the reasons I'm here is because I've been an activist all my life. I'm an IP lawyer, but I've been an old-timer transgender person. I've walked the walk.

Senator Batters: Do you know if the CBA supported Bill C-279?

Ms. Leclercq: Yes, we do. But with regard to the distinction to be made between gender identity —

Senator Batters: I have a few other questions. I wanted to know whether the CBA supported Bill C-279 or not.

Ms. Leclercq: I have no recollection.

Ms. Nussbaum: I am the past chair of the Canadian Bar Association's Sexual Orientation and Gender Identity Conference. We did in fact support the bill, and we did call for gender expression to be included, and we were opposed to definitions being introduced.

Senator Batters: Ms. O'Brien, because of the previous comments you made here at the committee, what about those provincial jurisdictions that don't include gender expression as an identifiable group? Do you think those particular provincial laws provide less protection to transgender individuals?

Ms. O'Brien: Again, I would say I'm not troubled by the inclusion of gender expression in this legislation. What I point to is the abundance of case law interpreting the particular definition and the scope of that prohibited ground throughout Canada.

Senator Batters: Could you answer my question? Do you think those provincial laws that do not include gender expression provide less protection to transgender individuals?

génocide. Dire ce genre de chose dans un lieu public, inciter à la haine ou le genre de chose qui est susceptible de mener à une violation de la paix... Je ne crois pas qu'on peut se rendre jusque-là avec des pronoms. La communication de déclarations en un endroit public afin de fomenter volontairement la haine contre un groupe identifiable. Encore une fois, je ne suis pas sûre que cela nous concerne dans ce contexte, alors non.

À propos de cette question de pronoms... Vous êtes au courant qu'il existe des personnes non binaires. Ce qu'on appelle les pronoms non binaires sont en fait des pronoms qui n'ont pas de genre, qui n'attribuent pas de genre à une personne.

La sénatrice Batters : Madame O'Brien, étiez-vous en faveur de l'ancien projet de loi, le projet de loi C-279, déposé pendant la dernière législature et qui ne comprenait pas l'expression de genre comme motif de distinction?

Mme O'Brien : Je ne connais pas la position adoptée par l'ABC à cette époque, j'en ai bien peur. Je ne sais même pas si je pratiquais le droit à l'époque.

La sénatrice Batters : Madame Leclercq, l'ABC soutenait-elle le projet de loi C-279?

Mme Leclercq : Toute ma vie, j'ai été activiste, et c'est l'une des raisons pour lesquelles je suis ici. Je suis avocate spécialisée en propriété intellectuelle, mais je suis une personne transgenre depuis longtemps. J'ai traversé bon nombre d'épreuves.

La sénatrice Batters : Savez-vous si l'ABC soutenait le projet de loi C-279 à l'époque?

Mme Leclercq : Oui, nous le soutenons. Cependant, en ce qui concerne la distinction faite entre l'identité de genre...

La sénatrice Batters : J'ai quelques autres questions à poser. Ce que je veux savoir, c'est si l'ABC soutenait le projet de loi C-279.

Mme Leclercq : Je ne m'en souviens pas.

Mme Nussbaum : J'ai été la présidente de la Conférence sur l'orientation et l'identité sexuelles de l'Association du Barreau canadien. Nous avons effectivement soutenu le projet de loi, mais nous avons demandé d'y ajouter l'expression de genre, et nous étions opposés aux définitions proposées.

La sénatrice Batters : Madame O'Brien, vu les commentaires précédents que vous avez faits ici devant le comité, croyez-vous que les provinces où l'expression de genre n'est pas un motif de distinction illicite en vertu de la loi protègent moins efficacement les personnes transgenres?

Mme O'Brien : Encore une fois, je vais dire que je ne vois aucun problème à ce que ce projet de loi comprenne le terme « expression de genre ». Ce que je veux dire, c'est qu'il y a un très grand nombre de cas dans la jurisprudence où on offre une interprétation de ce motif de distinction illicite et où on délimite sa portée. Ce genre de cas, il y en a d'un bout à l'autre du Canada.

La sénatrice Batters : Pouvez-vous répondre à ma question? Croyez-vous que les lois provinciales qui ne mentionnent pas l'expression de genre protègent moins les personnes transgenres?

Ms. O'Brien: Yes.

Senator Batters: And what protections would not be offered?

Ms. O'Brien: I'm going to defer to some of my colleagues. In terms of —

Senator Batters: You made the statement earlier about the gender expression issue, so I'm wanting to hear your legal opinion from the CBA as to what protections would not be included in those provincial jurisdictions' laws?

Ms. O'Brien: You may not want to accept the answer, but my answer is that while other provinces' legislation may just include gender identity, I'm not troubled by the fact that in this legislation we want to include gender identity and gender expression. That will capture what is intended to be captured here.

Senator Batters: Are you saying that because you think that gender expression is basically already included in the term "gender identity"? Is that why you're making that distinction?

Ms. O'Brien: No. I'm saying that because the term "gender expression" has been subjected to an abundance of case law that has reasonably interpreted it.

Senator Batters: Right. Prior to this bill coming into effect. Thank you.

Ms. O'Brien: Correct.

[Translation]

Senator Dupuis: My first question goes to Professor Bauer. Thank you all for being here today.

The report on the review of the Canadian Human Rights Act was drafted following extensive, Canada-wide consultations. It was the mandate of the committee at the time. I was on that committee, and during the general consultation, transgender people told us about the reality and the discrimination they were experiencing. Ms. Bauer, you did the research and, at the time, it must be said that people had to have a surgical transition in order to be able to present themselves as transgender. Today, we know that some jurisdictions no longer require that.

In your opinion, how has the medical research evolved — because physicians are still faced with these realities, after all — between the beginning of the century and the research you have conducted recently? Has the understanding of these matters evolved in the minds of physicians?

[English]

Ms. Bauer: I think we have made a lot of progress. I think the early research in medicine was very focused on surgery.

Mme O'Brien : Oui.

La sénatrice Batters : Et quelles mesures de protection ne sont pas offertes?

Mme O'Brien : Je vais devoir m'en remettre à certaines de mes collègues. En ce qui concerne...

La sénatrice Batters : Vous avez mentionné plus tôt le problème lié à l'expression du genre, alors j'aimerais connaître l'opinion de l'ABC en ce qui concerne les mesures de protection juridiques qui ne seraient pas offertes par ces lois provinciales.

Mme O'Brien : On dirait que vous ne voulez pas accepter ce que je dis, mais ma réponse est que même si les lois des autres provinces comprennent seulement l'identité de genre, je ne vois aucun problème avec le fait que ce projet de loi comprenne l'identité et l'expression de genre. Ainsi, on protège ce que l'on veut protéger.

La sénatrice Batters : Est-ce que vous dites cela parce que vous croyez que l'expression de genre est déjà comprise, essentiellement, dans l'« identité de genre »? Est-ce pour cela que vous faites cette distinction?

Mme O'Brien : Non. Si je dis cela, c'est parce que le terme « expression de genre » a déjà fait l'objet de nombreuses analyses dans la jurisprudence et qu'on a ainsi fourni des interprétations valables.

La sénatrice Batters : D'accord. Tout cela avant même que ce projet de loi n'entre en vigueur. Merci.

Mme O'Brien : C'est exact.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Ma question s'adresse d'abord à la professeure Bauer. Merci à vous toutes d'être ici aujourd'hui.

Le rapport sur la révision de la Loi canadienne sur les droits de la personne a été rédigé à la suite d'une vaste consultation menée à travers le pays. C'était le mandat du comité à l'époque. Je faisais partie de ce comité et, lors de cette consultation générale, des personnes transgenres nous ont fait part de la réalité et de la discrimination qu'elles vivaient. Madame Bauer, vous avez fait des recherches et, à l'époque, il faut dire que les gens devaient achever la transformation chirurgicale pour pouvoir se présenter comme transgenres. On sait qu'aujourd'hui un certain nombre de juridictions ne l'exigent plus.

D'après vous, quel est l'état de l'évolution des recherches médicales — parce que les médecins sont tout de même confrontés à ces réalités —, entre le début des années 2000 et les récentes recherches que vous faites? Y a-t-il une évolution dans la compréhension de ces questions de la part des médecins?

[Traduction]

Mme Bauer : Selon moi, nous avons fait beaucoup de chemin. Les premières études médicales, je crois, étaient surtout axées sur la chirurgie.

From our research, we know that even amongst the approximately quarter of trans people who say they've completed a medical transition, not everyone has these surgeries. Lots of people do not for a whole variety of reasons, and they certainly shouldn't feel compelled to, which is part of the reason for removing that from the qualifications for changing identity documents. No one should have to undergo forced sterilization and forced surgery.

With regard to medical research and informing care, we've made a lot of progress not only towards the research in that area but also to moving training into medical schools. For example, I'm in a medical school at Western, and we've introduced content into social medicine in year one. We've introduced basic hormonal care into endocrinology. We have standardized practice patients that the students work with who are trans.

The goal is to improve medicine to the point where doctors will all have basic familiarity so when the first trans patient walks in, it won't be a surprise, a basic competence with uncomplicated hormone care, and then of course, things that are more specialized will be handled by specialists.

We still have research to do. I'm leading a large national study that starts collecting data this summer on trans kids, trans youth — not really kids — referred for puberty blockers or for hormone treatment. We're going to gather data from nine clinics across Canada because we need to know more not just about their medical well-being but their social and family well-being as well.

Senator Omidvar: Thank you to all of you. I think this question is to any or all of the lawyers.

We heard yesterday about the unintended outcomes of expanding the Canadian human rights code in this way, that we would open the door to other new emerging rights-seeking groups. The example of trans racialism or fat phobia was put on the table, and I wonder if you could comment on this. Is it right for us to deny people rights today because of what may be coming up in the future? What's our history on this?

Ms. O'Brien: I would just point out in brief and let my colleagues take over from there that I think the slippery slope argument here has very little merit. Perhaps we could point to the fact that we're sitting here and we've had to try to get this legislation through quite a number of times, despite the fact we

Il ressort de nos études que même chez le quart des personnes transgenres, environ, qui disent avoir terminé la transition médicale, ce ne sont pas toutes qui ont subi des interventions chirurgicales. Un grand nombre de personnes en décident autrement pour toute une gamme de raisons, et elles ne devraient pas se sentir obligées de le faire. C'est en partie pour cette raison que cela a été retiré des critères pour apporter des changements à vos pièces d'identité. Personne ne devrait être stérilisé de force ou subir une chirurgie forcée.

En ce qui concerne la recherche médicale et ce qu'on sait dans le domaine des soins de santé, nous avons fait beaucoup de chemin, et pas seulement dans le domaine de la recherche, mais également en ce qui a trait à la formation dans les écoles de médecine. Par exemple, je fais partie de l'école de médecine de Western Ontario, et nous venons d'ajouter du nouveau contenu relatif à la médecine sociale pour les étudiants de première année. Dans les cours sur l'endocrinologie, nous abordons également, en gros, le sujet des traitements hormonaux. Les étudiants s'exercent sur des patients transgenres standardisés.

Le but est d'améliorer le monde médical à cet égard. On veut faire en sorte que les médecins sauront quoi faire, essentiellement, avec les personnes transgenres, alors ils ne seront pas surpris quand ils en verront une pour la première fois. Ils sauront quoi faire, dans l'ensemble, en ce qui a trait aux traitements hormonaux non complexes. Ensuite, bien sûr, des spécialistes s'occuperont des cas plus compliqués.

Il nous reste encore des études à réaliser. Je suis responsable d'une vaste étude nationale que l'on va entreprendre cet été afin de recueillir des données à propos des enfants transgenres, les jeunes transgenres — pas vraiment des enfants — à qui on a recommandé des inhibiteurs d'hormones ou un traitement hormonal. Nous allons recueillir des données de neuf cliniques d'un bout à l'autre du Canada; nous voulons en apprendre davantage sur leur bien-être, autant sur le plan médical que sur le plan social et familial.

La sénatrice Omidvar : Merci à vous toutes. Ma question s'adresse aux avocates, j'imagine.

Hier, on nous a parlé des conséquences inattendues qui pourraient survenir si on élargit la Loi canadienne sur les droits de la personne de cette façon; on ouvrirait les vannes pour d'autres groupes émergents cherchant des droits. On nous a donné l'exemple de la modification ethnique et de la lipiphobie. Je voulais savoir si vous avez quelque chose à dire à ce sujet. Est-il justifié de nier les droits de ces personnes aujourd'hui à cause de problèmes éventuels? Si on remonte en arrière, comment les choses se sont-elles passées?

Mme O'Brien : Je vais laisser mes collègues vous répondre plus en détail, mais je vais dire rapidement que je trouve très peu convaincant l'argument de la pente glissante. Je devrais peut-être souligner le travail qui est fait ici et le fait que c'est loin d'être la première fois que nous tentons de faire adopter un tel projet de

have the Supreme Court of Canada's comments in *Vriend* that Nicole put so eloquently this morning.

Senator Omidvar: In other words, you're not concerned?

Ms. O'Brien: I'm not concerned about a slippery slope.

Ms. Leclercq: Not only that, but I suppose it's important once again to stress the benefit that will — whatever problems we face in the future that may result are certainly counterbalanced by the benefit for an open member of the transgender community for the symbol and the signal that the adoption of this change will bring.

Senator Joyal: My question is first to the Canadian Bar Association; either of you might answer.

I am of the personal opinion that to compel somebody to go through physical surgery to change sex or to express the identity chosen by the person is, in my opinion, contrary to section 7 of the Charter.

Have you ever considered at the Canadian Bar Association fighting provincial legislation on that? I'm addressing my question to Ms. Leclercq because you know that in the Quebec legislation, it had that, and I thought that was a barbaric practice.

[Translation]

Ms. Leclercq: At the time when I was facing the problem, let's say that the question was never asked. So I followed the route that I was told to follow.

I would also like to say that, when we refer to legislation that allows groups to be identified, what is the beneficial effect of the symbol that represents? In other presentations in previous days, it was suggested that this is no more than a symbol, because the legislation adequately protects the right in question. But I feel that we are a society of symbols, starting with the flag, which is itself a symbol. All these symbols count.

I would like to remind you of the revelation I had the first time I dealt with the Civil Code. The first thing I checked was whether it was true that the code contained a section that allowed someone to change gender. That was at the beginning of the 1980s. Since then, it has always been a hope and a symbol for me, knowing that, indeed, that legal reality is available.

I feel that, when it becomes possible for this change to be made, the fact that a group will be identified, the fact of knowing that the protection will not only be there for an individual, but that it will also be possible to be part of a group, it will send a very strong signal.

loi, et ce, même si nous avons l'appui de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Vriend*, comme Nicole l'a si bien mentionné ce matin.

La sénatrice Omidvar : En d'autres mots, cela ne vous préoccupe pas?

Mme O'Brien : Cette histoire de pente glissante ne me préoccupe pas.

Mme Leclercq : Ce n'est pas tout; j'imagine qu'il serait important, encore une fois, de mettre en relief les avantages futurs... Peu importe les problèmes que nous allons peut-être créer dans l'avenir, cela va en valoir la peine si nous pouvons améliorer la situation des membres de la communauté transgenre, une amélioration symbolisée et signalée par l'adoption de ces modifications.

Le sénateur Joyal : Ma question s'adresse à l'une ou l'autre des représentantes de l'Association du Barreau canadien.

Selon moi, c'est une violation de l'article 7 de la Charte que d'obliger quelqu'un à subir une opération chirurgicale pour changer de sexe ou pour exprimer son identité.

L'Association du Barreau canadien a-t-elle déjà songé à contester les lois provinciales à ce sujet? Je pose ma question à Mme Leclercq, parce que je sais que cela faisait partie de la loi au Québec. Selon moi, c'est une pratique barbare.

[Français]

Mme Leclercq : À l'époque où j'ai fait face à la problématique, disons que la question ne se posait pas. J'ai donc suivi la route qui m'était imposée.

J'aimerais également parler du fait que, lorsqu'on mentionne la référence à l'existence d'une loi qui permettra d'identifier le groupe, quel est l'effet bénéfique du symbole que cela représente? Dans d'autres interventions, dans les jours précédents, on avait invoqué le fait que cela n'était qu'un symbole, puisque la loi défendait suffisamment le droit en question. Mais je pense que nous sommes une société de symboles, derrière le drapeau, qui est un symbole. Tous ces symboles comptent.

J'aimerais rappeler le témoignage que j'avais fait la première fois que j'ai touché au Code civil. Le premier article que j'avais vérifié, c'était afin de savoir si c'était vrai qu'il y avait un article dans le code qui prévoyait qu'on puisse changer de sexe. C'était au début des années 1980. Ensuite, j'avais toujours cela comme espoir et comme symbole, qu'effectivement cette réalité juridique était disponible.

Je pense que, lorsque ce changement pourra être apporté, le fait qu'il y aura un groupe qui sera identifié, le fait de savoir que, non seulement pour chaque individu, il y aura cette protection, mais qu'il y aura également la possibilité de faire partie d'un groupe, cela enverra un signal très fort.

As for the surgery, I can tell you that, in my case — and I know a lot of people who have had an operation — it was a maze with no way out, with the physicians' needs to live by their code of ethics on the one hand and the legal requirements on the other. I consulted the Bar; in the two-year transition period, they refused to let me practice under my new name. I had to practice under my previous name while wearing my woman's clothes. It was a real mess.

Still on the surgery, I might not be the best person to testify against surgery because, in my case, I feel that it was very beneficial. I am from the old school, but I completely respect newly trans people who decide not to go that route, or who will perhaps decide to do so later.

I can just talk about the reality within, because, basically, all we are is chemistry. Yet the chemistry is very important. When we come to see what is happening, to have that knowledge within ourselves, it is quite difficult to describe the reality to you, just as it is difficult to explain to you the profound compulsion that drives people, when they are still very young, to begin to ask questions about their own identity.

In my day, there were no social media networks, no way of being able to deal with this thing. In addition, we were living under a cloak of morality, the result of which was that it was seen as completely unacceptable. So you fought it, just like homosexuals were doing at the time, up to the point when you came up against a situation that became impossible. Then you jumped. That compulsion is the something that all trans people feel to various degrees; it is the something that leads them to realize that they are a soul that has been forced into the wrong body. Each experiences the reality, and it can fluctuate. I feel that we have to celebrate the fact that we live in a society where the problem is evolving a lot: young people are much more accepting of the reality. Everyone here is older than 40, but, with the younger generations, you will see how extraordinarily quickly, and to what extent, people's thinking will evolve.

[English]

Senator Pate: Thank you to all of you witnesses. Ms. Bauer, a few weeks ago I was at a conference where Dr. Lawson spoke about some of the work she has been doing at CHEO. You mentioned you were going to be doing research. I'm curious whether you're seeing any of the trends that she described. I asked her what her understanding was of why the changes were happening, but she said that they've now seen a spike over the past two years, about 75 per cent of young initially sex identified as girls trans boys. I'm not sure if you're seeing the same or if you have any ideas. Not that it's particularly relevant to the legislation, I was just very interested. That's sort of what I would have expected 10 years ago, and we didn't see it, so I'm just curious to know your perspective.

Pour ce qui est de la chirurgie, je peux vous dire que cela a été, dans mon cas — et j'ai connu beaucoup de personnes qui ont eu une opération —, un dédale inextricable entre les exigences des chirurgiens, d'une part, de respecter leur propre code de déontologie et, d'autre part, les exigences légales. Dans mon cas, j'ai consulté le Barreau; durant la période de transition de deux ans, il a refusé de me laisser pratiquer sous mon nouveau nom. Il a fallu que je pratique sous mon ancien nom tout en étant habillée en femme. Il y avait tout un dédale.

À propos de la chirurgie, je ne serais pas la bonne personne pour témoigner contre la chirurgie, parce que dans mon cas, cela a été, je pense, très bénéfique; je suis de la vieille école, mais je respecte entièrement les nouvelles personnes transgenres qui décident de ne pas adopter cette voie ou qui décideront peut-être ultérieurement de le faire.

Je peux simplement parler de la réalité à l'intérieur, parce que nous ne sommes que chimie, ultimement. Et cette chimie est quand même très importante. Lorsqu'il s'agit de voir ce qui se passe, d'avoir cette connaissance de l'intérieur, il est assez difficile de vous décrire la réalité de cette chose tout comme il est difficile de vous expliquer l'impulsion profonde qui fait qu'une personne très jeune commence à se poser des questions sur son identité.

À mon époque, il n'y avait pas de médias, de réseaux sociaux, aucun moyen de pouvoir confronter cette chose. De plus, nous vivions sous une chape de moralité qui faisait en sorte que c'était quelque chose de tout à fait inacceptable. Donc, on luttait contre cette chose, un peu comme les homosexuels de l'époque, jusqu'au moment où on était confronté à une situation qui devenait impossible. On faisait le saut. Cette impulsion, toutes les personnes trans la ressentent, à des degrés divers, cette chose qui les amène à considérer qu'elles sont une âme qui a été précipitée dans le mauvais corps. C'est la réalité de chacun, et cela peut fluctuer. Je pense qu'il faut célébrer le fait qu'on vit dans une société où cette problématique évolue beaucoup; les jeunes admettent cette réalité beaucoup mieux. Toutes les personnes ici ont plus de 40 ans, mais vous allez constater, chez les nouvelles générations, à quel point les mentalités évoluent à une vitesse extraordinaire.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Merci à toutes nos témoins. Madame Bauer, il y a quelques semaines, j'ai assisté à une conférence où la Dre Lawson a présenté certains travaux qu'elle menait à l'Hôpital pour enfants de l'est de l'Ontario. Vous avez mentionné que vous alliez mener des études. Je me demandais si vous aviez vu les tendances qu'elle a décrites. Je lui ai demandé pourquoi, selon elle, les choses évoluaient de cette façon, et elle a répondu qu'il y a eu un pic au cours des deux dernières années où environ 75 p. 100 des jeunes personnes transgenres sont des filles qui deviennent des garçons. Je me demande si vous avez relevé la même chose ou si vous pouvez l'expliquer. Ce n'est pas vraiment pertinent pour le projet de loi, mais ça m'intéresse beaucoup. C'est le genre de choses que je me serais attendue à voir il y a 10 ans, mais ça n'a pas été le cas, alors j'aimerais avoir votre opinion là-dessus.

Ms. Bauer: Dr. Margaret Lawson is my co-principal investigator on the study. We start data collection this summer, but we have analyzed data from our nine clinics on referrals over the last decade. What we've seen, if I showed you a graph, is an exponential spike in referrals of youth. I think that's an amazing thing. I don't think that there are necessarily more trans youths, but people are putting a name to it at a younger age. I think the Internet has helped a lot.

These are people who, in the past, might have gone 10 or 20 years thinking they were the only person in the world like themselves, who are now able to do that at a younger age, and sometimes people are able to socially transition at even younger ages.

I know they are seeing a shift in the balance based on assigned sex at the clinics, but in that group of kids that come into clinics, there are a lot of factors that impact that. They are not necessarily representative of the whole group of trans youth. At the younger ages, they are more likely to have parental support to get in the door; older youths sometimes come in without parental support. I don't think we can take what we see in the clinic and say that group represents trans youth overall, because most trans youths never make it into the clinics.

Senator Pate: Are the trends you are both seeing across clinics or just at CHEO?

Ms. Bauer: It's across clinics. Talking to my colleagues internationally, it's internationally as well, even in countries like the Netherlands, where they were an early leader in terms of clinical care for trans youth.

Senator Mitchell: Back to definitions, I want to clarify this. It's interesting that when Bill C-279 was over there, in order to get support from Conservative MPs, they moved a motion to define gender identity. When it came over here, Senator Plett moved a motion to take the definition out. Clearly there's ambivalence.

But the argument is that you don't need to do it, first, because no other element is defined and, second, because there are all kinds of on-the-ground, real-time cases before tribunals and before courts across the country where it has been defined. Is that true?

[Translation]

Ms. Leclercq: I would like to point out that the bill does not refer to "gender identity and gender expression" but rather "gender identity or expression."

Mme Bauer : La Dre Margaret Lawson est ma principale co-chercheuse pour cette étude. Nous allons commencer à recueillir des données cet été, mais nous avons déjà analysé les données provenant des personnes référées aux neuf cliniques au cours des 10 dernières années. Ce que nous avons constaté, si je vous montrais un graphique, c'est une montée vertigineuse des jeunes qu'on envoie en consultation. Je crois que c'est formidable. Je ne crois pas qu'il y a nécessairement un plus grand nombre de jeunes transgenres, mais ils arrivent à comprendre leur situation à un âge plus jeune. Je crois que l'Internet a beaucoup aidé.

Dans le passé, ces jeunes auraient pu passer 10 ou 20 ans en pensant qu'ils sont uniques au monde. Maintenant, ils peuvent prendre conscience très tôt de leur situation, et certains d'entre eux entreprennent leur transition sociale à un âge plus bas.

Je sais qu'on assiste à un déséquilibre en ce qui concerne le sexe biologique des personnes qui vont dans les cliniques, mais il y a de nombreux facteurs qui peuvent avoir une incidence sur le genre de jeunes qui vont dans ces cliniques. Ils ne représentent pas nécessairement tous les jeunes transgenres. Plus jeunes, ils sont plus susceptibles d'avoir le soutien de leurs parents afin d'aller consulter; les jeunes plus vieux doivent parfois le faire sans soutien parental. Je ne crois pas qu'on peut regarder ce qui passe dans les cliniques et dire que cela représente tous les jeunes transgenres, parce que la majorité des jeunes transgenres ne se rendent jamais jusqu'aux cliniques.

La sénatrice Pate : Les tendances que vous avez toutes les deux cernées concernent-elles les cliniques ou seulement le CHEO?

Mme Bauer : C'est pour l'ensemble des cliniques. Je suis également en communication avec des collègues à l'étranger, et la situation est la même à l'échelle internationale, même dans des pays comme les Pays-Bas, qui ont ouvert la voie assez tôt en ce qui a trait aux cliniques pour les jeunes transgenres.

Le sénateur Mitchell : Je veux revenir aux définitions, parce qu'il y a quelque chose que je veux clarifier. C'est intéressant de voir qu'à l'époque du projet de loi C-279, on a cherché à obtenir l'appui des députés conservateurs en proposant une motion visant à définir l'identité de genre. Maintenant, le sénateur Plett a proposé une motion pour supprimer la définition. L'ambivalence est claire.

L'argument est que ce n'est pas nécessaire, d'abord parce qu'aucun autre élément n'est assorti d'une définition, et ensuite, parce qu'il y a toutes sortes d'affaires judiciaires en cours présentement devant les tribunaux d'un bout à l'autre du pays où une définition est fournie. Est-ce la vérité?

[Français]

Mme Leclercq : J'aimerais souligner le fait que le projet de loi ne mentionne pas « *gender identity and gender expression* », mais plutôt « *gender identity or expression* ».

[English]

My submission is that it is one concept, just like a cup. You have an inside and you have an outside, but you cannot separate one from the other. It's just two aspects of the same thing. That's my perception of it. I don't know whether the tribunal will go that way.

With regard to the absence of a definition, I suppose it's not the only law that will require the definition of tribunals, but that's what they are doing.

Senator Mitchell: Excellent. Thank you.

The Chair: Thank you all, witnesses, for being here today and assisting us with our deliberations. It is much appreciated.

(The committee adjourned.)

[Traduction]

Je dirais qu'il s'agit d'un concept unique, un peu comme un gobelet. Vous avez l'intérieur et vous avez l'extérieur, mais vous ne pouvez pas avoir l'un sans l'autre. C'est deux aspects d'une même chose. Voilà ce que j'en pense. Je ne sais pas si les tribunaux vont voir les choses de la même façon.

En ce qui concerne l'absence de définition, j'imagine qu'il ne s'agit pas de la seule loi qui va s'en remettre aux tribunaux pour fournir une définition, mais c'est ce qui est en train de se faire.

Le sénateur Mitchell : Excellent. Merci.

Le président : Merci à toutes les témoins d'être venues ici aujourd'hui et de nous avoir aidés dans notre débat. Nous vous en sommes très reconnaissants.

(La séance est levée.)

Thursday, May 11, 2017

Sherbourne Health Centre:

Devon MacFarlane, Director, Rainbow Health Ontario.

Marni Panas Consulting:

Marni Panas, Diversity and Inclusion Consultant and Community Leader.

As individuals:

Greta Bauer, Associate Professor and Graduate Chair, Department of Epidemiology and Biostatistics, University of Western Ontario;

N. Nicole Nussbaum, Barrister and Solicitor.

Canadian Bar Association:

Siobhan O'Brien;

Marie Laure Leclercq.

Le jeudi 11 mai 2017

Centre Santé Sherbourne :

Devon MacFarlane, directeur, Santé arc-en-ciel Ontario.

Marni Panas Consulting :

Marni Panas, conseillère en matière de diversité et d'inclusion et leader communautaire.

À titre personnel:

Greta Bauer, professeure agrégée et responsable des études supérieures, Département de l'épidémiologie et de la biostatistique, Université Western Ontario;

N. Nicole Nussbaum, avocate et procureure.

Association du Barreau canadien:

Siobhan O'Brien;

Marie Laure Leclercq.

APPEARING

Thursday, May 4, 2017

The Honourable Jody Wilson-Raybould, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada.

WITNESSES

Thursday, May 4, 2017

Department of Justice:

William Pentney, Deputy Minister of Justice and Deputy Attorney General of Canada;

Laurie Wright, Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services Sector.

As individuals:

Brenda Cossman, Director, Bonham Centre for Sexual Diversity Studies and Professor of Law, University of Toronto;

Kimberley Manning, Principal, Simone de Beauvoir Institute and Associate Professor, Political Science, Concordia University;

Melissa Potvin (Schaettgen), Parent Advocate and Community Leader.

Wednesday, May 10, 2017

As individuals:

Gad Saad, Professor and Chair in Evolutionary Behavioural Sciences and Darwinian Consumption, Concordia University;

Theryn Meyer.

WOMAN Means Something Campaign:

Paul Dirks.

As an individual:

Meghan Murphy.

Vancouver Rape Relief and Women's Shelter:

Hilla Kerner, Collective Member.

(Continued on previous page.)

COMPARAÎT

Le jeudi 4 mai 2017

L'honorable Jody Wilson-Raybould, C.P., députée, ministre de la Justice et procureure générale du Canada.

TÉMOINS

Le jeudi 4 mai 2017

Ministère de la Justice:

William Pentney, sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada;

Laurie Wright, sous-ministre adjointe, Secteur du droit public et des services législatifs.

À titre personnel:

Brenda Cossman, directrice, Bonham Centre for Sexual Diversity Studies et professeure de droit, Université de Toronto;

Kimberley Manning, directrice, Simone de Beauvoir Institute et professeure agrégée, Sciences politiques, Université Concordia;

Melissa Potvin (Schaettgen), porte-parole des parents et leader communautaire.

Le mercredi 10 mai 2017

À titre personnel:

Gad Saad, professeur et titulaire de la chaire de recherche en science du comportement évolutif et consommation darwinienne, Université Concordia;

Theryn Meyer.

WOMAN Means Something Campaign:

Paul Dirks.

À titre personnel:

Meghan Murphy.

Vancouver Rape Relief and Women's Shelter:

Hilla Kerner, membre collectif.

(Suite à la page précédente.)